Recherches Asiatiques

Savèngh Phinith,
Phou Ngeun Souk-Aloun,
Vannida Thongchanh

HISTOIRE DU PAYS LAO

de la préhistoire à la république

L'Harmattan

SIHALATHAVONG KHAM
2, AVE ANCIENNE EGLISE
77130 ST GERMAIN LAVAL
☎ 01.64.32.83.40

Paris 1er Sept 1998

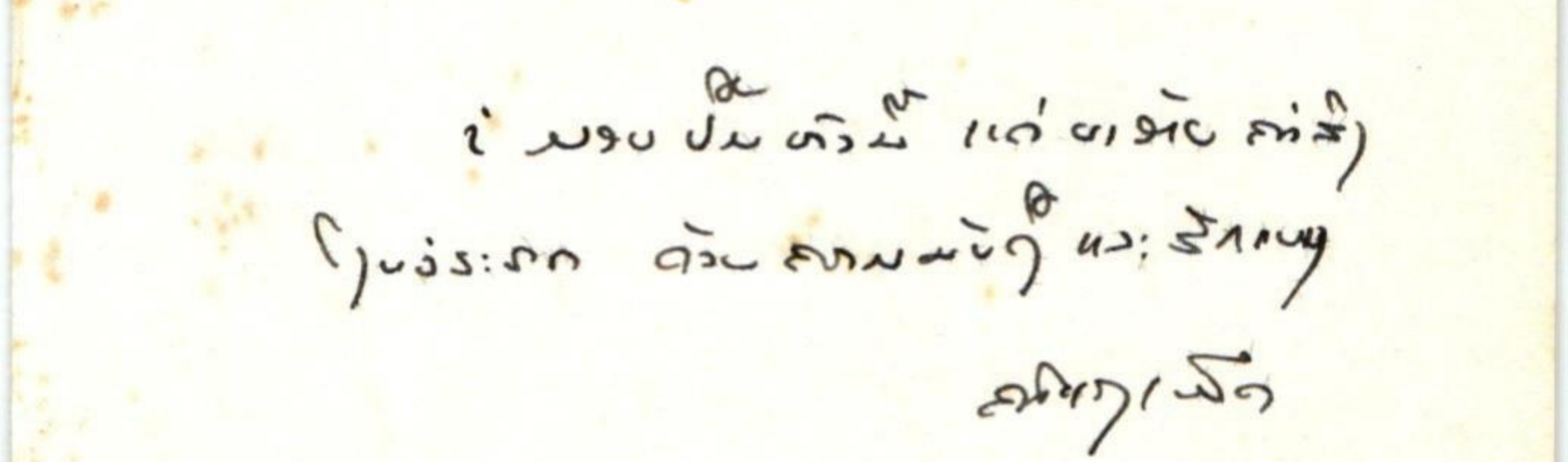

Histoire du Pays Lao,

de la préhistoire à la république

Collection ***Recherches Asiatiques***
dirigée par Alain Forest

Dernières parutions

P ierre-Bernard LAFONT, *Initiation à la péninsule indochinoise*, 1996 (en coll. avec le Centre d'Histoire et Civilisations de la Péninsule Indochinoise).
Catherine DESPEUX et Frédéric OBRINGER (dir.), *La maladie dans la Chine médievale – La toux*, 1997.
Marie-Odile GÉRAUD, *Regards sur les Hmong de Guyane française*, 1997.
Jean DEUVE, *Guérilla au Laos*, 1997.
Gérard HEUZÉ, *Entre émeutes et mafias. L'Inde dans la mondialisation*, 1997.
Bernard HOURS, Monique SELIM, *Essai d'anthropologie politique sur le Laos contemporain*, 1997.
Seong Chang CHEONG, *Idéologie et système en Corée du Nord*, 1997.
Michel BODIN, *Soldats d'Indochine - 1945-1954*, 1997.
Lionel PAUL, *La Question tamoule à Sri Lanka, 1977-1994*, 1997.
Viviane FRINGS, *Le paysan cambodgien et le socialisme. La politique agricole de la République Populaire du Kampuchea et de l'État du Cambodge*, 1997.
Tù Chi NGUYEN, *La cosmologie Muong*, 1997.
Marc LEMAIRE, *Le service de santé militaire dans la guerre d'Indochine*, 1997.
Pierre L. LAMANT, *Bilan et Perspectives des Etudes khmères (langue et culture)*, 1997.
Hartmut O. ROTERMUND, *«La sieste sous l'aile du cormoran» et autres poèmes magiques*, 1998.
Luc LACROZE, *L'Aménagement du Mékong (1957-1997). L'échec d'une grande ambition ?*, 1998.

© L'Harmattan, 1998
ISBN : 2-7384-6875-6

Collection ***Recherches Asiatiques***
dirigée par Alain Forest

**PHINITH Savèng, SOUK-ALOUN Phou ngeun,
THONGCHANH Vannida**

Histoire du Pays Lao,

de la préhistoire à la république

Éditions L'Harmattan
5-7, rue de l'École-Polytechnique
75005 Paris

L'Harmattan Inc.
55, rue Saint-Jacques
Montréal (Qc) – CANADA H2Y 1K9

J'ai pris seul la décision de publier ce livre.
J'en assume donc entièrement la responsabilité.

Le Vigan, le 15 novembre 1997.

Dr Phou Ngeun SOUK-ALOUN.

Introduction

Autrefois appelé « Pays du million d'éléphants » ou « Muang Lan-Xang », le Laos est depuis 1975, la « République démocratique populaire Lao »[1]. État continental de la péninsule indochinoise, il a cette particularité d'être le seul de l'Asie du sud-est à ne pas avoir d'accès maritime[2].

A son apogée vers le XV[e] siècle le Lan-Xang avait autorité à l'est sur les « Xip-Xong-Chau-Thaï »[3], à l'ouest sur le plateau de Khorat et les bassins de la Me Yom et de la Me Ping[4], au nord sur les « Xip-Xong-Phan-Na »[5] et au sud sur la région de Kratié. Sa surface était alors presque le double de celle de la RDP Lao qui en a conservé l'essentiel : le Mékong de Houei Sai à Khone et ses trois régions représentées autrefois sous la colonisation française par un éléphant blanc tricéphale. L'actuel drapeau de la RDP Lao, qui fut celui du Gouvernement Lao Itsala lors de l'indépendance en 1945, est un rond blanc symbole d'unité

---

1. Satharanarat Paxathipatai Paxaxon Lao. Encore appelé Pays Lao = Muang Lao, Pays Xoua = Muang Xoua, du pays sont : Pays du million d'éléphants et du parasol blanc = Muang Lan-Xang Hôm Khao, Royaume Lao = Raj Anachak Lao. Le nom "Laos" provient du "Royaume des Laos" des cartes françaises où "Laos" devrait se prononcer "lav". Pour éviter ce quiproquo, "Lao" nom ou adjectif est invariable ici.
2; Entre la Chine et la Birmanie au nord, le Cambodge au sud, le Viet-Nam à l'est et la Thaïlande à l'ouest.
3. Les "Xip-Xong-Chau-Thaï" ou "12 districts Thaïs" au nord-ouest du Viet-Nam comprenant les hauts bassins du Fleuve rouge et de la Rivière noire plus la cuvette de Dien Bien Phu tournée vers le bassin du Mékong. Cette région est densément peuplée de Thaïs.
4. C'est-à-dire le Phak I-San, la Thaïlande au nord-est de Bangkok.
5. Les Xip-Xong-Phan-Na ou "12.000 rizières", royaume des Lüs ; actuellement Xishuang Banna en Chine.

du peuple et du pays, sur un fond bleu des lendemains radieux, bordé de rouge du sang des martyrs.

Géographie

Le Laos a une superficie de 236 800 km^2 à deux tiers montagneuse, s'étirant sur 1 100 kilomètres entre les 25° et 15°5 latitudes nord le long du Mékong. Adossé à l'est à la cordillère annamitique et aux hauts plateaux d'où partent les affluents, il s'abaisse progressivement à l'ouest vers la plaine fluviale du Mékong où sa population est concentrée.

Le climat tropical sous régime de la mousson présente une saison des pluies de juin à octobre et une saison sèche de novembre à mai. La température est assez froide en décembre-janvier dans le nord montagneux et torride en avril-mai dans les plaines.

La RDP Lao se compose de trois régions délimitées par des biefs du Mékong, possédant chacune ses caractéristiques.

Le Nord avec ses neuf provinces[6] est un ensemble montagneux au relief tourmenté dont le point culminant est le mont Phou Bia s'élevant à 2 850 mètres au-dessus du plateau gréso-granitique de Xieng Khuang. Quatre grands affluents gauches[7] du Mékong traversent en diagonale cette ancienne pénéplaine surélevée à l'ère tertiaire et soumise à une intense érosion donnant des crêtes effilées et des vallées encaissées. Les grandes villes sont Luang Phabang, Xieng Khuang, Sam Neua et Phong Saly. Berceau du Lan-Xang, il est difficile d'accès et propice à la pratique de la guérilla.

Le Centre est formé de trois provinces[8] dont la populeuse Vientiane et sa municipalité. La plaine de Vientiane est un véritable grenier à riz contrastant avec le plateau karstique de Khammouane qui donne vers l'est des paysages de causses

---

6. Luang Phabang, Phong Saly, Luang Namtha, Bo kèo, Oudomxai, la région spéciale, Xaignabouli, Xieng khuang, Houa Phan.
7. Les rivières Nam Tha, Nam Ou, Nam Khan, Nam Ngum.
8. Vientiane et sa municipalité, Bolikhamxai, Khammouane.

accidentés, de dolines, de grottes et de cluses. Vers l'ouest, cette région est plate et la capitale Vientiane très exposée[9].

Le Sud avec ses cinq provinces[10] est une région de plateaux karstiques ou gréseux souvent recouverts de basalte. Il est limité au nord par la rivière Xé Bang Fai et la Xé Noi, à l'est par la chaîne Phou Luang (Cordillère annamitique), à l'ouest par le Mékong (sauf pour une partie de Champasak), au sud par le Cambodge. Les affluents gauches sont de haut en bas, la Xé Bang Fai, la Xé Bang Hieng, la Xé Done et la Xé Khong. Le plateau de Salavan d'une hauteur moyenne de 600 mètres appartient au même système que les hauts plateaux du Viet-Nam ; les roches porphyriques et basaltiques y abondent, vestige de l'activité volcanique au tertiaire. Les principales villes sont Savannakhet[11], Paksé, et Khong. En contact avec la Thaïlande, le Cambodge et le Viet-Nam, avec des sites grandioses (chutes de Khone, Vat Phou), cette région a une activité commerciale et touristique importante.

Découpage administratif

La R.D.P. Lao comprend seize provinces plus la municipalité de Vientiane et la région spéciale du nord-ouest qui se subdivisent en 126 districts. Le découpage administratif officiel est le suivant (l'orthographe des noms est celle des cartes officielles de la R.D.P. Lao) :

- 1. Municipalité de Vientiane (8 districts) : Muang Chanthabouli, Muang Sisattanak, Muang Xaisettha, Muang Sikhottabong, Muang Hatxayfong, Muang Xaithani, Muang Naxaythong, Muang Phialat.

---

9. Le choix de Vientiane, relativement vulnérable, comme capitale au XVI[e] siècle par Setthathirath s'explique par le fait qu'il est allié du Siam et que Vientiane et Ayuthaya se prêtent main forte face aux attaques birmanes.
10. Savannakhet, Salavan, Xé Kong, Attapu, et Champasak.
11. Savannakhet fut créé par les autorités françaises pour regrouper les Lao après cession des territoires à droite du Mékong au Siam.

- 2. Province de Phong Saly (7 districts) : Muang Ngot ou, Muang Bounxai, Muang Phong Saly, Muang Boun neua, Muang Samphan, Muang Mai, Muang Khoa.

- 3. Province de Luang Namtha (5 districts) : Muang Sing, Muang Long, Muang Luang Namtha, Muang Vieng phou Kha, Muang Na le.

- 4. Province de Oudom xai (7 districts) : Muang Namo, Muang La, Muang Xai, Muang Beng, Muang Nga, Muang Hun, Muang Pak beng.

- 5. Province de Bo Kèo (5 districts) : Muang Ton pheung, Muang Meung, Muang Houay sai, Muang Pha Oudom, Muang Pak tha.

- 6. Province de Luang Phabang (11 districts) : Muang Nam bak, Muang Ngoy, Muang Vieng kham, Muang Pak xèng, Muang Pak ou, Muang Chomphet, Muang Phonxai, Muang Luang Phabang, Muang Xieng ngeun, Muang Nan, Muang Phou khoun.

- 7. Province de Hua phan (6 districts) : Muang Xieng kho, Muang Xam nua, Muang Vieng xai, Muang Vieng thong, Muang Hua muang, Muang Xam tai.

- 8. Province de Xaignabouli (5 districts) : Muang Xaignabouli, Muang Phiang, Muang Pak lay, Muang Ken thao, Muang Bo tèn.

- 9. Province de Xiang khuang (8 districts) : Muang Souy, Muang Kham, Muang Nong hèt, Muang Pek, Muang Khoun, Muang Mok mai, Muang Tha thôm, Muang Phaxai.

- 10. Province de Vientiane (9 districts) : Muang Kasi, Muang Vang vieng, Muang Fuang, Muang Kèo oudôm, Muang Xai sômboun, Muang Phôn hông, Muang Hom, Muang Thoulakhôm, Muang Xanakham.

- 11. Province de Bolikhamxai (6 districts) : Muang Bolikhan, Muang Tha phabat, Muang Pak san, Muang Vieng thong, Muang Pak kading, Muang Khamkeut.

- 12. Province de Khammouane (8 districts) : Muang Hinboun, Muang Na kay, Muang Nhômmalat, Muang Tha khek, Muang Mahaxai, Muang Boualapha, Muang Nongbok, Muang Xé bangfai.

- 13. Province de Savannakhet (13 districts) : Muang Xaibouli, Muang Atsaphon, Muang Vilabouli, Muang Outhoumphon, Muang Atsaphanthong, Muang Xé pôn, Muang Khanthabouli, Muang Champhon, Muang Xonbouli,

Muang Phin, Muang Songkhon, Muang Tha pangthong, Muang Nong.

- 14. Province de Salavan (8 districts) : Muang Lakhon pheng, Muang Toumlan, Muang Ta oy, Muang Vapi, Muang Không xédôn, Muang Salavan, Muang Lao ngam, Muang Sa muoi.

- 15. Province de Champasak (10 districts) : Muang Sana sômboun, Muang Bachiang chaleunsouk, Muang Pak sé, Muang Pak xong, Muang Phonthong, Muang Champasak, Muang Pathoumphon, Muang Soukhouma, Muang Mounlapamuk, Muang Không.

- 16. Province de Xé kong (4 districts) : Muang Kalum, Muang Thateng, Muang Lamam, Muang Dakchung.

- 17. Province de Attapu (5 districts) : Muang Sanxai, Muang Xaisettha, Muang Samakhixai, Muang Sanamxai, Muang Phou vông.

- 18. Région spéciale (4 districts) : Muang Khop, Muang Xiang hon, Muang Ngeun, Muang Hongsa.

Hydrographie

La « Mère des eaux » ou Mékong est un fleuve long de 4 200 kilomètres dont un tiers passe par le Laos ; son cours intéresse sept pays[12]. Le Mékong naît au Tibet sous le nom de Za Qu, devient Lan-Xang Jiang en Chine, puis Mékong en entrant au Laos. Il est alors à 365 mètres d'altitude et il lui reste à parcourir 2 400 kilomètres dont 1 865 à travers le Laos avant d'arriver en Mer de Chine. Son débit très variable passe de 15 000 mètres cubes par seconde à l'époque des basses eaux à 60 000 mètres cubes à celle des hautes eaux ; son niveau peut ainsi s'élever d'une dizaine de mètres[13].

12. Tibet, Chine, Myanmar, Thaïlande, Laos, Cambodge et Viet-Nam.
13. Le Mékong déborde et fertilise le sol de son limon à la saison des pluies de juin à octobre. A Luang Phabang son niveau peut monter de 19 mètres.

Parsemé de rapides[14], il est peu navigable pour les grosses embarcations sauf sur un tronçon de 450 kilomètres entre Vientiane et Savannakhet ; ces rapides déterminent trois grands biefs navigables avec leurs plaines rizicoles correspondant aux trois régions : le Nord, le Centre et le Sud[15].

Le réseau hydrographique constitué par le Mékong couplé avec de nombreux affluents gauches[16] coulant d'est en ouest, forme un quadrillage presque géométrique et sert de voies de communication. Le pays Lao existe grâce en partie à ce réseau médiocrement navigable mais qui lui donne indéniablement une unité.

Géographie humaine

La population, une des moins denses de la région, est de 4,8 millions d'habitants en 1996 et atteindra selon les prévisions 5,2 millions en 2000. Elle est formée de trois groupes qui se distribuent autrefois selon l'altitude :

- l'ethnie majoritaire thaïe Lao, les « Lao Loum » ou Lao des plaines, environ 65 % de la population[17].
- l'ethnie austro-asiatique, les « Lao Theung » ou Lao des plateaux (khas, péjoratif) environ 25 %.
- l'ethnie tibéto-birmane les « Lao soung », ou Lao des montagnes, représentés par les Hmongs (Mèos, péjoratif) et les Miêns (Yaos), environ 5 %.

Le pays dénombre en tout 68 minorités ethniques.

D'autre part, sous l'administration coloniale française beaucoup de Vietnamiens ont été emmenés comme main-

---

14. Les plus importants sont : Keng Luang en aval de Luang Phabang, Khemmarath en aval de Savannakhet, chutes de Khone en aval de Paksé.
15. Elles correspondent aux royaumes de Luang Phabang, de Vientiane et de Champasak.
16. 4/10 des affluents du Mékong naissent au Laos qui détient plus de 60 % de l'énergie hydroélectrique potentiellement exploitable.
17. Actuellement les Thaïs Lao sont environ 3 millions au Laos et plus de 18 millions en Thaïlande.

d'œuvre au Laos notamment à Thakhek, à Savannakhet et à Paksé. Leur descendance Laotianisée est estimée actuellement à 50 000. La communauté d'origine chinoise[18] est moins nombreuse, mais possède un poids économique important. Les descendants des Hos, des chinois venus du Yunnan au cours du XIX^{e} siècle à la suite de la répression des Tai ping, sont difficiles à distinguer des immigrés récents.

Les Thaïs Lao et les minorités thaïes

Les Thaïs Lao de l'ethnie majoritaire appartiennent à la grande famille des Thaïs, comprenant aussi les Thaïs Sayam (Siamois ou Thaïlandais), les Thaïs Nhay (Shans de Birmanie), les Yuans et les Lüs. Les Thaïs ont en commun la langue d'origine, le kadaï, et l'écriture alphabétique provenant de l'Inde.

Les Lao se caractérisent eux-mêmes par le bouddhisme Theravada, la maison sur pilotis, le riz gluant[19], le « padek »[20], et bien sûr le « khène »[21]. Ils sont effectivement adeptes du Theravada tout en conservant des croyances prébouddhiques. Le catholicisme datant de la colonisation française[22] et le protestantisme plus récent des missionnaires américains, sont pratiqués par moins de 1 % de la population.

Autrefois, hommes et femmes Lao s'habillaient d'un sarong et d'une chemise sans col. Les hommes avaient les cheveux coupés courts et les femmes portaient le chignon.

---

18. L'immigration chinoise au Laos comme dans toute la région est fort ancienne, avec un pic vers la fin du XIX^{e} siècle. Depuis toujours les émigrants chinois y jouent un rôle économique important notamment au Siam -qui n'a jamais été colonisé- où ils ne sont pas victimes de discrimination raciale. De nos jours, la plupart des décideurs Thaïlandais sont d'origine chinoise.
19. Oriza glutinosa, qui se mange cuit avec les doigts.
20. Sorte de saumure de poissons.
21. Un instrument de musique, sorte d'orgue à bouche composée de 2 rangées de 5 à 8 tiges de roseau.
22. La communauté catholique compte environ 30.000 pratiquants soit 0,8 % de la population, activement soutenue par des congrégations religieuses françaises et suisses, d'après "France catholique" du 8/5/1992. La plupart des catholiques au Laos sont des Thaïs dam ou des Lao d'origine vietnamienne.

Les sarongs des femmes, en soie et maintenus par une ceinture en or ou en argent pour les grandes occasions, présentaient un bord inférieur à motif géométrique en rapport avec leurs clans. Les femmes tissaient elles-mêmes les tissus des habits ; en milieu rural de nos jours chaque maison possède encore son métier à tisser.

Au Laos, de nombreuses minorités appartiennent à l'ethnie thaïe, notamment les Thaïs khao, les Thaïs Dam, les Yuôns, les Lüs et les Seks.

Les Thaïs khao (Thaïs blancs) et les Thaïs Dam (Thaïs noirs) appelés ainsi d'après les couleurs de leurs vêtements vivent dans le Nord du Laos et du Viet-Nam ; à ce groupe sont rattachés les Thaïs Deng (Thaïs rouges), Thaïs Xanh (Thaïs bleus), Thaïs Meui, Thaïs Men. Les Thaïs blancs et noirs sont les plus nombreux[23].

Les Lüs proviennent de l'ancien royaume du Xip-Xong-Phan-Na maintenant intégré à la Chine. Ils sont assez semblables aux Lao et se cantonnent à Muang Hou (Phong Saly) une partie du Xip-Xong-Phan-Na rattachée au Laos. Leurs cousins, les Yuôns originaires du royaume de Lan-Na annexé par le Siam, habitent aussi les provinces du nord.

Lao, Lüs, Yuôns et Shans (de Birmanie et de Chine) constituent un groupe homogène par l'écriture commune (Tham) et semblent avoir pour origine le sud-ouest du Yunnan où les Shans sont encore nombreux de nos jours.

Les minorités austro-asiatiques

Les austro-asiatiques ou Lao soung[24] sont des trois groupes les plus anciens occupants du pays comme le témoignent les jarres de pierre préhistoriques dans le nord. Ils ont été refoulés au cours des siècles à 500 à 1 000 mètres

---

23. Ils sont officiellement plus d'un million au Viet-Nam en 1993, peut-être 50.000 au Laos. Les Thaïs blancs sont signalés au nord du Viet-Nam à partir du XI[e] siècle, suivis des Thaïs noirs. Leur culture est restée telle quelle et permet d'avoir une idée de l'ancienne société Lao.

24; Autres noms : indonésiens, proto-indochinois, montagnards, khas.

d'altitude et réduits en esclavage[25] par de nouveaux arrivants techniquement plus évolués. Leurs tribus sont éparpillées dans les montagnes et les hauts plateaux. Autrefois hommes et femmes fumaient la pipe et étaient tatoués. Ils étaient reconnaissables par les dents limées, les lobes d'oreille distendus, et l'arbalète à flèche empoisonnée. Ils fabriquaient à partir d'écorce d'arbre leurs vêtements[26] et échangeaient avec les Thaïs Lao de l'or et des produits artisanaux (poteries, vanneries et bijoux) contre du cuivre, de l'étain et du sel gemme. Ils sont restés de nos jours de remarquables dresseurs d'éléphant[27].

Leurs villages entourés d'une palissade sont souvent en autosuffisance et en autarcie. Les villageois pratiquent la culture sur brûlis[28] et l'élevage des buffles, des porcs et de la volaille. Il existe des tribus nomades qui se déplacent continuellement[29].

Leur société est tribale, clanique, patriarcale[30], patrilinéaire exogamique, mais les oncles maternels ont beaucoup d'autorité. Ils sont animistes et enterrent leurs morts. Les rituels, notamment les grandes cérémonies avec sacrifice du buffle[31], sont assurés par des anciens ou des sorciers. Ne possédant pas d'écriture, la tradition orale tient une place importante chez eux.

Sauf les Khamous qu'on trouve sur tout le territoire, les autres tribus se cantonnent à une région[32].

25; "Kha", terme péjoratif, signifie esclave. L'esclavage a été aboli sous la colonisation française.

26. Ceintures cache-sexe, jupes-sarongs, tuniques, écharpes, turbans.

27. La plupart des cornacs en Indochine et en Thaïlande sont encore de nos jours des austro-asiatiques.

28. La culture sur brûlis est moins destructrice que ce que l'on croit. Certaines tribus La-met connaissent la pratique de jachère sur une quinzaine d'années.

29. Une tribu porte le nom de "Khas tong luang", "Khas feuilles de tong jaunes" car ils disparaissent dès que les feuilles couvrant leurs huttes jaunissent.

30. Une de leurs tribus est matriarcale exogamique.

31. Guilleminet P. La tribu Bahnar du Kontum. BEFEO, fasc2, tome XLV, 1952, Hanoi.

32. On trouve dans le nord : les Khouens, les Prays, les Chors, les Khaos, les Phongs, les La-mets, les Mlabris, les Bits, les Puoks et les Hats. Dans le sud les Phong et les Phon-soung. Dans l'est : les Pa-katans et les Chuts. Dans le centre et le sud : les La-vés, les La-

Dans l'Histoire Lao, les soulèvements des austro-asiatiques sont nombreux surtout dans le sud. Au début du siècle ces tribus sont souvent en guerre entre elles ou contre les Lao. Réputés courageux et loyaux, beaucoup de montagnards ont combattu dans l'Armée Pathet Lao. Actuellement, leurs cultures et leurs modes de vie sont menacés par la destruction de leur écologie. Certaines tribus sont en voie de disparition[33].

Les minorités tibéto-birmanes

Les tibéto-birmans du Yunnan[34] sont arrivés dans le nord au XIX[e] siècle ; ils sont de 2 groupes : miao-yao et yi.

Les Yis[35] (Lolos, péjoratif) habitaient les royaumes de Nanzhao, de Tali, et de Mu[36]. Les Yis autrefois esclavagistes sont de deux classes : les Yis noirs aristocrates et les Yis blancs leurs anciens esclaves[37]. Ils cultivent le maïs et le sarrasin en montagne et élèvent quelques bêtes. Leurs sociétés sont exogamiques, monogamiques, patriarcales ou matrilinéaires comme chez les naxis. Leur religion est le bouddhisme, parfois le taoïsme, avec toujours un fond important d'animisme ; un petit nombre est catholique ou protestant. Les hommes portent traditionnellement un turban de tissu noir et une tunique en chanvre tressé ; les femmes

---

vèns, les Nha-heuns, les Ngès, les Ta-riengs, les A-laks, les Ka-tans, les Ta-riéous, les Ko-bits, les Ka-sèngs, les Kouis, les Ka-tus et les Ta-ois.

33. Dassé, "Le problème des minorités ethniques en Asie du sud-est continentale", Thèse de doctorat de droit, Université de Montpellier-I, Montpellier 1974.
34; Actuellement en Chine du sud, les yis sont environ 5 millions, les Yaos 1,5 million et les Hmongs 4 millions. Soit plus de 10 millions de tibéto-birmans, et plus de 12 millions au total si l'on additionne ceux des pays voisins.
35. Les yis au temps du Nanzhao possèdent une écriture alphabétique d'origine indienne rarement utilisée en épigraphie. On a trouvé sur une stèle à Pagan en Birmanie figurant à côté du birman et du pâli, une écriture présumée yie.
36; Fondé par les naxis, une tribu yie, qui reste indépendant jusqu'au XVIII[e] siècle.
37. L'esclavage et le servage sont abolis en 1958 en Chine.

ont de longues jupes plissées et des vestes colorées. L'artisanat et l'outillage sont de type birman avec des influences chinoises et thaïes.

Au groupe yi sont rattachés les Bais, les Mosos (Naxis[38], Lahous), les Lisus, les lantens, les Hanis, et les ikors (ou Akhas).

Les Hmongs (Miaozis, Miaos, Môngs, ou péjorativement Mèos) constituent une minorité importante du Yunnan et débordent sur les pays limitrophes. L'organisation sociale hmong est clanique, exogamique et patrilinéaire, où le chamanisme tient une place importante.

Si les hommes se contentent d'une tunique et d'un pantalon de couleur variable selon leurs sous-groupes[39], les femmes portent des tuniques chamarrées, d'imposants colliers et bracelets d'argent, et se couvrent d'une toque décorée de pièces de monnaie.

Les Hmongs étaient venus en Indochine parfois en bandes armées[40] et avaient des rapports conflictuels avec les Lao ; ce qui facilitait leur recrutement comme mercenaires par l'armée française puis par l'armée américaine.

Le fusil à amorce à crosse courte sous le bras et le poignard à la ceinture font partie de l'image traditionnelle du voyageur hmong. Autrefois intermédiaires entre les villageois et les citadins, les Hmongs continuent à jouer ce rôle avec leurs petits poneys de montagne portant des charges de 50 kilogrammes. Pour leur subsistance ils pratiquent la culture sur brûlis (maïs, pomme de terre) et l'élevage (porcs, buffles, chevaux, volailles). Vivant traditionnellement en montagne, ils s'adaptent difficilement à la plaine quoi que beaucoup actuellement se sédentarisent autour de Vientiane.

Les Yaos[41] qui se dénomment eux-mêmes Miêns, sont moins nombreux que les Hmongs auxquels ils sont apparentés par la langue. Ils font surtout du commerce et cultivent traditionnellement le pavot. Leur société clanique

---

38. Les Naxis ont deux sortes d'écritures, une hiéroglyphique d'origine inconnue réservée aux prêtres et une alphabétique d'origine indienne.
39. Hmongs blancs, noirs, rayés ou fleuris.
40. Leur pénétration en Indochine se faisait parfois sous forme d'invasion ; l'Armée impériale du Viet-Nam a dû même intervenir pour les contenir.
41. Ils sont nombreux au Nord du Viet-Nam où on les appelle Man.

patrilinéaire laisse une certaine liberté sexuelle avant le mariage. Plus sinisés que les Hmongs, ils utilisent l'écriture chinoise et pratiquent les rites taoïstes. Les Miêns vénèrent le roi Pien Hung leur ancêtre qui est un génie ayant pris la forme d'un chien[42].

Économie

Avec une surface de 2,5 millions d'hectares de savane et de forêts[43], le Laos est connu pour sa richesse en essences — notamment le teck — et ses ressources cynégétiques. Autrefois il était réputé pour les cornes de rhinocéros[44] et les éléphants qui servent encore comme moyen de transport et signe extérieur de richesse. Son sous-sol est riche en ressources minières qui restent peu exploitées, à part l'étain à Phon Tiou (Khammouane) et le sel gemme à Ban Keun (Vientiane). L'or est extrait des rivières du sud[45], et les pierres précieuses dans le nord près de Ban Houai Sai. Le sous-sol recèle de la houille, du fer, du plomb, du cuivre et du pétrole.

L'activité économique est essentiellement agricole ; en 1975, environ huit Lao sur dix sont paysans et cultivent 4 % de la surface du sol. Les plateaux du nord et du sud présentent des conditions idéales pour l'élevage des bovins, des porcins et des équidés. Le riz glutineux (Oriza glutinosa), base de l'alimentation, est cultivé dans les rizières en plaine et

---

42. Selon la chronique des Han postérieurs du II[e] siècle, autrefois l'empereur Kaojin avait un ennemi, le rebelle Wu, qu'il n'arrivait pas à vaincre. Il fit donc la promesse de donner sa fille à celui qui lui rapportera la tête du rebelle. Or il avait un chien au pelage de cinq couleurs nommé Pan Hou ; ce dernier lui rapporta un jour la tête de Wu. L'empereur tint parole et Pan Hou partit avec sa femme sur une haute montagne ; ils vécurent dans une caverne et eurent six garçons et six filles. Après la mort de Pan Hou, ils se marièrent ensemble et eurent une nombreuse descendance, les Man Yi ou Shan Yao.
43. Forêt claire de diphterocarpus, forêt secondaire.
44. Deux espèces de rhinocéros vivaient au Laos. Le dernier spécimen fut tué en 1930.
45. Les rivières Nam Ou, Nam Ngum, Nam Khan, Sé kong.

récolté une fois par an ; dans les autres régions les populations montagnardes pratiquent la culture sur brûlis.

Les trois caractéristiques de l'agriculture Lao jusqu'à une époque récente sont l'absence de propriété individuelle de la terre, la faiblesse du rendement et une relative autarcie de chaque région. En 1975, une restructuration économique donnant la priorité au paysannat est lancée par les marxistes-léninistes au pouvoir avec collectivisation des biens productifs ; les coopératives ainsi formées sont un échec. Les dirigeants ont dû faire un « rajustement avec introduction du socialisme de marché » à partir de 1979 ; plusieurs centaines de coopératives sont démantelées et les entreprises privées encouragées. Mais le budget reste déficitaire. De 1986 à 1991, grâce au « Nouveau mécanisme économique » (NEM ou New economic mecanism) appliqué dans le deuxième (1986) et le troisième plan quinquennal (1991), l'économie s'améliore. Cependant le pays reste tributaire de l'aide internationale venant des pays capitalistes après la disparition de l'URSS.

L'agriculture vivrière produit 1,3 millions de tonnes de riz et 47,6 millions de tonnes de maïs en 1993. Les productions industrielles pour le marché intérieur consistent en bière, cigarettes, ciment, tissus, plastique, lessives et outils agricoles.

Les échanges commerciaux se font surtout avec la Thaïlande et le Viet-Nam. Les exportations consistent en bois (516 000 mètres cubes, 1993), confections (4,5 millions de pièces, 1993), contre-plaqué (1 500 feuilles, 1993), électricité (913 millions kwh, 1993), étain (1 000 feuilles, 1993), plomb (300 tonnes, 1993), café, et gypse.

Le PNB d'après une estimation du FMI est de 1,6 milliards de dollars US en 1994 soit un PNB *per capita* de 350 dollars US ; en 1997 il est de 370 dollars US, et en projection de 500 dollars US pour 2000. Par comparaison avec la Thaïlande, l'écart du niveau de vie qui était d'un quart en 1975, est au mieux d'un septième en 1993[46]. Ces chiffres sont à relativiser par les conflits qu'avait connu le pays et les aléas de l'après-guerre.

---

46. Vienne, de, M. "Laos, 1975-1995". Les cahiers de la péninsule n°3. 1995.

De bons résultats ont été enregistrés en 1995. Selon un rapport économique de la banque mondiale[47], on observe :

- une réduction notable de l'inflation.
- une hausse de l'investissement étranger.
- un taux d'échange stable sur les 5 dernières années.
- des exportations dépassant les prévisions.
- un taux de croissance d'environ 8 % depuis 1988.
- une confiance des divers acteurs en l'économie.
- des rapatriements au Laos de capitaux.
- une utilisation croissante du kip dans les transactions.
- une hausse des emplois en milieu urbain due aux investissements.

Aspects culturels

Le Laos est multiculturel. Cependant des trois groupes ethniques, seuls les Thaïs Lao ont une écriture propre[48] ; leur culture est donc mieux connue.

La littérature Lao

Les Lao Loum possèdent 2 sortes d'écritures[49] tracées de gauche à droite et de haut en bas ; l'une appelée « Tham »[50] est utilisée pour les textes religieux et dérive de l'écriture de Hamsavati (Pégou, Birmanie) d'origine indienne ; l'autre de type « Soukhothaï »[51] pour les textes ordinaires vient de

---

47. Rabe R. « Laos : Economic Report (1995) ». Economic Presentation, 11 April 1995.
48. Les Yaos et certaines minorités thaïes utilisent les idéogrammes chinois.
49. Finot L., "Les écritures lao". Présence du Royaume du Laos. France-Asie.
50. Tham vient de "Dhamma" = Loi. Utilisée aussi par les Lüs et les Yuans.
51. Ecriture dédiée au roi Kham Heng de Soukhothaï par une stèle de 1283 JC. Elle est utilisée actuellement en Thaïlande et au Laos.

l'écriture khmère elle aussi d'origine indienne. L'écriture des Lao à l'origine ressemblerait à celle des Thaïs du Viet-Nam[52].

La littérature Lao[53] présente des points communs avec celles des autres Thaïs. Les textes lapidaires les plus anciens datent du XVI[e] siècle. La littérature ancienne proprement dite est constituée par des textes écrits au poinçon sur feuille de latanier d'environs 5 cm de largeur sur 50 cm de longueur. Pour les romans, les feuilles sont remplies recto verso de 4 lignes, puis reliées entre elles par des cordelettes passant par 2 trous à une extrémité ; deux ais en bois ferment la liasse ainsi formée. Les manuscrits religieux (Khampi) se présentent sous forme de fascicules (Phouk) reliés en livre (Mat) avec une fiche en bois portant le titre de l'ouvrage. Dans le sud on utilise de longues feuilles de papier pliées en accordéon[54] et dans le nord des cahiers oblongs ou rectangulaires[55].

L'épigraphie Lao[56] est peu étudiée jusqu'ici. Les stèles sont pourtant nombreuses. Les plus connues sont la stèle de Vat That à Luang Phabang datée 1548, celle de Dan Sai[57] près de Vientiane datée 1560. La plupart portent en haut du texte un cercle astronomique (Jata), avec ses douze divisions du zodiaque (Rasi) dans lesquelles se distribuent le soleil, la lune et les planètes numérotés de 1 à 9[58] ; parfois le jour, le mois et l'ère[59] sont mentionnés. Les inscriptions utilisent l'écriture Tham ou celle de Soukhothaï.

---

52. D'après Louis Finot, les Thaïs du Nord du Viet-Nam ont conservé pour l'essentiel l'ancienne écriture d'origine indienne adaptée à la langue thaïe sans influence khmère.
53. Phimmasone P. "Cours de littérature Lao". Bulletin des amis du Laos, N° 4 et 5, 1971.
54. Le papier est fabriqué avec une sorte de roseau, "Po sa". L'usage vient certainement des khmèrs qui appellent ces manuscrits "Krang".
55. Comme les manuscrits Lüs du Xip-Xong-Phan-Na
56. Finot L. "Notes épigraphiques". BEFEO, XV, fasc II, 27-35.
57. La stèle gravée sur 2 faces a pour objet la délimitation de la frontière entre le roi d'Ayuthaya et celui de Vientiane ; le texte Lao est en Tham et le Siamois de type Soukhothaï.
58. Phetsarath, Chao. "Le calendrier Lao". France-Asie, Présence du royaume du Laos.
59. L'ère Mahasakaraja ou "Grande ère", "ère de Promé" débute en 78 EC et est utilisée avant le XIV[e] siècle par les khmèrs d'Angkor ; elle marque la stèle de Say fong de 1186. L'ère Chullasakaraja ou Saka, "Petite ère", "ère de Pagan" débute en 638 EC, et est utilisée du XIV[e] au

La littérature lao s'inspire principalement de la religion bouddhique. A côté du « Tripitaka » ou « les 3 corbeilles » en pâli, livre sacré du bouddhisme, on trouve toute une série de « Jataka » ou « Vies du Bouddha » comme « Xip xat » (10 vies), « Ha-xip xat » (50 vies), et « Ha-hoi xat » (500 vies).

La forme la plus connue et prisée est le roman populaire. A partir du XIX[e] siècle, les romans inspirés de la littérature religieuse indienne sont retranscrits dans la langue populaire. Ainsi « Champa si tôn » ou « les quatre frangipaniers » est la traduction du « Camparajajataka ». D'autres romans bien connus sont « Pha Lak Pha Lam » (Ramayana), « Phouthasen », « Sin Xay », « Lin Thong », « Kalaket », « Teng On », « Sourivong », « Cambang », et « Thao Be ».

Les contes moraux, judiciaires, comiques et les chroniques historiques sont plus anciens et parfois antérieurs au XV[e] siècle. Il n'existe pas de théâtre.

La musique

La musique traditionnelle lao est à gamme pentatonique et utilise sept instruments : l'orgue à bouche (Khène) fait de deux rangées de cinq à huit tiges de roseau accolées, la flûte (Khoui), une sorte de clarinette (Pi), le xylophone à lames de bambou (Nang nat), les 16 cymbales (Khong vong), les 3 types de violons (So i, So ô, So bang), et le tambour (Kong).

L'orchestre habituel (Xêp noï ou petit orchestre) se compose de violons, de khènes, de xylophones, des 16 cymbales et de chanteurs. Le grand orchestre (Xêp Nhay) est une formation qui suit les processions religieuses ou les cortèges seigneuriaux ; il se compose surtout de clarinettes et de tambours. La clarinette est utilisée seule pour les combats de boxe.

XVIII[e] siècle en Indochine, excepté le Viet-Nam. Au Laos, elle est combinée avec le cycle sexagéminal. Les Siamois imposent aux Lao à partir de 1782, l'utilisation de l'ère Ratanakosin sok qui débute avec la fondation de Krung Thep en 1789. Après 1913, les Siamois utilisent l'ère Bouddhasakaraja débutant 544 avant J.-C. correspondant au Nirvana du Bouddha. Les Lao actuels contrairement aux Thaïlandais utilisent la datation en ère chrétienne.

L'art statuaire

L'art statuaire du Laos a des affinités avec ceux de la Birmanie et surtout du Siam. On distingue 4 styles communs aux 2 pays[60] et un propre au Lan-Xang :

- Dvaravati[61] (V^e^-VII^e^ siècles) : Style môn du Ménam et probablement aussi de Vientiane, inspiré du Gupta indien.
- Srivijaya[62] (VII^e^-XII^e^ siècles) : Style môn inspiré de l'Inde méridionale mahayaniste.
- Lavapuri (X^e^-XIII^e^ siècles) : Style d'origine khmère hinayaniste ou mahayaniste, de la région de Lopburi.
- Xieng Xèn (XI^e^-XIVI^e^ siècles) : Style du Lan-Na, inspiré du style indien Pala.
- Lan-Xang (XIV^e^-XVI^e^ siècles) : Style proche de celui de Xieng Xèn, uniquement Lao, inspiré du style indien Pala.

Les religions et les cultes

Les religions et les cultes les plus représentatifs au Laos sont le bouddhisme Theravada des Thaïs, l'animisme des austro-asiatiques, et le chamanisme des Hmongs.

Les habitants du Laos qu'ils soient animistes ou bouddhistes, ont un fond commun de croyances et de rituels ; ainsi la cérémonie du « rappel d'âmes » appelée « Sou khouan » ou « Baci » pratiquée par les Lao Loum qui consiste à nouer autour des poignets des fils de coton blanc pour « bien attacher les âmes au corps » lors d'un événement important[63], est pratiquée aussi par les austro-asiatiques et les tibéto-birmans.

---

60. Les styles uniquement Siamois sont Soukhothaï du XIII^e^ au XI^e^ siècle, Sriayuthaya du XIV^e^ au XVIII^e^ siècle, et Rattanakosin du XVIII^e^ siècle à nos jours.
61. Du nom du Royaume occupant le bassin inférieur du Ménam.
62. Du nom du Royaume englobant Sumatra, Java et la presqu'île de Malacca.
63. Départ ou retour de voyage, après un stress, une frayeur, une maladie, etc...

Le bouddhisme des Thaïs Lao

La religion la plus pratiquée chez les Thaïs Lao est le bouddhisme Theravada[64] ou « la voie des anciens », comme au Cambodge, en Thaïlande et en Birmanie.

Le bouddhisme arrive en l'Asie du sud-est en deux vagues. La première apportant l'ancien bouddhisme date du début de l'ère chrétienne et passe par la Birmanie pour se répandre en Indochine centrale ; la deuxième un peu plus tard emprunte la voie maritime et parvient aux côtes de l'Insulinde et de l'Indochine. A partir du V^e^ siècle, se répandent le bouddhisme du Grand véhicule, le Brahmanisme et l'Islam. Au XII^e^ siècle un mouvement réformateur ceylanais, le Theravada[65], restaure l'ancien bouddhisme.

Pour le Theravada qui ne tient compte que des textes religieux du temps de Bouddha, l'homme est attaché par le karma à la réincarnation et à la souffrance ; l'extinction du karma entraîne celle de la souffrance. Le peuple retient surtout que l'état humain est privilégié et qu'il faut renaître dans de meilleures conditions en suivant les cinq préceptes[66]. La vie des Lao est ainsi imprégnée de la non-violence du bouddhisme primitif. Les Lao passent beaucoup de temps à la pagode[67] ; en général ils sont doux et sans souci ; à l'exemple de Vessantara, une réincarnation de Gautama Bouddha, ils aiment donner et répètent devant les aléas de la vie : « Bo pên nhang » (c'est sans importance). La religion leur donne cette gaieté enfantine qui font l'étonnement et l'émerveillement des étrangers.

---

64. Ses adeptes sont appelés theravadin de Mahavihara, du nom du sanctuaire sacré de Ceylan.
65. D'après la tradition, au XII^e^ siècle Mahakassapa venant de Ceylan apporte le Theravada au royaume de Sukhothaï.
66. Les 5 préceptes sont : ne pas supprimer une vie humaine ou animale, ne pas mentir, ne pas voler, ne pas forniquer, ne pas consommer d'alcool.
67. Qui servait et sert encore d'école, d'hôpital et de lieu de fête. Les garçons sont tenus de faire retraite dans un monastère plusieurs fois dans leurs vies.

Les Lao bouddhistes conçoivent le monde comme une « roue d'eau » ou « Cakkavala »[68], un disque d'eau et de terre centré par le mont Meru au milieu de 2 couches d'air.

Les fêtes ou « bouns », occasions pour acquérir des mérites[69], sont nombreuses au Laos. Le calendrier Lao, en avance d'un mois sur l'occidental, « suit les fêtes » disait le prince Phetsarath. Une dizaine de grandes fêtes sont célébrées chaque année : la fête de Vessantara (Boun Pha Vêt, vers février-mars), le nouvel an (Boun Pi May, vers avril-mai), la fête des fusées (Boun Bang Fay, à la fin de la saison sèche en mai-juin), le carême bouddhique coïncidant avec la saison des pluies (Khao Vassa en juillet-août) et sa fin avec la saison sèche (Ok Vassa vers novembre), la fête de la course des pirogues (Boun Xuang Hua, en août-septembre), la fête du reliquaire de Vientiane (Boun That Luang, en novembre), et enfin la fête nationale commémorant la fondation de la République (Van Xat, le 2 décembre).

Les croyances prébouddhiques persistent chez les Thaïs Lao sous des formes diverses[70]. L'organisation sociale des Thaïs du Viet-Nam relativement moins bouddhisés[71] que les Thaïs Lao, montre nettement cet aspect. La légende de Khun Borom, ancêtre mythique des rois Lao, décrit un royaume d'en haut peuplé de « Thèns » créatures célestes et un royaume d'en bas habité par les humains sortis des courges. Les Thèns descendent parfois sur terre pour gouverner les hommes, par une liane ou un pont qu'il faut couper après. Le ciel soutenu par deux montagnes à l'est et à l'ouest est parcouru par un fleuve (la voie lactée) qui vers l'ouest mêle ses eaux avec celles de la terre. Sous terre, le pays des morts est semblable à celui des hommes mais en réduction. Les Thaïs du Viet-Nam selon un rituel propre à eux enterrent leurs morts, contrairement aux Lao qui les incinèrent. Les Thaïs se tatouent le corps pour ressembler à l'ancêtre

---

68. Coedès G., Archambault C. "Les trois mondes", EFEO, A. Maisonneuve, Paris 1973.
69. Du pâli Punna = mérite.
70. Ainsi le culte des génies tutélaires locaux, la croyance aux "phi" ou esprits.
71. Robert R. "Notes sur les Tay dèng de Lang Chanh." Mémoire n°1, Institut indochinois pour l'étude de l'homme. mémoire n°1, Hanoi 1941.

mythique le dragon d'eau omniprésent dans la décoration des pagodes sous la forme du naga.

L'animisme des austro-asiatiques

Les croyances et les religions austro-asiatiques sont mal connues. Ils enterrent leurs morts et croient à l'existence d'un monde souterrain infernal. L'univers austro-asiatique est rempli d'esprits. Tout événement n'est que la manifestation des esprits. Chaque personne possède plusieurs âmes dont la perte provoque des maladies. Les sorciers guérissent les malades en faisant des sacrifices, une volaille le plus souvent, aux esprits en cause. Ils utilisent aussi une pharmacopée végétale relativement efficace. Le sacrifice du buffle est le rituel le plus important et commun à toutes les tribus austro-asiatiques.

Le chamanisme des Hmongs

Les Hmongs se disent descendants d'un frère et d'une sœur ayant survécu à un déluge. Ils ne possèdent pas d'écriture et sont animistes avec parfois des croyances empruntées aux chinois et aux Thaïs. Comme les austro-asiatiques, les Hmongs croient que chaque homme possède plusieurs âmes dont la perte occasionne la maladie ; on fait donc appel au chaman pour les ramener. L'homme ou la femme en bonne santé cherchera à retenir ses âmes en se parfumant et en enjolivant son corps. Les Hmongs vénèrent les quatre grands génies du ciel ; ils croient à la réincarnation avec changement de sexe. Chaque personne possède trois âmes ; lors du décès, la plus petite disparaît, la moyenne reste dix ans dans la tombe[72], et la grande monte au ciel pour être jugée par les 4 génies.

---

72. Les Hmongs vénèrent les tombeaux de leurs morts durant dix ans ; après quoi ils les abandonnent.

Le chamanisme des Hmongs[73], une forme codifiée de communication avec le monde invisible, a des fonctions sociales bien définies. Chaque village possède son chaman qui a un rôle de guide spirituel. Pour devenir chaman le postulant passe par une initiation sous la direction d'un maître durant plusieurs années.

Le chaman appelé pour un malade, entre en transe « monte sur le cheval céleste » et parcourt le monde invisible à la recherche des âmes égarées ou capturées par un esprit pour les ramener à son propriétaire.

---

73. Moréchand G., "Le chamanisme des Hmongs", BEFEO, tome LIV, Paris 1968.

Préhistoire

Le peuplement de l'Asie du sud-est

Les hommes modernes (homo sapiens sapiens) apparaissent vers 200 000 avant J.-C. en Asie du sud-est. Puis à partir de 60 000 ans avant J.-C., on trouve trois populations humaines dont les expansions expliquent le peuplement de cette région.

Ces trois populations sont :

- *Australoïde* : population la plus ancienne avec une expansion maximale vers 60 000 à 40 000 années avant J.-C., dont les aborigènes d'Australie sont les descendants.
- *Mélanésienne* : population de petite taille parfois pygméenne et à peau foncée, dont les Papous de la Nouvelle-Guinée et les Négritos des îles Andaman sont les descendants ; leur expansion se situe vers 10 000 années avant J.-C..
- *Indonésienne* : population de taille plus grande et à peau brune apparue vers 5 000 années avant J.-C., dont les descendants sont les Malais, les Javanais, les Polynésiens, les Môn-khmèrs et les diverses tribus (kha, moi, dayak, semang, etc...) de l'Asie du sud-est[1]. Les Vietnamiens et les Thaïs sont rattachés à ce groupe[2].

---

1. D'après R. von Heine-Geldern, le peuplement indonésien en Asie du sud-est s'est fait en 2 vagues vers 2.000-1.500 avant J.-C. ; celle des proto-malais dolichocéphales et massifs (Jarais, Rhadés, Dayaks, Igorots) parlant les langues malayo-polynésiennes et utilisant la hache quadrangulaire, suivise de celle des deutéro-malais (Malais, Javanais, Chams) aux yeux bridés caractérisés par les langues môn-khmères, la hache à tenon d'emmanchement et le culte des

Ces trois expansions se font lentement par voies terrestres, fluviales et maritimes. A chaque fois, les nouveaux arrivants repoussent les anciens occupants à la périphérie des terres fertiles des deltas et des plaines fluviales.

Actuellement, l'expansion indonésienne est décomposée en ses deux composantes : l'austronésienne et l'austro-asiatique. L'expansion maritime des austronésiens vers 5 000 années avant J.-C. partant de Formose au delta du Mékong, se propage de proche en proche aux îles et aux régions côtières de l'Asie du sud-est ; elle parvient aux îles du Pacifique vers 3.000 avant J.-C., puis à Madagascar et à l'île de Pâques ; en Indochine, une poche austronésienne persiste au centre du Viet-Nam et correspond à l'ancien Champa. Quant aux austro-asiatiques, ils sont plutôt péninsulaires et utilisent les routes terrestres pour se propager.

La linguistique tend à confirmer ces migrations. W. Schmidt a reconstitué un grand groupe hypothétique de langues austro-asiatiques centré sur le môn-khmèr et comprenant le vietnamien, le dayak, le sakaï, le semang, le nicobarai et le munda[3][4].

L'apport récent de la génétique précise les différentes étapes de formation des groupes ethniques de l'Asie du sud-est[5].

---

mégalithes. Heine-Geldern R., "L'âge de la pierre dans l'Asie sud-orientale". Anthrop. Gesellsch. in Wien. Jahr. 1926-1927.

2. Selon P. Lévy et G. Coedès, les trois peuples indochinois actuels résulteraient du métissage des indonésiens. Les Thaïs proviendraient des Indonésiens du Yunnan et des Chinois ; les Môn-khmèrs seraient des métis des indonésiens de l'ouest et des mélanésiens en nombre important dans le sud-ouest de la péninsule jusqu'à l'Inde ; quant aux Vietnamiens, ils seraient issus des Indonésiens du delta du Fleuve rouge et des Chinois du Sud.
3. Schmidt W., "Les peuples môn-khmèrs, trait d'union entre les peuples de l'Asie centrale et de l'Austronésie" (traduit de l'allemand par J. Marouzeau). BEFEO, tome VII, Hanôi 1907.
4. Maspero H., "Études sur la phonétique historique de la langue annamite". BEFEO, tome XII, Hanôi 1912. Parmentier L., Orientalisme et linguistique. Éditions Univers, Québec, Canada 1980.
5; Travaux de L. Cavalli-Sforza.

Les cultures de l'âge de pierre et du bronze en Indochine.

Le Paléo-mésolithique (Culture de Hoa Binh)

M. Colani caractérise le Paléo-mésolithique et le Néolithique inférieur par les cultures de Hoa Binh et de Bac Son[6]. Les hommes de Hoa Binh enterrent leurs morts en position repliée dans des sépultures dispersées, habitent les abris sous roche et les grottes, cultivent peut-être déjà le riz[7]. Leurs outils sont en os, en coquillages, en pierre[8], et certainement aussi en bois et en bambou. Les types d'outil sont assez stables : haches, percuteurs, et racloirs sont discoïdes ou amygdaloïdes. Les poteries sont grossières.

Le Néolithique (Culture de Bac Son)

Puis apparaît la hache épaulée de type Bac Sonien[9] dans une aire restreinte en Indochine et en Malaisie[10]. Les

---

6. Des sites éponymes au centre du Viet-Nam. Colani M., "Recherches sur le préhistorique indochinois". BEFEO tome XXX, Hanôi 1931. Colani M., "L'âge de pierre dans la région de Hoa Binh, Tonkin". Mémoires du Service géologique de l' Indochine. Saurin E., "Outillage hoabinhien à Giap Khau Port-Courbet (nord Viet-Nam)", BEFEO, tome XLVIII, fasc2, Paris 1957.
7; Des grains de riz ont été retrouvés dans la grotte Xom Trai au Nord Viet-Nam. Mais ceci n'est pas une preuve absolue car le riz est une plante versatile rendant difficile la distinction entre une espèce sauvage et une domestiquée.
8. Certaines pierres présentent des cupules dont on ignore l'utilisation.
9. D'abord polie uniquement au tranchant à Phnom Loang, site Néolithique inférieur cambodgien, environ 2420 avant J.-C. La datation au carbone 14 faite par Beden et Guérin des vestiges

hommes de Bac Son habitent dans les abris sous roche ou les grottes, parfois dans les huttes de branchage. Les sites recèlent des bijoux (perles en terre, disques en pierre, en coquillages polis), des poteries, des pierres artificiellement striées, quelques marques rupestres[11].

Environ 5 000 avant J.-C., les chasseurs-cueilleurs nomades se transforment en riziculteurs sédentaires. Le riz est cultivé à cette époque à Hemudu en Chine, et un peu plus tard en Corée, au Japon[12], dans les deltas du Ménam[13], du

---

néolithiques donne 4370 + ou — 135 ans. M. Beden, C. Guérin, "Le gisement de vertébrés de Phnom Loang. Travaux et documents de l'ORSTOM, n°27, Paris, 1973. Cardonnel JP, "Le quaternaire cambodgien. Structure et stratigraphie", thèse université Paris VI, 1970.

10. Mansuy H. "Contribution à l'étude de la Préhistoire en Indochine. IV. Stations préhistoriques dans les cavernes du massif calcaire de Bac Son (Tonkin)". Mémoires des services géologiques de l'Indochine, vol XI, fasc 2, Hanôi 1924. Mansuy H. "Contribution à l'étude de la Préhistoire en Indochine. V. Nouvelles découvertes dans les cavernes du massif calcaire de Bac Son (Tonkin)". Mémoires des services géologiques de l'Indochine, vol XII, fasc1, Hanôi 1925. Mansuy H., Colani M. "Contribution à l'étude de la Préhistoire en Indochine. VII. Néolithique inférieur (Bacsonien) et Néolithique supérieur du Haut-Tonkin, avec description des crânes de Lang Cuom. (Tonkin)". Mémoires des services géologiques de l'Indochine, vol XII, fasc 3, Hanôi 1925.
11. Samrong sen au Cambodge, site Néolithique supérieur-Bronze, environ 1280 avant J.-C. ou à Lang Cuom où M. Colani a trouvé des crânes austronésiens et austro-asiatiques ensemble.
12. Akazawa T. "Les premiers riziculteurs du Japon". La recherche 1990, 218.
13. Les sépultures de Khok Phanom Di (delta du Ménam, 2.000-1.500 avant JC) d'abord dispersées puis collectives et familiales, montrent une société néolithique, matriarcale et exogamique de riziculteurs et de potiers ; les morts sont enduits d'ocre et enterrés étendus sur le dos, la tête vers l'est et les pieds vers l'ouest. Quelques femmes sont inhumées avec leurs descendants et un mobilier funéraire important. Les sites à l'intérieur des terres dans le nord-est de la Thaïlande contemporains de Khok Phanom Di par contre ne présentent pas d'indicateurs de culture du riz. Le plateau de Khorat semble être peuplé de population venant du delta du Ménam. Cette migration vers l'intérieur des terres est aussi retrouvée pour le Cambodge et le Viet-Nam (Culture de Phung Hung). Higham C.F.W. "La civilisation du riz en Asie du sud-est". La recherche 1989, 207.

Mékong et du Fleuve rouge[14]. Les conséquences démographiques et sociales de la culture du riz se traduisent par l'évolution de ces sociétés primitives vers la pré-chefferie.

L'âge du bronze (Culture de Dong Son)

Autrefois on considère qu'en Indochine, les techniques du bronze sont acquises au premier siècle au contact de la civilisation chinoise ou indienne. Actuellement on pense que dès le Vè siècle avant J.-C. le bronze y est déjà travaillé[15].

La maîtrise du bronze s'exprime notamment par les tambours servant aux rituels funéraires. L'aire de ces tambours de bronze s'etend de la Mongolie au nord à l'Indonésie au sud, avec pour centre le Yunnan et l'Indochine du Nord.

Ces hommes du bronze sont austro-asiatiques comme le prouvent les fouilles à Dong Son (Thanh Hoa, Viet-Nam). Leur culture prédomine en Asie du sud-est à l'aube de l'ère chrétienne. Les hommes de Dong Son sont riziculteurs, chasseurs, marins et guerriers. Ils inhument leurs morts en position allongée dans de simples fosses avec des armes en bronze ou en pierre, des perles en terre cuite, de petits tambours en bronze et des objets provenant de la civilisation

---

14. A Do Linh (Quang Tri, Centre du Viet-Nam), il existe un système d'irrigation constitué par des escaliers en basalte environ 2000 avant J.-C. ; les mêmes traces de culture du riz à cette époque se retrouvent au Cambodge.
15. Les fouilles en Thaïlande par C.F.W. Higham montrent la présence d'objets en bronze peut-être antérieurs à .000 avant J.-C. et en fer aux environs 500 avant J.-C. Les chinois attribuent la fabrication des tambours de bronze à Ma Yuan, général des Han, lors d'une campagne contre le sud. La Chine vers 500 interdit la vente du fer à l'Annam, mais ceci est une mesure d'ordre militaire. Maspero H. "Expédition de Ma yuan". BEFEO. tome XVIII. De Groot J.J.M., "Die antiken Bronze-Pauken im oostindischen Archipel un auf dem Festlande von Südostasien". Mitteilungen des seminars für orientalische Sprachen. Berlin 1901. Peliot P., Notice bibliographique sur De Groot. BEFEO tome II. Hanôi 1901.

chinoise[16]. Leur société est au stade de pré-chefferie[17]. Ils constituent le peuplement de l'Indochine avant l'arrivée de la civilisation indienne avec leurs tambours de bronze, leurs mégalithes et leurs fossés circulaires[18]. Quelques siècles plus tard, ils deviendront des môns hindouïsés.

La préhistoire Lao

Le peuplement du Tertiaire au Quaternaire

Le territoire Lao recèle de nombreux vestiges préhistoriques. Plaque tournante entre la Chine, la Birmanie et les 3 deltas (Fleuve rouge, Mékong, Ménam), le Laos est dès l'aube de l'humanité le lieu de passage des hommes et des techniques. Les grottes situées dans le triangle Luang Phabang — Sam Neua — Phong Saly[19] sont d'une richesse exceptionnelle révélée par les fouilles de Fromaget et Saurin. En 1935, ces deux jeunes géologues français[20] trouvent dans la grotte Tham Pha Loi les restes d'un très ancien hominidé ressemblant au Sinanthrope de Chine (Homo erectus pekinensis) et au Pithécanthrope de Java (Homo erectus modjokertensis) ; ils estiment l'âge de cet hominidé modestement à 500 000 d'années[21]. Le matériel recueilli par

---

16. Des sapèques de diverses époques, et une épée en fer de fabrication Han datant du Ier siècle.
17. Colani M. "Essai d'ethnographie comparée". BEFEO, tome XXXVI, Hanôi 1937. Colani M. "Ethnographie comparée". BEFEO, tome XXXVIII, Hanôi 1939.
18. Ces ouvrages circulaires ont été étudiés par L. Malleret.
19. Tham Hang, Tham Pong, Tham Pha Loi.
20. J. Fromaget, E. Saurin. "Note préliminaire sur les formations cénozoïque et plus récentes de la chaîne annamitique septentrionale et du Haut- Laos (stratigraphie, préhistoire, anthropologie)". Bulletin du service géologie, volume XXII, fascicule 3, Hanôi 1932.
21. L'Homme de Phou-Loi, un Homo erectus contemporain de ses homologues chinois et javanais, doit être beaucoup plus ancien car G. Curtis estime l'âge du Pithécanthrope de Java à 1,8 millions d'années. C.C. Swisher II, G.H. Curtis, T. Jacob, A.G. Getty,

ces chercheurs n'a pas été étudié d'une manière approfondie depuis.

Paul Lévy a établi la succession théorique des hominiens dans cette région :

- à environ 2 millions d'années avant J.-C., durant le Pliocène (fin de la période Tertiaire, ère Cénozoïque) : la présence d'outils en pierres brutes témoigne de l'existence d'un hominidé ou d'un grand singe.
- à environ 1 million à 500 000 avant J.-C., durant le Pléistocène inférieur (période Quaternaire, ère Cénozoïque) : l'apparition d'un hominidé dont Fromaget et Saurin ont retrouvé un fragment de crâne et 2 molaires ; cet « Homme de Phou Loi » est similaire au Sinanthrope, avec des outils en galets cassés (Paléolithique) proches du Chokoutien (Chine), du Patjitanien (Java), d'Anyathien (Birmanie), du Soanien (Inde), et d'Oldowayen (Afrique)[22].
- à environ 500 000-200 000 avant J.-C., durant le Pléistocène moyen et supérieur, les données archéologiques sont peu précises ; il semble que le type d'outillage précédent persiste à ce niveau.
- à environ 100 000-50 000 avant J.-C., au début de l'Holocène : l'apparition de l'Homme mésolithique de la grotte de Tham Pong qui présente des caractères europoïdes, polynésiens, négroïdes et vedd-australoïdes, mais sans aucun trait mongoloïde. Ces caractères se retrouvent presque dans tous les groupes humains préhistoriques connus en Indochine. Des crânes d'une époque plus tardive semblant

---

A. Suprijo, Widiasmoro, "Age of the earliest known hominids in Java, Indonesia", Science, 25/02/94.

22. La découverte de Saurin et Fromaget est prévue par D. Black et Teilhard de Chardin qui pensent qu'on doit trouver des paléanthropiens du même type entre Java et la Chine, notamment au nord du Viet-Nam. H. Mansuy se basant sur la ressemblance au Pléistocène inférieur de la faune de Lang Son au centre du Viet-Nam avec celle de Choukoutien, a fait des recherches en ce sens. Black D., Teilhard de Chardin C., Young C.C, Pei W.C.. — Fossil man in China. The Choukoutien Cave deposit with a Synopsis of our present knowledge of the late Cenozoic in China. Mem. geol. surv. China, serie A, nø11, Peiping 1933. Mansuy H. - Sur quelques mammifères fossiles récemment découverts en Indochine. Mémoires du service géologique de l'Indochine, vol V, fasc 2, Hanôi 1916.

appartenir aux ancêtres des australoïdes et mélanésiens ont été trouvés dans la grotte de Tham Hang.

- à environ 20.000-5 000 avant J.-C., durant le Néolithique (inférieur, moyen) : l'apparition d'un autre type humain très proche des mélanésiens[23] et identique au Bac Sonien ; ces hommes du mésolithique et du néolithique inférieur avaient des outils de pierre taillés sur une seule face (type Sumatra). Il semble qu'il existe une migration forcée des hommes de la plaine sous la poussée d'envahisseurs proto-indonésiens (austro-asiatiques).

- environ 5 000 avant J.-C., durant le Néolithique supérieur : le type humain reste mélanésien. Jusqu'ici, on n'avait pas trouvé de crânes proto-indonésiens au centre du Laos ; ceci est peut-être dû à l'absence de fouilles appropriées, car plus à l'est en territoire vietnamien ces restes ont été retrouvés en nombre important.

Les vestiges du Nord

Depuis les temps immémoriaux, le nord du Laos est traversé par une route reliant la mer de Chine (Viet-Nam) à l'Océan indien (Birmanie) avec des ramifications au Yunnan et au Moyen-Mékong. Cette situation exceptionnelle explique la richesse et la variété du matériel préhistorique[24]. Au Néolithique supérieur, le matériel en pierre polie (haches, herminettes, ciseaux, bracelets, etc...) est remarquable par la finesse ; la poterie néolithique décorée au panier ou à la spatule s'apparente à celle de toute l'Eurasie[25]. Enfin le bronze ne diffère pas de ceux des pays voisins ; c'est au Laos que les plus beaux tambours de bronze ont été retrouvés.

Le culte des mégalithes a laissé au nord des sites uniques en Asie par leur importance ; ces sites sont des nécropoles de jarres souvent géantes et monolithiques (Plaine des jarres, Xieng Khuang), des champs de menhirs et de cromlechs

---

23. Négrito des îles d'Andaman et papou de la Nouvelle Guinée.
24. Ce qui fait dire à P. Lévy que le Laos, par ses industries du Mésolithique et du Néolithique inférieur, est un des centres de diffusion de cette culture vers l'Insulinde et le Pacifique.
25. Décoration striée, denticulée, enrubannée.

(Hua Phan), et des sépultures à puits recouvertes de dalles circulaires. Les fouilles autour des jarres n'ont permis de recueillir que très peu de matériel[26]. A Ban Ang se trouve le champ le plus important avec environ 250 jarres et une grotte à incinération. Ces sites funéraires faits de jarres monolithiques[27] pouvant atteindre 3 mètres de haut ou des poteries entourées de pierres dressées sont situés le long d'une ancienne voie reliant Xieng Khuang à Luang Phabang. La tradition reconnaît une origine austro-asiatique à ces urnes[28]. L'utilisation de ces nécropoles daterait de la période néolithique supérieur-bronze[29].

Les sites du Centre et du Sud

La plaine de Vientiane jouxtant le plateau de Khorat[30] abonde en vestiges préhistoriques[31]. Les grottes sont nombreuses sur le plateau de Dan Soung (Pierres hautes) et le versant nord-est du massif de Phou Khao Khouai. La vallée de la Nam Ngum venant de la plaine des jarres est une voie de communication avec des indices de peuplement ancien, surtout au confluent avec la Nam Lik[32].

Une autre voie transversale relie le Centre du Viet-Nam au bassin du Mékong ; elle passe par la province de Khammouane et suit la rivière Xé Bang Fay. Aux 2 extrémités se trouvent des sites du Néolithique supérieur. A l'est, la grotte de Mahaxay a donné les plus beaux spécimens

---

26. Ossements humains et dents calcinés mêlés au charbon, poteries grossières, perles, objets en pierre (haches à tenon), en bronze (dont la statuette de Thao Kham, semblant être la manche d'un poignard de type dayak), du fer et du minerai ferreux.
27. Jarres et poteries contiennent des restes d'incinération.
28. Les jarres appartiendraient aux géants ancêtres des khas actuels qui s'en servaient comme récipients pour boire de l'alcool de riz.
29. Aucune datation précise n'a été faite à ce jour.
30. Les fouilles sur ce plateau ont été effectuées par des australiens à Ban Chiang, Ban Na Di, Non Nok Tha.
31. Gagneux P.M., Pfeiffer G., Reconnaissance archéologique de la plaine de Vientiane. Mission d'enseignement et coopération culturelle, Vientiane 70.
32. P. Lévy a ramassé par terre de très belles haches de pierre.

de haches épaulées en pierre polie ; le même matériel se retrouve près de là, dans la fissure de Ban Dang qui est une nécropole[33]. Toujours dans la même grotte, on a trouvé des dents humaines arrachées en grande quantité et une sorte de poudre de roche peut-être en rapport avec des cérémonies initiatiques ; des fouilles sommaires ont rapporté un brassard en cuivre ayant des affinités avec les cultures de Dong Son et de Samrong Sen, des bijoux[34] et des coquilles de mollusques marins. A l'ouest, à Ban Khouan Fa Vang[35] près de Thakhek, se trouve un abri sous roche donnant une quantité de haches et des sortes de cachets en terre cuite servant de matrice de décoration pour poterie. Ces sites datent d'avant l'ère chrétienne ou tout au début. Concernant le sud, les quelques indices trouvés indiquent une culture proche de celle des sites néolithiques de Samrong Sen, de Mlu Prei, et de Long Prao au Cambodge.

Les recherches Lao contemporaines

L'Institut de recherche sur la culture à Vientiane a dressé en 1993 l'inventaire des sites préhistoriques Lao. Quatre dans la province de Luang Phabang (Tham Ting, Pha tèm, Pèn, Tang Cheuang) sont particulièrement intéressants par leurs peintures murales préhistoriques et leurs tambours de pierre[36]. Des peintures murales sont signalées aussi dans les provinces de Vientiane, de Savannkhet et de Saravane (site de Khong Sédone)[37].

---

33. Les morts ne sont pas incinérés mais enterrés.
34. En pierre, en coquillage, en bronze, en fils de cuivre enroulés en hélice. Colani M., "Haches et bijoux". BEFEO, tome XXXV, Hanôi 1936.
35. "Khouan Fa" = foudre, hache céleste. Les Lao croient que la foudre est une hache lancée par une divinité contre des esprits malfaisants.
36. Découverts en 1982, ils ont été brisés pour faciliter le transport.
37. Rattanavong H. Histoire de la recherche Lao en sciences humaines. Publications du Centre d'Histoire et civilisations de la péninsule indochinoise. 1994. Paris.

Protohistoire

L'expansion indienne en Asie du Sud-Est

Schématiquement, l'Asie du Sud-Est est un anneau de terres entourant la Mer de Chine méridionale[1] avec des pertuis ouvrant sur l'Océan indien et le Pacifique. Ancrée à la Chine au nord, elle donne sur l'Inde à l'ouest, les îles du Pacifique à l'est et l'Australie au sud. Ce qui en fait depuis toujours une zone d'échanges maritimes intenses. Elle a deux pôles civilisateurs dans l'antiquité : la Chine au nord et l'Inde à l'ouest. Servant d'interface entre deux mondes qui s'imposent différemment, le Chinois par son armée et l'Indien par sa culture, elle a su conserver sa personnalité propre. L'Inde apporte pacifiquement par voie de mer sa civilisation à ces peuples émergeant de la préhistoire. Quant à la Chine, un empire continental, elle préfère s'assurer militairement des routes terrestres et implanter des avant-postes fortifiés chez les « barbares » du sud, avant de les siniser.

Les échanges entre l'Inde et l'Asie du sud-est remontent bien avant l'ère chrétienne[2]. Les marins indiens traversent

---

1. La Mer de Chine méridionale est une véritable mer intérieure comprise entre Taiwan au nord, les Philippines à l'est, Canton et l'Indochine à l'ouest, la Malaisie, Sumatra, Bornéo au sud. La communication avec l'Océan indien se fait par l'isthme de Kraa.
2. L'Asie du Sud-Est est appelée "Suvannaphumi" "Pays doré" par les indiens et la " Khersonèse d'or" par les grecs ; elle était réputée pour l'or et les épices. Le Golfe de Martaban entre les deltas d'Irrawady et du Salouen était connu des premiers cartographes marins. Le grec Ptolémée mentionne le port de Takkola, 1ère escale sur la route de la Khersonèse d'or.

avec facilité le Golfe du Bengale dans les deux sens grâce à l'alternance des vents[3]. Au début de l'ère chrétienne, ces échanges s'amplifient pour des raisons économiques et socioculturelles. L'expansion indienne est motivée par l'accroissement du commerce avec le monde méditerranéen et les difficultés d'approvisionnement en or[4] ; elle est favorisée par l'avènement du Bouddhisme[5] et les nouvelles techniques de navigation et de construction navale[6]. Les marchands et les colons indiens sont présents à partir du Ier siècle en Basse-Birmanie, dans le Tenasserim, puis rapidement dans la presqu'île de Malacca, à Sumatra, à Java, et sur les côtes indochinoises. A partir des côtes occidentales birmanes et malaises, la voie terrestre est aisée pour atteindre les bassins du Ménam et du Mékong[7].

La pénétration indienne donne ce que G. Coedès appelle les « états hindouïsés ».

Les côtes birmanes sont certainement les premières abordées par les indiens[8]. Ils y trouvent une population mône[9] apte à recevoir leur culture et à développer rapidement une société originale de type hindouïste dont les grands centres sont Bassein, Thaton, Martaban (près de Moulmen) et Pégou à l'intérieur des terres. Très tôt la culture indienne s'y est implantée, puis propagée aux autres môns de l'Indochine centrale, du Bas-Ménam et aux proto-birmans

---

3. La traversée d'un bord à l'autre du Golfe ne présente pas de difficulté particulière compte tenu de la distance -environ 1.500 miles marins- et de l'alternance régulière des vents de la mousson.
4. Le déclin de l'Empire des Maurya entraîne la coupure de la route de la Bactriane par où transite l'or sibérien d'où sa raréfaction dans le nord-est de l'Inde. La demande indienne est telle que Rome interdit l'exportation d'or.
5. Le prosélytisme de la nouvelle religion n'a rien de commun avec ce qu'on connaît actuellement. En outre la suppression des interdits de caste permet une plus grande liberté de mouvement.
6. C'est vers cette époque qu'apparaissent les jonques de haute mer pouvant transporter jusqu'à 700 personnes.
7. Les anciennes routes reliant la Birmanie au Siam existent encore de nos jours. La route de "Mae Sot" de Martaban à Soukhothaï ou celle de la "passe des 3 pagodes" de Tavoy à Ayuthaya permettent de passer du Golfe du Bengale au Golfe de Siam.
8. La proximité permet de penser qu'il existe d'abord des itinéraires terrestres reliant l'Inde à la Birmanie.
9. Les môns sont des austro-asiatiques.

pyus, et dans un deuxième temps aux tibéto-birmans et aux Thaïs.

Plus au sud, dans la région commandant le passage de l'Océan indien vers la mer de Chine (presqu'île de Malacca, Sumatra, Java) naissent des états maritimes assez puissants pour rivaliser pendant un temps avec la Chine dans la conquête du delta du Fleuve rouge.

Les états hindouïsés (II^e^-XIV^e^ siècle)

A partir du II^e^ siècle, les chroniques chinoises signalent un puissant royaume môn hindouïsé dont la capitale est à l'ouest du delta du Mékong, le Fou-Nan, qui s'étend de l'Océan indien à la Mer de Chine méridionale englobant toute l'Indochine sauf le delta du Fleuve rouge. Le Fou-Nan utilise le sanskrit comme langue officielle et commerce avec la Chine, l'Inde et l'Empire romain[10].

Au même siècle, les Chinois notent la création du Lin-Yi[11] au centre du Viet-Nam actuel dont la population hindouïsée provient de la presqu'île malaise[12] ; le Lin-Yi devient par la suite le Champa. Puissant état maritime et terrestre, il s'étend aux IV^e^-V^e^ siècles de l'actuel centre du Viet-Nam jusqu'au Mékong dans la portion comprise entre Thakhek et Paksé

---

10. Notamment par le port, de Oc eo, près de Phnom Bathé.
11. Le Lin-Yi, Lâm-Âp en vietnamien, se situe dans le centre du Viet-Nam. Le "Kham dinh Viet su" note que sous l'empereur Hua-Di des Han orientaux en 102, le district de Xiang-Lâm ou Tuong-Lâm après plusieurs attaques contre le Nhat-Nam (pays viet) est pacifié par les chinois. A la fin de la dynastie Han vers 220, un autochtone Khu-Lien se proclame roi et fonde le royaume Lâm-Âp. Ce dernier parfois allié au Fou-Nam attaque souvent le Nhat Nam durant la période des "Trois royaumes" (222-265). En 433, Pham Duong-Mai roi de Lâm Âp revendique le Nhat Nam à l'empereur Wen-Ti des Song. Celui-ci envoie une armée qui défait le Lâm Âp et rapporte un énorme butin excitant la convoitise des chinois. En 808 l'empereur Hsien-Hsung des Tang détruit définitivement le Lin-Yi dont le roi se retire au sud. Le Lin Yi devient ainsi le Champa ou Chiêm-Thanh
12. C'est l'hypothèse habituelle pour expliquer ce noyau austronésien du Centre Viet-Nam. Mais une implantation contemporaine ou antérieure à celle de Malaisie n'est pas impossible.

(Centre et Sud-Laos)[13]. L'ancien nom du Laos, Xoua, provient peut-être de l'extension du Lin-Yi jusqu'au nord du Laos actuel[14].

Au VI[e] siècle, le Fou-Nan est défait par un vassal, le Tchen-La[15] dont la population môn-khmère se dénomme Kambuja[16]. En 717 la première ambassade du Tchen-La parvient en Chine. D'après G. Coedès, ces Kambujas sont originaires de la vallée de la Xé Mun (ou Sé Mun) affluent droit du Mékong drainant l'ouest du plateau de Khorat. Ils sont certainement en contact avec leurs cousins, les môns du Bas-Ménam du royaume de Dvaravati[17] fondé au V[e] siècle (et qui sera absorbé au VII[e] siècle par le royaume de Srivijaya s'étendant sur Sumatra et la presqu'île de Malacca) ; ces môns du Ménam, convertis au Bouddhisme Theravada par ceux de Thaton, utilisent comme eux le pâli.

La culture de type Dvaravati prédomine jusqu'au XI[e] siècle dans le nord-est de la Thaïlande et le centre du Laos. Plusieurs royaumes môns, notamment Lavapuri ou Lavarattha (Lavo[18], Lopburi actuel) indépendant de l'Empire khmèr jusqu'au XI[e] siècle, partagent cette même la culture qui s'étend jusqu'à la rive gauche du Mékong notamment dans la plaine de Vientiane[19].

Au VII[e] siècle, le Tchen-La se disloque en deux, donnant le Tchen-La de terre, héritier du premier (sud du Laos, ouest du plateau de Khorat), et le Tchen-La d'eau correspondant à l'ancien Fou-Nan (delta du Mékong à partir de Stung-Treng). La capitale du Tchen-La de terre n'est pas localisée

---

13. Une stèle chame a été retrouvée à l'ancienne mission catholique près de Vat Phou. Le reliquaire That Phanôm sur la rive droite du Mékong face à Thakhek a été construit par les Chams puis remanié par les khmers. Le Sud du Laos porte le nom de Champasak.
14. Xoua, chaba, chava en vietnamien, cambodgien, ou birman signifie malais ou javanais. Les Birmans désignent le Laos par Chaba. P. Lévy avait voulu voir dans le nom de "Xoua" une relation avec Java.
15. Zhenla en pinyin, Thiên lâp ou Chân-Lâp en sino-vietnamien.
16. D'où "Cambodge". "Khmer" vient de kambu (l'ermite) + mera (sa femme) selon la tradition.
17. Capitale Uthong (Nakhon Pathôm) d'après P. Lévy.
18; La reine Cammadevi ou Nang Cham Thevi fondatrice d'Haribunjaya ou Haripunxay, Lam phun, vient de Lavo..
19; L'existence d'un royaume môn situé entre Vientiane et Savannakhet, appelé Sikhôttabông ou Srigotapura. est probable.

avec certitude ; elle serait sur la rivière Xé Mun ou dans la région de Pak Hin Boun (Centre-Laos)[20], ou encore dans la région de Vat Phou (près de Paksé). Le Tchen-La de terre reste indépendant jusqu'à la fin du VIII[e] siècle, envoie quatre ambassades en Chine (717 à 799), et soutient une rébellion en Annam contre la Chine (722)[21].

Au IX[e] siècle, l'Empire angkorien est fondé par Jayavarman II originaire de Çamphupura (Tchen-La d'eau, près de Sambor). L'Empire établit sa suzeraineté sur les états khmèrs, chams, môns et Thaïs ; son autorité au XI[e] siècle couvre l'Indochine méridionale, le Bas-Ménam, le plateau de Khorat et la presqu'île de Malacca. Classiquement, l'expansion khmère sur le bassin du Mékong est délimitée par la stèle de Say Fong au sud de Vientiane ; en fait elle dépasse largement cette limite. Puis l'Empire d'Angkor amorce son déclin au XIII[e]-XIV[e] siècle, sous la poussée des Thaïs et des Vietnamiens.

De récentes découvertes archéologiques renforcent la thèse d'une culture mône entre V[e]-X[e] siècle dans la plaine de Vientiane (confluence Nam Ngum — Nam Lik, région de That Luang). Certaines statues[22] de la vallée de la Nam Ngum datent probablement du VII[e] siècle et sont de style Dvaravati.

Les origines des Thaïs Lao

Selon Paul Lévy, le berceau du peuple thaï se trouverait à l'ouest du Yunnan et au nord-est de la Birmanie. Les Thaïs

---

20. La capitale du Tchen-la de terre appelé par les chinois "Wen-tan" dont la prononciation ancienne serait d'après Karlgren "Miuen- tan" reconstitué en sanskrit mula (deça) (= pays d'origine de) ; ce qui correspond au nom de la Xé Mun (Mula). H. Maspero donne une autre interprétation d'après l'itinéraire du voyageur chinois Kia Tan, et localise Wen-tan dans la région de Pak Hin Bun.
21. D'après P. Lévy, le Tchen-la monte une expédition pour aider un roi d'Annam contre la Chine. L'Histoire vietnamienne signale seulement que des relations amicales sont établies vers 722 entre le roi Mai Hac-Dê en rébellion contre les chinois, et le Tchen-la. Toujours d'après P. Lévy, un prince du Tchen-la accompagne les chinois en expédition contre le Nan-Tchao (754).
22. Notamment les bouddhas n° 698, 428 du Vat Phra Keo.

résulteraient d'une forte pression biologique et culturelle des Chinois sur les « indonésiens » du Yunnan d'où leurs caractères physiques mongoloïdes. A partir de ce foyer ils essaimeraient pour donner les Shans (Birmanie), les Ahoms (Assam), les Sayams (Siam), les Yuans (Lan-Na), les Lüs (Xip-Xong-Phan-Na) et les Lao (Lan-Xang).

La thèse classique concernant l'établissement des Lao sur leur territoire actuel est assez simple : les Thaïs du Nan-Tchao[23] seraient descendus massivement en Indochine après l'attaque mongole et se seraient imposés aux austro-asiatiques peu évolués grâce à leur culture et à leur dynamisme[24]. Cette thèse erronée est encore enseignée dans les écoles. Plus vraisemblablement, les Thaïs ont été civilisés par les môns autochtones avant de les supplanter[25]. Peut-être même avant leur migration, les Thaïs Lao sont déjà au contact avec la culture mône de Basse-Birmanie par l'intermédiaire des Shans. Les récentes recherches donnent à penser que les Lao sont déjà dans le nord de l'Indochine avant le VIII^{e} siècle[26]. A cette époque les Shans sont déjà installés en Birmanie[27], de même que les Nungs et les Thaïs blancs dans le Haut-Fleuve rouge[28] où vers le VIII^{e} siècle, les Han les ont regroupés dans les « Ki-mi-chau » (Jimizhu = districts soumis). La migration des Thaïs doit être antérieure au VIIIè siècle[29]. Probablement, ils font partie de ces peuplades du sud de la Chine, les « Bai yués » (Cent

---

23. Nanzhao en Pinyin, Nong Sano en lao.
24. Thèse soutenue par Sila Viravong, historien lao connu aussi comme indépendantiste.
25. P. Lévy, S. Karpélès.
26; Le "Ai-Lao", ou les "Ai-Lao" ses habitants, est un état mentionné par les annales chinoises à cette époque.
27. Les Shans entrent très tôt en contact avec les Pyus de Promé, proto-birmans bouddhisés par les môns de Pégou. L'écriture utilisée au début par les Shans, les Yuans, les Lüs et les Lao est celle de Pégou ou écriture Tham. Sur la stèle de Dan Sai du XIV^{e} siècle délimitant la frontière entre Vientiane et Ayuthaya, le Tham est utilisée par les Lao et l'écriture khmère par les Siamois.
28. Terwiel B.J., "The origin of the T'ai peoples reconsidered, Oriens extremus", vol. .25, 1973, 2 : 252.
29. Hoshino T., "Pour une histoire médiévale du Moyen Mékong", mémoire EHESS, Paris, 1976.

yués)[30], qui ont été refoulés aux environs du IIIe siècle avant J.-C. vers le sud par l'expansion chinoise. Certains Thaïs ont pris le nom emblématique de « lav » des austro-asiatiques (Lavas) qu'ils ont vaincu, à commencer par le prince Sinhanati fondateur de la dynastie de Xieng Xèn (Chiang-Sèn) qui a pour titre Lavacakraraja (« Roi des Lao »). Plus près de nous, un rituel de la cour de Luang Phabang mime la dépossession des austro-asiatiques (Khas) par les rois Lao.

Longtemps dominés par le Tchen-La puis le Nan-Tchao, les Thaïs Lao commencent à se signaler vers le VIIIe siècle. Quelques siècles plus tard, ils prendront le pouvoir aux Môns hindouïsés.

A partir du XIe siècle, le Champa subit l'expansion du Dai Viet qui lui fera reculer sa capitale d'Indrapura (près de Da Nang) à Vijaya[31] (près de Qui Nhon). Le Cambodge de son côté amorce son déclin. Deux siècles plus tard, les attaques mongoles affaiblissent considérablement la Birmanie, l'Annam et le Champa, créant ainsi les conditions favorables pour l'émergence des royaumes Thaïs.

Les Thaïs Lao sont certainement bouddhistes avant l'avènement de Fa Ngum au XIVe siècle. La tradition orale bouddhiste Lao dit que la religion est parvenue aux Lao après le IVe concile au IIe siècle par le nord (Yunnan) et une autre source affirme qu'elle est arrivée par l'ouest (Birmanie)[32].

---

30. Amphay Doré, un chercheur contemporain, pense que les ancêtres des Thaïs Lao sont les Yués, comme d'ailleurs les Vietnamiens qui se reconnaissent dans ces Bai yués certains de leurs rois légendaires. D'ailleurs Yue en vietnamien se prononce Viet. Selon les chinois, les yués vivent dans l'antiquité sur les bords de la rivière des perles à Canton ; ils donnent les Cent yués dont font partie les Lo yués, Lac viet en Vietnamiens, ancêtres des Vietnamiens. Selon J.R. Chamberlain il y a 2 groupes de Thaïs, celui du nord (Chouang, Buyi, etc...) et celui du sud ("South central t'ai": Lao, Lüs, Shans, etc...) dont l'origine se situe dans le nord-ouest du Tonkin. Les Thaïs du sud auraient migré vers le nord-ouest par la vallée du Fleuve rouge avant le VIIè siècle, puis ils auraient été repousses à l'ouest vers le VIIIè siècle après une révolte contre les Han. Chamberlain J.R., "The origine of the South western T'ai", Bulletin des amis du Royaume lao, n°7-8, 1972: 243. Doré A., "Aux sources de la civilisation lao", mémoire Doctorat ès-lettres et sciences humaines, Paris, 1987.
31. Vijaya est pris par Lê Thanh-Tôn en 1470.
32. Le manuscrit du fond Dupont.

Les origines légendaires

Le royaume de Nan-Tchao (VII^e-XI^e siècle)

Les manuels d'Histoire Lao actuels basés sur les travaux de S. Viravong, mentionnent que dans l'antiquité les Lao ont eu un royaume dans le Yunnan appelé Ngai-Lao précurseur du Nan-Tchao, et que suite à l'attaque mongole[33] ils ont migré vers le Sud. Effectivement, les annales chinoises font référence au Ngai-Lao[34] ou Ai Lao[35] vers le VIII^e siècle faisant partie d'une confédération de six royaumes appelée Liao-Tchao (Liaozhao)[36] dont le plus puissant est Nan-Tchao[37]. Les historiens modernes réfutent cette thèse. Les

---

33. Pour Sila Viravong, indépendantiste ayant participé à la prise du pouvoir de 1945, les Lao sont descendus du Yunnan au Laos actuel vers le XII^e siècle après la destruction de leur royaume le Nan-Tchao par les Mongols. Cette thèse du Nan-Tchao comme royaume thaï inspirée par E.H. Parker, est inexacte comme l'avaient démontré M. Blackmoore et les chercheurs chinois. Les rois et la population du Nan-Tchao étaient tibéto-birmans ou plus exactement Yis ; les Thaïs n'y étaient qu'une minorité. Actuellement encore l'ethnie yie reste la plus forte des populations non-chinoises du Yunnan. D'autre part l'énumération des rois ayant succédé sur le trône de Nan-Tchao dénote un caractère tibéto-birman, de même que pour 5 autres royaumes.
34. Ngai-Lao est le précurseur du Royaume du Nan-Tchao et premier état Lao si l'on en croit S. Viravong. La chronique des Han postérieurs "Heou-han-chou" rédigée au Vè siècle, dit que les Ngai-Lao descendent d'une femme appelée Cha-Yi, qui en se baignant fut heurté par un dragon déguisé en morceau de bois et conçut 10 fils.
35. Les Vietnamiens continuent à appeler le Laos, "Ai-Lao".
36. De : "Liao" = six (en chinois) + "Chao" = seigneur (en thaï).
37. De : "Nan" = sud (en chinois) + "Chao" = seigneur. Le Royaume de Nan-Tchao ou Nanzhao est indéniablement tibéto-birman. Bouddhiste, il utilise l'écriture birmane et peut-être une d'origine indienne qui lui est propre comme semble démontrer une stèle quadrilingue retrouvée à Pagan. L'Histoire du Nanzhao est à comprendre par la position stratégique du Yunnan qui attire déjà l'attention des Han, lorsque leur émissaire Zhang Jian en 138 avant JC, utilisant ce qui deviendra la route septentrionale de l'Inde ou la route de la soie, parvient en Bactriane et y trouve des produits chinois venant du royaume de Tien (Yunnan). D'autre part, le Yunnan commande une voie d'accès à l'Annam que la Chine considère comme

ancêtres des Lao ont effectivement vécu au Yunnan mais rien ne permet de dire que le Nan-Tchao soit un royaume thaï.

Les chroniques historiques

Les documents historiques Lao sont peu nombreux. Les sacs de Vientiane (1778, 1828) et de Luang Phabang (1887) ainsi que la confiscation systématique des chroniques historiques par le Siam ont contribué à leur appauvrissement. Auguste Pavie a fait traduire par des cambodgiens, qui maîtrisent mal à la fois le Lao et le français, quelques unes des annales. En général, les originaux ont disparu ; la plupart du temps les documents manuscrits sont des copies. Les plus connus à ce jour sont :

- Nithan Khun Borom (La légende de Khun Borom).
- Phongsavadan Kasat Vieng-chan (L'Histoire des rois de Vientiane).
- Nithan Phagna Cuong-Lun (La légende du Phagna Cuong-Lun).
- Nithan Urangathat ou Uranganidana (La légende de la relique de la poitrine) : cette légende en rapport avec la relique (une côte ou une clavicule du bouddha) du That Phanôm, le roi Khotabong et la prédiction de la destruction de Vientiane.
- Phongsavadan Muang Phou Khieu (L'Histoire de M. P. K.).
- Phongsavadan Muang Nong Sa Nô (L'Histoire de M. N.).
- Chronique Laotienne (manuscrit original classé sous Lot. P2 Fonds Dupont de la bibliothèque de l'EFEO) rédigée

---

faisant partie de l'Empire. La Chine contrôle "la route méridionale de l'Inde" au III[e] siècle, puis au VII[e] siècle, avant d'entrer en conflit du VIII[e] au IX[e] siècle avec le Tibet. C'est durant cette période que se forme le Nan-Tchao, profitant de l'affrontement de ses deux grands voisins. Sous la dynastie des Tang, l'empereur chinois permit à Phi Lô Kô, roi du Nan-Tchao, d'annexer les cinq autres royaumes (730). Du VIII[e] au IX[e] siècle, le Nanzhao s'allie soit avec la Chine, soit avec le Tibet, prend Promé (832), Hanoi (863), et Zhengdu (874). Son déclin est dû au développement des échanges maritimes et de l'Islam. Il disparaît en 1253 avec la prise de Dali par les mongols

en 1870 par le vice-roi de Luang Phabang Chao Souvanna Phouma, retrouvé par Savèng Phinith en 1987 qui en a fait une étude très complète[38].

- Thao Hung Thao Chuang (ouvrage édité récemment, reconstitué par Maha Sila Viravong à partir de documents Siamois et Lao).

Mentionnons l'ouvrage de Maha Sila Viravong, Phongsavadan Lao (L'Histoire Lao) qui sert comme manuel de référence dans les écoles Lao ; il est traduit et édité aux États-Unis. Les chroniques des Thaïs khao-Dam du Fleuve rouge (Nord du Viet-Nam) relatent des faits historiques situés juste avant Fa Ngum sont d'une grande utilité pour approfondir cette période[39].

Les 3 (ou 4) dynasties légendaires

D'après la légende de Khun Borom, ancêtre mythique des rois Lao, une vingtaine de rois ont régné de Khun Lo son fils à Fa Ngum (1316-1374). Khun Borom, fils du maître du ciel, est envoyé sur terre à la demande des habitants de Xieng Dong-Xieng Thong[40] mécontents de leurs rois aux noms môn-khmèrs ou dérivés du pâli, ayant hérité le royaume d'un roi originaire de Vientiane, Chanthaphanit[41]. Les rois descendant de Khun Borom portent le titre de « Khun », puis de « Thao », enfin de « Phagna »[42]. Un manuscrit Lao[43] mentionne que faisant suite à la dynastie de Chanthaphanit et avant la dynastie môn-khmère, s'intercale un roi môn bouddhiste venant de Hamsavati (Pégou), Phra Xay qui ira régner par la suite à Vientiane.

---

38. S. Phinith, "Contribution à l'Histoire du Royaume de Luang Phabang", EFEO, Paris 1987.
39. Notamment le "To quam muang" des Thaï Dam, édité au Viet-Nam.
40. Ou Muang Xoua, ou Swa Lan-Xang, actuellement Luang Phabang.
41. Du pâli : candana = santal, vanijja = marchand.
42. Bhara = qui soutient ; comme chez les birmans.
43. Fond Dupont, Laot. P2, Bibliothèque de l'Ecole française d'Extrême-Orient, retrouvé par Savèng Phinith.

Liste des monarques légendaires jusqu'à Fa Ngum

1. Le roi Pu chau Thani et la reine Nang Kong Pali.
2. Le roi Chau Phuthasen et la reine Nang Kan Ri
3. Dynastie Chanthaphanit (thaïe de Vientiane) :
   capitale : Xieng Dong-Xieng Thong, Thao Chanthaphanit et la reine Nang Kham pang (Nithan Muang Lan-Xang).
4. Dynastie Phra Xay (mône de Hamsavati) :
   capitale : Xieng Dong — Xieng Thong, puis Vientiane,
   Un seul roi : Phra Xay (654 après J.-C. ?) (Manuscrit P2 Fond Dupont).
5. Dynastie Xoua (môn-khmère hindouïsée, peut-être malaise du Lin-Yi) :
   capitale : Xieng Dong — Xieng Thong, Muang Xoua,
   Huit rois : Khun Xoua, Yi-Ba, Viliya[44], Kan-Hang, Vacuri[45], Lu-Ling, Lu-Vang, Yi-Phong (Nithan Muang Lan-Xang).
6. Dynastie Khun Borom (thaïe Lao) :
   capitale : Xieng Dong — Xieng Thong, Muang Xoua,
   Vingt-cinq rois, dont quinze portent le titre de Khun, six celui de Chao, deux celui de Phagna : Khoun Lo, Khoun Xoua Lao, Khoun Soung, Khoun Khet, Khoun Khoum, Khoun Khip, Khoun Khap, Khoun Khoa, Khoun Khan, Khoun Phèng, Khoun Phéng, Khoun Pheung, Khoun Phi, Khoun Kham, Khoun Houng, Thao Thèn, Thao Nhoung, Thao Phin, Thao Phat, Thao Vang, Phagna Lang, Phagna Kham Phông, Phagna Kham Ngiao, Phagna Kham Hiao, Fa Ngum (1314) (Nithan muang Lan-Xang).

L'énumération selon S. Phinith est :

Pu Chao Thani et Nang Kong Pali, Thao Phuthasen et Nang Kang Ri, rois des dynasties mineures (en nombre inconnu), Khun Xoua, Khun Yipa, Khun Viriya, Thao Chanthaphanit et Nang Kham Pang, Thao Saya Kumman, Phra Say, Khun Kan Rang, Khun Lo, Khun Xoua, Khun Svang, Khun Soun, Khun Khêt, Khun Khun, Khun Khip,

---

44. Dérivé du pâli "Viriya" = diligent.
45. Dérivé du pâli "Vacurin" = Indra.

Khun Khop, Khun Khuô, Khun Khan, Khun Phen, Khun Phien, Khun Phi, Khun Kham, Khun Hung, Thao Kham Dèng, Thao Kham Ngieo, Thao Kham Phin, Thao Kham Phat, Thao Kham Vang, Phagna Lang, Phagna Souvanna Khamphong, Fa Ngum.

Histoire

L'ascension du Lan-Xang, de Fa Ngum à Soulignavongsa 1343-1694

La société féodale Lao

Les Thaïs possèdent un fond socioculturel commun. Ainsi la société féodale du Lan-Xang est assez similaire à celles du Lan-Na, du Siam et du Xip-Xong-Phan-Na. G. Coédès parlant des Thaïs Sayam du temps de Rama Kh'amhèng vers 1292, fait un rapprochement avec les mongols :

> « De même qu'au sommet de l'édifice social mongol est placée la Famille d'or dont le chef est le grand Khan et dont les princes sont les fils, Rama Kh'amhèng sera le Ph'o Khun, le père des Khun, les princes et hauts dignitaires seront les Luk Khun ou fils des Khun. De même que l'aristocratie mongole encadre les diverses classes sociales, guerriers ou fidèles qui sont des hommes libres par excellence, roturiers qui forment le commun peuple, enfin serfs qui sont en principe de race non mongole, l'aristocratie guerrière t'aïe se distingue à ce point des populations conquises que le terme ethnique t'ai a pris en Siamois le sens d'homme libre, par opposition aux autochtones encadrés dans la société t'aie en qualité de serfs. Enfin, la répartition de la population mongole susceptible de porter les armes en dizaines, centaines, milliers et dizaines de mille sous les ordres de commandants fournis par l'aristocratie des noyans a son équivalent exact dans l'organisation militaire et administrative des T'ais ».

La société thaïe est hiérarchisée avec au sommet le roi et les nobles, puis les roturiers, et enfin à la base la masse des

non-Thaïs qui sont serfs ou esclaves ; elle est assimilatrice par l'existence des unions mixtes et l'affranchissement des esclaves[1]. La conception de la royauté est hindouïste[2], mais la société thaïe est sans caste.

Le roi Lao est d'origine divine. Il descend de Khun Borom le Fils du Ciel alors que le peuple est sorti des courges[3]. Il règne ou « mange le pays » c'est-à-dire il l'incorpore en lui et le protège. Pour s'exprimer, il utilise un vocabulaire spécial. Pour se marier, il peut prendre une princesse dans sa propre famille[4] ou une roturière, ou encore la fille d'un roi ou d'un vassal ; ce jeu d'alliance par le mariage permet de cimenter son pouvoir. Il est le maître absolu de la vie de ses sujets et des terres[5]. La succession dynastique se fait par la lignée mâle[6] ; le plus souvent, mais pas obligatoirement, le fils aîné succède à son père.

Le pouvoir du roi est tempéré par les dignitaires du « sena-ammad »[7] sorte d'assemblée composée de nobles et de hauts mandarins. Le sena-ammad dispose d'un pouvoir variable, mais est toujours important durant les périodes de succession ; il peut parfois déposer un roi.

La hiérarchie religieuse bouddhique qui existe depuis Fa Ngum — ou même avant — double l'administration féodale. Il existe un « roi de la communauté »[8] qui a autorité sur les bonzes-gouverneurs, les bonzes-chefs de district et de village. Le pouvoir religieux est puissant ; il n'y a pas d'exemple de roi l'ayant ouvertement bafoué[9]. Les religieux interviennent

---

1. Dans le droit ancien Lao, on dit d'un esclave affranchi, qu'il est "monté en grade et devenu thaï" = khun sên pên thaï.
2. Les cérémonies de la cour de Thaïlande exigent un officiant brahmane. Les brahmanes étaient présents à la cour de Vientiane.
3. Un génie troue une courge avec un fer brûlant ; il en sort des hommes noirs : les khas. Il refait un trou avec un fer refroidi ; il en sort des hommes blancs : les Lao.
4. Le plus souvent une cousine germaine.
5. Le roi est Chao sivit (maître de vie), ou Chao phen din (maître des terres).
6. Dans l'Histoire Lao, aucune femme n'accède au trône. Mais un fils peut hériter un royaume par sa mère : c'est le cas de Thao Sai qui devient roi du Lan-Na puis du Lan-Xang sous le nom de Setthathirath.
7. du pâli-sanskrit : sena = l'armée + ammad = les mandarins.
8. Sangharaja, de : sang ha = communauté + raja = roi.
9. Le roi Siamois Taksin ayant humilié les bonzes fut détrôné et mis à mort.

parfois comme négociateurs avec les pays voisins ayant la même religion[10].

Les deux pouvoirs s'interpénètrent car souvent les dignitaires sont des anciens religieux ou des personnes ayant reçu des grades pour les études religieuses[11]. La pagode draine les dons des villageois d'une manière non négligeable. Cependant le clergé bouddhique Lao n'a jamais joué un rôle économique comme en Birmanie.

La garde du palais et de la capitale est confiée à un ou plusieurs hauts mandarins nommés par le roi. Le gouverneur de la capitale (Sène Muang) s'occupe du palais royal et de la capitale, tandis que le vice-roi (Ouparat ou Oupahat[12]) est responsable de sa défense.

Chaque grande ville est administrée par un gouverneur (Chao Muang[13]) nommé par le roi et le plus souvent issu de la noblesse locale ; il a l'autorité militaire et administrative sur la ville et la région dont elle est le chef-lieu. La population de son côté choisit elle-même ses représentants, les « Pho bans » (pères du village) qui s'occupent de l'organisation du travail des villageois et règlent leurs litiges. Les Pho bans de plusieurs villages sont représentés par un « Tassèng » (chef de district) auprès du gouverneur. Pour les minorités, le roi peut désigner un dignitaire[14] pour les administrer mais le plus souvent elles choisissent d'elles-mêmes un Thaï Lao pour les représenter.

Le noyau de l'armée est formé par les hommes des familles nobles et mandarinales. Le commandement est assuré par le vice-roi. En cas de besoin, cette armée est renforcée par des roturiers.

Le code pénal féodal Lao consigné dans le « Ratthasat »[15] ou « Kôt mai Lao » illustré par des « contes juridiques » qui a servi de droit coutumier au temps de la colonisation

---

10. Ce sont eux qui ont demandé au roi birman de libérer le prince héritier No Kèo durant la période de succession de Setthathirath.
11. Le titre de "maha" est décerné à celui qui a étudié le Tripitaka.
12. Du pâli : upa = en dessous + raja = roi. Souvent est nommé à ce poste un fils, un frère, ou un cousin germain du roi.
13. « Maître de la ville ». L'administration coloniale en a fait un chef de district.
14. Parfois le territoire de la population minoritaire constitue un véritable apanage.
15. Du pâli-sanskrit, ratthasâtha.

française, semble être aussi ancien que la société Lao. Transmis oralement par les villageois, ce code définie les relations sociales, caractérise le délit et fixe la réparation ou la punition. Pour les délits mineurs, la justice est rendue par les anciens et les chefs de village ; pour les crimes et les délits graves, interviennent les mandarins.

Les impôts sont collectés par des fonctionnaires relevant du roi ou des Chao Muang. Les paysans paient individuellement ou collectivement un impôt en fonction du nombre de rizières et des hommes[16] ; les commerçants sont taxés sur les marchés. Le roi reçoit de la part de ses vassaux un tribut tous les trois ans, comme lui-même il paie tribut à son suzerain.

La féodalité du Lan-Na éclaire certains aspects des noms de ville et des titres mandarinaux Lao. L'organisation politique et sociale du Lan-Na est de type fédéral ; à la base se trouve le « ban » ou village avec à la tête un ancien ou un élu ; plusieurs « bans » forment un district ou « Phan-Na » (mille rizières) ; une ville fortifiée est appelée « Vieng », et « Xieng » si elle abrite un roi ou un seigneur[17] ; plusieurs villes forment un « Muang » (province, pays). Le roi gouverne un appareil d'état avec à la base les « Nai Ha » (chefs de 5 hommes), puis les « Nai Xip », les « Nai Ha Xip », les « Nai Hoi » (chefs de 10, de 30, de 100) ; les nobles commandant à 1000 hommes ou plus sont appelés « Chao » ; les « Chao Mun » (maîtres de 10 000 hommes) gouvernent les grandes villes, et le « Sen Muang » (sen = 100 000 hommes + muang = ville) gère la capitale ou une grande ville.

La société Lao est restée rurale encore de nos jours. La culture du riz, base de l'alimentation, a pour conséquence un type d'organisation du travail fondé sur l'entraide d'où l'importance des liens familiaux. Dans ce pays peu peuplé, les paysans possèdent leurs terres ou du moins ne souffrent

---

16. Ainsi un pays ou un roi est parfois dénommé d'après le nombre de ses rizières : Xip-Xong-Phan-Na = 12.000 rizières, Lan-Na = million de rizières ; ou de ses hommes en âge de combattre : Sam Sèn Thaï = 300.000 Thaïs.
17. Xieng Dong — Xieng Thong sans roi devient Luang Phabang. Quant à Vientiane, qui a conservé son nom en devenant capitale, le "Boulevard circulaire" du temps des Français construit sur sa muraille donne une idée de ses fortifications.

pas d'accaparement des terres par les seigneurs. La transmission des biens entre parents et enfants se fait d'une manière particulière : le marié va vivre dans la famille de sa femme, il n'hérite donc pas de sa propre famille et contribue par son travail à la prospérité de sa belle-famille ; il construit sa propre maison près de celle de ses beaux-parents ; la fille benjamine finit par hériter la maison des parents. L'autorité de l'homme sur la femme est ainsi tempérée par ce fait, reste d'un ancien matriarcat ; cette différence avec le modèle confucéen de la Chine et du Viet-Nam est importante à connaître pour comprendre la société Lao. La cellule familiale est dirigée par l'homme le plus âgé. Ce chef de famille commande à tous les membres mâles et a droit de vie et de mort ; il peut ainsi gager un membre de sa famille en cas de dette. Il est monogame en général mais la polygamie ne lui est pas interdite s'il est aisé. Il est responsable vis-à-vis de l'administration des membres de sa famille, des impôts et des corvées. Le Thaï Lao comme tous les Thaïs est un homme libre, c'est-à-dire qu'il ne peut être réduit en esclave par un autre Thaï, sauf en cas de rébellion caractérisé envers son seigneur ou d'endettement.

En bas de l'échelle sociale, les esclaves forment une masse exploitable et corvéable à merci. Ce sont le plus souvent des austro-asiatiques, parfois des captifs provenant de la guerre ou du rapt. Le maître fournit de quoi cultiver un coin de terre et l'esclave est tenu de lui donner une partie de sa récolte[18]. Les Lao dans le passé ont tiré profit du trafic d'esclaves, notamment dans le Sud où les austro-asiatiques raflent des Lao, des cambodgiens, des Vietnamiens ou d'autres austro-asiatiques qui seront vendus par leur intermédiaire aux Siamois.

18. Paul Lévy dit que nulle part ailleurs on ne trouve une telle symbiose entre un peuple, les Lao en occurrence, et les indonésiens ; cette symbiose se faisant au profit des Lao.

Fa Ngum, unificateur du Lan-Xang (1316-1374)

L'Histoire Lao commence assez tardivement avec le roi Fa Ngum dont l'existence historique est incontestable.

Khoun Lo fils de Khoun Borom descendu du ciel, donne une lignée de rois dont le vingt-deuxième est Fa Ngieo ou Khoun Phi Fa[19]. Ce dernier a quatre enfants, dont Fa Ngum né en 1316. Enfant, ce dernier se retrouve en exil[20] à la cour du roi khmèr qui le marie à une de ses filles, Nang Kèo Lot Fa.

En 1349, Fa Ngum à la tête d'une armée khmère rentre en territoire Lao et soumet les seigneurs de la région du sud, du centre puis du nord-est (Muang Phouan). Vers 1351, il bataille contre l'Annam auquel il prend deux villes[21]. Après avoir consolidé ses positions, il arrive sur Xieng Dong-Xieng

---

19. "Phi Fa" en ancien Lao signifie "Khmèr". Ce qui est plus pertinent que "Phi fa pha" = « démon que le ciel foudroie » rapporté par divers auteurs.
20. Fa Ngum est né avec 33 dents, ce qui est un mauvais présage ; il est donc mis sur un radeau qui dérive sur le Mékong. Un ermite, Phra Maha Pasaman, le recueille puis l'emmène à la cour du roi khmer où Fa Ngum reste jusqu'à 33 ans. Vers 1343, apprenant la mort de son père et le couronnement de son oncle Fa Hieo, Fa Ngum demande une armée au roi khmèr pour faire valoir ses droits au trône. Selon Paul Lévy, Phi Fa est chassé pour inconduite par son père et se réfugie avec Fa Ngum au Cambodge.
21. Le roi d'Annam est Trân Du-Tôn (1341-1369). Or l'Histoire du Viet-Nam signale que sous le règne de Trân Anh-Tông (1293-1314) les Lao effectuent fréquemment des raids sur les provinces de Thanh-Hoa et de Nghê-An ; de même que sous le règne de son successeur, Trân Minh-Tông, roi de 1314 à 1329, puis régent de son fils Trân Hiên-Tông (1329-1341) jusqu'en 1358. Une stèle en pierre est dressée à la frontière au nom du roi Trân Hiên-Tông en 1340 à l'occasion d'une guerre contre les Lao. Quelques années avant Ming-Tông bat les Thaïs de la vallée de la Rivière Noire avant de subir une défaite vers 1341 au bord de la rivière Tiêt-la dans la province de Nghê-An. Selon Sila Viravong, la frontière est ainsi délimitée entre Fa Ngum et le roi d'Annam : les populations ayant des maisons sur pilotis sont Lao ; la limite du Lan-Xang va de l'arbre san (Dillenia indica) à 3 branches à la rivière Ma à 3 affluents ; les cours d'eau coulant vers le Lan-Xang lui appartiennent.

Thong[22] ou Muang Xoua (futur Luang Phabang) pour affronter victorieusement son oncle, le roi Fa Hieo qui se suicide. Fa Ngum accède au trône en 1353, sous le nom de règne de Phaya Fala thorani sisattanakhanahout.

Repartant en campagne, il défait le roi du Lan-Na (1354) et les seigneurs Lao de la région de Vientiane (1356) ; puis il prend la ville de Roi Et (plateau de Khorat) appartenant au Royaume d'Ayuthaya contraignant le roi Chao Ou-Thong à lui payer tribut et à signer un traité délimitant la frontière entre les deux pays. Revenant régner à Xieng Dong-Xieng Thong, il fait venir son précepteur l'ermite Maha Pasaman pour convertir au Bouddhisme Theravada les habitants du royaume qui n'ont pas de religion. La délégation khmère apporte avec elle le Bouddha Pha bang[23] (1358).

Le Lan-Xang s'étend alors du Yunnan au nord à Sombor au sud, de Khorat à l'ouest à Lao Bao à l'est.

Après la mort de la reine en 1368, Fa Ngum devient tyrannique. Déposé et exilé à Muang Nan par les dignitaires de la cour en 1371[24], il meurt deux ans plus tard[25].

Sam Sen Thaï (1374-1417)

Le prince Thao Oun Muang[26], fils de Fa Ngum monte sur le trône à l'âge de 18 ans en 1372. Quatre ans plus tard, il fait un recensement de la population mâle en âge de porter les armes dans le royaume qui donne 300.000 pour les Thaïs Lao[27]. Il prend donc le nom de règne Phaya Sam Sène

---

22. Le nom de Xieng Dong-Xieng Thong s'explique par l'exogamie d'après P. Lévy : la ville se divise en deux zones, Xieng Dong et Xieng Thong ; les hommes de Xieng Dong se marient avec les femmes de Xieng Thong et vice-versa.
23. Ce bouddha est depuis le palladium du royaume.
24. 1388 d'après Mathieu A.R., 1373 d'après Le Boulanger P.
25. En 1393 d'après P. Lévy.
26. Oun Heuan (1373-1415) d'après Mathieu. Finot donne pour année de décès 1416. P. Lévy donne pour le couronnement 1393.
27. D'après Sila Viravong : 300.000 Thaïs et 400.000 Khas. Les Thaïs étaient répartis en cinq armées. Chaque armée se compose de 30.000

Thaï[28] ou « Seigneur des trois cent mille Thaïs » et se marie avec sa cousine Nang Kèo Nong Hieo. Le Lan-Xang sous son règne est un état puissant, suzerain de Muang Phouan (Xieng Khuang) et du Lan-Na. Il meurt en 1417.

Lan Kham Dèng (1386-1427)

Le fils aîné de Sam Sèn Thaï, Thao Lan Kham Dèng âgé de 30 ans monte sur le trône en 1417. Lan Kham Dèng fait alliance avec les Ming pour combattre Lê Loi[29] le libérateur d'Annam. En 1421, les troupes Lao fortes de 30 000 hommes attaquent de nuit et tuent le général Lê Thach. L'année suivant les troupes chinoises et Lao infligent plusieurs défaites à Lê Loi qui échappe de peu à la capture à Khoi Sach. Puis les Lao ne sont plus mentionnés dans les Hostilités qui se termineront par la victoire de Lê Loi. L'inimitié entre le Lan-Xang et l'Annam des Lê sera par la suite durable[30]. Lan Kham Dèng meurt en 1427[31].

Nang Kèo Phim Pha (1343 ?-1438 ?)

Après le décès de Lan Kham Dèng, le pays connaît une décennie de troubles. Le prince héritier Phommathad est couronné puis assassiné dix mois après par sa tante Nang

---

combattants et de 20.000 porteurs ; le restant, 50.000, est affecté à la garde des villes.

28. Le titre en pâli est Tayphouvanathatipatsisattanakhanahoud.
29. En 1419 Lan Kham Dèng reçoit un émissaire de Lê Loi et lui promet faussement son soutien.
30. C'est sous les Lê que l'Annam commence sa marche vers le sud et la conquête du Champa. Dans ce contexte, l'Annam est menacé d'être pris en tenaille ; d'où les Hostilités entre l'Annam et le Lan-Xang.
31. Ses cendres sont enterrées dans le Vat Manorom à Luang Phabang.

Kèo Phim Pha[32] (Dame image de joyau ; alias Nang Kêt Keo Ke Si) qui intronise et assassine successivement : Thao Nhouk son autre neveu, ses frères Thao Kon Kham, Thao Kham Têm Sa, Thao Lu Xay, Thao Khay Buo-ban, Thao Kham Keut. En 1438 (ou 1440)[33], Nang Kèo Phim Pha et son époux sont suppliciés et mis à mort[34].

Durant trois ans, Xieng Dong-Xieng Thong est gouverné par deux religieux et des dignitaires, avant que Thao Vang Buri ou Phaya Khua Pa Sak, gouverneur de Vientiane et dernier fils de Sam Sène Thaï, ne monte sur le trône.

---

32. Elle est soit la fille ou la soeur de Sam Sèn Thaï ou peut-être même son épouse Nang Kèo Nong Hieo selon un manuscrit de la Bibliothèque de Bangkok, soit la fille aînée de Lan Kham Dèng (P. Lévy). Elle ne peut être une fille de Lan Kham Dèng car elle ne figure pas sur la liste des princesses ; ses titres de Mahathevi ou Phrarajaphakhini font pencher en faveur d'une soeur de Lan Kham Dèng. D'après Sila Viravong elle est la belle-fille du Sèn Muang et intrigue pour mettre sur le trône son mari "Sèn Luang Xieng Lo". Nous pensons qu'elle est la fille benjamine de Sam Sèn Thaï et exerce une régence sur ses neveux. Thèse confortée par le Dai Viet Su Ky qui l'appelle "Nuu-Tai" (Nuu = benjamine + Tai = San Sèn Thaï). Les Vietnamiens parlent de la rébellion de 2 femmes, "Nuu-Tai" et "Nuu-Sach".
33. Selon A.R. Mathieu, Nang Keo Phim Pha intronise successivement 7 rois ses amants : Thao Phommathat (fils de Lan Kham Dèng). Thao Kham Tem, Thao Sai, Thao Khai (1428), Thao Kone Kham (1436) (4 fils de Sam Sen Thaï), Thao Youkhon (fils de Lan Khamdèng), Thao Khamkeut (1437) (fils de Sam sen thaï). Finalement, elle monte sur le trône en 1440 (1438 selon L. Finot). Puis sur décision de la cour, elle est exécutée et remplacée par le dernier fils de Sam Sèn Thaï, Thao Lu Sai. Mathieu ne connaît pas les règles de succession, car il est impossible à une femme de monter sur le trône du Lan-Xang. Le Dai-Viet su ky signale qu'en 1434, Ban-Ca Con-Co (Phaya Kon Kham), demande l'aide du Dai-Viet pour réprimer une révolte dirigée par Nuu-Tai et Nuu-Sach. A l'arrivée des renforts, Con-co est déjà mis à mort et Nuu-Tai a installé sur le trône Du-Quân (You Khon) ; les Vietnamiens rapportent que le Lan-Xang est très affaibli à cette époque.
34. Ils sont suppliciés à Pha Diao ; elle serait âgée de 95 ans d'après certaines chroniques rapportées par S. Viravong.

Xay Chakkaphat (1438-1479)

En 1438, Vang Buri prend comme nom de règne « Xay Chakkaphat Phen Pheo » (Empereur victorieux). Roi d'un pays affaibli, il ne peut s'opposer à l'expansion de ses voisins. En 1448, Lê Thanh-Tôn roi du Dai Viet, exige un tribut au roi de Muang Phouan[35] (Xieng Khuang) déjà vassal du Lan-Xang qui obtempère. En 1449, Tiloka roi du Lan-Na, bat Xay Chakkaphat et met le Royaume de Nan sous sa suzeraineté. En 1450, Xay Chakkaphat est reconnu par la Chine.

A partir de 1460, le Lan-Xang et le Dai Viet s'affrontent à propos de Muang Phouan. Une première incursion de l'Armée du Dai Viet commandée par Khuat Dinh en 1469 est arrêtée par les troupes Lao à Cau Long (Sop hao ?) sur la rivière Song Ma. Puis occupé par la guerre contre le Champa, le Dai Viet ne reviendra sur ses frontières de l'ouest qu'après la prise de Vijaya la capitale chame[36] (1470). En 1478, Les troupes[37] du Dai Viet prennent la capitale Lao malgré la défense organisée par le vice-roi Ouparat Kon Kèo. Le roi gagne la rive droite du Mékong et se retire à Xieng Khan en aval de Pak Lay. Son fils Thao Thèng Kham défait à Pak Phoun les assaillants qui retraversent le Mékong à Pak Nan, et rebroussent chemin hors du Lan-Xang (1479). L'année suivante le Dai Viet lance une expédition punitive contre Muang Phouan dont le roi Kham Kong est tué[38] ; des 90.000

---

35. Ou Muang Pheun, Bôn mán en vietnamien. En 1448, le roi de Muang Pheun, Kham Kong fait soumission au Dai-Viet et son pays devient "Sous-préfecture de Quy Hop". En 1456, Kham Kong est promu général, et en 1471, "Chef de la préfecture de Trân Ninh".
36. Lê Thánh-Tôn en 1470 prend Vijaya et massacre 40.000 chams.
37. Cinq armées de 180.000 hommes attaquent par Muang Tèng (Dien Bien Phu), Muang Phouan, le col de Keo Nua, le col de Mu Gia, et Lai Chau. L'armée passant le plus au nord se heurte au roi du Lan-Na, Tiloka venu aidé les Lao. La campagne dure environ 3 mois jusqu'à la prise de Xieng Dong. Selon les annales du Dai Viet, ses troupes atteignent la rivière Kim-Sa en territoire birman. Les annales de Lan-Na et de Nan signalent des combats avec le Dai Viet à cette époque.
38. D'après les annales vietnamiennes en 1480, Kham Kong meurt de frayeur en voyant venir l'armée du Dai-Viet. Son fils Kham Dong conserve les mêmes fonctions honorifiques.

habitants il en reste que quelques milliers. Muang Phouan devient le Tran Ninh vietnamien. Le Dai Viet et le Lan-Xang signent par la suite un traité de paix où la ville de Sam Neua est rétrocédée aux Lao.

Say Chakkaphat abdique en faveur de Thao Thèng Kham son fils cadet et reste à Xieng Khan jusqu'à sa mort en 1480[39] à l'âge de 83 ans. Thèng Kham est couronné sous le nom de « Souvanna Banlang » (Palanquin d'or) en 1479 et se consacre au redressement du royaume dévasté par la guerre. Il meurt en 1486.

Thao La Sèn Thaï, frère du précédent, est intronisé. Devant la menace de l'Annam, il se rapproche du Siam et meurt prématurément en 1503[40]. Son fils thao Sôm Phou âgé de treize ans monte sur le trône et meurt 4 ans plus tard.

Le huitième fils de Say Chakkaphat monte alors sur le trône sous le nom de « Visularaja » (Roi des éclairs) ou Phaya Vixun en 1507[41]. Roi pieux, il construit de nombreux monuments et connaît un règne paisible. Il meurt en 1530[42]. Son fils Phothisan âgé de 26 ans est proclamé roi sous le nom de « Phothisarath » (Roi futur Bouddha).

Souverain pieux[43] et fin politique, Phothisarath améliore ses relations avec les descendants des rois Lê d'Annam affaiblis par l'usurpation des Mac[44] et peut ainsi se consacrer à ses frontières du Nord et de l'Ouest. En 1536, attaqué par le roi Siamois d'Ayuthaya, Phothisarath bat les assaillants[45] à Muang Khuk sur la rive droite en amont de Vientiane. En 1546, les Shans et les Lüs redoutant la puissance grandissante des Birmans, offrent le trône de Lan-Na à son fils aîné Thao Sai dont la mère est une princesse de Xieng Maï. Il meurt

---

39. 1479 selon Le Boulanger.
40. 1496 selon Le Boulanger.
41. 1501 selon Le Boulanger.
42. 1520 selon Le Boulanger.
43. Phothisarath interdit les sacrifices d'animaux par un édit.
44. Les Lê et leurs partisans se réfugient au Lan-Xang. Les Mac sont chassés par le chef des partisans des Lê, Nguyên Kim dont le gendre Trinh Khiêm fonde la seigneurie Trinh du Nord à Hanôi et le fils Nguyên Hoang celle des Nguyên du Sud à Hué.
45. Phothisarath refuse de livrer un prince Siamois fugitif, Ekaraja. Les troupes Lao commandées par son frère le prince Prasam bat à plusieurs reprises les Siamois.

la Loi)[54]. Thammikarath est exécuté par son fils, Oupagnouvarath (1622) qui se proclame roi.

De cette époque troublée, on ne possède que peu de documents ; les rois qui se succèdent après Oupagnouvarath sont incertains ; d'après Le Boulanger, il y a d'abord Phothisarath II fils de Sène Soulinthara (1627), puis de père en fils, Mon Kèo fils d'Oupagnouvarath (1637 ; Oupagnouvarath II ?), Ton Kham auquel succède son frère Vi Saï. A la mort de Vi Saï en 1637, monte sur le trône le plus jeune des trois fils de Ton Kham, Soulignakhouman qui prend le nom de « Soulignavongsa » (lignée solaire).

Soulignavongsa (1637-1694)

Soulignavongsa contraint son frère aîné Sôm Phou à se réfugier à Hué à la cour des seigneurs Nguyên[55]. Il redonne un certain éclat au royaume, réorganise l'administration et l'Armée. C'est sous son règne qu'arrivent les premiers européens, le marchand hollandais Van Wusthof et le père jésuite Jean-Marie Leria, qui sont frappés par la richesse et la splendeur du royaume. Mais il prend deux malheureuses décisions qui contribueront au démembrement du royaume. Il attaque par deux fois Xieng Khouang pour obtenir la main d'une princesse, ce qui alimentera une solide inimitié avec les rois de Muang Phouan[56]. Surtout il condamne à mort son fils le prince héritier pour adultère[57] ; ce qui provoquera à sa mort des troubles de succession.

---

54. Selon P. Lévy, Vongsa fait exécuter No Kèo.
55. Les 3 frère sont Som Phou, Boun Xou et Souligna. Ce conflit est à l'origine de la division du royaume. De Soulignavongsa sont issus les rois de Luang Phabang, et de Sôm Phou les rois de Vientiane
56. En fait, le roi Lao veut annexer Muang Phouan.
57. Ce prince héritier est marié avec la fille du puissant roi du Xip-Xong-Phan-Na, Khammon Noï. Ce fait intervient sans doute dans la condamnation à mort.

Le morcellement du Lan-Xang, de Sai Ông Hué à la destruction du royaume de Vientiane

A sa mort en 1694, Soulignavongsa laisse deux petits-fils en bas âge. Un de ses gendres, Chanthala en profite pour usurper le pouvoir. Les deux jeunes princes Kingkitsakouman et Inthasom se réfugient à Luang Phabang, protégés par le roi du Xip-Xong-Phan-Na, Khammon Noï leur grand père maternel.

Apprenant ces événements, Saï Ông Hué [58] le fils de Sôm Phou né à la cour de Hué, obtient des Nguyên une armée en échange d'une promesse de vassalité[59]. Se cantonnant à Muang Phouan territoire vassal d'Annam, Sai Ông Hué guette le moment opportun pour prendre le trône. Or en 1700, le gouverneur de Nakhon, Nantharath, s'empare du pouvoir et contraint Chanthala au suicide. Profitant des troubles, Saï Ông Hué investit Vientiane et se proclame roi sous le nom de Setthathirath II. Aussitôt, il envoie une armée commandée par son demi-frère Thao Nong[60] à Luang Phabang pour soumettre ses cousins Kingkitsakouman et Inthasôm. Ces derniers vont chercher de l'aide au Xip-Xong-Phan-Na, reviennent à la tête de 9 000 hommes et reprennent Luang Phabang. Thao Nong prend la fuite en emportant le Bouddha Phabang à Vientiane (1707). Kingkitsakouman est proclamé roi du Lan-Xang Hom Khao de Luang Phabang, maître des territoires au nord de Xieng Khan, sous le nom de « Kingkitsarath » (Roi de la branche cadette).

Après cet échec d'unification, le roi de Vientiane demande et obtient facilement la soumission de Muang Phouan sous la menace d'Annam, suzerain de Sai Ông Hué.

---

58. Le nom vietnamien de Saï Ông Hué, parfois appelé Saï Ông Lo, est Triêu Phuoc. Elevé à la cour de Hué, il se marie avec une vietnamienne, puis avec une princesse Trinh (1706).
59. Sai Ông Hué promet de reconnaître comme suzerain le roi d'Annam, et de verser une redevance triennale de 400 lingots d'argent, 10 éléphants, 10 paires de défenses, 10 cornes de rhinocéros. Cette redevance ne cessera qu'avec la disparition du royaume de Vientiane.
60. Selon Le Boulanger, Thao Nong est le fils né en exil de la veuve de Sôm Phou et de Sène Thip, compagnon de Som Phou.

Le Sud fait sécession peu après, avec Chao Soï Sisamout[61] se proclamant roi de Champasak.

Les trois royaumes

En 1713, le Lan-Xang est donc morcelé en trois royaumes : Luang Phabang avec pour roi Kingkitsarath allié du Siam, Vientiane avec Saï Ông Hué vassal des Nguyên d'Annam, et Champasak avec Chao Soi Sisamout. Vientiane et Luang Phabang ont toujours des velléités d'absorption réciproque, mais leurs forces égales et surtout leurs liens de vassalité maintiennent le statu quo.

A Luang Phabang, Kingkitsarath meurt en 1722 ; son cousin, petit fils du roi du Xip-Xong-Phan-Na, Mom Noï est intronisé, puis détrôné par Inthasôm qui se proclame roi en 1731. Inthasôm doit faire face à une attaque birmane contre Luang Phabang et meurt peu après en 1756. Ses deux fils lui succèdent, d'abord Intharavongsa en 1756, puis dans la même année, Sotikakouman (1756-1769).

Au Champasak, Chao Soï Sisamout décède en 1737. Son fils aîné[62], Sayakouman, lui succède (1737-1791).

Saï Ông Hué profitant de l'attaque des Birmans ses alliés contre Luang Phabang, prend la ville de Xieng Khouang en 1754 et met au pas Muang Phouan qui de nouveau refuse de payer tribut. Il meurt en 1767. Son petit fils Ong Boun lui succède sous le nom de Phaya Siriboungnasan. Dans la même année, les Birmans détruisent la capitale Siamoise Ayuthaya, tuent le roi Phra Thinang Suriyamarin et emmènent en captivité son frère Outhomphon. La fin de la

---

61. D'après Nhouy ABBHAY, il s'agit du jeune frère ou le neveu de Saï Ông Hué, Chao Nokasat qui se réfugie à Ngiou Phan Lam Somsanouk à Nakhon Phanôm avec l'aide du bonze phra khou Phon Smek ou Nhot Keo. Il revient à sa majorité en 1713 pour monter sur le trône de Champasak sous le nom de Chao Soi Sisamout Phouthong Koun.
62. Les 3 fils de Chao Soï Sisamout sont : Sayakouman, Thammathevo, et Sourinhô.

dynastie d'Ayuthaya qui a des liens de parenté avec celles du Lan-Xang changera les rapports entre les deux pays[63].

En 1769, décède Sotikakouman roi de Luang Phabang. Son frère Chao Vongsa monte sur le trône et profitant de la jeunesse de Phaya Siriboungnasan, attaque le Royaume de Vientiane en 1771. Les Birmans volent au secours de Vientiane, saccagent Luang Phabang et battent Chao Vongsa à Muang Kasi ; ce dernier se rapproche du Siam avec lequel il signe un traité d'alliance en 1774.

La prise de Champasak et de Vientiane par les Siamois

En 1777, le nouveau roi Siamois Taksin[64] envoie deux armées prendre Champasak en tenaille puis attaquer Vientiane allié de la Birmanie en proie à des troubles dynastiques après la mort de Hsinbyushin l'année précédente[65]. Le général Phaya Sourasi attaque le Cambodge

---

63. Les dynasties d'Ayuthaya et du Lan-Xang sont plus ou moins parentes avec les mariages de Sam Sèn Thaï avec Nang Kèo Yot Fa, et de Setthathirat avec Thepkasati. Ce qui n'est pas pareil avec la dynastie des Chakri.
64. Taksin est d'origine chinoise et général comme Chakri du dernier roi d'Ayuthaya. Profitant du vide, il prend le pouvoir, transfère la capitale près de Bang Kok (ou Bane Kok : Village des kok, sorte de noix) qu'il renomme Krung Thep "Capitale des anges". Tyrannique, il persécute les bonzes, ce qui cause sa perte. Rappelé à Krung Thep pour réprimer les troubles, son compagnon d'arme Chakri en profite pour le faire exécuter. Taksin reproche au roi de Vientiane d'être allié des Birmans et d'avoir tué Phra Vorarath, un haut dignitaire renégat à Vientiane. Ce dernier, chassé de Nong Bouô Loum Phou par les troupes de Chao Siriboungnasan, se réfugie au Champasak sous la protection de Sayakouman. Les troupes du roi de Vientiane pénètrent au Champasak et l'exécutent ; son fils demande l'aide Siamoise arguant que Champasak et Vientiane sont alliés aux Birmans.
65. Le roi birman Hsinbyushin (1755-1786) est affaibli par une attaque sino-mandchoue 2 ans après la destruction d'Ayuthaya. A partir de 1773 il doit faire face à une révolte des Môns et à des attaques Siamoises. Il meurt en 1776. Son fils est assassiné peu après et c'est seulement en 1784 que Bodawpaya restaure la puissance birmane. Mais les Anglais ayant conquis l'Inde cherchent à s'étendre vers l'est

puis remonte vers le nord pour faire jonction au Champasak avec le général Mahakasat Suk[66] alias Phaya Chakri futur fondateur de la dynastie Siamoise actuelle. Le roi de Champasak est capturé et demande à être vassal du Siam.

Puis les Siamois font le siège de Vientiane qui attend en vain les renforts birmans ; la ville est prise au bout de quatre mois (1778). La capitale est pillée et un gouverneur Siamois s'installe dans le palais royal ; les statues des bouddhas Pha Bang et Pha Kèo sont emmenées au Siam. Le roi Siriboungnasan prend la fuite avec deux de ses fils Chao Inthavong et Chao Phommavong à Kham Keut. Les Siamois amènent en otage à Krung Thep ses trois autres enfants, Chao Nanthasén, Chao Anouvong et Nang Kèo Lot Fa, exigent la soumission de Vientiane mais aussi de Luang Phabang. Chao Vongsa fait soumission, suivi de Phaya Siriboungnasan en 1781.

En 1781, Luang Phabang, Vientiane et Champasak sont devenus vassaux du Siam qui profite de l'affaiblissement de la Birmanie et de l'Annam[67].

Les Siamois déposent Phaya Siriboungnasan après sa reddition et le retiennent durant deux ans à Krung Thep. En 1783, Pour la première fois ils intronisent un roi Lao[68], Nanthasén, fils aîné de Siribougnasan et lui rendent le Pha Bang.

En 1787, Nanthasén capture Chao Soum Phou roi de Muang Phouan vassal de l'Annam, et le retient prisonnier à Vientiane. Devant la réaction de l'Annam, Soum Phou est relâché mais doit payer tribut aussi à Vientiane. Puis profitant de la mort de Chao Vongsa en 1787 et des querelles de succession qui laissent le trône vacant durant quatre ans, Nanthasén prend Luang Phabang en 1791. Il n'ose cependant pas réunir les deux royaumes par crainte du Siam, mais annexe la province de Houa Phan. A Luang Phabang,

---

et par trois guerres successives (1824-1826, 1852, 1885) colonisent la Birmanie qui devient une province des Indes britanniques en 1886.

66. Ou Mahakasat Seuk "Grand seigneur de guerre", frère de Sourasi.
67. En Birmanie la succession de Hsinbyushin entraîne des troubles ; l'Annam est affaibli par la guerre entre les seigneurs Trinh, Nguyên et les rebelles Tay Son.
68. En 1794, le Siam intronise pour la première fois un roi khmèr, Ang Eng, puis annexe Battambang et Siem Réap.

Anourout, frère de Soulignavongsa est intronisé roi (1791-1815), puis son fils Manthathourat (1815).

La chronologie du Royaume Champasak vassal du Siam (1781-1819)

En 1791, meurt le roi Sayakouman[69]. Les Siamois mettent alors Chao Fay Na seigneur de Ban Sing Tha sur le trône de Champasak et lui décerne le nom de règne de « Phra Vixayarat Khatiyavongsa »[70].

Chao Fay Na meurt en 1807. Les Siamois lui désignent comme successeur Chao No Muang fils de Sayakouman qui décède 3 jours après. Les Siamois désignent en 1813 comme roi de Champasak, Chao Ma Noi, fils de Chao Sourinhô le troisième fils de Chao Soi Sisamouth[71].

Sous le règne de Chao Ma Noi, une rébellion éclate[72] le contraignant à la fuite. Le Siam envoie une armée qui ne parvient pas à rétablir l'ordre. Chao Ma Noi reste à Krung Thep jusqu'à sa mort. Il laisse 6 fils : Chao Oun, Chao Nout, Chao Seng, Chao Boun, Chao Choun, Chao Chou.

Finalement le roi de Vientiane, Chao Anou, capture le chef des rebelles et l'envoie à Krung Thep.

---

69. Il meurt à l'âge de 81 ans lors de l'attaque de Champasak par des rebelles qui sont repoussés par Chao Fay Na de Ban Sing Tha (Yasôthon) et Phaya Kham Phong de Ban Houai Che La Me (Oubon).
70. Phra Vixayarat décède en 1807 laissant un fils, Chao Bout.
71. Paul Lévy donne une succession et des dates différentes : Chao Fay Na meurt en 1811 ; lui succède Chao Nou (1811-1813), petit-fils de Sayakoumane ; puis Phromma Noï (1813-1817), petit-fils de Chao Soï Sisamout.
72. Conduite par un bonze du mont de Phou Kêt Ngông, d'où son surnom Ai Sa Kêt Ngông. Il se dit investi de pouvoirs surnaturels, et être un "Phou viseth", envoyé précédant l'arrivée du Bouddha Metteya. Il lève une armée, prend et brûle la ville Champasak. Cent ans après Kommadam reprendra les mêmes thèmes, mais contre les Français. D'après Paul Lévy, il s'agit d'une révolte des khas Bolovens du sud.

La chronologie du Royaume de Vientiane vassal du Siam (1795-1828)

En 1795, les Siamois mécontents de l'attaque contre Luang Phabang, déposent Nanthasén, intronise son frère cadet Inthavong et désigne comme vice-roi son troisième frère Chao Anou (Anouvong = petit roi). Ce dernier ayant participé au côté des Siamois aux combats contre les Birmans, bénéficie de leur confiance. Il est intronisé roi à son tour à la mort de Inthavong (1804).

En 1819, Chao Anou après avoir maté la rébellion dans le Sud, obtient des Siamois le trône de Champasak pour son fils, Chao Nhô. En 1825, Chao Anou apprend lors d'un voyage à Bangkok les inquiétudes du Siam au sujet de la première guerre anglo-birmane[73]. L'année suivante, croyant à une attaque anglaise contre le Siam, il lance sur Bangkok trois armées partant de Roi Et, de Khorat et de Oubôn. A trois jours de marche de la capitale Siamoise, les Lao se heurtent à une forte défense et se replient. Chao Anou est battu par le général Siamois Phaya Bo Din à Nong Boua Loum Phou au sud-ouest d'Oudon sur la rive droite du Mékong, et s'enfuit en Annam. Chao Nhô est fait prisonnier par les Siamois qui mettent à sa place roi de Champasak Chao Houi fils de Chao No Muang. Vientiane est mis à sac et six de ses dix mille familles[74] sont déportées au Siam (1827).

L'année suivante, avec un millier de soldats fournis par le roi d'Annam, Minh Mang, Chao Anou réoccupe Vientiane. Le Siam envoie vingt mille hommes commandés par le général phaya Bo Din, et Luang Phabang son vassal trois

---

73. Le casus belli est l'expédition punitive des Birmans contre le raja de Manipur leur vassal. Le roi birman Bagyidaw est contraint de signer le traité de Yandabo cédant aux Anglais le Tenasserim (1826). L'effondrement birman affaiblit le Royaume de Vientiane qui disparaît l'année après.
74. Ravier estime le nombre des déportés à 200.000. D'après la tradition orale rapportée par les bonzes, après la prise de Vientiane les Siamois massacrent un grand nombre de nobles et de dignitaires dont les corps sont jetés dans une fosse commune sur laquelle ils édifient le That Dam ou Stupa noir près du centre ville actuel. Les Siamois emportent le bouddha Pha Bang qui ne sera restitué au roi CHANTHARARATH de Luang Phabang qu'en 1867.

mille commandés par le prince Oun Kèo[75]. Chao Anou tente de fuir en Annam mais intercepté par le roi de Muang Phouan[76], il est livré aux Siamois et meurt en captivité à Krung Thep (1828).

Les chronologies des royaumes de Luang Phabang et de Champasak après la destruction de Vientiane (1828-1951)

En 1829, disparaît le royaume de Vientiane annexé par le Siam. A Luang Phabang règne Manthathourath, et à Champasak, Chao Houi ; tous deux sont contrôlés par le Siam.

Luang Phabang est protégé par un accès difficile, et son roi est désormais seul représentant de la dynastie de Khun Borom. Le royaume du nord met beaucoup d'habileté diplomatique pour préserver son existence. En 1831, Manthathourath envoie une ambassade à Hué et récupère la province de Houa Phan. Il meurt en 1836. Son fils aîné Soukaseum retenu à Bangkok ne lui succédera qu'en 1839. C'est sous le règne de Soukaseum (1839-1851) qu'arrivent les premiers Hmongs. A sa mort, son frère Chanthararath monte sur le trône en 1851. Chanthararath manoeuvre habilement pour remplacer le délégué de l'empereur d'Annam au Trân Ninh par un membre de l'ancienne famille royale de Muang Phouan.

Chao Houi, roi de Champasak, meurt en 1840. Se succédant sur le trône ses frère Chao Nak et Chao Boua (1851-1852), puis ses trois fils Chao Kham Nhaï (1856-1858 ; Youttithammathon), Chao Kham Souk (1863-1900 ;

---

75. Les Siamois arrêtent leur allié OUN KÈO commandant des troupes de Luang Phabang, frère de MANTHATHOURATH, qui proteste contre les mauvais traitements infligés à la population. Oun Kèo mourra en captivité à Bangkok. Parmi ses descendants on trouve les trois princes PHETSARATH, SOUPHANOUVONG et SOUPHANOUVONG acteurs importants de l'Histoire du Laos contemporain.
76. Chao NOÏ se venge ainsi des humiliations subies de la part des rois de Vientiane. Pour cet acte il sera supplicié par le roi d'Annam son suzerain et son royaume intégré à l'Annam sous le nom du Trân Ninh.

Youttithammathon II), Chao Nhoui (Chao Ratsadanay). En 1940, le prétendant au trône, le prince Boun Oum fils de Ratsadanay, renonce au trône permettant l'unification du Lan-Xang sous le roi Sisavang Vong de Luang Phabang.

La colonisation française

Au XIX[e] siècle, les Européens projettent d'établir des comptoirs commerciaux en Indochine notamment sur la côte vietnamienne, relais indispensables vers la Chine dont tous convoitent les richesses. Les Anglais qui tiennent déjà la Birmanie, et la France qui a aidé Gia Long à devenir roi du Viet-Nam, sont au coude à coude. En 1858 sous prétexte de protéger les catholiques, les troupes françaises[77] et anglaises s'emparent des forts défendant l'embouchure du Pei Ho et ouvrent la route de Pékin. De son côté, le contre-amiral français Rigault de Genouilly prend la citadelle de Saigon le 17 février 1859.

En cette deuxième moitié du XIX[e] siècle, la situation de l'ancien royaume du Lan-Xang est grave. Le Siam annexe l'ex-royaume de Vientiane et administre le royaume de Champasak de Chao Kham Souk ; seul le royaume de Luang Phabang lui résiste encore : Chanthararath pour le contrer, reconnaît également la suzeraineté du Viet-Nam[78]. En 1861,

---

77. Napoléon III répond aux désirs des catholiques et des marchands Français, se faisant fort de protéger les missionnaires et d'obtenir l'ouverture des ports. Les Français connaissent bien le Viet-Nam du fait qu'ils ont contribué à l'ascension de Gia Long ; avant lui, ils ne bénéficient pas de la liberté de circulation et sont soumis à une surveillance stricte en Annam, comme partout ailleurs dans les royaumes d'Asie. La conquête est ainsi facilitée ; la dynastie des Nguyen se voit souvent reprochée d'introduire le loup dans la bergerie.
78. L'Annam prend le nom de Viet-Nam en 1803 et partage avec le Siam la suzeraineté sur le Cambodge et Luang Phabang ; Vientiane et Champasak plus les provinces cambodgiennes de Battambang et Siem Réap sont annexés par le Siam. En 1995, l'influence du Viet-Nam couvre toute l'ancienne Indochine.

pour la première fois un français travaillant pour le compte des anglais, Henri Mouhot, arrive près de Luang Phabang[79].

En 1862, la France force le roi du Viet-Nam, Tu Duc, à lui céder la moitié de la Cochinchine et les îles Poulo condor ; l'année suivante, elle établit le protectorat sur le Cambodge puis sur la Cochinchine[80]. l'Union indochinoise française créée en 1887 et placée sous l'autorité d'un gouverneur général relevant du ministère des Colonies à Paris, comprend le Tonkin (nord du Viet-Nam), l'Annam (centre du Viet-Nam), la Cochinchine (sud du Viet-Nam), et le Cambodge. L'année précédente, la Mission Doudart de Lagrée[81] explore le cours du Mékong jusqu'en amont de Luang Phabang et conclut à l'impossibilité de l'utiliser comme voie d'accès à la Chine. Cependant le Laos présente un double intérêt stratégique pour l'Union indochinoise : il permet de protéger le flanc occidental de l'Union[82] et de faire tampon avec l'Angleterre, l'autre puissance coloniale avec laquelle la France est souvent en conflit. En 1893, après l'entretien Scott-Pavie sur le Mékong, le Laos est intégré dans l'Union indochinoise[83] ; l'anglais Scott et le français Pavie se sont mis d'accord pour que le fleuve serve de limite aux sphères d'influence de leurs pays respectifs et que le Siam serve d'état-tampon sauvant ce dernier de la colonisation.

Face aux Européens, les états asiatiques n'ont pas de politique concertée ; la Chine affaiblie ne peut ni se défendre ni défendre son vassal le Viet-Nam avec lequel la Birmanie essaie sans succès un rapprochement[84]. Le Siam encouragé par l'Angleterre héberge les Vietnamiens poursuivis par la France et affirme ses droits sur les royaumes Lao ; les troupes

---

79. Botaniste Français travaillant pour le british Museum, terrassé par paludisme et enterré près de la Nam Khan. Ses compagnons Siamois rapportent l'herbier à Bangkok qui est actuellement au British Museum.
80. "Cochinchine" vient du sino-vietnamien Kô = ancien + Tcheng-Tching ("ville de Tching" = Champa).
81. D. de Lagrée et F. Garnier sont désignés par l'admiral de la Grandière pour explorer le cours du Mékong pour trouver une voie vers la Chine.
82. Depuis toujours, les rebelles d'Annam se cachent au Lan-Xang. La piste Hô Chi-Minh est un autre exemple stratégique.
83. Suivi peu après par le territoire chinois du Guangzhouwan ; territoire à bail restitué à la Chine en 1943.
84. Une ambassade birmane est à la cour de Hué en 1820.

Siamoises du général Chao Mun Vaï Voronat équipées à l'européenne, occupent le Nord du Laos. Les Siamois contrôlent le Royaume de Luang Phabang[85] qu'ils n'ont pas encore complètement annexé comme ceux de Vientiane et de Champasak.

La dramatique situation du Laos à la fin du XIX[e] siècle a été souvent analysée par les historiens français qui ne mentionnent jamais comme cause le colonialisme mais au contraire le justifient[86]. Pourtant, le colonialisme européen est la cause de l'effondrement des royaumes Lao en agressant brutalement la Birmanie et l'Annam, provoquant ainsi un déséquilibre régional en faveur du Siam. Ce dernier bénéficiant du soutient des Anglais et de l'ignorance des Français concernant l'Histoire du Lan-Xang, a les mains libres pour ses visées annexionnistes.

---

85. Le Siam réécrit les chroniques historiques des royaumes Lao pour faire croire à sa suzeraineté. L'Annam en fait de même avec ses cartes des régions administratives. La France considère le Laos comme relevant de l'Annam : "... la suzeraineté de l'Annam sur les principautés du Mékong est plus ancienne que celle dont le Siam crut pouvoir se prévaloir. Elles sont antérieures même à l'organisation du royaume d'Ayuthaya" Grossin P., Notes sur l'Histoire de la province de Cammon. Hanoi.

86. Les causes de la "décadence" Lao énumérées par les occidentaux sont souvent issues de leur subjectivité. Ainsi Paul Lévy dit : "elles résidaient dans la dispersion et l'assez faible étendue des plaines rizicoles qui ne permit pas à l'ethnie Lao [...] de s'accroître suffisamment [...]. Puis, trop éloigné de la mer, le Laos était privé [...] de ces échanges avec l'Occident et de ses enseignements qui sont les facteurs essentiels du progrès ; [...] le Laos ancien était une entité politique dont trop de contradictions internes, d'antagonismes de classes, [...] et d'états ne pouvaient soutenir longtemps la si fragile existence. Car l'idée de nation Lao, qui date de la dernière guerre mondiale, n'est que la résultante du protectorat colonial Français." Le même auteur quelques pages avant, dit : "Car, en effet, ni au Siam, ni au Cambodge et au Viet-Nam, il ne s'opéra, entre autochtones (khas) et occupants séculaires (Lao), une symbiose aussi complète que celle effectuée au Laos. Sans doute est-ce à cette symbiose inégale là [...] que les Lao [...] devront en partie d'être progressivement évincés de la vie politico-économique de l'Indochine" Lévy P. Histoire du Laos. Collection que-sais-je, PUF, 1974. Selon Tournier : "Le Laotien se laisse vivre [...], il ne conçoit ni l'utilité de l'effort, ni la raison d'un travail régulier."

A partir de 1864, le règne de Chanthararath est troublé par les attaques des Hos[87] venant du Yunnan. Peu avant sa mort en 1870, Chanthararath demande l'aide du roi de Siam, Mong Kut. La même année les Hos attaquent Xiang Khuang, tuent le gouverneur Chao Houng, et avancent jusqu'à Vientiane en pillant tout sur leur passage. L'intervention de l'armée Siamoise permet de les repousser vers le Nord. Deux ans plus tard, le Siam intronise comme roi de Luang Phabang, Oun Kham frère de Chanthararath. En 1876, profitant des troubles causés par les Hos, les austro-asiatiques (Khas) de Muang Ngoï se soulèvent contre Luang Phabang qui sollicite de nouveau l'aide Siamoise. La France inquiète de la présence Siamoise sur la frontière occidentale du Viet-Nam, pousse ce dernier à protester auprès de Bang Kok. En 1885, la France contraint le Siam à accepter un vice-consul français à Luang Phabang, Auguste Pavie[88], dont la première mission au Laos dure de 1887 à 1889.

La deuxième[89] (1889-1891) et la troisième mission Pavie (1892-1895) règlent les contentieux entre la France et le Siam. La France lance un ultimatum aux Siamois, puis envoie deux frégates devant Bangkok le 12 juillet 1893. Sous la contrainte, le 3 octobre 1894, le Siam signe le Traité franco-

---

87. "Ho", qui se prononce "hor", désigne les Tai-Ping qui refluent sur l'Indochine après prise de Souzhou et de Nanjing en 1864 par l'Armée impériale Qing. Les Miaos qui se sont rebellés en même temps qu'eux sont férocement réprimés. Ce qui provoque aussi leur exode vers le sud.
88. Celui-ci arrive à Luang Phabang le 10 février 1887, est reçu chaleureusement en audience par le roi Oun Kham. Peu après les troupes Siamoises quittent la capitale en emmenant des otages dont les frères de Dèo Van Tri alias Kham Houng, "pirate pavillon noir", un féodal Thaï blanc. Celui-ci pour se venger attaque Luang Phabang avec quelques centaines de Hos et pille la ville, obligeant le roi Oun Kham et A. Pavie à fuir par le Mékong jusqu'à Pak Lay ; ils regagneront la capitale que 6 mois plus tard. Entre temps, les colonnes militaires Pernot et Oudri font route du Tonkin vers Luang Phabang qu'elles atteindront le 28 janvier 1888 et rétabliront l'ordre. Le vieux roi Oun Kham abdique en faveur de son fils Kham Souk qui prend le nom de règne de Sakarine. Dèo Van Tri se rapproche des Français ; il fait soumission en 1890 et devient un respectable citoyen Français. Il se retire avec les siens en 1955 dans le sud de France. Les Xip-Xong-Chau-Thaï, les "Douze districts Thaïs", sont rattachés au Tonkin,
89. Se terminant avec la nomination comme consul à Bangkok de Pavie.

Siamois[90] par lequel il renonce aux royaumes Lao et reconnaît l'autorité de la France sur la rive gauche du Mékong. Au préalable, l'Angleterre et la France se sont mises d'accord pour prendre le Mékong comme limite à leurs sphères d'influence après l'entretien Scott-Pavie en 1893. A. Pavie nommé commissaire général au Laos se réinstalle à Luang Phabang le 5 juin 1894.

En 1903 meurt le roi Sakarine, auquel succède l'année suivante son fils aîné Sisavang Vong (Glorieuse lignée).

En 1904 est signé la Convention franco-britannique définissant les zones d'influence française et anglaise au Siam, suivi du Traité définitif franco-Siamois (1907) dont les conséquences seront importantes car il donne les territoires Lao à droite du Mékong au Siam, excepté Sayaburi et Champasak.

Deux conventions franco-Lao sur le statut juridique du royaume sont établies (1914, 1917) ; elles ne sont pas signées mais constituent la Charte du Royaume de Luang Phabang[91] jusqu'au Traité du 29 août 1941.

La colonisation française si elle a les faveurs du roi et des nobles ainsi que quelques citadins, pèse lourdement sur les paysans et les minorités qui constituent les 9/10 de la population. Surtout avec Paul Doumer, le zélé cinquième gouverneur, qui intensifie l'exploitation de 1897 à 1902. Doumer renforce l'administration coloniale, supprime les structures féodales gênantes, et gère directement la colonie grâce aux fonctionnaires français et autochtones. Il se lance dans de grands travaux (notamment la construction du pont qui porte son nom au Viet-Nam), met en place le service des impôts[92] et les régies d'alcool, d'opium et du sel. Les corvées pour la construction et l'entretien des routes font des austro-asiatiques des esclaves modernes doublement exploités par le

---

90. Deux autres traités franco-Siamois sont signés en 1902 et 1904.
91. Le Royaume de Luang Phabang devient un protectorat et le Sud un territoire administré directement par la France.
92. Capitation, impôt foncier, patentes, taxe sur les animaux domestiques, taxes sur les barques, etc... En outre chaque homme est tenu de fournir annuellement à l'administration coloniale environ 60 jours de travail obligatoires et 40 jours rachetables.

régime féodal[93] et l'administration coloniale[94] ; ce qui entraîne leur révolte dans le Sud. La confiscation du commerce de l'opium traditionnellement produit par les tribus miao-yies provoque des troubles dans le Nord. La rébellion des austro-asiatiques dans le Sud-Laos est la plus sérieuse, par son étendue et sa durée (1901-1910). Le mouvement des « Phou Mi Boun » (Ceux qui ont des mérites) débute sur le plateau Bolaven, soulève les austro-asiatiques du Sud-Laos auxquels se sont joints des Lao Loum[95]. En relation peut-être avec ce mouvement, une révolte est déclenchée par Pho Ka Duôt à Savannakhet ; le 19 avril 1902, la population proteste contre les taxes et les corvées et marche sur la garnison française qui tire tuant 150 « insurgés ».

Les Hmongs du Viet-Nam se soulèvent à leur tour, entraînant ceux de Luang Phabang et Xieng Khouang. L'un d'eux, Chao Fa Pat Chay à Xieng Khouang, reprenant à son compte les croyances messianiques de son peuple, appelle à la guerre tous les Hmong de 1918 à 1922. Il a fallu la

---

93. Les montagnards s'endettent auprès des notables et deviennent pratiquement leurs esclaves. Ce système est appelé "kouang lam" dans le Nord, et hao van" dans le Centre et le Sud.
94. Chaque montagnard doit fournir environ 100 jours de travail gratuit à l'administration coloniale, plus les jours où il remplace le notable son débiteur. Dans le meilleur des cas il fournit un jour de travail non rémunéré sur deux ; au pire il travaille toute l'année gratuitement. Les corvées ne seront officiellement supprimées qu'en 1936 avec le Front populaire par le décret Blum-Moutet du 30/12/36.
95. Les chefs sont Ong Kèo de l'ethnie A-Lak, les deux frères Kommaseng et Kommadam de l'ethnie La-Vèn. Le mouvement est mystico-politique se basant sur des prédictions de la religion Bouddhique selon lesquelles la venue du 5è Bouddha Metteya sera précédée par celles de "Phou-vi-set" (Ceux qui sont spéciaux) et de "Phou-mi-boun" (Ceux qui ont des mérites). A noter que le Bolaven a connu de 1790 à 1820 des soulèvements d'austro-asiatiques menés par des sorciers. La rébellion fait tache d'huile, s'étend aux Hauts plateaux du Centre du Viet-Nam et à la rive droite du Mékong jusqu'à Oubon au Siam où les troupes Siamoises doivent intervenir ; Vientiane même est gagnée par l'effervescence. Ong Kèo est capturé par l'administrateur Dauplay en 1907 et exécuté quelques années après. Kommadam est tué en 1936 dans le massif de Phu Luang, "après d'énergiques opérations de police consistant à brûler les récoltes et à expulser les habitants de la région" selon Fraisse A. dans "Les villages du plateau des Bolovens". Bull. soc. eth. indo. 1951.

mobilisation de moyens importants durant 2 ans pour en arriver à bout.

Les Lüs de Phong Saly à Ou Nua et Ou Tay sous la conduite de Vanna Phou, opposent une résistance de 1899 à 1910. Chao Fa Muang Sing, alias Ong Kham, de la même minorité tente d'assassiner le délégué français en 1914 ; découvert, il s'enfuit au Yunnan. A Vientiane le mouvement nationaliste Khou Kham est rapidement démantelé. Toutes ces révoltes témoignent objectivement du mécontentement populaire face à la colonisation.

Sur le plan culturel, pendant plus de soixante ans, la France ignore son peuple et sa culture. La langue française est enseignée comme langue véhiculaire, et la Lao méprisée. En 1945, il y a 5 écoles primaires et un seul lycée français pour tout le pays qui compte 95 % d'analphabètes. Jusqu'à la deuxième guerre mondiale, excepté la liberté de culte, il n'existe pour les Lao pas d'autres libertés démocratiques. Sur le plan économique, le Laos n'est considéré que du point de vue stratégique ; l'exploitation coloniale vise le court terme ; le pays n'a aucune perspective de développement à moyen et long terme.

Quant aux Lao, déportés ou se trouvant sur les territoires devenus le « Phak I-San »[96] Siamois, ils n'ont pas oublié leur origine et ont conscience de leur exploitation par Bangkok qui réprime toute velléité séparatiste avec son armée entraînée par des allemands. Les militaires Siamois ultra-nationalistes prennent le pouvoir en 1936 ; ils adoptent les thèses pan-thaies de Vichit Vadhakarn prônant le rattachement au Siam des territoires de toutes les ethnies thaïes notamment des Lao, des Shans et des Lüs. Le nom de « Thaïlande » est adopté en 1939.

A Vientiane dans les années trente, une jeune intelligentsia Lao se manifeste dans les cercles littéraires[97]. Le chef de ces intellectuels est Chao Phetsarath, cinquième dignitaire du

---

96. "I-San" du pâli "isana" signifie nord-est. "Phak I-San" = territoire au nord-est de Bangkok.
97. Les "Bulletins de la Société des études indochinoises" et le "Bulletin des amis du Laos" publient des articles sur la littérature et la culture Lao écrits par Nhouy ABBHAY professeur au Lycée de Vientiane, Chao KITTIGNARATH médecin, Chao CHITTARATH enseignant, Maha KÈO écrivain, Kou ABBHAY, Khammao VILAY, et Phoumi VONGVICHIT.

pays, fondateur du Comité culturel et littéraire voué à la promotion de la langue Lao qui soutiendra ouvertement les thèses nationalistes du mouvement « Lao Nhay »[98] en 1942.

En 1930, la fondation du Parti communiste indochinois (PCI) par Nguyên Ai-Quôc, le futur Hô Chi Minh, donne une nouvelle impulsion à la lutte anticolonialiste au Viet-Nam et dans toute l'Indochine. L'arrivée en France du Front populaire en 1936 dont le programme comporte l'envoi d'une commission d'enquête parlementaire pour connaître les aspirations des peuples colonisés crée des conditions meilleures de lutte. Les grèves secouent l'Indochine ; elles sont la cause du décret Blum-Moutet du 30 décembre 1936 qui réglemente le travail libre en Indochine et interdit le « travail obligatoire » ; il met fin officiellement aux « corvées » au Laos.

En 1936, est fondée la section Lao du PCI qui se compose de Lao et d'étrangers[99]. Le premier mot d'ordre de cette section est « d'abattre le colonialisme pour abolir le régime féodal, abolir le régime féodal pour abattre le colonialisme ». Le prince Souphanouvong devient membre du PCI lors de son séjour au Viet-Nam (de 1929 à 1945), de même que Kaysone Phomvihane qui étudie le droit à Hanoi.

---

98. Le mouvement "Lao Nhay" (Grand Laos) est lancé durant la 2[e] guerre mondiale par le directeur de l'enseignement Rochet et s'oppose à l'idéologie "Thaï Nhay" (Grande Thaïlande) pan-thaïe.
99. Les 4 membres dirigeants sont Khamsèng, Savat (ou Chavat, peut-être un communiste Français), Thit Phoui, Phan Di (dirigeant de la jeunesse, arrêté par la suite à Paksé). La section compte 32 membres répartis en 6 cellules.

Histoire contemporaine

Le calme avant la tempête

A la veille de la Deuxième Guerre mondiale, le Laos connaît une paix relative. Depuis un quart de siècle le pays a été épargné par la guerre et beaucoup de Lao déportés par le Siam préfèrent regagner la rive gauche du Mékong ; le pays se relève lentement des destructions causées par les Siamois et les pillards. L'administration coloniale s'appuie sur les structures féodales pour gouverner le pays.

L'activité économique est aux mains des ressortissants étrangers[1] et les meilleures terres sont accaparées par les colons[2] ; contrairement aux autres pays indochinois, la bourgeoisie compradore nationale Lao est faible. La classe supérieure de la société Lao -environ 5 % de la population[3]- est citadine et se compose de l'aristocratie, du mandarinat et du corps des fonctionnaires.

Après la Première Guerre mondiale, les Français commencent à exploiter l'étain[4] et à doter les villes d'usines électriques et de stations de pompage. De petites sociétés de transport fluvial et routier reliant le Sud et le Centre du Laos au Viet-Nam et au Cambodge commencent à apparaître. Cependant le Laos est très peu développé et l'impact de la

---

1. Français, Chinois, Indiens ou Vietnamiens. Avant 1945, il existe quelques dizaines de patrons Lao ayant une entreprise, scierie ou usine de décorticage du riz, de moins de 20 employés.
2. Dans le Sud où les concessions atteignent parfois 20.000 hectares.
3. C'est le pourcentage de ceux qui savent lire.
4. A Bo Nèng et à Phon Tiou.

crise économique des années 30 n'est que faiblement ressenti, contrairement au Siam et au Viet-Nam.

Les Lao semblent s'accommoder de la domination française ; il est vrai que la Sûreté française sévit férocement à la moindre contestation de l'ordre colonial. Le peuple paysan est dans son ensemble misérable, remplissant ainsi déjà la condition essentielle de la victoire du Nèo Lao Haksat telle qu'elle a été analysée par P. Vongvichit ; mais il n'a pas encore de conscience nationale ; dans un pays longtemps divisé, puis en partie annexé par le Siam et colonisé par la France, le sentiment d'appartenir à une ethnie ou a une région est en général plus forte que celui d'appartenir à une même nation ; d'autant plus que la domination politique des gens du Nord ne fait qu'exacerber les rancoeurs. Dans ces conditions, ce qui prévaut est un sentiment anti-français qu'on trouve chez les paysans, encore plus chez les minorités ethniques économiquement étranglées par les taxes, les impôts et les corvées[5]. Les vrais indépendantistes sont les jeunes formés par la France comme cadres administratifs, et surtout les membres de la section Lao du Parti communiste indochinois créée en 1936 qui deviendra le « Phak paxaxôn Lao » (Parti populaire Lao) puis le « Phak paxaxôn pativat Lao » (Parti populaire révolutionnaire Lao). Cependant quand éclatera le conflit mondial, les révolutionnaires Lao, peu nombreux à cette époque, ne parviendront pas encore à s'imposer comme au Viet-Nam où les communistes formeront le noyau autour duquel s'uniront les indépendantistes des différentes classes sociales.

Au même moment, le Siam qui a toujours des intentions annexionnistes envers ses voisins le Cambodge et le Laos, le montre clairement en prenant le nom hégémonique de « Thaïlande »[6]. Les militaires ultra-nationalistes qui ont pris le pouvoir depuis 1936, admirent le Japon fasciste qui traite d'égal à égal avec l'Occident depuis sa victoire sur la Russie

---

5. Les corvées sont officiellement supprimées par le Front populaire en 1936, mais persistent en pratique.
6. Le nom de "Thaïlande" est l'oeuvre du théoricien du pan-Thaïsme Vichit VADHAKARN et du général Phiboun SONGKHRAM. Le projet de la "Grande terre", "Phèn din Nhay", prévoit un rassemblement de toutes les populations thaïes du Laos, de la Birmanie, du Yunnan et du Viet-Nam, sous la houlette Siamoise. Cette idéologie est véhiculée par le mouvement "Thaï Nhay".

en 1905[7]. Ils ne sont pas les seuls car beaucoup de nationalistes Vietnamiens et cambodgiens sympathisent avec ce Japon qui leur apporte une aide contre les Français. Le Japon fait la promesse de libérer les peuples colonisés d'Asie sous le slogan « Asie aux asiatiques ! » et de les associer dans la « Sphère de coprospérité économique de la Grande Asie Orientale ». Ce qui ne l'empêche pas d'attaquer la Chine le 7 juillet 1937 ; et de l'occuper presque entièrement, du Nord jusqu'à Canton en octobre 1938.

La Deuxième Guerre mondiale

En France, le 22 juin 1940 l'armistice est signé par le maréchal Pétain. Deux jours avant le général Catroux, gouverneur de l'Indochine, avait cédé le contrôle de la frontière sino-vietnamienne aux Japonais ; il sera remplacé en juillet par l'amiral Jean Decoux, un partisan zélé du Gouvernement de Vichy[8].

Le 22 septembre 1940, les troupes japonaises venant de Canton capturent la garnison française de Lang Son au nord du Viet-Nam ; puis le 26 septembre, elles pénètrent à Haï Phong. Le Japon signe le traité tripartite avec l'Allemagne et l'Italie le 27 septembre 1940, puis avec l'amiral Decoux les accords franco-japonais. Ces accords de 1941 prévoient une défense commune et une coopération économique ; ils permettent le stationnement des troupes japonaises en Indochine et facilitent ainsi l'occupation japonaise ; l'administration coloniale fournit riz, maïs, caoutchouc, charbon et minerais aux japonais conformément au traité de coopération économique. Cette attitude conciliante permet aux Japonais de contrôler sans combat l'Indochine et de l'intégrer dans son dispositif de guerre. Ce qui explique la

---

7. Les militaires Siamois entrent en relation avec leurs homologues japonais qui, coïncidence troublante, ont pris le pouvoir juste avant.
8. Decoux emprisonne les fonctionnaires récalcitrants à Vichy. Il n'a aucun contact avec de Gaulle et est arrêté à la fin de la guerre avant de bénéficier d'un non-lieu.

méfiance des alliés notamment des américains qui considèrent les membres de l'administration coloniale française comme des ennemis.

Au début de la guerre, la Thaïlande prudente, se dit neutre. Puis encouragée par les succès de son allié le Japon et l'effondrement de la métropole française, elle lance une attaque au Cambodge et au Laos en même temps que celle des Japonais sur Lang Son. En décembre 1940, une véritable guerre est engagée contre les forces françaises au Laos, culminant avec l'invasion de Pak Lay et du Bassac.

Le 17 janvier 1941, la flotte française inflige une cuisante défaite à la Thaïlandaise à Kor Chang une île du Golfe de Siam ; mais sous la pression du Japon, la France signe le traité franco-thaï du 9 mai 1941 cédant au Siam les provinces de Champasak et de Sayaburi, ainsi que les deux provinces cambodgiennes Battambang et Siem Réap[9].

L'attaque de Pearl Harbor du 7 décembre 1941 finit par faire basculer la Thaïlande du côté du Japon ; le général Phiboun Songkhram signe le 21 décembre 1941 un traité d'alliance offensive avec le Japon. Mis en confiance par l'avance foudroyante en Asie du sud-est de l'Armée japonaise qui l'occupe presque entièrement en janvier 1942, Phiboun déclare peu après la guerre à la Grande-Bretagne et aux États-Unis d'Amérique[10].

Dans toute l'Indochine, la propagande japonaise se déchaîne contre les occidentaux y compris les Français leurs alliés. Au Laos, ces derniers prennent des mesures pour contrer les idéologies nippones et Thaïlandaises ; Charles Rochet crée à Vientiane avec l'intelligentsia Lao une association culturelle éditant un journal, le « Lao Nhay » (Grand Laos), qui diffuse des idées nationalistes. Sur le plan politique, un traité franco-Lao est signé le 21 août 1941 établissant le protectorat sur le Royaume de Luang Phabang qui a autorité sur Hua Phan, Xieng Khouang et Vientiane. La province de Champasak, dont l'ancienne famille régnante manifeste des réticences envers la cour de Luang Phabang, est administrée directement par la France. D'autre part, une

---

9. Auxquelles s'ajoutent 4 provinces malaises et 2 birmanes.
10. Seni PRAMOJ ambassadeur Thaïlandais à Washington refuse de remettre la déclaration de guerre. Officiellement la Thaïlande et les Etats-unis ne seront jamais en guerre.

réforme administrative et des mesures de mise en valeur du Laos sont engagées.

Sur le plan militaire, les forces françaises en Indochine considérées par les alliés comme peu sûres, n'ont pas bénéficié d'aide. Par contre dès 1944, les Américains parachutent des armes et des instructeurs au mouvement clandestin anti-japonais Thaïlandais « Thaï Séri » (Free thaï, Thaï libre) créé avec l'aide de leurs services secrets. Certains membres de ce mouvement, des Thaïs d'origine Lao, fondent la société secrète « Lao Pen Lao » qui jouera un rôle important lors de l'indépendance du Laos. Les membres du Lao Pen Lao sont des Siamois d'origine Lao du Phak I-San opposés à Bangkok donc aux Japonais. Pour mener à bien leur projet du « Grand Laos » avec rétrocession des territoires annexés par le Siam, ils recrutent des Lao, surtout des fonctionnaires. Certains Lao serviront de l'organisation comme tremplin pour leur ambition. Car, dans un Laos féodal dominé par le Nord avec l'aide de la France, si l'on n'est pas noble ou de Luang Phabang, on ne peut accéder au pouvoir. Ce qui explique la rancœur des sudistes comme le Prince Boun Oum, ou l'adhésion opportuniste au Lao Pen Lao de Phoumi Nosavan, des Souvannavong et des Sananikone.

Le 10 décembre 1944, l'U.R.S.S. et le Gouvernement du général de Gaulle signent un traité d'alliance et d'assistance mutuelle à Moscou. Par ailleurs le début de l'année 1945 voit une série de victoires des alliés ; la route de la Birmanie est rouverte et le blocus de la Chine est levé ; les Américains progressent par des « sauts de puce » dans les îles du Pacifiques et les Soviétiques sont sur le point d'anéantir le corps d'armée japonais en Mandchourie forte d'un million d'hommes ; dans le même temps les bombardements alliés s'intensifient sur les sites stratégiques du Viet-Nam présageant un débarquement imminent. Prévoyant une volte-face de l'administration coloniale française, le commandement japonais décide alors de mettre l'Indochine sous son administration directe[11].

---

11. En janvier 1945 la région côtière du Nord Viet-Nam est violemment attaquée par les alliés qui cherchent en vain à détruire la flotte japonaise ; cette attaque semble être la cause du coup de force. Les

Dans la nuit du 9 mars 1945, les forces japonaises investissent les installations administratives et militaires françaises en Indochine. Les civils comme les militaires français sont emprisonnés. Au Laos, les japonais se livrent à des atrocités sur les prisonniers français à Thakhek. Un petit nombre de rescapés accompagnés de quelques Lao gagnent le maquis. Le 8 avril, les Japonais accordent l'indépendance au Laos comme au Viet-Nam et au Cambodge.

Le roi Sisavang Vong est connu pour sa fidélité envers la France ; il a un représentant personnel auprès des forces alliées en Inde et durant toute la guerre il reste cloîtré dans son palais à Luang Phabang ; son fils Savang Vatthana ne cachant pas sa francophilie, a eu maille à partir avec les Japonais ; la cour de Luang Phabang ordonne même le 16 mars 1945 un soulèvement général en faveur de la France. Par contre, son cousin et beau-frère Chao Phetsarath résidant à Vientiane, est un nationaliste sincère et ardent qui ne souhaite pas le retour de la France ; par sa fonction de vice-roi il dirige en fait l'administration royale et contrôle les fonctionnaires. A partir de 1941, avec un résident français sans pouvoir et des occupants japonais peu nombreux, Chao Phetsarath peut tranquillement rassembler ses partisans et renforcer la garde civique[12] de Vientiane. En avril 1945, il est légalement le chef du gouvernement royal auquel les japonais accordent l'indépendance.

Pendant ce temps les communistes Lao, dont l'histoire n'est révélée qu'à partir de 1975, lancent le mot d'ordre de « Abattre les français, repousser les japonais »[13] et coordonnent leurs actions avec le « Thaï Séri ». Tentant de regrouper tous les antifascistes et les anticolonialistes, ils créent en février 1945 la Ligue du Laos indépendant ou « Sannibat Lao ekkalat ».

---

japonais installent en Cochinchine des bases de guérilla ultrasecrètes en prévision du débarquement allié.

12. Police créée par l'administration royale Lao sous l'occupation japonaise qui sera un des trois composants de l'Armée de libération et de défense du Laos.
13. D'après Samane VIGNAKET.

L'indépendance du 12 octobre 1945

La brutale capitulation sans condition du Japon du 14 août 1945 faisant suite aux bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki, entraîne un vide du pouvoir propice aux soulèvements populaires en Indochine. La République démocratique du Viet-Nam (R.D.V.N.) est proclamée le 29 septembre 1945.

Dans une grande confusion au Laos, les indépendantistes prennent le pouvoir et organisent des unités d'autodéfense dans les villes. Les Français emprisonnés à Vientiane par les Japonais sont libérés mais restent sous surveillance ; ceux qui sont dans les maquis, environ 200 accompagnés de 300 Lao[14], continuent à se cacher. Les troupes Japonaises sont toujours présentes et négocient ou vendent au mieux leurs équipements ; elles n'évacueront complètement le Laos qu'à la fin septembre.

Les États-Unis dans leurs déclarations sont favorables aux indépendantistes indochinois ; à la conférence de Potsdam en juillet 1945, les territoires indochinois au-dessus du 16è parallèle sont déclarés du ressort du théâtre d'opération de Chine[15] ; deux grandes unités chinoises de Tchang Kaï-Chek sont donc envoyées au Laos pour désarmer les japonais qui seront déjà partis à leur arrivée ; ce sont la puissante 93^{è} division indépendante comptant 20 000 hommes et la division du général Lu Han qui est le commandant des forces nationalistes chinoises en Indochine ; en fait, la 93^{e} D.I., connue pour son indiscipline et sa rapacité, n'obéit a aucun ordre extérieur ; elle déclare Phong Saly et Houei Sai sous sa protection, puis s'assure du commerce de l'opium[16]. Le plus souvent les généraux chinois se comportent comme des

---

14. Parmi lesquels Kou VORAVONG, Nouphat CHOUNLAMANY, Chao BOUN OUM, Leuam INSIXIENGMAY, les frères TOUBY, ainsi que les militaires supplétifs BOUNLEUT, BOUNKEUT, AMKHA.
15. Au sud du 16^{e} parallèle, ce sont les troupes britanniques du général Gracey. Le chef d'état- major, le général américain Wedemeyer, se déclare favorable aux nationalistes indochinois et interdit le parachutage des armes aux troupes Françaises.
16. Actuellement des soldats de la 93^{e} DI et leurs descendants sont toujours dans la région du triangle d'or.

seigneurs de guerre, et utilisent leurs troupes pour leur enrichissement personnel.

A Vientiane autour de Chao Phetsarath se forme un groupe indépendantiste composé d'aristocrates, des fonctionnaires, des notables, de quelques riches commerçants et même d'un autonomiste du Phak I-San. Ce sont des hommes jeunes - la plupart ont la trentaine - persuadés que la France acceptera de gré ou de force l'indépendance du Laos. Le vice-roi, chef du gouvernement sous l'occupation japonaise, est la légitimité et le garant du nouveau pouvoir. Mais son autorité reste localisée à Vientiane.

A Luang Phabang, la cour est pro-française mais obtempère aux ordres des indépendantistes qui tiennent la ville.

Dans le Sud, des comités pour l'indépendance sont créés sans coordination avec la capitale par Oun Sananikone et Phoumi Nosavan. Contrairement à ce qui se passe au Viet-Nam où une seule organisation révolutionnaire bien structurée - le Viet Minh - prend le pouvoir, au Laos aucune n'est assez forte pour s'imposer seule.

Ce sont les membres du Lao Pen Lao qui sont les plus actifs sur le terrain ; recrutés dans le sud et le Phak I-San, ils ne contrôlent pas l'administration qui est composée de luang phabangais. Grâce à l'appui des Américains, ils disposent des armes et des fonds ; ils contrôlent Savannakhet et Thakhek dès le début ; mais à Vientiane ils se heurtent à l'appareil administratif de Chao Phetsarath ; leur but ultime étant l'annexion ou l'autonomie du Phak I-San Siamois[17], ils prônent la constitution d'un gouvernement de libération.

Quant aux communistes Lao et leurs sympathisants, ils restent discrets mais certainement pas inactifs ; Chao Souphanouvong, Kaysone Phomvihane et quelques autres sont probablement déjà membres du PCI[18], et bénéficient de l'appui des communistes Vietnamiens. Phoumi Vongvichit et Chao Souk Vongsak sont parmi les dirigeants

---

17. Ces objectifs ont peut-être été fixés par leurs conseillers américains. Mais rapidement les américains préféreront une Thaïlande forte et anticommuniste pour contenir le Viet-Nam et le Laos.
18. D'après l'autobiographie de Singkapo SIKHOTCHOUNNAMALY, il a adhéré au P.C.I. le 15/6/1945 parrainé par Dao Viet-Hung et Le Duy-Luong.

indépendantistes à Vientiane ; mais ce n'est qu'avec le retour du Viet-Nam de Chao Souphanouvong que se regrouperont ces hommes qui seront les maîtres du pays 30 ans plus tard. Pour le moment, le rapport des forces leur est favorable avec les unités d'autodéfense formées dans les villes par les 15 000 résidents Vietnamiens du Laos et de la Thaïlande[19]. Ces unités empêchent le retour des Français et la mainmise des éléments de droite.

Le 27 août 1945 à Vientiane, les Japonais remettent leurs armes à Chao Phetsarath. Ce dernier envoie un télégramme au roi à Luang Phabang pour lui dire que le départ des japonais ne remet pas en question l'indépendance du Laos ; puis il notifie aux Chao Khouengs (chefs de province) que la cessation des Hostilités n'entraîne pour le royaume aucun changement quant au régime politique et administratif acquis sous l'occupation japonaise, et qu'ils sont les seuls représentants légaux[20]. Des entretiens avec les représentants du Lao Pen Lao et leurs conseillers américains le confortent dans l'idée optimiste selon laquelle les États-Unis soutiendront l'indépendance du Laos et que la France ne reviendra pas. D'autant plus qu'un avion américain est mis à la disposition de Chao Souphanouvong qui réside depuis 1929 au Viet-Nam, pour le transporter de Vinh à Hanoi, pour un entretien avec le président Ho Chi-Minh. Chao Phetsarath réaffirme solennellement le rejet du protectorat français et l'unité du Laos par rattachement de la province de Champasak.

Or dès 24 mars 1945, le général de Gaulle a publié une déclaration sur l'Indochine n'accordant même pas l'autonomie aux Indochinois. Humiliée en 1940, la France veut une politique de grandeur. Elle prévoit une Fédération indochinoise dans l'Union française des cinq pays indochinois (Cambodge, Laos, et les 3 régions du Viet-Nam).

---

19. L'association des Vietnamiens patriotes du Laos et de la Thaïlande, le « Viet kieu cuu quoc hoi thai Lao », créé en même temps que le « Viet Nam doc lap dong minh » ou Viet minh en 1941 prend une part active à l'organisation de ces unités qui constituent la force de soutien aux révolutionnaires Lao.
20. Effectivement, ils formeront la majorité de la chambre des représentants du Peuple.

Le 16 août 1945, le général de Gaulle nomme deux de ses proches, l'amiral Thierry d'Argenlieu[21] haut commissaire et le général Philippe Leclerc[22] commandant du Corps expéditionnaire français en Extrême-Orient (C.E.F.E.O.) qui débarque à Saigon le 5 octobre 1945. Les français y trouvent les troupes britanniques[23] du général Douglas Gracey installées à Saïgon depuis 13 septembre, et surtout les 180 000 soldats chinois nationalistes du général Siao Wen à Hanoi depuis 9 septembre.

Au Cambodge non occupé par les troupes chinoises, la reprise en main par la France est aisée ; Leclerc emprisonne le premier ministre Son Ngoc-Thanh chef des Khmèrs Issaraks accusé d'être pro-vietminh le 15 octobre 1945 ; puis un modus vivendi sera signé l'année suivante.

Au Laos, le 2 septembre 1945, devançant les troupes chinoises, le colonel Imfeld commissaire de la République française, à la tête d'un détachement militaire occupe Luang Phabang, chasse les indépendantistes et demande au roi de démettre Chao Phetsarath de son poste de vice-roi.

A Vientiane, devant l'instabilité de la situation et le besoin d'un chef militaire capable sur lequel il peut compter[24], Chao Phetsarath rappelle en urgence son demi-frère Chao Souphanouvong toujours au Viet-Nam. Ce dernier après un entretien avec Ho Chi-Minh, revient par la route coloniale

---

21. Officier devenu moine avant la Deuxième guerre mondiale, il rallie le général de Gaulle en 1940. Partisan de la manière forte, il préconise l'assassinat des dirigeants de la R.D.V. et reconnaît de son propre chef la République autonome de la Cochinchine ; il sera remplacé le 5 mars 1947 par Emile Bollaert.
22. P. de Hauteclocque alias Leclerc est impressionné par le nationalisme vietnamien et recommande une politique libérale à de Gaulle ; par fidélité au général il refusera le poste de haut commissaire de l'Indochine dans le gouvernement Ramadier en 1947 ; il meurt accidentellement la même année.
23. Gracey est en principe neutre ; en fait rapidement il s'oppose au comité d'indépendance de la Cochinchine ; il impose le couvre-feu, puis réarment les Français et même les Japonais pour réduire les indépendantistes. Les troupes britanniques ainsi renforcées passent à l'attaque le 23 septembre 1945, et prennent le contrôle de Saïgon et de toutes les villes dans un rayon de 50 km autour ; elles ne partiront qu'en décembre après la mise en place du C.E.F.E.O..
24. Ce chef doit en outre avoir autorité sur les groupes d'autodéfense des résidents Vietnamiens favorables au Viet Minh.

numéro 9[25]. Arrivé à Savannakhet, le 6 octobre, Chao Souphanouvong y trouve déjà installés Oun Sananikone et Phoumi Nosavan avec des hommes armés et financés par les Lao Pen Lao. Le 8 octobre 1945 à Thakhek, Chao Souphanouvong crée l'Armée de libération et de défense du Laos[26] en même temps que le Comité Lao Itsala (ou Lao Issara[27], Lao indépendant) du sud placé sous la présidence d'honneur de Phetsarat. Chao Souphanouvong s'impose non sans peine comme président du comité et commandant en chef de l'Armée aux nationalistes de droite dont le chef est Oun Sananikone qui deviendra son second.

De leur côté, les membres du Lao Pen Lao à Vientiane créent le 9 octobre un comité de l'indépendance du peuple Lao dans lequel on trouve Oudone Sananikone et Bong Souvannavong. Mais leur faible implantation chez les fonctionnaires détenteurs du pouvoir, les amène rapidement à composer avec Chao Phetsarath. Le 10 octobre 1945, le message du roi destituant Chao Phetsarath de son poste de vice-roi parvient à Vientiane. En réponse, le 12 octobre 1945, une assemblée du comité des représentants du peuple désigne un Gouvernement provisoire du Laos indépendant ou Gouvernement Lao Itsala[28] présidé par Khammao Vilay préfet de Vientiane.

---

25. Accompagné de sa famille et d'officiers Vietnamiens sous commandement du futur général NGUYEN Chuong. Cette escorte diligentée par HO Chi-Minh assure sa protection et la mise en place d'une Armée Lao.
26. L'arrêté signé du premier ministre Phaya Khammao VILAY du 30 octobre 1945 précise que la garde personnelle de Son Altesse le Prince SOUPHANOUVONG, les troupes Lao Libres de Son Excellence Thao Oun SANANIKONE (Savannakhet), l'ex-Garde indochinoise (Thakhek) et La Garde Civique (Vientiane) sont fusionnées en une seule et unique armée, portant le nom de « Armée de libération et de défense Lao » placée sous le commandement suprême de S.A. le Prince SOUPHANOUVONG, qui portera le titre de "Commandant en Chef de l'Armée de libération et de défense Lao", avec Thao Oun SANANIKONE commandant en second.
27. La prononciation Lao transforme le "r" du pâli-sanskrit en "l".
28. Le Gouvernement Lao Itsala formé à Vientiane le 14 octobre 1945 se compose de S.A. Chao PHETSARATH (chef d'état), Phaya Khammao VILAY (Premier Ministre, ministre des affaires étrangères), Thao Sing RATHANASAMAY (défense), Thao Katay SASORITH (Finances et Propagande), Nhouy ABBHAY (Education nationale), Chao SOMSANITH (Intérieur et justice), Chao OUN-HEUAN (Ministre-

Le comité des représentants du peuple du 12 octobre 1945 et ses 34 membres[29], à ne pas confondre avec la chambre des représentants du peuple[30] qu'il donnera

---

adjoint Intérieur et Justice), Thao KRUONG (Ministre-adjoint Economie Nationale), Thao THAM (Ministre-adjoint Affaires étrangères). D'autre part sont désignés mais absents de Vientiane les 2 ministres des Comités du Sud Chao SOUPHANOUVONG dont l'intérim est assuré par Phaya Khammao (Travaux publics) et Oune SANANIKONE (Economie). Le Gouvernement Lao Itsala remanié le 30 octobre 1945 présente quelques modifications : Chao SOUPHANOUVONG détient le portefeuille des Affaires étrangères et devient officiellement commandant en chef de l'Armée L.D.L. avec comme adjoint Oun SANANIKONE et chef d'Etat-major Phoumi NOSAVAN. Chao SOUVANNA PHOUMA est aux Travaux Publics, Katay SASORITH aux Finances et Propagande.

29. Khammao VILAY (président, chao khoueng de Vientiane, de Luang Phabang), AMPHONE (du Phak I-San, L..P.L.), Katay SASORITH (fonctionnaire, de Paksé), KRUONG (instituteur, du centre-Laos, L.P.L.), Chao SOMSANITH (fonctionnaire, de Luang Phabang), THAM (L.P.L.), Bong SOUVANNAVONG (représentant du L.P.L. à Vientiane), Maha Sila VIRAVONG (historien, du Phak I-San, L.P.L.), Sing RATHANASAMAY (Adjudant dans la Garde Indochinoise, de Vientiane), KHAMBAY (commerçant, de Vientiane, L.P.L.), OU (fonctionnaire de la Poste, de Savannakhet, L.P.L.), BOUAKHET (fonctionnaire, de Vientiane), Chao OUN-HEUAN (fonctionnaire, de Luang Phabang), THONGSING (fonctionnaire, de Sam Neua), KHAMKIAO (sous-officier de la Garde civique), Phou Khong NOSAVAN (frère de Phoumi, de Savannakhet, L.P.L.), Si VIENG SAY (alias Henri LUSSAN), Chao Souriya PHETHSARATH (fils de Chao Phethsarath, officier de l'Armée Française, de Luang Phabang), Chao SA-THIEN (instituteur, de Paksé), OUTAMA (instituteur, adjoint au Service des sports et de la jeunesse), CHANTHALY, PANE, SOMSY (manoeuvre), OUDONE (de Vientiane, L.P.L.), Khamsouk KEOLUANGKHOT (chef du Service des sports et de la jeunesse, de Vientiane), PHIMPHO (infirmier, de Vientiane), KHAMNOÏ (fonctionnaire), Loth SADAKHOM (fonctionnaire, de Vientiane), Soukan VILAYSARN (fonctionnaire, de Vientiane), BOUACHANH (commerçant, L.P.L., de Vientiane), PHAO (fonctionnaire), PHENG (imprimerie royale), KENE, Chao SINH (Vétérinaire, de Xieng Khouang).
30. LA (chao muang), BOUNLIENG (infirmier), Chan KHONPHENG (chao muang), Thit KHONE (commerçant), Khoun BILAVARN (chao muang, directeur de l'Imprimerie Royale), KHAMKIAO (voir comité), KHAMBAY (voir comité), Khamsouk KEOLOUANGKHOT (voir comité), PHENG (travailleur à l'Imprimerie Royale), KHAMNOÏ (fonctionnaire suppléant de K. Vilay), THONGSING (fonctionnaire), NAK (fonctionnaire), PAO (policier), BOUNNHAPHAO (médecin), Phai SANANIKONE (commerçant), PHAO (fonctionnaire), THAM

quelques jours plus tard, a la charge de rédiger la Constitution provisoire et de mettre en place les institutions d'état. Il se compose pour 2/3 de cadres administratifs le plus souvent Luang Phabangais sous les ordres de Phetsarath, et le reste de membres du Lao Pen Lao (LPL) dirigés par Thao Amphone[31]. Ce rapport de force penche encore plus en faveur des cadres dans la Chambre des représentants du Peuple qui se compose de 45 membres désignés par Chao Phetsarath et Thao Amphone ; la chambre est formée en majorité des cadres administratifs, des chao khoueng et des chao muang[32], parmi lesquels deux futurs dirigeants du N.L.H.S., Phoumi Vongvichit et Chao Souk Vongsak.

Samane Vignaket rapporte dans son livre sur le P.P.R.L. que la Ligue du Laos indépendant à laquelle s'associe le P.C.I., se réunit au même moment sur la rive droite du Mékong.

De son côté, Chao Souphanouvong arrive à Vientiane le 29 octobre 1945 ; le lendemain, le Comité Lao Itsala du sud fusionne avec celui de Vientiane pour former définitivement le gouvernement Lao Itsala. Le comité des représentants du peuple proclame sa propre dissolution peu après avoir rédigé la Constitution provisoire.

Le gouvernement Lao Itsala comprend 7 ministres et 3 ministres-adjoints avec entre autres, Chao Souvanna Phouma

---

(représentant L.P.L. à Vientiane), CHANTHALY, Phou Khong NOSAVAN (voir comité), KEM (instituteur), Chao SA-THIÈNE (voir comité), SOMSY (manoeuvre), Si VIENGSAY (voir comité), SINGKHAM (médecin), Chao Sourya PHETHSARATH (voir comité), Chao OUN-HEUAN (voir comité), OU (commerçant), OUTAMA (voir comité), LAY (chao muang de Vang Vieng), Chao SOUK VONGSAK (chao muang de Borikhane), Chane CHANH PHENG (chao muang de Sarakham), Chao PANE (chao khoueng de Luang Phabang), Kham MUONGKHOUN (chao muang de Houei Sai), TANE (chao khoueng de Phong Saly), Phoumi VONGVICHIT (chao khoueng de Houa Phan), LEK (chao khoueng de Xieng Khouang), KHAMSING (chao khoueng de Thakhek), PHOTHILAT (chao khoueng de Savannakhet), BOUAKHAM (chao khoueng de Saravane), Lot SADAKHOM (voir comité), THONGDY (médecin), Phimpho (voir comité), Maha Sila VIRAVONG (voir comité), AMPHONE (L.P.L.), Bong SOUVANNAVONG (voir comité).

31. Siamois d'origine Lao, député au parlement Siamois, dirigeant Thaï Séri.
32. Chao khoueng = chef de province, Chao muang = maire d'une grande ville.

et Chao Souphanouvong (frère et demi-frère de Phetsarath), Nhouy Abbhay, Katay Don Sasorith, Oun Sananikone. Il proclame l'indépendance, puis adopte une constitution, un hymne national[33] et un drapeau (qui deviendra celui de la RDP Lao) ; il lance un appel aux alliés leur demandant de le reconnaître ; il ordonne la libération de Luang Phabang et de Xieng Khouang ; en outre il dénonce tous les accords franco-Lao. De son côté, la Chambre des représentants destitue le roi et consacre Phetsarath chef d'état.

Les troupes nationalistes chinoises arrivées entre-temps à Luang Phabang, désarment les hommes d'Imfeld le 23 septembre 1945. Le comité Lao Itsala de Luang Phabang sous la conduite de Chao Bounnhavath gouverneur de la province et de Khamphay Boupha, assigne à résidence la famille royale, emprisonne le colonel Imfeld, et obtient la reconnaissance par le roi de la légitimité du gouvernement de Vientiane. Le Gouvernement Lao Itsala signe un accord militaire avec la R.D.V.N..

L'occupation par les troupes chinoises du territoire Lao au-dessus du 16è parallèle c'est-à-dire presque tout le Laos excepté Saravane et Paksé, empêche le déploiement des forces françaises peu nombreuses. Par la suite, au début de l'année 1946, les chinois resteront neutres devant le retour en force du C.E.F.E.O., tout en refusant de quitter le Laos à la date fixée par les alliés du 31 janvier 1946. Finalement sous la pression des Français qui veulent réoccuper rapidement le Tonkin, un accord franco-chinois est signé le 28 février[34] ; il fixe le départ des troupes du Koumintang dans la première quinzaine de mars.

---

33. L'hymne national, le "Xat Lao" (Nation Lao) est composé par le Dr Thongdy.
34. Contre ce départ, la France renonce à ses privilèges d'extraterritorialité et sa propriété sur le chemin de fer du Yunnan , elle crée en plus une zone franche au profit des chinois à Hai Phong.

La Première guerre d'Indochine

Début 1946, sous le commandement du lieutenant-colonel de Crève-Coeur, 600 militaires français et plus de 4.000 supplétifs comprenant notamment les Hmongs des frères Touby réoccupent le Laos. Le terrain d'aviation de Paksane repris l'année avant leur permet de recevoir du matériel de guerre et de préparer l'attaque de la capitale à moins de 100 km.

La ville de Xieng Khouang est encerclée par les Français et les supplétifs Hmongs ; malgré la demande d'aide de Phoumi Vongvichit gouverneur de Sam Neua, les troupes chinoises restent neutres ; après 2 semaines de siège ses défenseurs sont obligés de décrocher au matin du 27 janvier 1946.

Vientiane est menacé au nord par les supplétifs Hmongs qui contrôlent Muang Kasi et les environs de Van Vieng.

Fin février 1946, par une série d'attaques, les forces françaises isolent les villes. Les indépendantistes sont assiégés dans Luang Phabang, Vientiane, Savannakhet et Thakhek.

Le 6 mars 1946, la R.D.V.N. signe avec la France un accord[35] stipulant un cessez-le-feu au Viet-Nam, la relève des troupes chinoises par les françaises, et la reconnaissance du Viet-Nam comme état indépendant dans la Fédération indochinoise et l'Union française. Les troupes françaises n'ayant plus à s'occuper du Viet-Nam, affluent au Laos ; en même temps les troupes chinoises se retirent pour leur laisser la place. Le 12 mars 1946, le gouvernement Lao Itsala se prononce pour la continuation de la lutte.

Les forces françaises réoccupent Muang Phine (14 mars 1946), Savannakhet (17 mars 1946), Thakhek (21 mars 1996), Sépone (23 mars 1946), Napé (11 avril 1946). En avril 1946, le centre et le sud du Laos sont contrôlés par les français. Vientiane tombe le 24 avril 1946, forçant les indépendantistes à se replier sur la Thaïlande et le Gouvernement Lao Itsala à s'exiler à Bangkok. La veille, les

---

35. L'accord Sainteny-Ho Chi Minh est favorable à la République démocratique du Viet-Nam. Santeny n'est pas totalement approuvé par Thierry d'Argenlieu.

indépendantistes dans une ultime tentative pour sauver la capitale, ont remis le roi sur trône du Laos réunifié. Les troupes françaises investissent Luang Phabang le 13 mai 1946, puis tout le Nord du pays. Les provinces Lao annexées par la Thaïlande sont restituées le 7 décembre 1946[36].

Le reflux des indépendantistes montre qu'ils n'ont pas su ou pu mobiliser le peuple dans son ensemble. Face à la supériorité numérique et technique des troupes françaises, ils compensent leur inexpérience et leur armement hétéroclite, par leur détermination. Les dirigeants indépendantistes sont en majorité jeunes, citadins et fonctionnaires de l'administration coloniale ; ils sont restés dans les villes où les troupes françaises n'ont aucun mal à les encercler. L'Armée de libération et de défense Lao commandée par Chao Souphanouvong, sur ordre du Gouvernement Lao Itsala qui espère ainsi obtenir un avantage politique, livre des combats acharnés à Ban Keun, à Thakhek et à Savannakhet ; Chao Souphanouvong blessé à Thakhek sera Hospitalisé quelque temps en Thaïlande[37] ; des combats sporadiques continuent autour des villes jusqu'en septembre 1946. Le Lao Itsala malgré son échec militaire, marque un point politiquement ; par sa lutte il contribue à la prise de conscience des Lao. Beaucoup de jeunes prennent ainsi le maquis pour rejoindre le mouvement.

Après la réoccupation militaire du Laos et la répression des indépendantistes appelés péjorativement Lao-Viêt[38], la France sur le plan politique propose un Modus vivendi qui sera signé entre le Commissaire de la République de Raymond et S.A.R. Savang Vatthana, par lequel le prince

---

36. Un peu avant, la Thaïlande a essayé en vain de faire des référendums dans les provinces annexées demandant leur rattachement à la Thaïlande.
37. Il est miltraillé par un avion Français lors du passage du Mékong.
38. Alors que le Corps expéditionnaire Français en Extrême-orient et ses supplétifs est appelé "troupes franco-Lao". Le deuxième bureau torture et assassine les Lao Itsala et leurs sympathisants mais aussi de simples suspects surtout s'ils sont Vietnamiens. Le colonialisme exacerbe le racisme en insinuant la manipulation du Lao Itsala par les Vietnamiens. Beaucoup de ressortissants Vietnamiens n'ayant aucun lien avec les indépendantistes sont obligés de fuir en Thaïlande.

héritier du Champasak Chao Boun Oum renoncera à ses droits[39].

Le 11 octobre 1946, des élections sont organisées sous la houlette des Français pour désigner les 78 représentants des 11 provinces ; l'assemblée constituante qui en résulte, entérine le gouvernement provisoire royal présidé par le prince Chao Kindavong, un demi-frère de Phetsarath. Le Laos devient un état autonome (1946) avec une monarchie constitutionnelle (1947) dont le premier ministre est Chao Souvannarath (un autre demi-frère de Phetsarath) jusqu'à 1949[40], puis indépendant en même temps que le Cambodge et le Viet-Nam dans le cadre de l'Union française par la Convention du 19 juillet 1949 ; il se dote d'une armée nationale (ou royale) avec des instructeurs français le 23 mars 1949.

La naissance du Nèo Lao Itsala

Le Gouvernement Lao Itsala en exil à Bangkok est dirigé par Chao Phetsarath. Il est composé d'éléments antagonistes dont la cohabitation s'annonce difficile. Les exilés sont

---

39. Un protocole secret signé par le commissaire de la république de Raymond, le prince Savang Vathana représentant du roi stipule que, en contre-partie "il lui (Chao Boun Oum) sera attribué, sur le budget du Royaume Laotien, une dotation annuelle équivalente aux 2/3 de la liste civile royale. Il bénéficiera également à titre de prestations en nature, du logement, de l'éclairage, et aura libre disposition d'une automobile avec chauffeur. [...] Le prince de Bassac est de droit inspecteur des affaires politiques et administratives du Laos [...]". Cette listes civile sera remise en cause par l'Assemblée constituante.
40. Le premier Gouvernement royal du Laos formé à Vientiane le 25/11/1947 se compose de Chao SOUVANNARATH (Premier ministre), Thao Bong SOUVANNAVONG (Economie), Thao Leuam INSISIENGMAY (Finances), Thao Kou VORAVONG (Justice, Cultes, Action sociale et TP), Thao Ou-Thong SOUVANNAVONG (Intérieur et Défense), Chao KINDAVONG (Ministre d'état), Kou ABBHAY (Education et Santé). Chao SOUVANNARATH est remplacé en 1949 par Chao BOUN OUM qui gouverne jusqu'en 1950. Après les élections de 1951, Chao SOUVANNA PHOUMA devient 1er ministre jusqu'en 1955 où il est remplacé par Katay Don SASORITH ; il revient au pouvoir en 1956 puis contraint de démissionner deux ans plus tard au profit de Phoui SANANIKONE.

dépendants de leurs hôtes Thaïlandais qui au début leur sont acquis. La Thaïlande se retrouvant dans le camp des vaincus et sous tutelle alliée, reprend momentanément le nom de Siam ; elle est gouvernée par les progressistes du « Thaï Séri » qui avaient mené la lutte anti-japonaise. Mais les militaristes Thaïs qui n'ont jamais été vraiment inquiétés après la guerre, œuvrent pour revenir au pouvoir. En novembre 1947, après une série de complots, Phiboun Songkhram est de nouveau chef de gouvernement à Bangkok[41]. Le gouvernement Lao Itsala en exil se scinde alors en deux groupes.

La droite anticommuniste soutenue par Phiboun, avec Chao Souvanna Phouma, Katay Don Sasorith[42], Nhouy Abbhay, Phoui et Ngon Sananikone, commence à se rapprocher des français[43] et du roi. En 1949, Chao Souvanna Phouma négocie avec le gouvernement royal récemment mis en place par la France sur les modalités d'un retour des membres du Lao Itsala ; à la suite de quoi, une amnistie est proclamée par le roi et la dissolution du gouvernement Lao Itsala auto-proclamée le 25 octobre 1949 à Bangkok, malgré l'opposition de Chao Phetsarath[44]. Le 9 novembre, des

---

41. Après l'assassinat du roi Ananda le 9 juin 1956, les dirigeants "Thaï séri" soupçonnés sont affaiblis. Le 8 novembre 1947, Phiboun SONGKHRAM est appelé au pouvoir après le coup d'état du général Phin CHOUNHAVAN, pour ne le quitter qu'en 1957 chassé par un autre coup d'état fomenté par Sarit THANARAT. Il est aidé par les Américains qui apprécient de plus en plus son anti-communisme.
42. Auteur d'un livre évocateur écrit en Français, "Le Laos : pivot idéal contre le communisme".
43. Gouvernement Lao Itsala en exil à Bangkok formé le 14/12/48 se compose de Chao PHETSARATH (Chef du gouvernement), Khammao VILAY (premier ministre), Chao SOUPHANOUVONG (Affaires étrangères et Commandant en chef de l'A.L.D.L.), Chao SOUVANNA PHOUMA (Travaux Publics), Thao Katay SASORITH (Finances et Propagande), Thao KRUONG (Economie Nationale), ministres adjoints Chao SOMSANITH (Intérieur et Justice), Chao OUN-HEUAN.
44. L'auto-dissolution du Gouvernement en exil est expressément demandée par les Français qui veulent la disparition légale du mouvement ; c'est la condition sine qua non de l'amnistie. Peu avant, Chao SOUPHANOUVONG a été "licencié" de son poste. Chao PHETSARATH, opposé à la dissolution, reste en Thaïlande et ne rentrera au Laos qu'en 1957, ses titres lui étant rendus par le roi. Le Gouvernement Lao Itsala en exil à Bangkok remanié le 19/10/1949 et signataire de l'auto-dissolution se compose de Khammao VILAY

membres de l'ex-Gouvernement Lao Itsala tels que Khammao Vilay, Thao Kruong, Thao Katay Sasorith, Chao Somsanith, Chao Oun-Hean, conduits par Chao Souvanna Phouma reviennent à Vientiane par avion. Les troupes Lao Itsala de l'Ouest qui opèrent à la frontière thaï-Lao, sont intégrées peu après dans l'Armée royale.

Quant à la gauche marxisante avec Chao Souphanouvong, Phoumi Vongvichit, Kaysone Phomvihane et Nouhak Phoumsavanh, elle refuse l'amnistie du roi et condamne les transfuges ; pour elle, le régime de Vientiane n'est qu'une création de la France ; de plus en plus menacée en Thaïlande, elle se replie sur le Nord-Est du Laos, dans les zones montagneuses à la frontière Lao-vietnamienne où attendent les troupes Lao Itsala de l'Est commandées par Nouhak Phoumsavanh qui elles aussi ont refusé d'intégrer l'Armée royale. La gauche consolide ses troupes soutenues par la R.D.V.N.. Le 20 janvier 1949 est créée l'Armée populaire de libération avec pour commandant en chef Kaysone Phomvihane.

C'est à cette époque que les Américains commencent à montrer leur intention de supplanter les Français[45]. En conformité avec la doctrine du « containment » énoncée par Truman en 1947, Thompson un spécialiste de la guerre subversive travaillant sous les ordres de Donovan chef du service d'espionnage américain, séjourne au Laos et en Thaïlande en 1949. La prise du pouvoir des communistes en Chine accélère l'engagement américain. Fournissant une aide militaire au corps expéditionnaire français[46], signant avec le Gouvernement de Vientiane un accord de coopération économique (1951), les États-Unis déversent une pluie de dollars sur les villes créant ainsi des dirigeants qui leur sont

---

(Premier Ministre), Chao PHETSARATH (Affaires étrangères), Thao KRUONG (Economie Générale et Commandant en chef de l'ALDL), Chao SOUVANNA PHOUMA (Travaux Publics et des communications), Thao Katay SASORITH (Finances et Propagande), Chao SOMSANITH (Intérieur et Justice), Chao OUN-HEUAN (Ministre-adjoint Intérieur et Justice).

45. "On ne doit pas rendre l'Indochine aux Français" disait F. Roosevelt lors d'un entretien avec l'ambassadeur Anglais à Hallifax, en 1944.
46. Dès fin 1949, le principe d'une aide américaine au Corps expéditionnaire Français est acquis. Elle est de 25 millions de dollars de 1950 à 1954.

dociles[47]. Des raisons stratégiques motivent cette politique : les Américains considèrent que l'Asie-Pacifique donnant sur leur côte ouest doit être sous leur influence ; le Japon a payé chèrement le prix pour l'avoir contesté. La hantise des Américains est que l'Indochine bascule à son tour dans le camp communiste après la Chine, compromettant leur contrôle sur la région.

En 1950, les dirigeants Lao Itsala qui ont refusé de se soumettre au Gouvernement de Vientiane, organisent un Congrès national Lao (13-15 août) avec 150 représentants de tout le pays à Sam Neua[48]. Ce congrès historique est d'une grande importance ; car il donne naissance au Nèo Lao Itsala (ou Nèo Lao Issara, N.L.I., « Front du Lao Libre »). Il définit en 12 points la politique de résistance nationale[49], élit un comité central, et forme un Gouvernement de résistance[50] dirigé par Chao Souphanouvong. Le Nèo Lao Itsala confirme ainsi sa légitimité et sa filiation au mouvement indépendantiste. L'année après, à l'issue d'une conférence consultative, le Nèo Lao Itsala, le Front Liên viêt du Viet-Nam et le Front Issarak du Cambodge créent le Bloc

---

47. La politique et la tactique américaine sont très bien analysée par P. VONGVICHIT dans « Le Laos et la lutte victorieuse du peuple Lao contre le néo-colonialisme américain ».
48. D'après P. Lévy, il aurait eu lieu à Tuyên Quang, sur la Rivière claire en R.D.V.N..
49. 1 : Combattre les colonialistes Français et leurs valets, (..) briser les manoeuvres d'agression des autres impérialistes. 2 : Fonder un Laos indépendant et unifié. 3 : Fonder un Gouvernement national de coalition, réaliser les libertés démocratiques [...]. 4 : Confisquer les biens des colonialistes Français et des Lao traîtres [...]. Nationaliser les entreprises des impérialistes. 5 : Annuler les impôts du régime colonial Français [...]. Liquider le système des prestations et des corvées. 6 : Développer l'économie nationale [...] et relever le niveau de vie du peuple. 7 : Assurer la journée de travail de 8 heures [...]. 8 : Liquider l'analphabétisme, développer l'éducation et la culture nationale. 9 : Développer la guerre du peuple. Créer officiellement l'Armée populaire Lao. 10 : Réaliser l'égalité entre les différentes nationalités. 11 : Fonder le Front unifié de libération nationale Lao. 12 : S'unir avec les peuples vietnamien et khmer [...]. Etablir des relations étroites avec les pays démocratiques [...].
50. Ministre de l'économie : Nouhak PHOUMSAVAN, de la défense : Kaysone PHOMVIHANE, de l'éducation : Chao Souk VONGSAK, de l'intérieur : Phoumi VONGVICHIT. Chao SOUPHANOUVONG chef du gouvernement est aussi président du N.L.I..

d'alliance des peuples viet, khmèr et Lao[51]. Le Nèo Lao Itsala se dote à un niveau national de structures administratives et militaires, et d'associations de masse[52]. Son programme de la lutte armée et politique est simple : « La résistance est nationale, de longue durée et totale. Elle a pour force principale le paysannat, et prend appui sur les régions rurales et montagneuses. Puis elle descendra des montagnes aux plaines »[53]. Commencée au début avec des détachements de propagande armés et de petites unités de guérilla, la lutte prend de l'ampleur à fur et à mesure que les cadres politisent les paysans. Avant le Congrès, les zones contrôlées par le NLI sont disséminées en « peau de léopard »[54] ; fin 1950 la « zone libérée » est d'un seul tenant et forme le tiers du pays.

Pendant ce temps, le Gouvernement royal à la demande de la France de contribuer à la lutte contre les « communistes », augmente les impôts et les taxes[55], enrôle de force les paysans, et pousse le zèle jusqu'à rafler les récoltes[56]. Autant de mesures impopulaires qui contribuent à pousser les masses vers le Nèo Lao Itsala.

La fin du colonialisme français et les accords de Genève

En 1952, deux ans après sa création, le N.L.I. lance une offensive générale en coordination avec les volontaires Vietnamiens. Elle aboutit à la libération de la province de Sam Neua et d'une partie des provinces de Luang Phabang et de Xieng Khouang. En avril 1953, le Nèo Lao Itsala occupe Phong Saly et Sam Neua, menace la ville de Luang

---

51. Ce Front indochinois souvent ignoré est d'une grande importance. Il est à la base de la piste H.C.M. et la piste Sihanouk.
52. Association des femmes Itsala, des jeunes Itsala, des résistants mèo, etc...
53. P. VONGVICHIT.
54. La guérilla est très active dans les provinces de Muang Sing, Hong Sa, Luang Phabang, Sam Neua, Vientiane, Khammouane, Attopeu, Saravane, et Savannakhet.
55. De nouvelles taxes sont instituées : taxe pour le "Fond d'indépendance", pour le "Fond de salut national".
56. En 1953, les trois quarts de la récolte de riz dans le sud sont raflés pour ravitailler l'Armée nationale.

Phabang ; à la fin de l'année, il progresse au Centre et au Sud, encerclant les villes de Thakhek et de Savannakhet, la base aérienne de Seno, coupant la route N° 9 ; poursuivant l'offensive vers le sud, il libère la province d'Attapu et le Plateau des Bolovens, prend la bourgade de Lao Ngam dans la province de Saravane. A l'approche de la bataille décisive de Diên Biên Phu au Viet-Nam, il est en position de force politiquement et militairement, contrôlant totalement les provinces de Phong Saly et Sam Neua (ou Hua Phan), avec une administration compétente et une armée aguerrie.

La décision du général Navarre, commandant en chef du corps expéditionnaire français, de faire de Diên Biên Phu[57] un camp retranché pour couvrir le Laos est prise en partie à cause de ces victoires qui assurent aux révolutionnaires indochinois, une meilleure possibilité de repli et d'attaque.

La bataille Diên Biên Phu[58], du nom d'une bourgade situé en territoire vietnamien et proche de la frontière Lao, se termine le 7 mai 1954 par une défaite française ; elle est suivie par la signature des Accords de Genève[59] le 20 juillet 1954. Ces premiers Accords, non signés par les États-Unis et le Sud Viet-Nam, reconnaissent la souveraineté et l'intégralité territoriale du Laos. Malgré l'opposition de Phoui Sananikone chef de la délégation Lao, le Nèo Lao Itsala acquiert une reconnaissance internationale contrairement au Khmer Issarak. Il est stipulé que les pays participant à la conférence ne doivent introduire au Laos des troupes, du personnel militaire, des armes et des munitions, et que le Gouvernement royal Lao doit mettre en application les libertés démocratiques, s'abstenir de représailles et de

---

57. Autrefois appartenant aux Lao et appelé Muang Tèng.
58. Les effectifs en présence sont de 15.000 hommes du côté Français, contre 60.000 Vietnamiens. Les pertes Françaises au 7 mai 1954 sont de 1.142 morts, 1.606 disparus et 10.000 prisonniers. Les pertes vietnamiennes sont estimées entre 20.000 à 30.000 tués ou blessés. Le Corps expéditionnaire Français n'a perdu que 5 % de ses effectifs à Dien Bien Phu.
59. Les participants sont Mendès (France), W. Bedell Smith (U.S.A.), Anthony Eden (Angleterre), Molotov (U.R.S.S.), Chou En-Lai (R.P. Chine), Pham Van-Dong (R.D. Viet-Nam), Tran Van-Do (R. Viet-Nam), Phoui Sananikone (Royaume du Laos), Sihanouk (Cambodge), Thanat Khoman (Thaïlande), le ministre des affaires étrangères birman (Birmanie) ; les membres du C.I.C. sont le Canada, l'Inde et la Pologne.

discrimination à l'égard des membres du Nèo Lao Itsala, organiser les élections générales en 1955 avec la participation du Nèo Lao Itsala pour réunifier le pays ; Phong Saly et Sam Neua sont reconnus comme zones de regroupement des unités combattantes du Pathet Lao (U.C.P.L.). Le N.L.I. s'installe dans ces deux provinces à partir du 6 décembre 1954 qui resteront leur base arrière depuis. En même temps, une délégation du N.L.I. est autorisée à séjourner à Vientiane dans un quartier périphérique, à Sithan Neua.

Le début de l'intervention américaine

La position des États-Unis sur le Laos est connue : nonobstant les accords de Genève, le Laos reste une position-clé dans leur stratégie globale[60]. Dans ces conditions, les chances de voir ces accords respectés sont infimes. D'ailleurs le Laos est inclus d'office dans la zone de protection de l'O.T.A.S.E.[61] créée par les États-Unis peu de temps après. Cette contradiction sert de toile de fond à la politique américaine au Laos[62] durant plusieurs décennies. En janvier 1955 à l'instigation de Foster Dulles, les États-Unis

---

60. Le Laos est le "bouchon" qui empêche le déferlement du communisme, le "domino" dont l'effondrement entraînera tous les autres. Plus concrètement, c'est la voie de passage du nord au sud Viet-Nam par la piste Ho Chi-Minh.
61. O.T.A.S.E. (Organisation du Traité de l'Asie du sud-est, South-east asia treaty Organization), encore appelée Pacte de défense de l'Asie du sud-est ou de Manille, une structure militaro-économique ayant son siège à Bangkok, fondée le 8 septembre 1954 et dissoute le 30 juin 1977. Elle comprend les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Thaïlande et les Philippines. Elle prévoit des actions militaires conjointes en cas d'agression contre les états de l'Asie du sud-est au sud du 21°30 latitude nord (à l'exception de Hong Kong et Taiwan) ; sont prévues les attaques par subversion. La déclaration finale américaine précise que ces dispositions "ne s'appliquent qu'à une agression communiste".
62. Il n'existe pas officiellement de communistes au Cambodge et les 2 Viet-Nams ne sont que des entités provisoires ; ce qui diffère avec la situation au Laos où le Pathet Lao est reconnu et le pays non partagé en 2.

commencent à financer et à entraîner l'Armée royale Lao (rebaptisée Armée nationale), avec l'accord de la France.

Pour s'assurer du Laos, les États-Unis déversent sur les dirigeants de Vientiane une aide qui atteindra 235 millions dollars de 1955 à 1960. L'Armée royale qui reçoit les 3/4 de l'aide, est modernisée et augmentée en effectif. Parallèlement, des conseillers militaires du M.A.A.G. (Military american advisor group)[63] et des techniciens civils américains arrivent au Laos pour superviser l'armée et l'administration de Vientiane. Les Américains sont épaulés au Laos par des civils philippins pour l'entretien du matériel, des éléments de l'ex-armée nationaliste chinoise, des militaires Thaïlandais et sud-Vietnamiens. Le siège de L'U.S.O.M. et l'U.S.A.I.D. deviennent des centres de commandement de l'Ambassade américaine. Pour compléter le tout, des organismes culturels américains répandent le mode de vie américain et incitent les Lao à l'adopter. Les Américains favorisent l'ascension des politiciens Lao de leur obédience et assassinent les anciens Lao Itsala revenus dans leurs villages parfois même les hommes politiques de Vientiane qui leur sont opposés[64]. Ils mènent des actions de guerre psychologique[65] et parviennent même à « débaucher » un membre de la délégation N.L.I. à Vientiane[66].

Dès 1955, les États-Unis contrôlent le Gouvernement royal et peuvent décider de sa composition. Ainsi le premier ministre Souvanna Phouma au pouvoir depuis 1951, jugé trop fidèle aux Accords et francophile, est remplacé par Katay Don Sasorith. Ce dernier organise en décembre 1955 des élections dans les 10 provinces contrôlées par le

---

63; A partir du 23 juillet 1959 les conseillers américains prennent la place des instructeurs Français auprès de l'Armée nationale. Cependant les services secrets Français continueront à jouer un rôle important chez les neutralistes.

64. Le ministre de la défense Kou VORAVONG qui s'oppose à l'adhésion du Laos à l'O.T.A.S.E. car contraire aux Accords de Genève, est assassiné le 18 septembre 1954 par les hommes de main Thaïlandais commandités par la droite Lao, elle-même sous la coupe des américains.

65. Consistant à se déguiser en N.L.I. et à commettre des exactions envers la population.

66. Kavinh KEONAKHON chargé de transmission fait défection en septembre 1955. 20 ans après, le N.L.H.S. ne l'a pas oublié : en 1975 il est envoyé en camp de rééducation.

Gouvernement royal excluant le Nèo Lao Itsala ; bien sûr elles sont invalidées par le Comité international de surveillance et de contrôle (C.I.S.C. ou C.I.C. issu des Accords de Genève). Devant la réprobation internationale, l'Ambassade américaine fait pression sur Katay Don Sasorith qui démissionne le 14 février 1956, permettant ainsi à Souvanna Phouma de revenir au pouvoir. Ce dernier bénéficiant d'un soutien national et d'un relatif consensus international, se rend en visite d'amitié à Hanoi puis à Pékin, entame des négociations avec le Nèo Lao Itsala -qui s'est changé en Front patriotique Lao ou Nèo Lao Haksat[67]- en la personne de son demi-frère Chao Souphanouvong. Ces pourparlers, malgré l'opposition de l'ambassadeur américain Graham Parksons, aboutissent aux Accords de Vientiane du 12 novembre 1957 stipulant la formation d'un Gouvernement d'union nationale (G.U.N.) bipartite avec deux membres du Nèo Lao Haksat (Chao Souphanouvong, Phoumi Vongvichit), la démobilisation des troupes du Nèo Lao Haksat à l'exception des deux régiments stationnés l'un à Xieng Khouang et l'autre près de Luang Phabang, et des élections complémentaires dans tous le pays le 4 mai 1958.

Durant les pourparlers, de nombreuses exactions sont commises contre les opposants et les anciens membres du Nèo Lao Itsala ; l'Armée royale encadrée par les conseillers américains déclenche des attaques contre les zones de regroupement[68]. En décembre 1957, un mois après la ratification des Accords de Vientiane, le Nèo Lao Haksat démobilise dix bataillons, remet 4 700 armes et l'administration de ses deux provinces au Gouvernement royal. Aux élections complémentaires d'avril-mai 1958, à la surprise générale, sur les 21 sièges à pourvoir, le Nèo Lao Haksat et son allié le Comité de paix et neutralité[69] en

---

67. En 1956, le Nèo Lao Itsala crée le Front patriotique ou Nèo Lao Haksat, adopte le nouveau mot d'ordre "Pour un Laos pacifique, indépendant, neutre, démocratique et prospère" et demande la formation d'un Gouvernement d'union nationale.
68. En même temps une lutte politique acharnée est engagée contre les "communistes", appuyée par des actions menées par les services secrets, bien décrites par Jean Deuve dans "La guerre secrète au Laos contre les communistes", paru aux Éditions L'Harmattan.
69. Santiphap Pen Kang (paix neutralité) fondé par Q. PHOLSENA..

gagnent 13[70]. Ces premières élections - sans importance en elles-mêmes - sont une désillusion pour la droite et un camouflet pour les Américains.

Peu de temps après sont créés le « Phak Lao ruom samphan » (Parti du Rassemblement Lao, P.R.L. droite pro-américaine) par Katay Don Sasorith et Phoui Sananikone, et le « Khana kammakan pong kan phon pa nhot khong xat » (Comité de défense des intérêts nationaux, C.D.I.N., droite pro-américaine) par le général Phoumi Nosavan avec l'aide de l'ambassade américaine à Vientiane. Le C.D.I.N., formation extraparlementaire composée de jeunes militaires fascisants, réclame le départ des ministres du Nèo Lao Haksat et du neutraliste Souvanna Phouma. Puis les États-Unis suspendent leur aide et contraignent Souvanna Phouma à la démission. L'aide américaine n'est rétablie qu'avec Phoui Sananikone comme premier ministre. Ce dernier aussitôt dénonce l'incompétence du Comité international de surveillance et de contrôle des Accords de Genève, remet en cause les clauses militaires en faisant ouvertement équiper l'Armée royale par les Américains, et s'octroie les pleins pouvoirs. En mai 1959, Phoumi Nosavan, ministre de la défense exige la reddition des bataillons Pathet Lao. Comme ces derniers refusent d'obtempérer, Phoui Sananikone ordonne le placement en résidence surveillée des 9 députés du Nèo Lao Haksat et de leurs collaborateurs[71] (12 mai), puis finalement les emprisonne à Phon Khéng (le 27 juillet) en attendant de les déférer devant un tribunal pour haute trahison[72]. Dans le même temps, deux des trois bataillons du Nèo Lao Haksat sont encerclés puis neutralisés[73]. Les combats reprennent de plus belle notamment dans la province de Hua Phan (Sam Neua) limitrophe du Nord Viet-Nam. Le Gouver-

---

70. SOUPHANOUVONG est élu à une écrasante majorité, ainsi qu'une candidate du N.L.H.S. première femme à être élue comme députée. Le parti de Katay remporte 3 sièges.
71. En tout 16 personnes.
72. Sur la demande du secrétaire général de l'O.N.U., Hammarskjöld, le procès est ajourné sine die.
73. Le 2è bataillon Nèo Lao Haksat d'un effectif de 750 hommes commandés par Thao Tou, stationné près de Xieng Khuang, parvient à s'échapper de l'encerclement et se retire avec les cadres échappés à la rafle dans les montagnes de Sam Neua.

nement de Vientiane dénonce alors calomnieusement « l'intervention nord-vietnamienne » devant l'O.N.U.[74].

Le sort à réserver aux dirigeants du N.L.H.S. emprisonnés[75] ainsi que des rivalités de personnes amènent le C.D.I.N. par son émanation parlementaire « Phak Pasasangkhom » (Parti populaire socialiste) à faire démissionner Phoui Sananikone de son poste de premier ministre en décembre 1958[76]. Un gouvernement intérimaire de civils est mis en place sur l'injonction du roi[77]. Puis des élections truquées ont lieu donnant la majorité absolue au « Phak Pasasangkhom ». Phoumi Nosavan et Chao Somsanith forment alors un gouvernement.

Dans la nuit du 23 au 24 mai 1960, Chao Souphanouvong et ses compagnons s'évadent de la caserne de Phon Khéng à 3 km de Vientiane ; ils emmènent avec eux leurs gardiens certainement travaillés par le groupe de partisans à l'extérieur dirigé par Saly Khamvongsao (décédé en 1990) responsable de l'organisation de l'évasion.

Le roi Sisavang Vong meurt en octobre 1959 ; son fils Savang Vatthana (Glorieux progrès) lui succède.

La Deuxième guerre d'Indochine

Le Laos deux ans après les élections complémentaires est en pleine effervescence. La campagne électorale a permis tant soit peu une information politique, et malgré les violences commises par l'extrême-droite, la population Lao dans son ensemble a cru au retour de la paix. D'autant plus que sur le plan économique, le déficit budgétaire est énorme et l'inflation galopante ; l'aide américaine n'enrichit que les

---

74. Celle-ci envoie une commission qui après enquête déclare le 4 novembre 1959 qu'il n'y a pas de preuves évidentes d'intervention du Nord Viet-Nam.
75. Les militaires sont d'accord pour "liquider" les dirigeants du N.L.H.S.. Certains veulent que ce soit fait "légalement" après un procès, et d'autres d'une manière expéditive.
76. Il a limogé 7 ministres du C.D.I.N., qui répliquent par un coup d'état.
77. Dirigé par deux vieillards, Kou ABBHAY et son frère Nhouy.

hommes au pouvoir à Vientiane et leurs proches, les paysans voient grossir leur misère. Le mécontentement est donc profond chez beaucoup de Lao, notamment chez les jeunes officiers instruits par les français. En face d'un Front patriotique monolithique, le régime de Vientiane se fissure en deux tendances : pro-américaine et neutraliste.

Le mouvement neutraliste Lao ou la troisième voie est né avec le non-alignement lancé à la conférence de Bandoung[78] (1955) et se définit comme un refus d'adhésion à un des deux blocs ; il est soutenu par la France mécontente d'être évincée de l'Indochine par les États-Unis[79]. Pour ces derniers au contraire, il n'existe pas de troisième voie car les neutralistes sont autant que les communistes, anti-américains ; en outre les neutralistes sont soutenus par la France. Graham Parksons, d'abord ambassadeur à Vientiane puis directeur d'Extrême-Orient au département d'État, est partisan d'une politique de bipolarisation gauche-droite ne laissant pas de place au neutralisme.

En 1960, Chao Somsanith premier ministre et homme de paille de P. Nosavan, accompagné de son Gouvernement assistent à l'incinération du roi à Luang Phabang. Profitant de cette absence, à Vientiane le capitaine Kong Lè se réclamant du neutralisme fait un coup d'état le 8 août 1960, contraint l'Assemblée nationale à démettre Chao Somsanith et rappeler Souvanna Phouma comme premier ministre[80].

---

78. La conférence de Bandoung en Indonésie du 18 au 24 avril 1955, "l'événement et le tournant du XX^{e} siècle" fut un fait majeur de cette période. A l'invitation de l'Inde, du Pakistan, du Ceylan, de la Birmanie et de l'Indonésie, y participent 25 pays dont la Chine, les 2 Viet-Nams, le Laos et le Cambodge. Ils définissent les 10 principes de la coexistence pacifique. Les dirigeants cambodgiens et Lao sont vivement incités au neutralisme par Nehru mais aussi par Chou En-Lai. En fait les neutralistes Lao trouvent une aide réelle mais ambiguë auprès de la Chine communiste.
79. La lutte d'influence entre Français et Américains est sur tous les plans, notamment culturel. Si à partir du 23/07/59 les conseillers militaires Français auprès de l'Armée royale sont remplacés par les américains, l'enseignement du Français comme langue principale dans le secondaire ne s'arrêtera qu'en 1972. Le gouvernement Français donne des bourses d'étude et incite les jeunes Lao à venir faire des études supérieures en France.
80. L'Hostilité des États-Unis contre ce gouvernement neutraliste qui a le soutient du N.L.H.S. est évidente. Les Américains suspendent leurs

Le général Phoumi Nosavan feignant la réconciliation avec Kong Lè, se retire à Savannakhet ; là il constitue avec Chao Boun Oum un « comité du contre coup d'état » en étroite collaboration avec la C.I.A. Puis il fait le blocus de Vientiane et bombarde la capitale avec l'artillerie Thaïlandaise. Le Gouvernement de Souvanna Phouma a le soutien du Nèo Lao Haksat et de l'U.R.S.S.[81]. Neutralistes et communistes se rapprochent devant l'attaque imminente des troupes phoumistes.

Le général Nosavan occupe d'abord la plaine des jarres pour couper la retraite, puis lance l'offensive sur Vientiane le 9 décembre 1960. La veille, Souvanna Phouma, sa famille et six ministres s'échappent pour Phnom-Penh par le dernier avion. Le nouveau Gouvernement neutraliste formé à Vientiane le 11 décembre par Quinim Pholséna n'est pas reconnu par le Roi qui nomme le jour suivant Chao Boun Oum au poste de premier ministre.

Vientiane tombe le 13 décembre 1960[82]. Pendant que l'Armée neutraliste se replie vers le nord, suivie par une partie des Vientianais, notamment des lycéens et des religieux[83] ; les combats d'arrière-garde dans la ville et ses faubourgs durent jusqu'à Noël. Le 1er janvier 1961, après six jours de combats pour forcer le passage sur 300 kilomètres, les troupes neutralistes et celles du Nèo Lao Haksat font jonction ; elles reprennent la plaine des jarres et Xieng

---

aides et les Thaïlandais bouclent la frontière. Le capitaine Kong Lè d'après eux, n'est qu'un pantin de la France qui joue le neutralisme.

81. Le 5 octobre le gouvernement neutraliste noue les relations diplomatiques avec l'U.R.S.S. qui en retour lui fournit carburant et vivres par un pont aérien. Pour le N.L.H.S., le régime de Vientiane s'est fractionné en 2, désormais il n'existe pas 2 mais 3 parties en présence. Ce qui vérifie la justesse de sa tactique de rassemblement le plus large des patriotes, avec pour corollaire le rétrécissement du camp adverse.
82. La bataille de Vientiane dure 5 jours, Phoumi NOSAVAN ayant refusé le combat singulier demandé par le capitaine Kong Lè. Les pertes officielles des assaillants sont de 500 tués, celles des neutralistes ne sont pas connues ; le nombre de civils tués durant et après le siège est élevé.
83. Les vientianais progressistes savent que les troupes du général NOSAVAN ne leur feront pas de quartier ; effectivement elles fusillent même les domestiques -dont un garçon de 12 ans- qui sont restés pour garder la maison de Quinim PHOLSENA.

Khouang dont l'aérodrome servira pour le pont aérien établi par l'U.R.S.S.[84] ; bien équipées en armes lourdes, elles poursuivent leur progression, isolent Luang Phabang et arrêtent la contre-offensive phoumiste.

Sur le plan diplomatique, à la demande de l'Inde et de la Chine, l'U.R.S.S. propose à l'Angleterre une conférence internationale sur la neutralisation du Laos, le 22 décembre 1960. En 1961 peu après l'échec de la baie des cochons, J.-F. Kennedy se ralliera à cette proposition.

En 1961, le Laos est au milieu de l'affrontement des 2 blocs. Le Gouvernement neutraliste s'installe dans la ville de Khang Khay dans la plaine des jarres, protégée des bombardements par la présence d'une ambassade d'U.R.S.S. transférée de Vientiane, ainsi que les représentations de la République populaire de Chine, de la R.D.V.N., et de République socialiste de Tchécoslovaquie. Les forces armées des neutralistes et du N.L.H.S. emportent nettement sur les troupes phoumistes. Devant ces victoires militaires et diplomatiques, Kennedy laisse entendre que les GI's pourraient intervenir au Laos. Cependant devant la difficulté d'une telle intervention[85], il opte en fin de compte pour une neutralisation du Laos ; en même temps l'engagement américain au Sud Viet-Nam reste inchangé et on voit affluer les conseillers militaires et les spécialistes de contre-guérilla. Un cessez-le feu a lieu le 11 mai 1962, suivi de la Conférence de Genève le 22 juin. Durant les pourparlers, l'Armée phoumiste démoralisée et sans motivation se désagrège rapidement[86].

---

84. Les troupes Thaïlandaises sont parachutées en janvier 1961 au sud de la ville de Xieng Khouang pour reprendre l'aérodrome, en vain.
85. Il faudrait 140 000 hommes au Laos ; de plus la France et l'Angleterre, membres de l'O.T.A.S.E., ne tiennent pas du tout à s'impliquer dans ce bourbier.
86. Les officiers de L'Armée nationale Lao sont souvent incompétents et inamovibles ; issus de grandes familles, ils reçoivent leur commandement comme un apanage ; quant aux hommes de troupe très jeunes et peu motivés, ils débandent régulièrement devant le Pathet Lao. La chute de Nam Tha en mai 1962 illustre cet état d'esprit : la droite attaque et occupe Nam Tha dans le Nord-Est en avril 1962 ; la garnison de Muang Sing voisine voyant venir les renforts du Pathet Lao se rend ; celles de Nam Tha et Ban Houeï Saï prises de panique s'enfuient en laissant leurs équipements ; cette panique se propage dans tout le pays. Pour enrayer la débandade générale, les Etats-Unis

Fin juin 1962, les trois factions Lao se réunissent à Zurich ; leurs représentants, qui sont les 3 princes Chao Souvanna Phouma (Gouvernement neutraliste de Khang Khay), Chao Boun Oum (Gouvernement de droite de Vientiane) et Chao Souphanouvong (Nèo Lao Haksat), se mettent d'accord pour la formation d'un Gouvernement d'union nationale tripartite avec Souvanna Phouma comme premier ministre. Les seconds Accords de Genève sont signés le 23 juin 1962 et reconnaissent l'indépendance, l'intégrité et la neutralité du Royaume. Le Gouvernement d'union nationale réintègre Vientiane.

Le Laos exsangue a besoin d'une aide économique importante et urgente. Le Gouvernement tripartite entreprend alors une série d'actions diplomatiques. Souvanna Phouma se rend à Paris, aux États-Unis puis au Japon ; le général Nosavan va à Moscou et à Hanoi ; enfin le roi lui-même en 1963 se rend en U.R.S.S., aux États-Unis, en Pologne, en Chine, en R.D.V.N., en Birmanie, au Cambodge, en Thaïlande et en Inde. Le pays vit sous perfusion grâce aux aides des deux camps, occidental et socialiste[87].

Rapidement, les généraux de Vientiane - qui ont profité de la trêve pour se renforcer - et certains neutralistes sont inquiets des progrès du Nèo Lao Haksat dont le programme est repris par le Gouvernement d'union nationale tripartite. Ils sont tentés par une alliance droite-neutraliste dirigée contre le N.L.H.S., et encouragés par les Américains qui considèrent la formation du G.U.N. comme une simple pause.

Sur le plan international, le général de Gaulle propose une neutralisation de toute l'Indochine et essaie d'impliquer la

---

doivent envoyer les marines en Thaïlande et la 7è flotte au large du Nord Viet-Nam.

87. Qui assure ainsi la survie du G.U.N.. SOUVANNA PHOUMA explique à l'Assemblée nationale en 1965 : "si nous détruisons la structure gouvernementale, nous n'aurions plus longtemps le soutien des pays socialistes, notamment l'U.R.S.S.". Les pays socialistes en aidant le G.U.N. tiennent compte aussi de l'importance de la masse des réfugiés à Vientiane avoisinant 1/5 de la population totale, proies faciles de la propagande anticommuniste. Malgré tous ces aléas, la zone de Vientiane relativement épargnée se développe comme le montre "l'étude sur l'économie du Laos 1967-1972" du Ministère de l'économie nationale, bureau des études techniques, Vientiane 1973.

Chine dans ce projet ; d'autre part l'ambassadeur français au Sud Viet-Nam, Roger Lalouette, prend une part active dans les contacts entre Ngo Dinh-Nhu (frère de Ngo Dinh-Diem) et Hanoi. Cette tentative de neutralisation est perçue comme un danger par les États-Unis qui durcissent le conflit. A l'assassinat de Ngo Dinh-Diem puis au départ en exil de son tombeur, le général « neutraliste » Duong Van-Minh, la République démocratique du Viet-Nam répond par le renforcement de la piste Ho Chi-Minh pour acheminer l'aide au Sud. En 1964, Johnson au pouvoir nomme directeur de l'Asie du sud-est, Williams Bundy et ambassadeur à Saïgon le général Maxwell Taylor, des partisans de la manière forte.

Au Laos, la C.I.A. intensifie la « guerre secrète » avec les Hmongs du général Vang Pao[88], finance la société d'aviation « Air america » qui parachute vivres, armes et munitions aux troupes pro-américaines. L'aviation américaine surveille et n'hésite pas à bombarder et à mitrailler la zone libérée du N.L.H.S.. Début 1963 à Vientiane, siège du gouvernement, une série de provocations et d'assassinats crée un climat d'insécurité et de terreur[89]. Le personnel de la délégation du Nèo Lao Haksat quitte Vientiane en avril 1963, puis les troupes de Kong Lè en mai. La capitale est aux mains de la droite qui peut exercer à son gré une pression sur le gouvernement. En 1964, Souvanna Phouma propose d'installer le gouvernement à Luang Phabang qui sera neutralisé ; le 19 avril, il est arrêté par Phoumi Nosavan puis relâché sur intervention de Dean Rusk ; le 2 mai il annonce la fusion de l'armée neutraliste avec l'armée phoumiste. Le général Phoumi Nosavan triomphe à Vientiane contrôlant le gouvernement soi-disant tripartite de Souvanna Phouma et une partie de l'Armée neutraliste ; entre deux coups d'état[90],

---

88. Actuellement réfugié aux Etats-Unis au Montana, ainsi qu'environ 100.000 des siens.
89. Début 1963 sont ainsi assassinés le colonel KETSANA, neutraliste pro-occidental, Quinim PHOLSÉNA ministre des affaires étrangères trop proche du Nèo Lao Haksat, le colonel KHAM TI, neutraliste proche du Nèo Lao Haksat, et le colonel LUANG, neutraliste chef du service de renseignement. Concernant ce dernier, J. Deuve écrit que ses assassins sont sous les ordres de Kouprasith ABBHAY.
90. Il déjoue un coup d'état des deux généraux Kouprasith ABBHAY et Sihô (avril 64), plus tard il fomente un autre avec le même Sihô (février 1965).

il signe avec le Gouvernement de Saïgon un accord de coopération militaire permettant l'entrée des troupes sud-vietnamiennes au Laos.

En 1964, pour les États-Unis tout est prêt pour en finir avec « la subversion communiste » au Viet-Nam et au Laos. Les Américains forment en grand nombre des aviateurs Lao et Thaïlandais ; ils montent une station de radar et de communication sophistiquée à Pha Thi[91] une montagne dans la province de Hua Phan à 37 km de la R.D.V.N. ; ils renforcent les Hmongs du général Vang Pao retranchés à Sam Thong et Long Chèng. L'armée Thaïlandaise, leur alliée, combat dans le Nord-Laos. D'autant plus que la « Résolution du golfe du Tonkin »[92] votée par le congrès américain le 10 août 1964 permet à Johnson de mener ouvertement la guerre.

La récupération des forces armées neutralistes par la droite provoque une réaction du Nèo Lao Haksat qui déclenche une attaque-éclair dans la plaine des jarres contre les neutralistes restés fidèles à Kong Lè[93].

L'Armée neutraliste se scinde alors en deux : une partie commandée par Kong Lè[94] revient vers Vientiane se placer sous protection de l'Armée royale, l'autre avec le colonel Deuane rallie le Pathet Lao. Le mouvement neutraliste sans son armée est politiquement défunt. Les Américains répliquent par des bombardements intensifs de la zone libérée notamment sur Sam Neua la capitale du N.L.H.S..

En 1965, la R.D.V.N. accorde une aide officielle au Nèo Lao Haksat. Au Sud Viet-Nam, les maquisards du Front de libération (Viet cong, péjoratif) reliés au Nord et au bloc

---

91. Station qui sera détruite par un commando N.L.H.S. en 1969. Le film « Le peuple et ses fusils » du cinéaste Joris Ivens montre cette base peu après sa capture.
92. Cette résolution fait suite à l'attaque présumée des 2 navires-espions américains Maddox et Turner Joy par la marine nord-vietnamienne. On sait actuellement que ces incidents font suite à des manoeuvres délibérées de provocation de la part des américano-sud-Vietnamiens.
93. Renforcés par l'Armée secrète des Hmongs, les neutralistes perdent le bataillon de chars T 52 et son colonel Soulideth RATTANAKONE le 17 mai 1964.
94. En 1967, Kong Lè est expulsé en Thaïlande et part en exil en Indonésie, puis en France où il y vit encore en 1995, avec une solde de l'Armée Française.

socialiste par la « piste Ho Chi-Minh »[95] se renforcent de plus en plus. Cette piste passe en partie au Laos et au Cambodge ; elle est la cible de l'aviation américaine qui effectue des bombardements intensifs[96].

En 1970 le nombre de réfugiés Lao fuyant les bombes atteint 700.000 pour une population de 3,5 millions.

Après les élections sans participation du N.L.H.S., le Gouvernement de Vientiane de Souvanna Phouma[97] maintient la fiction du GUN tripartite en laissant vides les 2 sièges ministériels détenus par le Nèo Lao Haksat.

Sur le plan international, en 1965 après une tentative de coup d'état communiste en Indonésie, Suharto prend le pouvoir et déclenche une répression terrible contre le puissant parti communiste indonésien prochinois[98] ; l'Indonésie bascule dans le camp occidental ; ce qui constitue un fait majeur et modifie le rapport de force dans le Sud-Est asiatique ; l'Indonésie formera avec 4 autres pays anticommunistes (Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande) en 1967 l'Association des nations de l'Asie du sud-est (ASEAN, Association of SEA nations).

Dopée par cette « avancée » du monde libre, l'administration Johnson en 1965 croit à une victoire rapide au Viet-Nam. L'analyse de Westmoreland est simple : puisque le « Viet cong » se renforce par une aide extérieure venant de la République démocratique du Viet-Nam, il suffit de couper le cordon nourricier ; à l'armée américaine de réduire l'armée nord-vietnamienne à la frontière, et à l'armée sud-vietnamienne de pacifier le delta. Alors que l'opinion publique américaine et internationale désavoue

---

95. La "piste Ho Chi Minh", un ensemble de pistes, passe par la cordillère annamitique mais aussi par la bordure orientale du Laos dans la zone tenue par le N.L.H.S.. Elle arrive au Sud Viet-Nam par les Hauts plateaux et par le tronçon cambodgien, la "piste Sihanouk".
96. Chacun des 3,5 millions Lao statistiquement a reçu plus d'une tonne de bombes.
97. En 1967 SOUVANNA PHOUMA cède la place à Phoui SANANIKONE, puis la reprend peu après.
98. Il compte près de 3 millions de membres ; la répression fait entre 500.000 à 800.000 morts ; beaucoup de communistes ou suspects sont emprisonnés.

cette guerre[99], Johnson s'entête dans l'escalade et augmente de 10 % les impôts pour financer la guerre en 1967.

Devant cette situation qui leur semble de plus en plus désavantageuse, les révolutionnaires Vietnamiens reprennent l'initiative en déclenchant l'offensive du Têt au Sud Viet-Nam le 31 janvier 1968 ; cette bataille est un succès politique chèrement payé en hommes par les révolutionnaires et débouche sur la proposition de négociation à Paris du président américain Johnson qui ne se représentera pas aux élections présidentielles. Richard Nixon qui lui succède lance la vietnamisation, entreprend de faire réduire l'aide du camp socialiste à la République démocratique du Viet-Nam par la diplomatie.

Au Laos, 1968 est marqué par la chute de Nam Bac, dernier bastion pro-américaine au nord de Luang Phabang. L'année suivante, l'Armée royale réoccupe la plaine des jarres avec l'aide de l'aviation américaine.

En 1969, le Nèo Lao Haksat organise une conférence consultative populaire pour donner une nouvelle impulsion à la lutte. La politique « pluriethnique » assure au N.L.H.S. le soutien des minorités et aussi nombre de Lao d'origine chinoise ou vietnamienne. Là est peut-être une des clés de sa supériorité. Les masses paysannes qui forment plus du 4/5 de la population sont bien sûr acquises au N.L.H.S. ; les paysans se sentent culturellement plus proches des gens du N.L.H.S. que ceux de la classe dirigeante de Vientiane occidentalisée. Quant aux citadins et aux intellectuels hésitants, devant la bipolarisation du conflit et la disparition du neutralisme, ils se tournent de plus en plus vers le N.L.H.S. et son programme politique. En face, le Gouvernement royal et son Armée ont une base sociale très réduite, uniquement formés de Lao Loum de l'aristocratie ou des grandes familles avec quelques alliés Hmongs qu'ils méprisent ; ses leaders politiques et ses chefs militaires sont corrompus, parfois même suspectés de trafic de drogue[100] ; enfin, il n'a pas de doctrine politique crédible. L'effondrement du régime de Vientiane est prévisible à long terme.

---

99. Le général de Gaulle prononce un discours à Phnom Penh dénonçant l'absence d'issue des combats en 1967.
100. La France a ainsi refusé en 1967 d'accréditer comme ambassadeur à Paris, Chao SOPSAYSANA.

Sur le plan international, les stratèges américains préconisent toujours la coupure de la piste Ho Chi-Minh. En 1970 au Cambodge, Lon Nol et Sirik Matak installés au pouvoir par Sihanouk, destituent ce dernier et demandent l'aide aux Américains[101] qui interviennent en envahissant le Cambodge le 30 avril après des bombardements intensifs sur la piste Sihanouk. Le congrès américain pris de court par le président Nixon, réagit en abrogeant la résolution du golfe du Tonkin.

En 1971 le Nèo Lao Haksat prend Attapu dans le Sud[102]. S'attendant à une attaque d'envergure après l'invasion du Cambodge, les forces armées patriotiques Lao et les éléments de l'armée populaire vietnamienne déploient dans le Sud-Est. Le 8 février, l'Armée sud-vietnamienne forte de 21 000 hommes envahit le Sud-Laos par Tchépone pour couper la piste Hô Chi Minh ; un mois après, elle a progressé d'environ 20 km et se retire en catastrophe ; ses pertes sont importantes et s'élèvent à 9.000 tués ou blessés et 2/3 des chars détruits. Cette débâcle illustre l'échec de la « vietnamisation » du conflit voulue par les américains.

La popularité de Nixon est au plus bas et la publication du « dossier du Pentagone » par le *New York Time* discrédite encore plus la politique américaine. Le 27 janvier 1973, H. Kissinger et Le Duc-Tho signent les accords de Paris qui stipulent un cessez-le-feu au Viet-Nam et un arrêt des Hostilités au Cambodge et au Laos. Le désengagement américain est accéléré par le congrès après le scandale du « Watergate » qui entraînera la démission de Nixon le 9 août 1973.

---

101. Au Cambodge comme en Indonésie, beaucoup d'indices mettent en cause la C.I.A. dans la prise de pouvoir des militaires anti-communistes. Au Cambodge, Sihanouk a nommé lui-même l'équipe Lon Nol-Sirik Matak qui a profité du séjour du roi à Paris pour le renverser.
102. La garnison d'Attopeu se rend sans combat.

De la fondation de la R.D.P. Lao à nos jours (1975-1995)

La prise de pouvoir du N.L.H.S.

L'offensive victorieuse des révolutionnaires au Sud Viet-Nam durant l'année 1972 débouche sur la signature des Accords de Paris le 27 janvier 1973.

Au Laos la dynamique de la paix est relancée et le dialogue reprend à Vientiane d'une manière informelle entre le commandant en chef de l'Armée populaire Phoune Sipraseuth et le ministre de l'intérieur du gouvernement royal Pheng Phongsavanh ; puis des pourparlers officiels s'ouvrent entre délégations du Nèo Lao Haksat et du Gouvernement royal Lao aboutissant à l'Accord de Vientiane du 21 février 1973. Cet accord stipule la neutralisation de Vientiane et de Luang Phabang, la formation d'un Gouvernement provisoire d'union national[1] et d'un conseil national politique consultatif, le retrait de toutes forces étrangères, le démantèlement des forces spéciales, le rétablissement progressif des relations entre les deux zones[2].

La droite démoralisée essaie surtout de retarder l'échéance ; ce qui n'empêche pas le général d'aviation Thao Ma de régler ses comptes avec le général Kouprasith Abbhay[3].

---

1. Bipartite N.L.H.S. et Gouvernement royal, puisque les neutralistes n'existent plus.
2. Le N.L.H.S. contrôle environ les 2/3 du territoire en 1973.
3. Le 20 août 1973, Thao MA aux commandes d'un T28, bombarde le quartier général de Kouprasith ABBHAY. Capturé, il est exécuté.

Les deux parties signent le 14 septembre 1973 un protocole détaillant l'Accord. Le prince Chao Souphanouvong chef du Nèo Lao Haksat arrive à Vientiane. Un Gouvernement provisoire d'union nationale est formé avec Souvanna Phouma (ex-premier ministre du Gouvernement royal Lao) comme premier ministre flanqué de deux vice-premiers ministres, Phoumi Vongvichit (Nèo Lao Haksat) et Leuam Insisiengmay (Gouvernement royal Lao). Le Conseil national politique consultatif présidé par Chao Souphanouvong se compose de 42 membres, pour moitié appartenant au Nèo Lao Haksat et pour moitié à l'ex-Gouvernement royal Lao. Le rôle de ce Conseil sera très important car c'est lui qui dictera les directives au Gouvernement provisoire d'union nationale selon un programme politique[4] qu'il a établi.

Durant l'année 1974, la situation semble s'éterniser avec un semblant de compromis entre les différentes parties. Les membres de l'appareil militaire et administratif du régime de Vientiane ainsi que la plupart des citadins s'accommodent d'un Gouvernement provisoire d'union nationale qui ne semble pas menacer leurs privilèges. Mais les événements se précipitent avec les chutes de Phnom Penh et de Saigon en 1975 qui provoquent un séisme politico-psychologique et modifient le rapport de force en faveur du Nèo Lao Haksat[5]. Des manifestations anti-américaines et anti-droites s'amplifient dans tout le pays. Dans le Sud, Chao Boun Om est assassiné le 6 mai ; peu après son frère Chao Boun Oum s'enfuit en Thaïlande et les troupes du N.L.H.S. entrent dans Paksé. Le 10 mai, les étudiants manifestent bruyamment à

---

4. Le programme établi définit tous les modalités de gouvernement, avec un ton très modéré. on trouve ainsi dans le 3è point concernant la politique intérieur de quoi rassurer tout le monde : "Réaliser pleinement les libertés démocratiques : liberté individuelle, liberté de conscience, liberté de parole, liberté d'écrire et d'imprimer, liberté de réunion, liberté d'association, liberté de se faire élire et voter, liberté de circulation et de domicile, liberté d'entreprise et droit de propriété privée. Abroger toutes les lois, tous les règlements et interdire toutes les organisations et tous les actes contraires aux libertés démocratiques." En fait tout tourne autour du terme de "démocratie" et de l'interprétation qu'on en fait.
5. "Une telle situation favorable à la prise du pouvoir ne se présente qu'une fois tous les 1000 ans !" aurait dit K. PHOMVIHANE.

Vientiane ; le jour même Sisouk Na Champassak, Ngon Sananikone et le général Kouprasith Abbhay gagnent la Thaïlande à la hâte, suivis par des Vientianais fortunés pris de panique. Au même moment, des émeutes ont lieu à Luang Phabang. Le 23 août, Vientiane la capitale est sous contrôle du N.L.H.S.. Le 5 octobre des dignitaires du régime de Vientiane comme Bong Souvannavong, Chao Souk Bouavong sont arrêtés ; puis en novembre, c'est le tour des membres du Conseil national politique consultatif, notamment Chao Sisoumang Sisaleumsouk, Houmphanh Norasing et Salat Rasasak[6].

Ces arrestations provoquent la fuite des cadres de l'ex-Gouvernement royal Lao et des citadins surtout les plus aisés. En quelques mois, environ 30 000 personnes[7] s'enfuient ainsi en Thaïlande, créant un vide du pouvoir que le Nèo Lao Haksat a vite fait de combler par des comités révolutionnaires. Vientiane et Luang Phabang sont ainsi mis sous administration révolutionnaire. Le 28 novembre, le G.P.U.N. est démissionnaire. Le jour suivant, le roi Savang Vatthana abdique.

---

6. Ils ne seront libérés qu'en 1992. En 1990, 10.000 internés en rééducation sont libérés.
7. Cette première vague se compose surtout des membres de l'administration et de Vientiane et de l'Armée nationale Lao accompagnés de leurs familles. Elle est suivie bientôt d'une deuxième constituée par les commerçants aisés et les intellectuels. Nombre de Hmongs appartenant ou non à l'armée secrète de Vang Pao, gagnent aussi la Thaïlande. Ces réfugiés seront rapidement dirigés vers les États-Unis, le Canada, l'Australie et la France. Par la suite, suivront des réfugiés moins riches et moins instruits, plus difficile à reclasser. La plupart transitent par les camps de la Thaïlande dont 55.000 par Ban Vinai fermé en décembre 1992. L'estimation à 10 % de la population Lao le nombre des réfugiés ayant fui le Laos entre 1975 à 1990 est vraisemblable. La Thaïlande en a recensé officiellement 359.000. Mais le nombre de ceux qui retournent par la suite au Laos n'est pas connu.

L'instauration de la R.D.P. LAO

En octobre 1975, le Conseil national politique consultatif et le Gouvernement provisoire d'union nationale avalisent la réforme administrative en reprenant et en améliorant l'ancien système. Le territoire est divisé en 16 provinces (khoueng) ; chaque province comprend 5 à 14 districts (muang) de 30 000 à 80 000 habitants ; chaque district se divise en cantons (tassèng) de 1 000 à 8 000 habitants ; chaque canton est formé de 5 à 10 villages (ban) de 200 à 300 habitants ou d'une cinquantaine de foyers. En novembre des élections démocratiques sont organisées pour donner une légitimité au nouveau régime. Si tous les citoyens Lao sont électeurs à partir de 18 ans et éligibles à partir 21 ans, à l'exception des personnes « opposées à la révolution ou en détention », les candidats doivent avoir l'aval du Nèo Lao Haksat. Des assemblées populaires sont ainsi élues au niveau du canton, du district et de la province ; elles désignent à leur tour des comités administratifs à pouvoir exécutif ; ces comités sont responsables de la défense militaire et du maintien de l'ordre public ; les membres des comités administratifs sont en général aussi membres du Parti.

De ces structures est issu le Congrès national des représentants du peuple qui se réunit les 1er et 2 décembre 1975 à Vientiane. Le Congrès abolit la monarchie et proclame la République démocratique populaire Lao (RDPL). Le prince Chao Souphanouvong devient président de la République démocratique populaire Lao et de l'Assemblée populaire suprême (APS) avec comme conseillers l'ex-roi Sisavang Vatthana et le prince Souvanna Phouma. Ce congrès désigne les 45 membres de l'Assemblée populaire suprême, la plus haute instance des institutions, ayant la charge de rédiger une nouvelle constitution. L'Assemblée populaire suprême[8] conserve quelques

---

8; Le président de l'A.P.S. est Chao SOUPHANOUVONG assisté de 4 vice-présidents : Sithôn KOMMADAM, Sisomphon LOVANSAI, Faydang LOBLIAYAO, Khamsouk KEOLA. Tous sont membres du Comité central du Parti.

représentants de l'ex-Gouvernement royal Lao du Conseil national politique consultatif dont elle est l'héritière[9].

La loi fondamentale promulguée par l'Assemblée populaire suprême précise les modalités du Gouvernement et donne tous les pouvoirs au Conseil des ministres (CM) sorte de direction collégiale. Dans le premier gouvernement, le Conseil des ministres est composé de 5 membres : Kaysone Phomvihane secrétaire général du Parti populaire révolutionnaire Lao (premier ministre), Nouhak Phoumsavanh (économie), Phoumi Vongvichit (éducation, santé, culture), Khamtay Siphandone (défense), Phoune Sipraseuth (affaires étrangères) et Saly Vongkhamsao (planification). En fait, l'Assemblée populaire suprême reste assez en retrait et les décisions sont prises par le Conseil des ministres qui cumule les trois pouvoirs.

Après sa prise de pouvoir, le nouveau régime est en proie aux difficultés économiques, politiques et militaires. En premier lieu, la Thaïlande pro-américaine a une attitude agressive envers la jeune République Lao, perçue comme un danger pour sa propre stabilité intérieure ; combinant les incursions militaires[10] et le blocus économique, elle l'oblige à se mobiliser d'une manière non négligeable en hommes et en énergie sur la frontière de l'ouest. Cette politique inamicale ne cessera que progressivement après 1990[11]. Les exilés notamment ceux en Thaïlande constituent un autre danger potentiel, malgré leur division et leur inefficacité. Les facteurs internes, tels que le manque de cadres qualifiés[12] et

---

9; En font partie notamment Leuam INSISIENGMAY ex-ministre de l'éducation du G.R.L. et Somphavanh INTHAVONG. En 1983 l'A.P.S. ne compte plus que 39 membres : Sithôn KOMMADAM et Somvang SENGATHIT sont décédés, Somphou OUDOMVILAY, Sameu MOUNTHOULAY et Boun SIYAVONG enfuis en Thaïlande, et l'ex-prince héritier VONGSAVANG arrêté.

10; Allant jusqu'à la confrontation militaire et occupation temporaire de trois villages Lao par l'armée thaïe en 1988.

11. Où de la bouche même d'un politicien thaï, "le champ de bataille est remplacé par le marché économique".

12. Un appel est lancé aux étudiants Lao à l'étranger dont une centaine reviendront d'Europe notamment de France. Pendant quelques années, la plupart des membres de la nouvelle classe dirigeante allaient faire des stages dans les pays socialistes frères ; ce qui créa une situation anarchique car la bureaucratie est incapable de prendre des décisions en l'absence des chefs.

le désordre propre à toute fin de conflit, renforcent la hantise des dirigeants d'un retour de la droite.

Pour consolider sa position à l'intérieur, le régime lance alors une vaste campagne politique selon le slogan : « casser les rouages (du régime de Vientiane) sans casser les hommes », et organise la rééducation politique des « Patikan » (réactionnaires) par de nombreux « samana » (séminaires) se déroulant dans tout le pays. De nombreux membres de l'ancienne administration de Vientiane sont invités à y participer. Le nombre de personnes ayant passé par un séminaire est estimé à environ 30 000[13]. Parallèlement, l'opposition armée, essentiellement la guérilla hmong dans le nord et le long de la frontière de l'ouest, est impitoyablement réduite. Dès le début, sont mis en place des comités de quartier et des organisations de masse permettant un contrôle politique sur les citadins. Le rôle de ces comités de quartier est très important pour le pouvoir même 20 ans après : ils surveillent le quartier[14], réprimandent les fautifs ou les signalent aux autorités ; ils maintiennent une pression constante sur la population tout en la justifiant par son essence populaire. Les médias sont bien sûr contrôlés, les émissions de la radio et de la télé provenant de la Thaïlande sont brouillés. La radio nationale par des haut-parleurs disséminés dans toutes les agglomérations diffuse une information politiquement correcte ; les 2 journaux officiels, Xieng Pasasôn (La voix du peuple) et le bulletin de l'agence Khaosan Pathet Lao (Nouvelles du Laos) en font de même[15].

L'année la plus noire, 1977, voit l'exode de plus de 100 000 personnes en Thaïlande. En mars l'ex-roi et son fils sont placés en résidence surveillée suite à une tentative de

---

13; Les camps réputés à régime sévère se trouvent dans la province de Houa Phan dans le nord-est, proche de la frontière vietnamienne.

14. Chaque quartier possédant ses miliciens armés, il n'est pas exagéré de dire que le comité de tel ou tel quartier de Vientiane serait en mesure de repousser une attaque de l'armée Thaïlandaise à elle seule !

15. La pauvreté actuelle des médias contraste avec ce que l'Indochine avait connu comme journaux. Nunn G.R., "Vietnamese, cambodian and Laotian newspapers-an international list." Chinese materials and research, service center, Inc.1972.

complot pour rétablir la monarchie[16]. En juillet un traité d'amitié et de coopération pour 25 ans est signé avec la R.D.V.N..

En 1979, le Nèo Lao Haksat se transforme en Front Lao pour la reconstruction nationale (F.L.R.N.) avec pour objectif la construction du socialisme.

L'échec de la collectivisation

Sur le plan économique, l'instauration selon le modèle marxiste de 1975 à 1979 d'une politique de collectivisation du système productif rural assurant les trois quarts de la production aboutit à un échec[17]. De l'avis même de Kaysone Phomvihane, l'agriculture Lao n'a pas besoin d'une réforme agraire abolissant un régime féodal, car la terre appartient déjà aux paysans ; si misère il y a, cela est dû aux techniques archaïques. Les fermes d'état « propriété de la masse » et les coopératives « propriété collective » instituées pour assurer un meilleur rendement sont contraires à la tradition et à la logique ; le résultat est catastrophique ; l'échec est d'abord rejeté sur « les agents étrangers et les ennemis infiltrés », puis

---

16; Le sort du roi et du prince héritier n'est pas connu. La thèse officieuse est qu'ils sont décédés au cours de leur détention, comme l'avait reconnu K. PHOMVIHANE.

17; Les coopératives ont un cadre très flou concernant la propriété foncière et laissent une grande liberté de choix aux paysans en principe ; dans la réalité la majorité des paysans sont obligés d'adhérer à une coopérative. En brisant les structures traditionnelles d'entraide villageoise, les cadres du Parti ont abaissé la production de riz per capita à un quart entre 1976 et 1979. Selon les directives du Parti, ils s'efforcent en priorité d'augmenter le nombre des coopératives sans tenir compte de la production ; ce qui aboutit à une situation où la réalité est soigneusement maquillée par des rapports pompeux et des statistiques fantaisistes. Les fermes d'état, qui doivent être des centres-pilotes pour les coopératives, n'ont jamais atteint les buts assignés et sont pour la plupart déficitaires. Établies sur des terres confisquées aux dignitaires de l'ancien régime ou nouvellement défrichées, certaines servent de centres de rééducation et utilisent la main-d'oeuvre des détenus. Elles sont sept en 1981, et une cinquantaine en 1988 ; elles n'ont qu'un faible impact sur l'économie rurale.

accepté par les dirigeants à travers une autocritique en 1979. Dans la même année, le Viet-Nam libéralise sa politique économique. Le Laos en fait de même. Devant la situation désastreuse de l'économie, K. Phomvihane annonce une réorientation vers le socialisme de marché, entreprend une série de réformes (agricole, monétaire) et encourage l'entreprise privée.

En fin de compte, la bureaucratie et la corruption sont désignées comme les causes de l'échec économique. Une campagne orchestrée par le Parti est lancée en 1980. Au IIIè Congrès du Parti en avril 1982, Kaysone Phomvihane critique les cadres « devenus bureaucratiques et coupés des masses, quelques-uns même sont dégénérés et corrompus » et lance une campagne contre la corruption. En mars 1983, entre 30 à 100 hauts cadres surtout des services de gestion de l'aide internationale sont arrêtés.

Le rajustement économique et les idées nouvelles

« La lutte [...] des deux tendances [...], socialisme et capitalisme, a évolué vers une phase nouvelle à caractère plus violent et plus intransigeant » reconnaît K. Phomvihane en parlant de la période de 1979 à 1985. Cette lutte âpre mais souterraine entre la tendance orthodoxe et la réformatrice reste longtemps incertaine, se manifestant extérieurement par des arrestations et des envois en rééducation. Entre 1983 et 1985, six vice-ministres sont arrêtés ; certains ont été réhabilités par la suite.

Un remaniement gouvernemental a lieu en 1983, sans changement notable sinon la promotion de « jeunes techniciens » formés en France à des postes de responsabilité (Bountièm Phissamay au ministère de l'éducation, Seun Phetsanghan au ministère de transport, Thongsouk Saysangkhi, Souli Nanthavong).

Le IVè Congrès du Parti PRL en 1986 introduit le « Nouveau mécanisme économique » basé la décentralisation, l'initiative privée et la vérité des prix, et met en route des réformes. L'ouverture aux investissements étrangers est souhaitée mais peu réalisable par manque de garantie et de

cadres. D'après le F.M.I., « la croissance du PNB s'accélère en 1989 et continue à un rythme soutenu ». Le secteur privé prospère alors que le public périclite, créant une situation favorable à la corruption.

La Constitution et le rôle du Parti

C'est seulement le 15 août 1991 qu'une Constitution est proclamée. Selon elle :

« La R.D.P. Lao est un état de démocratie populaire. Tout le pouvoir est au peuple, pratiqué par le peuple, pour les intérêts du peuple pluriethnique de toutes les couches sociales dont les ouvriers, les agriculteurs et les intellectuels forment le pivot.

Le droit du peuple d'être maître de la Patrie pluriethnique est exercé et garanti par le fonctionnement du système politique dont le Parti populaire révolutionnaire Lao constitue le noyau dirigeant » (articles 2 et 3, chapitre I).

Ces quelques lignes résument à elles seules la situation politique du Laos de 1975 à 1995.

D'emblée le Parti populaire révolutionnaire Lao est désigné comme le maître du système politique qui, comme le précise l'article 5, fonctionne selon le principe du centralisme démocratique. Le préambule reconnaît le rôle dirigeant du Parti communiste indochinois puis du Parti populaire révolutionnaire Lao durant les soixante ans de lutte du peuple pluriethnique contre le colonialisme et le féodalisme aboutissant à la libération du pays et à la formation de la R.D.P. Lao.

L'opposition au régime

L'opposition armée n'a jamais mis le régime en danger. Elle n'a ni projet politique cohérent ni moyens importants. Ses chefs, des anciens fonctionnaires ou militaires de l'ex-

administration de Vientiane sont discrédités par la corruption ou la répression contre la population civile. La fraction la plus extrémiste se trouve en Thaïlande ; elle est soutenue financièrement par certains militaires Thaïs, l'extrême-droite japonaise et américaine, ainsi que des exilés Lao aux États-Unis.

En 1980, les opposants au régime exilés à l'étranger sont réunis dans un « Front national de libération du Laos »[18] avec un « Gouvernement en exil » en France et une hypothétique guérilla au pays. Ces opposants sont des Lao Loum n'ayant aucun lien avec les Hmongs. Car les opposants armés les plus résolus sont les Hmongs[19] réfugiés en Thaïlande qui traversent le Mékong de temps en temps pour des coups de mains meurtriers. Le 5 décembre 1989 une réunion entre opposants Hmongs et Lao Loum a lieu en Thaïlande permettant la création d'une Armée nationale de libération et un Gouvernement révolutionnaire provisoire[20] dont le but est de restaurer la monarchie.

Au début les autorités Thaïlandaises sont favorables à ces opposants et à leurs activités subversives, laissant même entrer en Thaïlande les anciens chefs militaires Hmongs comme le général Vang Pao. A partir de 1990, les Thaïlandais réorientent leur politique économique et mettent un frein aux agissements des Hmongs[21]. D'autant plus que sur le plan

---

18. En 1990 le 1er ministre du Gouvernement en exil est Ou-Thong SOUVANNAVONG et le responsable militaire l'ex-général Thong Lith CHOKBENGBOUN. Ce Front possède une station radio clandestine.
19. Leur chef, l'ex-général VANG PAO, s'est retiré dans un ranch dans le Montana aux Etats-Unis. En 1988, ses proches recrutent des combattants parmi les communautés Lao en France, au Canada et aux Etats-Unis. Dans la même année, un de ses frères possédant un passe-port américain est expulsé de Thaïlande pour avoir fomenté des troubles à la frontière thaï-Lao.
20. Le siège de ce gouvernement se trouve aux États-Unis.
21. En 1991 la Thaïlande lance même un mandat d'arrêt contre le général Vang Pao. En 1991 la R.D.P. Lao propose un échange de bons procédés à la Thaïlande : l'abandon du soutien thaï à la guérilla anticommuniste hmong contre la coopération Lao dans la lutte contre le Parti communiste thaï ou P.C.T. prochinois. La Thaïlande n'a jamais accepté l'offre officiellement mais ferment les camps d'entraînement des maquisards sur son territoire.

international en 1993, le Laos et les États-Unis normalisent leurs relations en nommant chacun un ambassadeur[22].

Le PPRL n'a jamais eu peur d'affronter un ennemi extérieur au Parti. Il a toujours su éviter toute contestation interne en sélectionnant soigneusement ses adhérents et en pratiquant un contrôle sévère sur ses membres. En 1979, la confrontation armée entre la Chine et le Viet-Nam provoque quelques remous au sein de la direction du Parti. En octobre certains hauts cadres du régime s'enfuient en Chine, notamment Sisanan Saignanouvong ex-directeur de l'agence de presse KPL, Khamsengkèo responsable du comité de l'Organisation de la solidarité entre les peuples afro-asiatiques ; Tem Detvongsa diplomate en poste a Moscou se réfugie en France ; d'autres, comme Bounsang Khamkèo un intellectuel ancien dirigeant estudiantin de France, sont arrêtés. Certains hauts dignitaires sont inquiétés. C'est la contestation interne la plus grave qu'ait connu le Parti.

La crise politique en U.R.S.S. et dans les pays de l'Europe de l'est prenant de l'ampleur, la R.D.P. Lao est atteint à son tour par la « restructuration » et la « transparence ». En fait, les membres du Parti ont été peu affectés par ces concepts comme le montre l'absence de débat interne sur ce sujet. Ce sont certains hauts fonctionnaires n'appartenant pas au Parti qui ont cru le moment venu pour demander une libéralisation du régime. En effet, « l'année de cauchemar » 1989 voit l'implosion du bloc soviétique et un flottement dans le Parti. Une opposition libérale[23] extérieure au Parti se manifeste alors ouvertement. Des arrestations ont lieu dans la capitale et en province, mettant fin rapidement à la contestation. L'échec de ce mouvement démocratique est dû

---

22. Charles SALMON en 92 et Hiem PHOMMACHANH en 93, premier ambassadeur Lao aux Etats-Unis après la libération.
23. Son chef présumé, Thongsouk SAYSANGKHI, vice-ministre des Sciences et de la Technologie formé en France, envoie au Président K. PHOMVIHANE une lettre de démission dans laquelle il dénonce la dictature du Parti unique. Il est arrêté le 8 octobre 1990 avec deux autres personnes, Latsamy KHAMPHOUI vice-ministre de l'agriculture et des forêts et Feng SACKCHITTAPHONG directeur du ministère de la justice, pour complot contre l'Etat et comme un des animateurs du "Mouvement pour la démocratie" dont une des revendications est le multipartisme.

à l'absence d'une opposition structurée et de leaders crédibles ; d'autre part les masses paysannes - si elles ne sont pas indifférentes - voient en cette démocratie un retour à l'ancien système féodal. Cette crise constitue pourtant la secousse la plus sérieuse pour le régime.

Après la disparition du bloc soviétique, le socialisme - la référence du régime - de l'aveu même de K. Phomvihane, est devenu « très, très lointain ». Le régime nullement menacé, s'appuie sur la stabilité politique, la sécurité du citoyen et l'égalité des minorités ethniques dont une large majorité lui est acquise.

Le remplacement à la tête de l'état de Chao Souphanouvong par K. Phomvihane, puis de ce dernier par Nouhak Phoumsavanh en 1993 se fait dans la continuation. L'homme fort depuis toujours, l'ancien chef de l'Armée, Khamtay Siphandone est aujourd'hui chef du gouvernement.

Admis comme observateur à l'Association des nations du sud-est asiatique (ASEAN) à laquelle le Viet-Nam est membre depuis le 28 juillet 1995, le Laos le sera lui-même vers 1997.

Index des noms

APHAIVONG Khuang (?-1960)

Dirigeant Thaï Séri d'origine cambodgienne, membre du gouvernement de l'après-guerre de Pridi Phanomyong, inspirateur d'une constitution libérale et éphémère proclamée en 1949.

Armée de libération et de défense Lao (ALDL) :

Créée le 8 octobre 1945 par Chao Souphanouvong à Thakhek, elle est formée de sa garde personnelle, des troupes Lao Itsala de Oun Sananikone, de la Garde indochinoise de Thakhek et de la Garde civique de Vientiane ; Chao Souphanouvong en est le commandant en chef, secondé par Oune Sananikone (commandant-adjoint) et Phoumi Nosavan (chef d'état-major). Après l'exil du Lao Itsala, l'ALDL se maintient le long du Mékong (troupes de l'ouest qui rejoindront le gouvernement royal en 1949 pour former l'ossature de l'Armée royale ou nationale) et à la frontière Lao-vietnamienne (troupes de l'est qui formeront l'Armée Pathet Lao). L'ALDL est dissoute en même temps que le gouvernement provisoire Lao Itsala en exil à Bangkok le 24 octobre 1949. Le communiqué de dissolution porte les signatures de Khammao Vilay, Souvanna Phouma, Katay Sasorith, Kruong, Somsanith et Oun-Heuan.

Armée populaire de libération Lao (APLL) :

Créée officiellement le 20 janvier 1949 par Kaysone Phomvihane, commandant du détachement Latsavong, une unité de guérilla de 28 hommes de la province de Hua Phan. Appelée aussi Armée Pathet Lao par opposition à l'Armée royale ou nationale.

Bak MiVoir : Ong Kèo.

Bao-Daï (22 octobre 1913-31 juillet 1997)

Nom de règne de Nguyen Vinh-Thuy, dernier roi du Viet-Nam. Succédant à son père Khai-Dinh en 1925, il tente de réformer les institutions avec un mandarin catholique, Ngo Dinh-Diem. Après la capitulation japonaise, il abdique et devient conseiller de la République démocratique du Viet-Nam avant de s'exiler à Hong Kong où la France viendra le chercher en 1949 pour créer l'État du Viet-Nam dans l'Union française. Il rappelle Ngo Dinh-Diem en exil aux États-Unis au poste de premier ministre ; ce dernier le supplante et Bao-Daï se retire en France en 1955.

Boun Oum Na Champassak (prince) : Voir Na Champassak.

Boupha Khamphay

Dirigeant révolutionnaire historique né à Luang Phabang en 1925. Membre du Lao Itsala à Luang Phabang lors de l'indépendance, il place le roi en résidence surveillée. Ministre des postes et des télécommunications dans le troisième Gouvernement d'union nationale (1973), vice-ministre des affaires étrangères (1975), ministre conseiller du ministre des affaires étrangères (1995).

BOUPHA Kham-Ouane

Dirigeant révolutionnaire historique né à Luang Phabang en 1929, frère de Boupha Khamphay. Commandant militaire du NLI de la province de Phong Saly lors des Accords de Genève, il est intégré comme officier dans l'Armée royale Lao (1957). Colonel en 1960, il adhère au mouvement neutraliste dont il devient le chef après l'éviction du capitaine Kong Lè. Nommé commandant de l'Armée nationale en 1975, il facilite la prise du pouvoir en douceur par le Pathet Lao. En 1995, il est ministre de la Justice. Il est connu pour sa droiture morale ; d'après certains, il serait un agent communiste œuvrant à l'intérieur de l'Armée royale.

Chao Boun Oum : Voir Na Champasak

Chao Phetsarath, Ouparat Phetsarath : Voir Phetsarath.

Chao Souphanouvong :

Voir Souphanouvong.

Chao Souvanna Phouma :

Voir Souvanna Phouma.

Comité Lao Itsala de l'est :

Créé par Nouhak Phoumsavanh en 1946 à la frontière Lao-viet. Héritier du nom de « Lao Issara » après la dissolution du Gouvernement en exil en 1949, il organise le Congrès national Lao du 13 au 15 août 1950 qui donne naissance au « Nèo Lao Issara ».

Dirigeants révolutionnaires historiques Lao :

Groupe d'une vingtaine de personnes regroupées autour de Souphanouvong, K. Phomvihane, N. Phoumsavanh et P. Vongvichit. « Lao Issara » lors de l'indépendance, ils ont participé à la création du « Nèo Lao Issara » et du Gouvernement de résistance ; ils sont membres du Parti populaire révolutionnaire Lao. Sont toujours vivants en 1995 : Nouhak Phoumsavanh, Khamphay Boupha, Khamtay Siphandone, Sisana Sisane, Samane Vignaket, Sisavath Keobounphanh, Maychantanh Sengmany, Singkapo Sikhotchounlamaly. Sont décédés : Chao Souphanouvong, Fay Dang, Phoumi Vongvichit, Maha Sômboun, Boun Phonmahaxay, Sithôn Kommadam, Saly Vongkhamsao, Chao Souk Vongsak, Sisomphone Lovansay, Keysone Phomvihane, Phoune Sipraseuth.

Faydang Lo Blia-Yao : Voir Lo Blia-Yao Faydang.

Ka Duot (Pho) :

Chef d'une révolte anticolonialiste à Savannakhet au début du siècle.

Kindavong, Chao (prince) :

Demi-frère de Chao Phetsarath, représentant du roi de Luang Phabang auprès des alliés à Calcutta durant la deuxième guerre mondiale.

Kommadam (?-1936) :

Un des trois chefs de la révolte anticolonialiste française des « Phou mi boun » de l'ethnie austro-asiatique Lavèn du sud-Laos (avec Kommasen son frère et Ong Kèo). Beaucoup de Lao croient qu'il possède des « pouvoirs surnaturels ». Il est assassiné par les troupes coloniales en 1936.

KOMMADAM Sithôn (général) (?-1992) :

Dirigeant révolutionnaire historique de l'ethnie austro-asiatique Lavèn, fils de Kommadam chef des « Phou mi boun ». Déporté à Phong Saly par les français, il est libéré en 1940 par les japonais et rallie les Lao Issara.

Kong Lè (capitaine) :

Né le 6 mars 1934 à Pha Lan. Le 9 août 1960, capitaine du deuxième bataillon parachutiste dans l'armée royale Lao, il est responsable du coup d'état « neutraliste » qui ramène Souvanna Phouma au pouvoir. Commandant des forces armées neutralistes jusqu'en 1966, puis expulsé par la droite en Thaïlande. Il s'exile en Indonésie puis en France où il y vit toujours en 1995. Militaire formé par des instructeurs français avec lesquels il reste en relation, il est suspecté d'être « conseillé » par des agents français.

Lao pen Lao (LPL) :

Le « Lao pen Lao » (Laos aux Lao) est une société secrète créée en 1945 par les membres d'origine Lao de l'organisation « Thaï Séri ». Elle prône la création d'un « Grand Laos » par rétrocession des territoires Lao annexés par le Siam. D'abord indépendantiste antijaponaise et progressiste, elle est rapidement noyautée par les services secrets américains et Thaïlandais. Le « Lao pen Lao » participe activement à la prise du pouvoir lors de l'indépendance. Il prend le nom de « Phak Xat Lao » (Parti national Lao) après la dissolution du Gouvernement Lao Issara.

LO BLIA YAO Faydang (1907-1989) :

Dirigeant révolutionnaire historique hmong né à Phak Lak (Xieng Khouang), de la même génération que les Touby qui collaborent avec la France. En 1950, il représente les Lao Soung, à côté de Sithôn Kommadam (Lao Theung) et Chao Souphanouvong (Lao Loum) à la fondation du N.L.H.S.. Il est ministre sans portefeuille du gouvernement de résistance et vice-président du comité central du N.L.H.S. de 1956 à 1968.

NA CHAMPASSAK, Chao Boun Oum (prince) (1911-1980) :

Prince sudiste, dernier prétendant au trône de Champasak. Après des études de droit, il entre dans l'administration coloniale en 1935. D'abord chao muang à Keng Kok puis adjoint à l'inspection des affaires politiques et administratives du sud-Laos. Lors de la deuxième guerre, il participe à la résistance antijaponaise à côté des français. Après un bref exil à Bangkok, il abdique en faveur du roi de Luang Phabang en 1949 sous la pression de la France et moyennant compensation. Féodal jouisseur et conservateur, il est un des chefs de la droite pro-américaine. Plusieurs fois premier ministre du gouvernement royal, poste qu'il occupe pour la dernière fois de 1960 à 1962 avant de se retirer de la vie politique. Après l'assassinat de son frère Boun Om en 1975, il se réfugie en France et meurt en 1980.

Nèo Lao Haksat (N.L.H.S.) :

Le N.L.H.S. ou Front Patriotique Lao, fondé officiellement à l'issue du Congrès national Lao du 6 au 14 janvier 1956.

Nèo Lao Issara ou **Nèo Lao Itsala (NLI) :**

Le NLI ou Front Laos Libre est fondé par le Congrès national Lao du 13 au 15 août 1950 à Sam Neua. Ce Congrès de 150 représentants élit un Comité central du NLI et un Gouvernement de résistance. Le NLI mène la lutte de 1949 à 1955 avant de prendre le nom de Nèo Lao Haksat.

Nguyên (dynastie vietnamienne des) (1802-1954) :

Les Nguyên descendent du chef des partisans des Lê, Nguyên Kim, qui chassa l'usurpateur Mac. Son fils Nguyên Hoang crée la seigneurie du sud (capitale Hué) ; alors que son gendre Trinh Khiêm fonde la seigneurie Trinh du nord (capitale Hanôi). Les Trinh maintiennent la royauté fictive des Lê jusqu'à la rébellion des 3 frères Tay Son qui éliminent à la fois les Trinh, les Lê et les Nguyên. Le neveu du dernier roi Nguyên, Nguyên Anh (1762-1820) fait la rencontre de Monseigneur Pigneau de Béhaine évêque d'Adran et il obtient une aide française avec laquelle il reprend aux Tay Son Qui Nhon (1799), Hué (1801), puis Hanôi (1802), et se proclame Empereur du Viet-Nam sous le nom de Gia Long. Sa dynastie prend fin avec Bao Dai.

NOSAVAN Phoumi (général) (? — 1985) :

Originaire de Savannakhet (sud), il est secrétaire à la Sûreté lors de la deuxième guerre mondiale. Recruté par l'organisation Lao Pen Lao, il participe à la formation du Comité Lao Itsala du sud et devient le chef d'état-major de Souphanouvong, poste qu'il continue à occuper durant l'exil à Bangkok de 1946-1949. Puis il suit Souphanouvong au Viet-Nam ; mais déçu par la nomination de Nouhak Phoumsavanh comme chef des troupes Lao Itsala, il s'engage dans l'Armée royale. Il est lieutenant en 1950, puis commandant de la région militaire de Vientiane en 1956. Approché par la France en 1957 qui l'invite à un stage à l'École de guerre, il préfère les Américains, comme son oncle, le maréchal Sarit Thanarat dictateur en Thaïlande. Il fonde la formation extraparlementaire « Khana kammakan pong kan phon pa nhot khong xat » (Comité de défense des intérêts nationaux) en 1958 puis le « Phak Pasasangkhom » (Parti populaire socialiste) majoritaire au parlement après le scrutin truqué de mai 1960. Ministre de la défense lors du coup d'état de Kong Lè, il organise le « comité du contre coup d'état » aidé par les États-Unis et la Thaïlande. Chassé du pouvoir en 1965 par le coup d'état du général Kouprasith Abbhay, il s'enfuit en Thaïlande et est condamné par

contumace à 20 ans de prison. En 1981, il crée avec Inpeng Souryadhay le Front uni de libération nationale.

Ong Kèo (?-1910) :

Alias Bak Mi (péjoratif), un des trois chefs de la révolte anti-française des « Phou mi boun » vers 1900. De l'ethnie austro-asiatique A-lak du Sud-Laos, il commande un des sept groupes armés de plusieurs milliers d'hommes qui harcèlent les troupes coloniales françaises dans la province de Champasak. Capturé en 1907, il est exécuté sur ordre de l'administrateur Dauplay en 1910.

Partis politiques (noms des) :

Il existe beaucoup de partis politiques entre 1945 et 1975. Le premier à voir le jour est le « Lao Pen Lao » une société secrète fondée en mai 1945 et qui donnera l'éphémère « Phak xat Lao » (Parti national Lao) en 1949. Les autres grandes formations sont :

- « Phak Paxathipataï » (Parti démocrate) fondé par Kou Voravong en 1947, considéré comme allié du N.L.H.S. lors des élections de 1958.

- « Phak Santiphap » ou « Khana kammakan santiphap le khuam pen kang » (Parti de la paix, ou Comité pour la paix et la neutralité) fondé en 1956, qui devient « Phak pen kang » (Parti neutraliste) en 1961 sous la direction de Quinim Pholséna. Ce parti se divise en deux en 1963, avec d'une part les neutralistes de droite qui se rallient à Vientiane, et d'autre part les neutralistes de gauche du « Khana ruom samphan kamlang pen kang haksat » (Comité d'union des forces neutralistes patriotiques) allié du N.L.H.S. qui se réfugient dans la zone libérée.

- « Phak Kao Na » (Parti progressiste) fondé par Souvanna Phouma et les Lao Itsala ralliés à Vientiane en 1950.

- « Phak Lao Séri » (Parti Lao libre) droite anticommuniste, fondé en 1950 par Phoui Sananikone avec les Lao Itsala anticommunistes, qui fusionnera en 1958 avec le Parti progressiste pour donner le « Lao Ruom Samphan » (Rassemblement Lao).

- « Khana kammakan pong kan phon pa nhot khong xat » (Comité de défense des intérêts nationaux) formation droite pro-américaine extraparlementaire, fondé en 1958 par

Phoumi Nosavan et de jeunes officiers ; son émanation parlementaire est le « Phak Pasasangkhom » (Parti populaire socialiste) créé en 1960.

- « Phak Paxaxôn pativat Lao » (Parti populaire révolutionnaire Lao) seul autorisé actuellement ; à noter que le Nèo Lao Haksat s'est présenté aux élections de 1958 comme parti politique.

Parti populaire révolutionnaire Lao ou « Phak Pasasôn pativat Lao » (PPRL) :

« Phak pasason pativat Lao » (Parti populaire révolutionnaire Lao) créé en 1972 est un parti marxiste-léniniste issu de la section Lao du Parti communiste indochinois (PCI) créée en 1936. Il s'appelait précédemment « Phak pasasôn Lao » (Parti populaire Lao, créé le 22 mars 1955).

Parti clandestin dont les dirigeants du NLI puis du N.L.H.S. ont toujours nié l'existence jusqu'en 1975, son histoire est encore mal connue. A sa fondation la section Lao du PCI se compose de Lao et certainement d'étrangers. Les 4 premiers membres dirigeants sont Khamsèng, Savat ou Chavat, Thit Phoui, Phan Di (dirigeant de la jeunesse, arrêté et assassiné à Paksé). Les 32 membres que compte alors la section sont répartis en 6 cellules. En outre, y sont affiliés 25 représentants de la jeunesse, 35 syndicalistes (il s'agit certainement des syndicalistes clandestins Vietnamiens de la province de Khammouane), 69 membres de la ligue anti-impérialiste, 5 représentantes de l'association des femmes, 20 représentants des jeunes étudiants. A sa création, le slogan est : « abattre le colonialisme pour abolir le régime féodal, abolir le régime féodal pour abattre le colonialisme ». Peu après le déclenchement de la deuxième guerre mondiale, le comité central du PCI se prononce clairement pour la lutte contre le colonialisme français et le fascisme japonais. En février 1945, se tient sur la rive droite du Mékong en face de Vientiane, une réunion de la section Lao du PCI qui crée la Ligue du Laos indépendant ou « Sannibat Lao ekkalat » ; ce Front regroupe toutes les forces patriotiques pour libérer le pays avec pour mot d'ordre « abattre les Français, repousser les Japonais » ; il est en relation avec le mouvement antijaponais Thaïlandais « Thaï libre » ou « Thaï Séri ». Au

1er Congrès du PPRL en 1955 il y a 400 membres ; au deuxième Congrès en 1972, ils sont 21 000, et au troisième congrès en 1982, 32 000 dont les 55 membres du comité central (15 ont été membres du Parti communiste indochinois). Dans une enquête faite par le Comité de Contrôle du Parti et de l'État présidé par Maychantanh Sèngmani en 1993 dans 15 provinces (sur les 17), 287 cellules du Parti Populaire Révolutionnaire Lao ont été jugées actives, 17 556 assez bonnes et 2 201 plutôt faibles. Parmi les membres du parti, 8 688 ont été considérés comme des « camarades actifs », 15 754 comme « médiocres », 22 879 comme « faibles » et 243 comme « non qualifiés ». Du point de vue doctrinal, le Parti est à l'image du PC vietnamien issu lui aussi du PC indochinois, marxiste-léniniste orthodoxe, jusqu'à 1989 pro-soviétique.

Pathet Lao :

Terme utilisé pour désigner le Front Lao libre (NLI) puis le Front patriotique Lao (N.L.H.S.) car ils l'utilisent comme en- tête pour les documents officiels, « Pathet Lao » (« État Lao »). Aussi employé pour distinguer l'Armée royale ou nationale de l'Armée de libération ou l'Armée Pathet Lao.

PHALIKHANH Siphone (général) :

Dirigeant révolutionnaire historique. De 1975 à 1982, il est chargé du maintien de l'ordre dans la capitale et gouverneur de la province de Vientiane. En 1995, il est général de corps d'armée, vice-ministre de la Défense, secrétaire du comité du Parti de la province de Vientiane, membre titulaire du comité central du Parti Populaire Révolutionnaire Lao (n° 25), chef du département de politique générale de l'Armée Populaire Lao.

Phetsarath, Chao (prince) (1890-1959) :

Descendant de Oun Kèo, fils cadet d'Anourouth roi de Luang Phabang. Ses parents sont Chao Boun Không et Chao Thong Dy. Il fait ses études à Paris à l'école coloniale, puis au Lycée Louis le grand, séjourne à Oxford de 1905 à 1913. Rentré au Laos, il est nommé attaché de cabinet à la résidence supérieure de France (1913-1931), puis inspecteur indochinois des affaires politiques et administratives (1931-

1941) ; cinquième dignitaire du royaume, il est élevé à la dignité de Maha ouparat ou vice-roi en 1931 ; dirige l'administration royale à partir de 1941. Il est le chef du mouvement indépendantiste Lao Itsala de 1946 à 1949. A la dissolution du Gouvernement Lao Itsala, il reste en Thaïlande et ne rentre au Laos qu'en 1957 après que son titre de vice-roi lui est rendu par le roi. Sa première épouse est Chao Khamvène, sœur aînée du roi Sisavang Vong ; par la suite il se remarie avec une princesse Siamoise lors de son exil à Bangkok. Cultivé et nationaliste, refusant toute compromission avec la France et l'alliance avec le Viet-minh, cette forte personnalité est la bête noire des français qui ne l'ont jamais contacté en 1945.

Pholséna Quinim (1915-1963) :

Dirigeant neutraliste d'origine chinoise né à Paksé. Il participe à la guérilla antijaponaise à côté des français. Après-guerre, il est chao khoueng puis député de Sam Neua (1949-1960), fondateur du « Comité de Paix et Neutralité », plusieurs fois ministre dans les gouvernements neutralistes de Vientiane et de Khang Khay. Comme parlementaire, il a dénoncé les anomalies budgétaires de la droite et s'est fait ainsi de solides inimitiés. Chef de la délégation Lao unifiée aux accords de Genève de 1962, il est accusé par la droite de faire le jeu des communistes. Il est assassiné par la droite à Vientiane le 1er avril 1963.

PHOMVIHANE Kaysone (1920-1992) :

Dirigeant révolutionnaire historique, originaire de Savannakhet, fils d'un fonctionnaire d'après la biographie officielle. Premier ministre de 1975 à 1991, secrétaire générale du PPRL depuis 1955 et fondateur de l'Armée populaire de libération Lao dont il est le commandant de 1954 à 1958. A commencé sa carrière politique comme militant anticolonialiste durant la deuxième guerre mondiale à Hanoi où il fait ses études de droit et entre en contact avec le PCI. En 1945, il est à Thakhek avec Souphanouvong. Dirigeant de fait la RDP Lao à partir de 1975, il est officiellement chef d'état qu'après l'hémiplégie de Souphanouvong.

Phoumi Vongvichit : Voir Vongvichit.

Phoumsavanh Nouhak :

Dirigeant révolutionnaire historique du sud, né le 9 avril 1914 à Moukdahane (Thaïlande). Chauffeur routier, profession qui le fait entrer en contact avec d'autres révolutionnaires indochinois, il participe à la prise du pouvoir lors de l'indépendance où ses qualités d'organisateur sont appréciées. Responsable du Comité Lao Itsala de l'est, il organise la retraite après la dissolution du gouvernement en exil. Il adhère au Parti communiste indochinois en 1950 et représente le Pathet Lao dans les négociations avec le régime de Vientiane en 1954. Il est élu député à l'Assemblée nationale (1958) ; il est chef de la délégation du Front patriotique Lao aux négociations tripartites (1960 à 1962), chargé de l'organisation, économique et financière au sein du comité central (1966). En 1972, il est membre du Bureau Politique, puis devient député et président de l'Assemblée populaire suprême en 1989, vice-premier ministre et ministre des Finances de 1975 à 1989, président de l'Assemblée populaire suprême, président du comité d'élaboration de la Constitution et des Lois en 1989, président du comité national des élections et du comité d'organisation des funérailles de Kaysone Phomvihane en 1992. Il est président de la République Démocratique Populaire Lao depuis le 25 novembre 1992. Il est en 1995, membre du Bureau Politique du comité central (n° 2), membre titulaire du comité central du Parti Populaire Révolutionnaire Lao (n° 2). Il représente la ligne orthodoxe du Parti.

PRAMOJ Seni (26 mai 1905-28 juillet 1997) :

Politicien progressiste Siamois, membre de la famille royale. Diplômé en droit du Worcester college d'Oxford, il est ambassadeur à Washington lors du déclenchement de la deuxième guerre mondiale et refuse de remettre la déclaration de guerre de la Thaïlande aux alliés. Chef des « Thaï Seri », il devient premier ministre puis ministre de la justice dans l'après-guerre. Il redevient avocat après le retour au pouvoir des militaires en 1948. Chef du Parti démocrate en 1968, il est deux fois premier ministre après 1973 et se

retire définitivement après le coup d'état suivi du massacre des étudiants en 1976. Frère aîné de Pramoj Kukrit.

PHANOMyong Pridi (1900 ?-1957) :

Régent durant la deuxième guerre, dirigeant Siamois des « Thaï Séri », ministre des affaires étrangères (1947), arrêté en 1949 puis relâché, il s'exile en à Paris.

SANANIKONE Oune (1907-1973) :

Originaire de Vientiane, il est fonctionnaire lors de la deuxième guerre. Durant le conflit franco-Siamois, il s'enfuit en Thaïlande où il devient officier dans l'Armée ; selon certaines sources, il aurait détourné des fonds de son service. En 1945, membre du Lao Pen Lao, il crée le Comité Lao Itsala du sud à Savannakhet, puis devient membre du Gouvernement Lao Itsala. Par la suite, il rallie le gouvernement de Vientiane. Il a, à tort ou à raison, la réputation d'être à la solde des généraux Thaïlandais. Il pousse Kouprasith ABBHAY à fomenter un coup d'état contre P. Nosavan en 1964. Réfugié en France en 1973.

Sananikone Phoui (1904-1975) :

Chef de la famille Sananikone originaire de Vientiane. Fonctionnaire dans l'administration coloniale, il suit les français en Chine puis à Calcutta lors de la deuxième guerre mondiale. Ministre du Gouvernement royal en 1947, premier ministre en 1950 et en 1958. Politicien de droite, soupçonné de l'assassinat de Kou Voravong et responsable de l'emprisonnement des dirigeants du NLI, il est une des personnes condamnées par les autorités de la RDP Lao. Exilé en France en 1973.

Savang Vatthana (13/11/1907- ?) :

Dernier roi du Laos, régnant de 1959 à 1975. D'abord nommé Conseiller du Gouvernement en 1975, il est placé en résidence surveillée. Keysone Phomvihane lors d'un voyage en France en 1990 avait admis officiellement sa mort en détention.

SAYSANGKHI Thongsouk :

Ancien vice-ministre des Sciences et de la Technologie, après des études à Paris. Il est un des animateurs du mouvement pour la démocratie dont une des revendications est le multipartisme. Arrêté le 8 octobre 1990 avec deux autres personnes (Latsamy Khamphoui vice-ministre de l'agriculture et des forêts, et Feng Sackchittaphong directeur du ministère de la justice) pour complot contre l'État, il est condamné le 14 décembre 1991 par le tribunal de la province de Houa Phan à 14 années de prison, « pour avoir effectué des préparatifs pour organiser une rébellion et pour avoir mené une propagande contre la RDPL, pour avoir rassemblé des personnes en vue de créer des désordres, pour avoir proféré des accusations diffamatoires contre d'autres personnes et pour avoir créé des désordres en prison ».

SERIKHAM Tieng (1904 ?-1954) :

Dirigeant des Thaï Séri d'origine Lao Phak I-San. Il est député de Sakhon, vice-ministre de la justice dans l'après-guerre. Président de la Ligue du sud-est asiatique de 1945 à 1947, organisme qui aide les indépendantistes indochinois. Avec le retour au pouvoir des militaires Thaïlandais, il est emprisonné plusieurs fois puis assassiné en 1954.

SIKHOTCHOUNLAMALY Singkapo (général) :

Dirigeant révolutionnaire historique, né le 10 février 1923 à Thakhek. Son prénom vient de Singapour où son grand-père paternel avait séjourné après avoir été déporté par les colonialistes français à Poulo Condor. Descendant d'une vieille famille de maîtres d'arme du Centre-Laos, il est d'abord enseignant avant de se joindre au NLI pour défendre la ville de Thakhek à côté du prince Souphanouvong en 1946.

SIPHANDONE Khamtay (général) :

Dirigeant révolutionnaire historique né en 1924 dans la province de Champasak. Membre du Bureau Politique du comité central (n° 1) et du comité central du Parti Populaire Révolutionnaire Lao, président du comité central (n° 1 depuis 1992), commandant en chef de l'Armée pathet Lao depuis

1965. Employé des Postes durant la deuxième guerre, il rejoint le Lao Itsala et adhère au PCI (1945) ; il organise la résistance dans le sud (1946) puis devient officier attaché auprès de l'Etat-major de l'Armée (1947) ; il est successivement responsable militaire de la région sud, puis du centre (1948-1952), directeur de cabinet du comité central du Parti (1954), responsable de l'agit-prop et de la radio (1959-1960). A partir de 1965, il dirige les forces armées Pathet Lao. En 1975, il est nommé vice-président du Conseil des Ministres, président du comité de Gestion des Investissements Etrangers, puis vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale. En août 1991, il est désigné 1er ministre en remplacement de Kaysone Phomvihane et entre en fonction en novembre 1992.

SISANE Sisana :

Dirigeant révolutionnaire historique né en 1922 dans le sud. Il est écrivain et compositeur, président du Musée Kaysone Phomvihane, président du comité Scientifique et Social, ex-président du comité National des Sciences Sociales. A la fin de la deuxième guerre, il est membre du PCI, du Comité Lao Itsala du sud, puis du Comité Lao Itsala de l'est. En 1950, il est l'éditeur du journal Lao Itsala et dirige de 1961 à 1975, la Radio Pathet Lao. Il est ministre de l'Information, de la Propagande, de la Culture et du Tourisme de 1975 à 1983. Elu membre du comité central du Parti en 1982, il est envoyé à Sam Neua en 1983. En 1985, il est chargé de rédiger l'histoire du pays et du Parti.

SISAVANG VONG (14 juillet 1885-29/10/1959) :

Couronné roi de Luang Phabang le 4 mars 1904.

Sitthitham Fong (1907-1958 ?) :

Homme politique Siamois d'origine Lao de Muang Sam Sip, province de Oubon. Leader du mouvement autonomiste, fondateur en 1935 de l'association d'entraide « Phak I-San » qui est projaponaise durant la deuxième Guerre mondiale puis noyautée par les Lao pen Lao. Député d'Oubon (1937-1951), puis ministre de l'éducation (1946-1948). En 1947, il entre en contact avec Chao Boun Oum et les autorités

françaises pour demander le rattachement au Laos des territoires Lao à droite du Mékong annexés par le Siam. Arrêté en 1951 pour collusion avec les communistes et tentative de coup d'état.

SON Ngoc-Minh (1920-1972) :

De père cambodgien et de mère vietnamienne, Acharn Mean a pris le nom de SON Ngoc-Minh par admiration pour SON Ngoc-Thanh nationaliste khmer et HO Chi-Minh. Dirigeant Khmer Issarak, chef du parti communiste cambodgien depuis sa fondation en 1951, il s'exile au Nord Viet-Nam en 1955.

SOUPHANOUVONG, Chao (prince) (1912-1995) :

Connu sous de nombreux surnoms : « le prince rouge », « le lion du Xip-xong-chau-thaï », « l'homme de fer », il est le premier président de la RDP Lao. Son père, le vice-roi Chao Ouparat Boun Không est un descendant de Chao Oun Kèo frère cadet de Manthathourath, qui envoyé comme renfort aux Siamois lors du sac de Vientiane, proteste contre les exactions et meurt déporté à Bangkok en 1828. Chao Boun Không a 11 épouses, 11 fils (dont Phetsarath et Souvanna Phouma) et 13 filles. Kham Ouane la mère de Chao Souphanouvong, est une roturière. Le jeune prince brille sur les terrains de sport et à l'école. Il fait ses études secondaires au Lycée Albert Sarraut à Hanoi, puis au Lycée Saint Louis à Paris avant d'entrer à l'École nationale des Ponts et Chaussées en 1934. Diplômé ingénieur il est affecté par l'administration coloniale à Nha Trang (Viet-Nam) en 1937 où il adhère au PCI et fait la connaissance de sa future femme, une vietnamienne filleule du Dr J. Chesneau, journaliste à « La presse indochinoise », Nguyên Thi Ki Nam qui devient après le mariage en 1938, Vieng Kham Souphanouvong. Durant la deuxième guerre mondiale il réside à Vinh (Viet-Nam) et a des contacts avec la direction révolutionnaire vietnamienne. Il est ministre des affaires étrangères et commandant en chef de l'Armée du gouvernement Lao Itsala formé en octobre 1945. L'année suivante lors du retour en force des français, il organise la défense de Thakhek. Chef incontesté de la révolution Lao, il devient président de la RDP Lao en 1975. Frappé d'une

hémiplégie en 1989, il décède en 1995. Lung (oncle) Soupha et Pa (tante) Vieng Xay ont huit fils (l'aîné fut assassiné dans la zone libérée en 1967) et deux filles.

SOUVANNA PHOUMA, Chao (prince) (1901-1984) :

Frère de Phetsarath, demi-frère de Souphanouvong, chef de file de la tendance neutraliste. Il fait ses études à Grenoble, d'ingénieur des travaux publics et électrotechnicien, et se marie avec une française. Travaux publics de Vientiane (1931), chef du bureau d'architecture à Luang Phabang (1940), directeur des T.P. à Vientiane sous l'occupation japonaise. Ministre Lao Itsala en 1945, exilé en Thaïlande de 1946 à 1949. Il négocie avec la France le retour des Lao Itsala et la dissolution du gouvernement en exil. Ambassadeur à Paris de 1951 à 1956, il est premier ministre du gouvernement d'union nationale bipartite de 1957, poste qu'il reprend en 1960 après le coup d'état de Kong le, d'abord à Vientiane puis à Khang Khay de 1960 à 1962. Il est encore plusieurs fois premier ministre des GUN tripartites de 1964 à 1975, puis conseiller du gouvernement de la RDP Lao de 1975 à 1981. On lui reproche souvent d'être pro-français et suivre les conseils du quai d'Orsay, et aussi son caractère trop conciliant.

Thaï Séri ou Free thaï (Thaï libre) :

Organisation antijaponaise créée durant la deuxième guerre mondiale par S. Pramoj ambassadeur aux États-Unis et le prince Svasthi résidant à Londres, avec l'aide des services secrets anglo-américains. Ses partisans à l'intérieur de la Thaïlande sont le régent Pridi Phanomyong, Khuang Aphaiwong, Thong in Puriphat, Tieng Serikham. Se recrutant surtout chez les Thaïlandais d'origine Lao du Phak I-San, elle donne jour en 1945 quelques mois avant la fin de la guerre à la société secrète « Lao Pen Lao » qui préconise la création d'un Grand Laos. Le Lao Pen Lao parvient à noyauter l'association « Phak I-San » séparatiste projaponaise de Fong Siritham, avant d'être lui-même manipulé par des agents Thaïlandais. Plutôt progressiste et favorable aux indépendantistes indochinois, elle fournit les dirigeants de la Thaïlande d'après-guerre avant d'être dissoute après le coup d'état militaire du 8 novembre 1947.

Certains de ses membres continuent à lutter contre le pouvoir central de Bangkok, à l'image de Tieng Serikham assassiné en 1954.

Thong In (Comité) :

Du nom de son président Thong In Puriphat, membre du Thaï Séri. Ce comité fondé en avril 1947 avec la bénédiction du gouvernement Thaïlandais progressiste a pour objet d'aider les mouvements indépendantistes indochinois pour contrer la France. Supprimé après le coup d'état du 8 novembre 1947.

Tiao Boun Oum : Voir Boun Oum.

Tiao Phetsarath, Ouparat Phetsarath : Voir Phetsarath.

Tiao Souphanouvong : Voir Souphanouvong.

Tiao Souvanna Phouma : Voir Souvanna Phouma.

Tieng Serikham : Voir Serikham.

Vang Pao (général) :

Né en 1931. Ancien chef militaire hmong payé par la CIA pour mener la guerre secrète. A servi dans l'Armée française comme guide à l'âge de 13 ans durant la deuxième guerre mondiale. Après le changement de régime en 1975 s'exile au Montana (États-Unis). Il est revenu plusieurs fois dans le nord-est Thaïlandais pour organiser la guérilla hmong. La Thaïlande a lancé un mandat d'arrêt international contre lui en 1991.

VONGVICHIT Phoumi (1909-1994) :

Dirigeant révolutionnaire historique de Xieng Khuang, fils d'un fonctionnaire de l'administration coloniale française. Il est chao muang à Xieng Khuang (1939), puis muté à Vientiane (1940-1944). Lors de la déclaration d'indépendance, il est chao khoueng de la province de Houa phan et rejoint le Lao Itsala comme représentant du peuple. Après la dissolution du gouvernement Lao Itsala, il suit Chao Souphanouvong au Viet-Nam. Membre fondateur du Nèo

Lao Itsala et ministre de l'intérieur du gouvernement de résistance jusqu'en 1954, il est le négociateur du Pathet Lao de 1954 à 1955. En 1956 représentant du N.L.H.S. au premier GUN bipartite, il est ministre des cultes et de la culture et s'intéresse au bouddhisme comme élément central de l'identité culturelle Lao face à l'américanisation de la société. Il est l'artisan de la collaboration entre le Pathet Lao et les neutralistes, et dirige les pourparlers de Genève en 1962 aboutissant au deuxième GUN tripartite dans lequel il est ministre de l'information. Au troisième GUN de 1974 il est ministre des affaires étrangères et vice-premier ministre. A la fondation de la RDP Lao en 1975, il est vice-premier ministre, ministre de l'éducation, des sports et des affaires religieuses. En 1986, il remplace chao Souphanouvong malade comme Président de la RDP Lao et du Front de reconstruction nationale. Il se retire de ses fonctions en 1991 au cinquième congrès du parti. Auteur d'un manuel d'Histoire : « Le Laos et la lutte victorieuse du peuple Lao contre le néocolonialisme américain » (éditions du Nèo Lao Haksat, 1968) et d'une autobiographie. Il dirige le comité de rédaction de l'Histoire Lao en 3 volumes (non éditée à ce jour). Il a la réputation d'être un homme cultivé et un bouddhiste convaincu.

Viêt-minh :

Ligue pour l'indépendance du Viet-Nam, ou Viet-Nam dôc lâp dông minh fondé par Nguyen Ai-Quôc en février 1941 à Pac-bô (province de Cao Bang).

Viet-Nam (les noms du) :

« Viet-Nam » est le nom donné par Gia-long en 1802. D'autres appellations sont : le plus courant, « Annam » (Sud pacifié), a une connotation péjorative et dure de 1168 à 1801. Avant la deuxième colonisation chinoise, le pays s'appelle « Dai Cô Viêt » (968-980) puis « Dai Viêt » (1054-1072).

Les Vietnamiens appellent leur premier pays légendaire Vân Lang (2879-258 avant J.-C.), puis un deuxième, Au Lac (257-207 avant J.-C.). l'Empire chinois des Tsin (Jin) conquiert le Tonkin et le dénomme Tuong-quân (246-206 avant J.-C.) ; puis les Han le divisent en 3 préfectures : Giao-

chi (Jiaozhi), Cuu-chân (Jiuzhen), Nhât Nam (Rinan) (202 avant J.-C.) ; les Han de l'est l'appellent Giao Châu (Jiaozhou) (220).

VIGNAKET Samane (général de corps d'armée) :

Dirigeant révolutionnaire historique du sud, né en 1927 dans la province d'Attopeu (selon d'autres sources, il serait né dans le nord-est de la Thaïlande). Considéré comme orthodoxe, auteur d'un document sur le Parti populaire révolutionnaire Lao.

VORAVONG Kou (1914-1954) :

Issu d'une vieille famille de Savannakhet (sud), il étudie le droit à Vientiane puis occupe divers postes administratifs (adjoint au Chao khoueng de Vientiane en 1941). Durant la deuxième Guerre mondiale, il se bat contre les japonais à côté des français à Paksane. Après la guerre, francophile et partisan d'une indépendance négociée, il est plusieurs fois ministre du Gouvernement royal. Pour avoir dénoncé l'intégration du Laos dans l'OTASE, il est devenu une cible pour la droite Lao-Thaïlandaise et la CIA, et assassiné en 1954 lors d'une réception chez Phoui Sananikone. Cet événement entraîne l'arrestation de Bong Souvannavong et une crise politique aboutissant à la démission de Phoui Sananikone. Son assassin, Somboun Louksourin, un homme de main Thaïlandais arrêté par la police thaïe, reconnaît d'être payé par Phoui Sananikone. Un complot Thaïlandais pour éliminer les dirigeants Lao proche de la France n'est pas à exclure.

GÉNÉALOGIE DES ROIS LAO

Dynastie de Khun Borom
(de Fa Ngum à Soulignavongsa)

Fa Ngum
1316-1374
I

Sam Sèn Thaï
1374-1417
I

Lan KD - Konkham-Khamtemsa-Luxay-Vanburi - Kèo PP
1386-1427
I

-Phommathad-Nhouk
1427 1427

X...
I

Bouo ban
1438-79
I

Souvanna Lasènthai Vixun
1479-86 1486-1503 1507-30
I I

Sômphou Phothisarath
1503-07 1520-47
I

X... Sethathirath
1527-71
I I

Thammikarath Nokèo
1596-1623 1591-96
I

Upagnouvarath
1622-27
I

Monkèo
I

Tonkham Vixay
I

Sômphou Bounxou Soulignavonsa
1637-94
I I

Sai Ong Hué Kingkitsarath Inthasôm
1712-67 1722 1731-56

Dynasties des 3 royaumes (1712 à 1975)

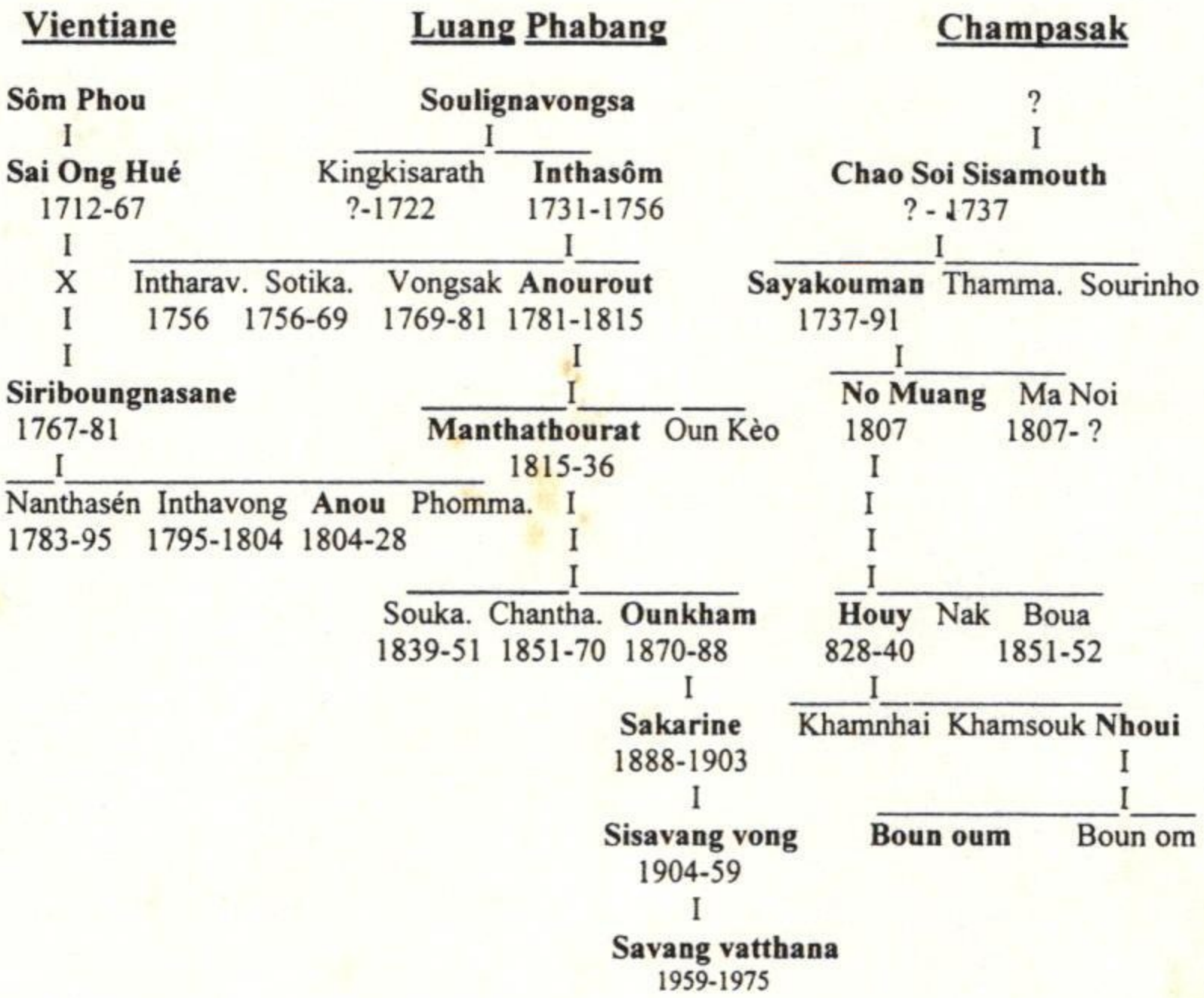

Lignées des rois et des vice-rois de Luang Phabang (de Manthathourat à Savang vatthana)

Rois	**Vice-rois**
	Anourouth
	I
Manthathourath	Oun Kèo
1815-1836	?-1828
I	I
Soukaseum Chanthararath Ounkham	Souvanna Phouma
1839-1851 1851-1870 1870-1888	1869-1887
I	I
Sakarine	Bounkhông
1888-1903	1888-1920
I	I
Sisavang vong	Phetsarath
1904-1959	1941-1945
I	
Savang vatthana	
1959-1975	

24 / VII
ข้ามจำหน่าย

Dynastie de Champasak

La province de Champasak faisait partie du Royaume de Tchen-La de Terre, puis passait sous domination des chams et des khmers, et enfin des lao.

En 1707, Chao Soi Sisamout (ou Chao Nokasat) dont l'ascendance n'est pas bien établie (peut-être un fils de Soulignavongsa), se proclame roi de Champasak et devient par la suite vassal du Lan-Xang. La lignée de Soi Sisamout se maintient jusqu'à Boun Oum (1707 à 1946) avec deux interruptions : 1791-1811 et 1819-1826.

- Chao Soi Sisamout (1707- 1737)
- Chao Sayakoumane (1737-1791), fils de Soi Sisamout.
- Règne de Chao Fay Na de 1791 à 1811, fils du gouverneur de Yasothon, intronisé par le Siam après avoir réprimé une rébellion contre Sayakoumane.
- Chao Nou (1811-1813) fils de Sayakoumane.
- Phromma Noi, frère de Nou (1813-1817)
- Règne de Rasabout Nhô de 1819 à 1826, fils de Chao Anou.
- Chao Houi (1829-1840), fils de Nou.
- Chao Nak (1840-1850), frère de Houi.
- Chao Boua (1851-1852), frère de Houi.
- Chao Kham Nhai (1856-1858), fils de Houi.
- Chao Kham souk (1863- ?), frère de Kham Nhai.
- Chao Nhoui (1900- ?), fils de Kham Nhai.
- Chao Boun Oum, fils de Nhoui, abdique en faveur de Sisavang vong en 1946.

Dynastie du Lan-Na

(1263-1578)

l. Mang Rai (1263 -1311) capitale à Chiang Rai, puis à Chiang Mai.

2. Chai Songkhram (1318-1325)
3. San Phu (1327 -1334).
4. Kham Fu (1338 -1336).
5. Pha Yû (1345 -1355).
6. Kü Nâ (1367 -1385).
7. Sèn Muang Ma (1400-1401).
8. Sam Fang Kïn (1401-1441).
9. Tiloka (1442 -1487)
10. Yôt Chiang Rai (1487 -1495)
11. Phra Muang Kao (1495 -1526)
12. Ket (1526 -1538).
13. Thao Chai (1538 -1543).
14. Ket (deuxième fois) (1543 -1545).
15. Reine Mahathevi Jiraprapha, régente (1545 -1546).
16. Upayao (1546 -1547).
17. Thao Sai, futur roi lao Setthathirath (1547 -1551).
18. Ma Ku (1551-1564).
19. Reine Visutthathevi, régente (1564 -1578).

Le roi Kavila, vassal du Siam prend Chiang Xèn aux birmans (1804) et cède le Lan-Na au Siam. A remarquer que dans les manuels d'Histoire thaïlandaise actuels, le règne de Thao Sai est mentionné brièvement sans autre précision.

Chronologie

Avant J.-C.

1 à 0,5 million avant J.-C. :

- présence des hominiens dans les grottes de Luang Phabang et Hua Phan.

50. 000 avant J.-C. :

- expansion des australoïdes en Asie du sud-est.

10. 000 avant J.-C. :

- expansion des mélanésiens en Asie du sud-est.
- crânes mélanésiens et australoïdes dans les grottes de Luang Phabang et Hua Phan.
- Indochine : civilisation de Hoa Binh (mésolithique).

7000 avant J.-C. :

- Indochine : civilisation de Bac Son (néolithique inférieur).

2000 avant J.-C. :

- delta du Ménam, plateau Khorat : traces de culture du riz, objets en bronze.

1 000 avant J.-C. :

- expansion des austro-asiatiques en Asie du sud-est.

500 avant J.-C. :

- Indochine : civilisation de Dong Son (âge de bronze supérieur).

Après J.-C.

Ier siècle :

- hindouïsation de l'Asie du sud-est.
- Indochine : Fou-Nan, 1er royaume môn hindouïsé.

IIe siècle :

- royaumes hindouïsés de l'Asie du sud-est (Lin-Yi, Lankasuka, Tambalingam, Kataha).

VIe siècle :

- Viet-Nam : dynastie des Ly antérieurs (544-602).
- éclatement du Fou-Nan en Tchen-La d'eau et Tchen-La de terre ; royaumes môns bouddhiques de Sudhammavati, Srivijaya.

VIIe siècle :

- royaumes môns bouddhiques de Dvaravati (bassin du Ménam), royaume pyu bouddhique Srikshetra (Promé), royaumes môns hypothétiques dans la région de Vientiane et de Thakhek (Srigotapura).

VIIIe siècle :

- le Nan-Tchao annexe les autres royaumes du Liao-Tchao (730).

IXe siècle :

- Indochine : territoires thaïs dans le Haut du Fleuve rouge pacifiés par les Tang (Jimizhou) ; le Nan-Tchao prend Ha Nôi (863), Promé (832), et Zhengdu (874).

XI^e siècle :

- les lüs dans la région de Dien Bien Phu (citadelle lüe de Xam Mun), suivis par les thaïs khao puis les thaïs dam ; révolte des nungs (1048).
- Royaume de Ngôn Yang (Xieng Xèn).

XII^e siècle :

- Cambodge : Suryavarman II construit Angkor, extension maximale de l'Empire angkorien (1113-1150) ; Jayavarman VII (1181-1218) fonde Angkor thom (1181).
- Cakralavaraja, roi des lavas (région de Xieng Maï).
- Islam à Sumatra.

XIII^e siècle :

- les mongols prennent Zhongdu (futur Pékin) (1215), attaquent le Nan-Tchao, le Dai viet, le Champa, le Cambodge et la Birmanie.
- Rama Kham Hèng, roi de Soukhothaï (1272), Mang Rai fonde Xieng Rai (1263) et Xieng Mai (1296).
- Islam à Malacca et à Java.

XIV^e siècle :

- Fa Ngum unificateur du Lan-Xang (1353), Sam Sèn Thaï (1393-1415).
- prise d'Angkor par les siamois (1351).

XV^e siècle :

- Lan Kham Dèng (1415-1427), intrigues de Nang Kèo Phimpha (1427-1438), Say Chakkaphat (1440-1479), Souvanna Banlang (1479-1489), La Sèn Thaï (1489-1503).
- Lê Thánh- Tôn, roi du Dai Viet, prend les capitales chame (1470) et lao (1478), annexe Muang Phouan (1479) ; le Cambodge transfère sa capitale à Chaturmukha (Phnom-Penh) (1434) et devient vassal du Siam (1474-1494).
- fondation du sultanat de Malacca (1419).

XVI^e siècle :

- Sôm Phou (1503-1507), Visun (1507-1530), Phothisarath (1530-1559), Setthathirath (1559-1571), prise de Vientiane par les birmans (1574).

- prises d'Ayuthaya par les birmans (1549, 1569) ; victoire de Naresuen sur les birmans à Nong Sarai (1592).
- victoire d'Ang Chan sur les siamois à Siam Réap (1510), capitale transférée à Lovek.
- portugais à Macao (1557), puis au Japon et en Chine.

XVII^e siècle :

— Oupagnouvarath (1622-1623), Souligna Vongsa (1637-1694), usurpation de Chanthala (1694).

XVIII^e siècle :

- Sai Ong Hué roi de Vientiane (1700-1735), Kingkissarath roi de Luang Phabang (1707-1722), Chao Soi Sisamout roi de Champasak (1713).
- prise d'Ayuthaya par les birmans (1767), le général siamois Taksin se proclame roi à Thonburi (1767), Chakri exécute Taksin et devient roi Rama I (1782), le Siam annexe Battambang et Siem Réap.
- prise de Vientiane par les siamois (1778) et reddition d'Ong Boun.

XIX^e siècle :

- destruction de Vientiane et capture de Chao Anou par le Siam (1828).
- l'Annam et le Siam co-suzerains du Cambodge et de Luang Phabang.
- Nguyên Anh, roi du Viet-Nam unifié sous le nom de Gia Long (1802-1819)
- colonisation française : Norodom (1859-1904) place son pays sous protectorat français (1863), l'Union indochinoise comprend le Viet-Nam et le Cambodge (1887), mission Doudart de Lagrée et Francis Garnier (1866-1868), intervention de la France au Laos, missions d'Auguste Pavie (1887), traité franco-siamois (1893), traité franco-britannique (1896).
- victoire du Japon sur la Chine, traité de Shimonoseki (1895).

XX^e siècle :

1905

- Sisavang Vong roi de Luang Phabang (4 mars).
- : victoire de la flotte japonaise sur la russe dans le détroit de Tshushima.

1920

- fondation du Parti communiste chinois à Shanghai (juillet).

1925

- fondation du Viet-Nam quoc minh dang (parti national du Viet-Nam) s'inspirant du Kuomintang.

1927

- fascisme au pouvoir au Japon.

1930

- création du Parti communiste indochinois par Hô Chi-Minh (18 février).

1932

- coup d'état de Pridi Phanomyong à Bangkok (21 juin), monarchie constitutionnelle (10 décembre).

1935

- abdication de Rama VII en faveur d'Ananda Mahidol sous la pression des militaires siamois ; création de l'association autonomiste « Lao I-San ».

1936

- création de la section lao du Parti communiste indochinois.

1937

- offensive générale japonaise en Chine (28 juillet), prise de Shanghai (13 décembre), gouvernement projaponais à Nankin ; formation du Front uni antijaponais par Tchang Kai-Shek et les communistes (15 juillet).

1938

- Siam : gouvernement militaire du général Phi Boun SONGKHRAM.

1939

- le Siam prend le nom de Thaïlande, Phiboun Songkhram proclame la neutralité de la Thaïlande ; le Japon soutient les revendications territoriales de la Thaïlande.

1940

- l'Allemagne nazie envahit la France (10 mai), capitulation de Pétain (17 juin).
- Indochine : ultimatum japonais (19 juillet), prise de Lang Son (22 septembre) ; convention franco-japonaise autorisant le stationnement des troupes japonaises en Indochine (22 septembre) ; guerre franco-thaïlandaise, invasion de Pak-Lay et du Bassac (décembre).

1941

- la flotte thaïlandaise détruite à Kor-chang par la française (17 janvier) ; annexion des provinces de Battambang, de Siem Réap (Cambodge), de Champasak et Sayaburi (Laos) (9 mai) ; alliance avec le Japon après l'attaque de Pearl Harbor (7 décembre) ; création du Thaï Séri (Free thaï, Thaï libre) antijaponais par les services secrets anglo-américains.
- traité franco-thaïlandais, traité franco-lao (21 août).

1942

- recrutement des Thaï Séri dans les territoires Phak I-San.
- l'Asie et le Pacifique ouest sous contrôle japonais.

1944

- contact entre Pridi Phanomyong et les alliés.
- Conférence de Brazzaville : la France se prononce contre l'indépendance des colonies (30 janvier).

1945

- coup de force japonais en Indochine (9 mars), le Japon accorde l'indépendance au Laos (8 avril) ; création de la société secrète autonomiste « Lao Pen Lao » par les Thaï Séri.

- création de l'Armée de libération et de défense lao et du Comité Laos Itsala du sud par Souphanouvong à Thakhek (8 octobre), création du Comité de l'indépendance du peuple lao par les Lao Pen Lao à Vientiane (9 octobre), déclaration d'indépendance à Vientiane (12 octobre), gouvernement provisoire du Lao Itsala (14 octobre), convention militaire avec le Viet-Nam (30 octobre).

- capitulation nazie en Europe (8 mai).

- capitulation japonaise (14 août) ; amiral Thierry d'Argenlieu nommé haut commissaire en Indochine par le général de Gaulle (16 août) ; arrivée des troupes nationalistes chinoises (fin août).

- Viet-Nam : insurrection générale lancée par Hô Chi-Minh (10 août), abdication de Bao Dai (25 août), instauration de la République démocratique du Viet-Nam à Hanoi (2 septembre), le corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient (CEFEO) de Leclerc à Saigon (5 octobre).

1946

- les troupes françaises reprennent Thakhek (21 mars), Vientiane (25 avril), Luang Phabang (13 mai) ; gouvernement Lao Itsala en exil en Thaïlande ; modus vivendi franco-lao accordant autonomie interne dans l'Union française (27 août).

- Thaïlande : Pridi Phanomyong et Khuang Aphaiwong au pouvoir à Bangkok jusqu'à assassinat du roi Ananda (9 juin) ; Fong Sithitham fondateur du Phak I-San contacte les français et Boun Oum pour demander le rattachement du Phak I-San au Laos.

- Viet-Nam : modus vivendi signé entre Hô Chi Minh et la France (15 septembre), bombardement français de Hai Phong (23 novembre), bataille de Hanoi (19 décembre).

- Cambodge : Sihanouk signe le modus vivendi donnant autonomie interne du Cambodge dans l'Union française (7 janvier), le Khmer Issarak (Khmer Serei) continue la lutte avec l'aide du Siam, Son Ngoc Minh nationaliste de gauche s'allie avec le Viet Minh.

- accord franco-chinois prévoyant la relève des troupes chinoises nationalistes en Indochine par le CEFEO entre le 1er et le 15 mars (26 février).

1947

- promulgation de la constitution du Royaume lao (11 mai), Chao Souvannarath chef du gouvernement royal (25 novembre).

- Thaïlande : coup d'état des militaires à Bangkok réclamant le retour de Phi Boun (8 novembre).

- Viet-Nam : début de l'opération Léa du CEFEO et réoccupation française du Nord Viet-Nam (7 octobre), rencontre Bao Dai -Bollaert (6 décembre).

- Cambodge : monarchie constitutionnelle (6 mai).

- États-Unis : doctrine du « containment » énoncée par Truman (12 mars).

1948

- Thaïlande : Phiboun Songkhram au pouvoir et soutenu par les États-Unis pour sa politique anticommuniste.

- formation du gouvernement de Bao Dai (25 mai), accords de la baie d'Along (5 juin).

- création de la Corée du Nord, Blocus de Berlin (20 juin).

1949

- Boun Oum premier ministre à Vientiane (18 mars), convention générale franco-lao (19 juillet) ; promulgation de la constitution révisée (14 septembre) ; amnistie pour les membres du Lao Itsala ; dissolution du gouvernement Lao Itsala à Bangkok (24 septembre).

- Viet-Nam : accords Bao Dai-Auriol (8 mars), création de l'état du Viet-Nam (2 juillet).

- Chine : proclamation de la République populaire de Chine (1er octobre), l'Armée populaire chinoise arrive à la frontière indochinoise (décembre)..

1950

- création du Nèo lao Itsala (Front du Laos libre, NLI) et du gouvernement de résistance (13 - 15 août) ; à Vientiane Phoui Sananikone est nommé premier ministre (27 février) ; création de l'Armée royale lao (22 mars).

- la République Démocratique du V.N. reconnue par la Chine et l'URSS, l'État du Viet-Nam de Bao Dai reconnu par les États-Unis et la Grande-Bretagne.

- guerre de Corée (25 juin).

1951

- Viet-Nam : formation du Front Liên Viêt permettant l'élargissement aux nationalistes non marxistes (21 janvier).
- Cambodge : formation du gouvernement provisoire cambodgien de Son Ngoc-Minh, création du Parti populaire révolutionnaire khmèr et du Front Issarak.
- Indochine : conférence consultative entre le Liên viêt (Viet-Nam), le Nèo lao Itsala (Laos) et le Front Issarak (Cambodge) (10 mars).

1953

- offensive de l'Armée populaire de libération lao de concert avec les volontaires vietnamiens ; prise de Sam Neua (13 avril), de Tha Khek (24 décembre), d'Attapu et du plateau des Bolovens (décembre).
- Viet-Nam : opération Castor, occupation de la cuvette de _iên Biên Phu par le CEFEO (20 novembre).

1954

- Viet-Nam : bataille de Diên Biên Phu (13 mars- 7 mai) ; traité franco-vietnamien (4 juin), Bao Dai nomme 1er ministre Ngô Dinh-Diêm (16 juin) qui le dépose et devient président (octobre) ; cessez le feu (6 juillet) ; les unités combattantes Pathet lao (UCPL) sont reconnues par les Accords de Genève (20 juillet), assassinat du ministre Kou Voravong (18 septembre).
- création de l'OTASE (8 septembre), aide américaine au Sud Viet-Nam (10 octobre).

1955

- élections générales sans participation du NLI (25 décembre).
- Viet-Nam : Ngô Dinh-Diêm refuse l'organisation des élections au Sud Viet-Nam.

1956

- Congrès national lao et création du Front patriotique lao ou Nèo lao Haksat (NLHS), Souvanna Phouma reprend les pourparlers avec le NLHS (20 mars), accords de participation

du NLHS au gouvernement et intégration des 2 provinces Sam Neua et Phong Saly (28 décembre), départ des derniers soldats français (avril).

- Viet-Nam : Ngo Dinh-Diem crée les Hameaux stratégiques pour contrôler la population.

- Cambodge : Sihanouk réprime le parti populaire révolutionnaire cambodgien (communiste), la droite anti-sihanoukiste bénéficie de l'aide de la Thaïlande et du Sud Viet-Nam.

1957

- le NLHS remet les 2 provinces du Nord à l'administration royale (18 novembre).

- Thaïlande : coup d'état à Bangkok de Sarit Thanarat.

1958

- victoire électorale du NLHS (4 mai), démission de Souvanna Phouma remplacé par Phoui Sananikone (18 août).

1959

- Phoui Sananikone reçoit les pleins pouvoirs (14 janvier) ; mise en résidence surveillée des dirigeants NLHS à Vientiane (12 mai-6 juin) ; reprise des combats ; emprisonnement des dirigeants du NLHS (28 juillet) ; état d'urgence à Vientiane (4 août) ; mort du roi Sisavang Vong (29 octobre) ; Savang Vatthana couronné roi (1er novembre).

- Viet-Nam : début de la guerre de libération au Sud ; formation du Front de libération ; ouverture de la piste HCM.

1960

- l'extrême-droite au pouvoir à Vientiane (7 janvier) ; évasion des dirigeants du NLHS (23 mai) ; coup d'état neutraliste du capitaine Kong Lè (9 août) ; formation du gouvernement neutraliste de Souvanna soutenu par le NLHS (16 août) ; bataille de Vientiane (13-16 décembre) et retraite des neutralistes vers la plaine des jarres.

1961

- offensive des neutralistes et du NLHS contraignant la droite à un cessez le feu (11 mai) ; Conférence de Genève (16 mai).

1962

- signature des accords de Khang Khay (12 juin) ; conférences de Genève sur le Laos (juillet) ; formation du gouvernement provisoire d'union nationale GPUN (23 juin), cessez le feu (24 juin).

- Thaïlande : aide militaire et économique américaine pour contenir le Parti communiste thaïlandais, lancement du « Programme accéléré du développement agricole ».

1963

- assassinat à Vientiane du ministre neutraliste Quinim Pholséna (1er avril) ; les membres du NLHS quittent Vientiane (2 avril).

1964

- deuxième congrès du NLHS (6-12 avril) ; échec de la réunion tripartite dans la plaine des jarres ; coup d'état à Vientiane de Kouprasith Abbhay et Siho Lamphoutakoul (18 avril) ; éclatement de l'Armée neutraliste (2 mai).

- Viet-Nam : début des bombardements américains au Nord (17 mai) ; incidents du golfe du Tonkin (4 août).

1965

- intensification des bombardements américains sur toute l'Indochine (février).

1966

- Viet-Nam : bombardements de Hanoi (13-14 décembre).

- Chine : début de la révolution culturelle chinoise (25 mai).

1967

- Viet-Nam : offensive du Têt au Sud (30 janvier) ; le corps expéditionnaire américain atteint 500 000 hommes ;

fin des bombardements au Nord décidé par Johnson (avril) ; pourparlers de Paris (mai).

1969

- Doctrine de Guam : vietnamisation du conflit par Nixon (janvier).
- Viet-Nam : mort de Hô Chi Minh ; formation du Gouvernement révolutionnaire provisoire (GRP) au Sud.

1970

- Cambodge : coup d'état pro-américain de Lon Nol et de Sirik Matak ; instauration de la république (18 mars) ; intervention américaino-sud-vietnamienne à la demande de Lon Nol (30 avril, 1er mai).

1971

- intensification des opérations américaines contre la piste H.C.M., échec de l'opération Lam Son 719 de l'Armée sud-vietnamienne au Sud-Laos (février) ; offensive des forces armées patriotiques dans tout le Laos.

1972

- II[e] congrès du PPRL..
- début du retrait américain, rencontre Nixon-Mao à Pékin (18 février).
- Viet-Nam : offensive générale des révolutionnaires au sud (30 mars) ; reprise des bombardements américains au Nord, minage du port de Hai Phong (9 mai).

1973

- signature des Accords de Paris entre Kissiner et Lê Duc-Tho (27 janvier).
- Accords de Vientiane (21 février), cessez le feu (28 janvier), protocoles annexes (14 novembre).

1974

- formation du G..P.U.N. et du C.N.P., programme en 18 points du Conseil politique (28 décembre).

1975

- Cambodge : prise de Phnom-Penh par les khmèrs rouges ; instauration du Kampuchéa démocratique (17 avril).
- Viet-Nam : chute de Saïgon (30 avril).
- le NLHS prend le pouvoir à Vientiane (23 août) ; instauration de la République démocratique et populaire lao (2 décembre).

1976

- campagne de rééducation politique.
- Viet-Nam : République socialiste (2 juillet).

1978

- Cambodge : l'Armée vietnamienne entre au Cambodge (25 décembre)
- Chine : XI[e] congrès du P.C.C. et réformes de Deng Xiao-ping (décembre).

1979

- Viet-Nam : confrontation armée sino-vietnamienne du 17 février.
- Front lao de reconstruction nationale ; fuite et arrestation de cadres lao prochinois.
- Cambodge : le F.U.N.S.K. et l'Armée vietnamienne chassent les khmèrs rouges de Phnom-Penh (8 janvier)

1980

- difficultés économiques donnant un nouvel exode des lao en Thaïlande.

1982

- III[e] congrès du PPRL (27-30 avril).

1984

- l'Armée thaïlandaise investit 3 villages lao.

1985

- Gorbatchev lance la Perestroika.

1986

- IV[e] congrès du PPRL.
- Viet-Nam : VI[e] congrès du Parti et politique d'ouverture (décembre).

1989

- Chine : début des manifestations estudiantines à Pékin (15 avril), massacre de Tian an men (3-4 juin).
- chute du mur de Berlin (9 novembre).

1990

- arrestation de hauts cadres lao réclamant le pluripartisme (8 octobre).
- Thaïlande : changement de politique thaïlandaise envers la RDPL (mandat d'arrêt lancé contre le général Vang Pao).

1991

- V[e] congrès du PPRL (27-29 mars).

1992

- échange d'ambassadeurs entre la RDPL et les États-Unis (6 août).

1993

- signature du protocole frontalier avec la Chine (février).

1994

- élections législatives (20 décembre).
- fin de l'embargo américain (février).

1995

- VI[e] congrès du PPRL, RDP Lao observateur à l'A.S.E.A.N.

Annexe : documents

Constitution provisoire LAO ITSALA (1945)

L'année 2488 de l'Ere Bouddhique a pris fin. Le peuple Lao, aspirant à l'Indépendance, à l'Union, trouve le moment favorable pour le Laos de devenir un pays à administration constitutionnelle comme les autres pays du monde.

Pour cela, le Comité des Représentants du Peuple décide de donner valeur à la présente Constitution provisoire pour servir dans l'administration du Laos.

CHAPITRE I — TERRITOIRES

ARTICLE 1 : Laos est uni. Rien ne peut le diviser.

ARTICLE 2 : Le Laos comprend onze Provinces :

a) Phong saly
b) Houei sai
c) Luang phra bang
d) Sam neua e) Xieng khouang
f) Vientiane g) Thakhek
h) Savannakhet i) Saravane
j) Attopeu
k) Paksé.

ARTICLE 3 : La Capitale du Laos est Vientiane.

CHAPITRE II — MONARCHIE

ARTICLE 4 : Le pouvoir législatif appartient au peuple. Le pouvoir exécutif est confié au Roi. Ces deux pouvoirs sont limités par la Constitution.

ARTICLE 5 : Le Roi est assisté de la Chambre des Représentants

ARTICLE 6 : Le Roi gouverne. II est assisté par les ministres.

ARTICLE 7 : Le Roi juge. II est assisté par le Tribunal établi selon la Constitution.

La présente Constitution n'est pas encore définitive. Elle n'est que provisoire et sera complétée et remaniée au fur et à mesure. Etablie pour cette période, elle n'est conforme qu'à la situation actuelle. A l'avenir, les articles qui ne correspondraient pas à la situation pourront être rectifiés et remaniés.

Cabinet du premier ministre, le 16 octobre 1945
Signé : KHAMMAO

24 / VII

CONSTITUTION PROVISOIRE (12 octobre 1945)

ขามจำหาย

PREFACE

Dès le jour où les Français du LAOS ont cessé d'exercer les pouvoirs administratifs, notre Pays s'est trouvé dans une situation vraiment instable, faute de chefs et de dirigeants sûrs. Les communications interprovinciales sont difficiles. Les finances se révèlent insuffisantes au point que les fonctionnaires ne sont pas payés. Les relations étrangères n'étant pas assurées, des conséquences néfastes vont s'en suivre pour notre pays. L'Armée est inexistante. S.M. le Roi de LUANG PRABANG a signé un traité dans lequel le LAOS

est replacé sous la domination française, contrairement à l'aspiration du peuple qui a pour idéal l'indépendance et ne désire plus se mettre sous la domination d'aucun peuple.

Vu les circonstances actuelles où se trouve notre pays, le Comité des Représentants du Peuple trouve que l'abandon du Pays dans la présente situation amènera des conséquences fâcheuses et la misère ne tardera pas à venir. Pour cela, le Comité des Représentants du Peuple, l'Armée, la Jeunesse, les fonctionnaires, la Garde Civique et toute la population civile se sont réunis pour établir une constitution concernant le nouveau régime d'administration qui sera démocratique, le Roi placé sous la Constitution (Monarchie Constitutionnelle). La présente Constitution n'est qu'une Constitution provisoire. Elle sera maintenue jusqu'au moment de prospérité où la Chambre des Représentants du Peuple se chargera d'établir une nouvelle Constitution.

Elle comprend quarante et un articles, ayant trait aux questions de territoires, aux attributions de S.M. le Roi, de la Chambre des Représentants du Peuple, aux droits et devoirs du citoyen laotien, à la relation entre la Dynastie régnante représentant le Pays et la Chambre des Représentants du Peuple et des Ministres, aux relations entre les Ministres et la Chambre.

Aucun individu ne peut ne pas obéir à la Constitution. Elle est placée au-dessus de tout. Tout individu depuis S.M. le Roi jusqu'au simple citoyen doit respecter la Constitution et doit agir d'après la Constitution.

ARTICLE 8 : Pendant la période où le trône est vacant, les Ministres gouvernent en attendant que la Chambre de Représentants du Peuple instaure le Roi au Trône.

ARTICLE 9 : Pendant la période où le Roi est absent de la Capitale, les Ministres gouvernent.

ARTICLE 10 : Une décision du Roi, pour être valable, doit être contresignée par un Ministre.

CHAPITRE III — DROIT & DEVOIR DU CITOYEN LAOTIEN

ARTICLE 11 : Tous les individus sont libres et égaux devant la Loi.

ARTICLE 12 : La liberté de culte, la liberté de pensée, les droits de propriété, le droit de vivre, le droit d'échange, les

réunions publiques, la création des associations, les plaintes sont autorisés.

ARTICLE 13 : Tout individu a le devoir de respecter le Roi, de défendre son sol et de soutenir le Gouvernement au point de vue des Douanes et Régies et à tout autre point de vue.

CHAPITRE IV- COMITE DU PEUPLE ET CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU PEUPLE.

ARTICLE 14 : Le Comité du Peuple est le comité qui se charge de modifier l'Administration du Pays suivant les vœux du Peuple. Lorsque l'élection des Représentants du Peuple et des Ministres est terminée, le Comité du Peuple est dissous.

ARTICLE 15 : La Chambre des Représentants du Peuple est élue par le Comité du Peuple et comprend 45 membres. Cette Chambre dure jusqu'au moment où une nouvelle Chambre élue suivant la Constitution est formée.

ARTICLE 16 : Avant de prendre sa fonction de Représentant du Peuple, le candidat élu doit prêter serment de fidélité de servir et d'agir suivant la Constitution.

ARTICLE 17 : Le Membre de la Chambre doit être le Représentant du Peuple du LAOS. II doit remplir son devoir avec équité et entier dévouement.

ARTICLE 18 : La Chambre élira un Président et un ou plusieurs vice-présidents.

ARTICLE 19 : Le Président de la Chambre a le devoir d'assurer la bonne marche de la Chambre. Le vice-président assurera cette tâche lorsque le Président est absent ou défaillant.

ARTICLE 20 : Dans une réunion, lorsque le Président et le Vice-Président sont absents, les membres de la Chambre présents choisiront parmi eux un Président pour la réunion en cause.

ARTICLE 21 : Une réunion ne peut avoir lieu que si un tiers au moins des membres sont présents.

ARTICLE 22 : La majorité des voix est adoptée dans les réunions. Chaque membre a une voix. Lorsque les voix des différents partis sont égales, celle du Président est délibérative.

ARTICLE 23 : Dans la réunion de la Chambre, un membre ne peut donner son avis définitif sur certain sujet.

Son opinion sera discutée devant la Chambre. Elle ne peut être acceptée que si la majorité des voix la trouve acceptable.

ARTICLE 24 : Le Roi a le droit de réunir la Chambre à toutes les occasions.

ARTICLE 25 : Une loi ne peut être appliquée sans l'approbation de la Chambre des Représentants du Peuple.

ARTICLE 26 : Une loi n'est applicable que si elle est présentée par un membre de la Chambre et approuvée par la Chambre. Elle est en suite transmise par le Premier Ministre au Roi pour signature.

ARTICLE 27 : La Chambre des Représentants du Peuple a le droit de participer à l'administration du Pays.

ARTICLE 28 : La réunion de la Chambre des Représentants du Peuple est publique. Elle sera faite à huis clos lorsque les Membres et les Ministres, au nombre de quinze au moins le voudront.

ARTICLE 29 : La Chambre a la droit de désigner un des membres ou un particulier comme Président de la réunion, pour les questions concernant la Chambre. Le Président peut faire appel à une tierce personne pour éclaircir la question.

Dans la réunion précitée, il devra y avoir au moins la moitié des membres présents pour qu'elle puisse avoir lieu.

ARTICLE 30 : La Chambre des Représentants du Peuple a le droit d'établir des règlements pour la conduite à tenir dans les discussions durant la réunion.

CHAPITRE V — LES MINISTRES

ARTICLE 31 : Le Ministère élu par Le Comité du Peuple comprend :

- Un Premier Ministre
- Dix à quinze Ministres.

Les Ministres ont le devoir de participer à l'administration du Pays.

ARTICLE 32 : Un membre de la Chambre des Représentants du Peuple élu Ministre n'est pas nécessairement exclu de la Chambre. II assume cumulativement les deux rôles.

ARTICLE 33 : Les ministres doivent assurer leurs fonctions avec équité et donner leur confiance à la Chambre.

ARTICLE 34 : Un ministre est déclaré déchu de ses Pouvoirs lorsqu'il a perdu la confiance de la Chambre, mais

il continue à assurer le service jusqu'au moment où un nouveau Ministère est formé.

ARTICLE 35 : Le Roi proclame la loi martiale en période de guerre.

ARTICLE36 : Le ROI se réserve le droit de déclarer la guerre aux Nations Etrangères ou de signer les traités avec elles si cette déclaration ou ces traités ne sont pas contraires à la décision de l'Assemblée des Nations du Monde.

ARTICLE 37 : Le Roi a le droit de l'amnistie.

ARTICLE 38 : Le Roi peut donner sa démission dans les cas qui ne sont pas contraires à la Loi.

CHAPITRE VI — TRIBUNAL

ARTICLE 39 : Tout jugement appartient au Tribunal. Ce jugement sera fait au nom du Roi.

ARTICLE 40 : Le Tribunal doit être constitué conformément aux Lois.

ARTICLE 41 : Le juge a liberté de juger suivant les Lois.

Le 12 OCTOBRE 1945, à 08 heures,

Le Président du Comité du Peuple
signé : KHAMMAO.

Constitution du royaume du Laos
(11 mai 1947)

PRÉAMBULE

Le Laos, conscient du rôle que lui garantit son histoire, persuadé que son avenir ne peut résider que dans la réunion de toutes les provinces du pays, affirme solennellement son unité et son indépendance.

Le peuple du Laos affirme sa fidélité à la monarchie et à la dynastie de Sa Majesté Sisavang Vong, Roi du Laos.

Il déclare vouloir être gouverné par un régime démocratique.

La présente Constitution reconnaît comme principes fondamentaux des droits des Lao notamment l'égalité devant la loi, la protection légale des moyens d'existence, la liberté de conscience et les autres libertés démocratiques dans les conditions définies par la loi ; et leur impose comme devoirs le service de la patrie, le respect de la conscience, la pratique de la solidarité, l'accomplissement des obligations familiales, l'application au travail et à l'enseignement, la probité et l'observation des lois.

TITRE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 : Le Laos est un royaumé unitaire, indivisible et démocratique. Sa capitale est Vientiane.

ARTICLE 2 : L'emblème de la nation lao est le drapeau à fond rouge portant au centre le traditionnel éléphant blanc tricéphale reposant sur un piédestal à cinq marches et surmonté du parasol blanc à sept étages.

L'hymne national lao est le « Xat Lao » dont la musique et les paroles sont fixées par la loi.

ARTICLE 3 : La souveraineté nationale émane entièrement du peuple lao. Le Roi exerce cette souveraineté suivant les dispositions de la présente Constitution.

ARTICLE 4 : Sont citoyens lao tous les individus appartenant à des races définitivement établies sur le territoire du Laos et ne possédant pas déjà une autre nationalité.

Les conditions d'acquisition et de perte de nationalité lao sont fixées par la loi.

ARTICLE 5 : Sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

ARTICLE 6 : La langue officielle est la langue lao.

ARTICLE 7 : Le bouddhisme est religion d'État. Le Roi en est le haut protecteur.

TITRE II : DU ROI

ARTICLE 8 : Le trône du Laos est l'héritage du Prince héritier ou des descendants mâles du Roi Sisavang Vong, conformément aux règles dynastiques de dévolution de la couronne et à la loi coutumière de succession au trône.

Le Roi est le chef suprême de l'État.

Sa personne est sacrée et inviolable. Il doit être fervent bouddhiste.

ARTICLE 9 : Le Roi a le pouvoir de désigner un héritier au trône ainsi que d'annuler cette décision.

Cette désignation sera faite suivant les règles dynastiques de dévolution de la couronne et la loi coutumière de succession au trône.

Au cas où, lors d'une vacance du trône, un héritier n'aurait pas ainsi été désigné par le Roi, le nouveau souverain est proclamé Roi du Laos par le Congrès national sur la proposition du Conseil du roi.

ARTICLE 10 : En cas d'incapacité juridique ou physique du Roi constatée par le Conseil du roi, après avis des autorités médicales compétentes, son pouvoir est exercé par un régent.

Le Régent sera le Prince héritier, s'il en a été désigné un et s'il et majeur.

En l'absence de Prince héritier ou en cas d'incapacité juridique ou physique de celui-ci constatée dans les mêmes formes que ci-dessus, le Régent sera un membre de la famille

royale désigné par le Conseil du Roi avec l'accord de l'Assemblée nationale.

Les règles fixées aux trois alinéas précédents s'appliquent en cas de minorité du roi.

ARTICLE 11 : Le Régent n'entrera en fonction qu'après avoir prêté, à la pagode principale de Vientiane, en présence des membres de l'Assemblée nationale et du Conseil du roi, le serment suivant : « Je jure d'être fidèle au roi, à la Constitution, aux lois du Royaume et de me dévouer au bien du pays. »

ARTICLE 12 : En attendant la désignation du régent, le Conseil du Roi assurera la direction des affaires du royaume. Il en sera de même en cas d'absence momentanée du Roi en dehors du Laos. Dans ces cas, le Conseil du Roi siégera en permanence.

ARTICLE 13 : Le Roi sanctionne et promulgue par ordonnance royale les lois votées par l'Assemblée nationale dans les conditions fixées à l'article 30. Il édicte par ordonnance royale les dispositions réglementaires proposées par le gouvernement et contresignées par les ministres responsables.

En cas d'impossibilité de réunir les députés par suite de circonstances exceptionnelles, le Roi, après accord du Bureau de l'Assemblée nationale est habilité à prendre par ordonnance royale les dispositions législatives à charge de ratification ultérieure par l'Assemblée nationale.

Le Roi signe les traités passés avec les États étrangers et les ratifie en vertu des délibérations favorables de l'Assemblée nationale.

ARTICLE 14 : Le Roi est le chef suprême des forces armées.

Il ne peut déclarer la guerre sans l'accord de l'Assemblée nationale voté aux deux-tiers de la totalité de ses membres.

ARTICLE 15 : Le Roi crée et confère, selon la loi, les grades civils et militaires.

ARTICLE 16 : Le Roi a le droit de grâce et de commutation de peine.

ARTICLE 17 : Le Roi exerce ses pouvoirs par l'intermédiaire des ministres qu'il nomme lorsqu'ils ont obtenu la confiance de l'Assemblée nationale.

Il préside le Conseil des ministres. En cas d'empêchement il peut en déléguer la présidence.

ARTICLE 18 : Le Roi, outre son domaine privé, à la jouissance de biens meubles et immeubles appartenant à l'État et réunis sous le nom de « Dotation de la couronne ». Ces biens comprennent :

a) comme dotation immobilière : des palais, hôtels, villas, parcs, forêts, sépultures royales ;

b) comme dotation mobilière : des joyaux, musées, meubles meublants.

TITRE III : DU CONSEIL DES MINISTRES

ARTICLE 19 : Le Roi désigne le président du Conseil. Celui-ci forme le gouvernement et le soumet à l'agrément de l'Assemblée nationale.

Le président du Conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après le vote de confiance de l'Assemblée nationale à la majorité des deux-tiers des membres du gouvernement qui n'ont pas le droit de voter.

Les membres du gouvernement doivent, après leur nomination et avant de prendre possession de leur charge, prêter le serment suivant à la pagode principale de Vientiane et en présence du président et des membres de l'Assemblée nationale : « Je jure d'être fidèle au roi, à la Constitution et de la défendre de servir le pays et le peuple lao avec conscience et probité. »

En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, le Roi désignera un nouveau président du Conseil choisi parmi les ministres en service qui se présentera à l'agrément de l'Assemblée nationale dès que possible, conformément au deuxième paragraphe du présent article.

Toutefois, en dehors des cas normaux prévus à l'article 17, ci-dessus, dans la seule nécessité de sauvegarder les intérêts vitaux du royaume lorsque celui-ci est menacé dans son existence, sur l'initiative du gouvernement en exercice, l'Assemblée nationale et le Conseil du Roi se réuniront en Congrès pour demander à Sa Majesté le Roi, soit d'assumer elle-même la charge gouvernementale, soit de désigner elle-même le gouvernement de son propre choix, nonobstant les dispositions prévues à l'article 21 ci-après. Dans ce cas, l'investiture parlementaire ne sera pas sollicitée.

La durée du gouvernement d'exception ainsi formé sera fixée par le Congrès à la majorité des deux-tiers des membres présents. Elle pourra être prorogée avec l'assentiment de l'Assemblée nationale.

En cas d'acceptation par le souverain de ces mesures exigées par les circonstances, le gouvernement en exercice remet les pouvoirs à Sa Majesté le Roi.

ARTICLE 20 : Les ministres peuvent être choisis tant dans l'Assemblée nationale qu'en dehors d'elle. Il n'y aucune incompatibilité entre la charge de membre du gouvernement et le mandat de député. Toutefois, les députés exerçant les fonctions de membres du gouvernement ou candidats à ces fonctions ne peuvent prendre part ni au vote de confiance ni aux votes de motions de censure.

ARTICLE 21 : Le président du Conseil et les ministres dirigent chacun un ou plusieurs départements ministériels et possèdent l'initiative des lois.

Les secrétaires d'État peuvent être nommés dans les mêmes formes et conditions que les ministres. Il ne peut être nommé de ministre d'État.

Le président du Conseil et les ministres sont solidairement responsables devant l'Assemblée nationale de la politique générale et individuellement de leurs actes personnels.

Exceptionnellement, le président du Conseil peut être assisté d'un vice-président du Conseil qui doit avoir obligatoirement des fonctions bien définies. Il sera nommé dans les mêmes formes et conditions que les ministres d'État.

Les membres du gouvernement perçoivent un traitement et des indemnités qui sont fixés par la loi.

ARTICLE 22 : Le refus par l'Assemblée nationale d'accorder sa confiance au gouvernement ou le vote d'une motion de censure entraîne la démission du gouvernement tout entier.

Ce refus de confiance ou cette motion de censure ne pourront intervenir que 24 heures après son dépôt et ne seront adoptés qu'à la majorité des deux-tiers des députés présents à l'Assemblée nationale, les députés membres du gouvernement non compris.

Les votes concernant les personnes auront lieu toujours au scrutin secret, mais les votes de confiance ou de motion de

censure auront lieu soit au scrutin secret, soit au scrutin public.

Le gouvernement démissionnaire assurera l'expédition des affaires courantes jusqu'à l'installation du nouveau gouvernement.

ARTICLE 23 : Les membres du gouvernement sont pénalement responsables de crimes et délits commis dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils peuvent être mis en accusation par l'Assemblée nationale et jugés par le Conseil du Roi institué en haute cour de justice dans les conditions fixées par la loi. L'Assemblée nationale statue au scrutin secret et à la majorité des deux tiers de la totalité de ses membres.

TITRE IV : DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ARTICLE 24 : L'Assemblée nationale est composée de députés élus tous les cinq ans au suffrage universel dans les conditions fixées par la loi électorale.

Les députés sont les représentants de la nation tout entière et non pas seulement de ceux qui les ont élus. Ils ne peuvent être liés par aucun mandat impératif.

ARTICLE 25 : La durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale est fixée à 5 ans.

L'Assemblée nationale se réunit le onze mai sur convocation du Roi en session annuelle de cinq mois. Le Roi peut prolonger cette durée ou prononcer la clôture de la session de l'Assemblée nationale au cours de ces cinq mois.

Le Roi peut, en outre, convoquer l'Assemblée nationale en session extraordinaire soit de sa propre autorité, soit sur la proposition du Conseil des ministres, soit sur la demande formulée par le Bureau de l'Assemblée nationale assurant la permanence ou par la moitié au moins des députés.

Les sessions seront solennellement inaugurées et clôturées par le Roi ou son représentant.

ARTICLE 26 : L'Assemblée nationale est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection en se basant sur le rapport de la Commission spéciale instituée par la loi. Elle seule peut recevoir leur démission et les déclarer déchus de leur mandat.

ARTICLE 27 : Avant d'entrer en fonctions, les membres de l'Assemblée dont le mandat est validé prêtent le serment

suivant dans la salle des séances : « Je jure d'être fidèle au Roi, à la Constitution et de la défendre, de représenter le peuple avec indépendance et de travailler de toutes mes forces au bien du pays ».

ARTICLE 28 : L'Assemblée nationale vote les lois, notamment celles concernant :

— le budget ;
— les emprunts nationaux ;
— le compte administratif ;
— le statut personnel ;
— la révision des codes lao ;
— l'organisation du royaume ;
— la ratification des traités.

Elle étudie, en outre, dans ses Commissions tous les projets et propositions de loi dont elle est saisie.

ARTICLE 29 : Les députés ont l'initiative des lois.

Ils peuvent, en outre, constituer des Commissions spéciales pour être chargées de toutes enquêtes et investigations dans les diverses administrations et services publics.

ARTICLE 30 : Les lois votées par l'Assemblée nationale sont présentées au Conseil du Roi pour être soumises à la haute sanction de Sa Majesté. Ces lois doivent être promulguées dans un délai de deux mois. Pendant ce délai, le Conseil du Roi peut demander à l'Assemblée nationale par avis motivé une nouvelle délibération. En cas de maintien du projet initial voté à la majorité absolue des députés présents, la promulgation sera obligatoire. Si elle n'est pas effectuée dans le délai de quinze jours à compter de la date de notification de cette confirmation au Conseil du roi, il y sera pourvu par le président de l'Assemblée nationale.

Si la majorité absolue n'est par atteinte, les remarques et observations du Conseil du Roi seront considérées comme adoptées et les textes de loi seront annulés ou modifiés en conséquence et la promulgation des textes modifiés se fera lors dans les formes ci-dessus prévues.

En ce qui concerne les lois déclarées urgentes, le délai de promulgation sera ramené à un mois.

ARTICLE 31 : Après la clôture des sessions, le Bureau de l'Assemblée nationale assurera la permanence. Il est habilité à contrôler l'action du gouvernement et à assurer éventuellement les attributions confirmatives de l'Assemblée

nationale prévues à l'article 30 sous réserve de ratification ultérieure par l'Assemblée nationale.

Il sera, en outre, chargé de l'étude des projets et propositions de loi qui lui seront parvenus après la clôture des sessions, ainsi que tous travaux qui lui auront été spécialement confiés par l'Assemblée nationale.

ARTICLE 32 : L'Assemblée nationale se donne un règlement intérieur qu'elle peut librement modifier.

Au début de chaque session ordinaire, elle élit son bureau annuel.

ARTICLE 33 : Le Roi peut dissoudre l'Assemblée nationale sur proposition du Conseil des ministres après un second accord du Conseil du Roi. Dans ce cas, de nouvelles élections auront lieu dans un délai de 90 jours.

La nouvelle Assemblée nationale se réunira obligatoirement 30 jours après son élection.

ARTICLE 34 : Pendant la durée des sessions, aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut, hors le cas de flagrant délit, être l'objet d'une inculpation ou d'une arrestation sans qu'une autorisation n'ait été accordée par un vote pris à la majorité des deux tiers des députés présents.

Dans le cas d'arrestation en flagrant délit, l'Assemblée nationale devra en être avisée immédiatement. De toute façon, l'instruction de l'affaire ne peut empêcher l'intéressé de venir siéger à l'Assemblée nationale.

ARTICLE 35 : Aucun membre de l'Assemblée ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Sont également couvert par cette immunité parlementaire tous ceux qui impriment ou diffusent les procès-verbaux des séances lorsque celles-ci ne sont pas secrètes.

ARTICLE 36 : Les membres de l'Assemblée nationale perçoivent une indemnité fixée par la loi.

TITRE V : DU CONSEIL DU ROI

ARTICLE 37 : Le Conseil du Roi se compose de douze membres ainsi répartis :

a) six membres nommés directement par le Roi

b) six membres nommés par le Roi après désignation par l'Assemblée nationale.

Les membres du Conseil du Roi n'entrent en fonction qu'après avoir prêté au sein du Conseil le serment prescrit à l'article 11 ci-dessus.

Les dispositions prévues à l'article 25 pour la durée du mandat, la convocation et les sessions ont applicables au Conseil du Roi, sauf les cas prévus à l'article 12.

Le Conseil du Roi se donne un règlement intérieur qu'il peut librement modifier.

Les membres du Conseil du Roi jouissent des mêmes droits et prérogatives que ceux reconnus aux députés par les articles 34 et 35.

Les membres du Conseil du Roi perçoivent la même indemnité parlementaire et jouissent des mêmes avantages que les députés.

Le mandat de Conseiller du Roi n'est compatible ni avec celui de député ni avec la charge de ministre.

ARTICLE 38 : Le Conseil du Roi examine pour avis dans les conditions fixées par l'article 30, les lois votées en première lecture par l'Assemblée nationale.

Il donne son avis sur tous les projets et propositions de loi et sur toutes les questions qui lui seront soumis par le souverain ou par le gouvernement.

Les membres du Conseil du Roi ont l'initiative des lois et adressent leurs propositions à l'Assemblée nationale.

Le Conseil du Roi pourra être exceptionnellement institué en Haute Cour de Justice.

Après la clôture de chaque session, son bureau assurera la permanence.

TITRE VI : DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

ARTICLE 39 : Les provinces forment des collectivités territoriales. L'étendue et l'organisation en seront fixées par la loi.

Certains centres urbains importants pourront bénéficier d'une organisation particulière.

ARTICLE 40 : Les provinces seront administrées par un Chaokhoueng, chef de province, qui sera progressivement assisté d'un Conseil provincial élu sur une base territoriale.

ARTICLE 41 : Les provinces pourront être dotées d'un budget autonome dont les recettes, les dépenses, la gestion et le contrôle seront fixés par la loi.

ARTICLE 42 : L'organisation, les pouvoirs, la compétence des tribunaux tant judiciaires, qu'administratifs ainsi que les conflits de juridiction seront fixés par la loi. La loi garantit, en outre, l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport aux pouvoirs législatif et exécutif.

Un conseil supérieur de la magistrature sera institué par une loi pour assurer la discipline des magistrats autres que ceux des parquets, et pour fixer les droits et les devoirs des magistrats.

TITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 43 : La révision de la présente Constitution aura lieu dans les formes suivantes :

La résolution de révision peut émaner soit du Conseil du Roi, soit du Conseil des ministres, soit de l'Assemblée nationale à la majorité absolue des membres présents.

- Toute résolution de révision doit être accompagnée de projets de révision ou d'amendement.

- L'Assemblée nationale et le Conseil du Roi se réuniront solennellement en Congrès national sur convocation du Roi pour examiner les projets de révision ou d'amendement. Les projets de révision ou d'amendement ne pourront être adoptés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le président du Conseil du Roi est président du Bureau provisoire du Congrès national chargé de l'ouverture de la session et de l'élection du Bureau définitif.

Les dispositions relatives à la forme monarchique, unitaire et indivisible de l'État, au caractère représentatif du régime et aux principes de liberté et d'égalité garantis par la présente Constitution ne peuvent faire l'objet d'aucune proposition de révision.

ARTICLE 44 : La présente Constitution entrera en vigueur quinze jours après sa promulgation.

Il appartient en dernier ressort à l'Assemblée nationale d'en interpréter le texte.

Constitution de la RDP Lao (1991)

Publiée par L'ASSEMBLÉE POPULAIRE SUPRÊME. VIENTIANE, 1991.

Cette Constitution a été adoptée à l'unanimité le 14 août 1991 par la Vlème Session Ordinaire de l'Assemblée Populaire Suprême, Deuxième Législature, et promulguée le 15 août 1991 par le Président de la République Démocratique Populaire Lao.

Préambule

Depuis plusieurs millénaires, le peuple Lao pluriethnique vivait et se développait sur cette terre bien-aimée. Il y a plus de six siècles, nos ancêtres fondèrent, à l'époque de Chao Fa Ngum, un pays unifié, le Lan Xang, et le rendirent prospère et glorieux.

A partir du XVIII[e] siècle, le territoire Lao a été, sans cesse l'objet de convoitises et d'agressions de la part des puissances étrangères. Notre peuple s'unit alors pour développer les traditions d'héroïsme et de non-soumission de ses ancêtres et pour engager des luttes continues et opiniâtres en vue de reconquérir l'indépendance et la liberté.

Au cours de ces six dernières décennies, le peuple Lao pluriethnique, d'abord sous la direction correcte de l'ancien Parti Communiste Indochinois et ensuite sous celle du Parti Populaire Révolutionnaire Lao, a mené une lutte ardue et pleine de sacrifices ; il a réussi à briser le joug de domination et d'oppression du colonialisme et du féodalisme à libérer totalement le pays, à établir la République Démocratique Populaire Lao le 2 décembre 1975 inaugurant ainsi une ère nouvelle, ère de l'indépendance véritable pour notre patrie et de la liberté authentique de notre peuple.

Au cours des années récentes, notre peuple a accompli ensemble deux tâches stratégiques, celles de la sauvegarde et de l'édification de la patrie, dont les premiers résultats acquis se sont révélés satisfaisants.

A l'heure actuelle, la société, parvenue à son étape nouvelle, exige que notre État possède une Constitution. Cette Constitution est celle d'un régime de démocratie populaire pour notre pays. Elle consacre les grandes réalisations acquises par notre peuple dans la lutte pour la libération et l'édification nationale ; elle définit le régime politique et socio-économique ; les droits et devoirs fondamentaux des citoyens, et le système d'organisation de l'appareil de l'État, dans la nouvelle étape. C'est la première fois dans l'histoire de notre Nation que le droit de maître pour le peuple est stipulé dans la loi fondamentale de la Nation.

La présente Constitution est l'aboutissement d'un processus de consultations et contributions populaires dans l'ensemble du pays. Elle reflète la volonté inébranlable et la ferme détermination de la communauté nationale de lutter ensemble pour atteindre l'objectif de faire du pays Lao un pays pacifique, indépendant, démocratique, unifié, et prospère.

CHAPITRE I : LE RÉGIME POLITIQUE

Article l.

- La République Démocratique Populaire Lao est un pays indépendant, souverain et jouissant de l'intégrité territoriale englobant l'espace terrestre, fluvial et aérien. C'est un pays unitaire et indivisible de toutes les ethnies.

Article 2.

- La République Démocratique Populaire Lao est un État de démocratie populaire. Tout le pouvoir est au peuple, pratiqué par le peuple, pour les intérêts du peuple pluriethnique de toutes les couches sociales dont les ouvriers, les agriculteurs et les intellectuels forment le pivot.

Article 3.

- Le droit du peuple d'être maître de la Patrie pluriethnique est exercé et garanti par le fonctionnement du

système politique dont le Parti Populaire Révolutionnaire Lao constitue le noyau dirigeant.

Article 4.

- L'Assemblée Nationale est l'organe représentatif du peuple ; les élections des membres de l'Assemblée Nationale se font au suffrage universel, égal, direct et au scrutin secret.

Les électeurs ont le droit de proposer la révocation de leurs députés si ces derniers se comportent d'une manière indigne et ne méritent pas la confiance du peuple.

Article 5.

- L'Assemblée Nationale et tous les organes de l'État sont organisés et fonctionnent selon le principe du centralisme démocratique.

Article 6.

- L'État protège les libertés et droits démocratiques inviolables de tous les citoyens. Toutes les organisations et tous les fonctionnaires de l'État sont tenus de diffuser à la population les politiques de l'État et les dispositions de la loi et, de concert avec la population, les mettre en application afin de garantir les droits et intérêts légitimes des citoyens. Est interdit tout acte à caractère bureaucratique et autoritaire pouvant porter atteinte à l'honneur, à la dignité, au corps, à la vie, à la conscience et aux biens des citoyens.

Article 7.

- Le Front Lao d'édification Nationale, la Fédération des Syndicats Lao, la Jeunesse Populaire Révolutionnaire Lao, l'Union des Femmes Lao et les organisations sociales sont des centres de rassemblement pour renforcer la solidarité et mobiliser les couches sociales de toutes les ethnies en vue de participer à l'œuvre de sauvegarde et d'édification du pays pour développer le droit de maître du peuple et protéger les droits et intérêts légitimes de leurs membres.

Article 8.

- L'État applique une politique de solidarité et d'égalité entre les diverses ethnies. Toutes les ethnies ont le droit de préserver et de développer leurs belles mœurs, traditions et

cultures ainsi que celles de la Nation. Est interdit tout acte de division et de discrimination entre les ethnies. L'État applique toutes les mesures destinées à développer et rehausser continuellement le niveau économique et social de toutes les ethnies.

Article 9.

- L'État respecte et protège les activités légales des pratiquants de la religion bouddhique et des autres religions ; il mobilise et encourage les bonzes, bonzillons ainsi que les prêtres des autres religions à participer aux activités servant les intérêts de la Patrie et du peuple. Est interdit tout acte de nature à diviser les religions et à diviser le peuple.

Article 10.

- L'État assure la gestion de la société par la Constitution et la loi. Dans leurs activités, tous les organismes du Parti et de l'État, les organisations de masse les organisations sociales et tous les citoyens sont tenus de se conformer à la Constitution et à la loi.

Article 11.

- L'État met en œuvre une politique de défense nationale et de sécurité assurée par le peuple tout entier dans tous les domaines. Les forces de la défense nationale et de la sécurité doivent rehausser leur esprit de loyalisme envers la Patrie et le peuple. Elles ont le devoir de défendre les acquis de la révolution, de protéger la vie, les biens ainsi que le travail du peuple, et de contribuer à l'œuvre de développement national.

Article 12.

- La République Démocratique Populaire Lao applique une politique étrangère de paix, d'indépendance, d'amitié et de coopération ; elle développe les relations et la coopération avec tous les pays sur la base des principes de coexistence pacifique, du respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'égalité et des avantages réciproques.

La République Démocratique Populaire Lao soutient la lutte des peuples du monde pour la paix, l'indépendance nationale, la démocratie et le progrès social.

CHAPITRE II : LE RÉGIME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Article 13.

- Le régime économique en République Démocratique Populaire Lao est un régime d'économie multi-sectorielle qui a pour objectifs le développement de la production, l'accroissement de la circulation et la transformation de l'économie de nature en une économie marchande, afin de développer progressivement la base économique du pays et rehausser sans cesse le niveau de vie matérielle et spirituelle du peuple pluriethnique.

Article 14.

- L'État protège et en courage toutes les formes de propriété : propriété étatique, propriété collective, propriété individuelle, propriété privée des bourgeois et propriété des étrangers investissant en République Démocratique Populaire Lao. L'État encourage tous les secteurs économiques à se concurrencer et à coopérer entre eux dans le but de développer les activités productives et les affaires. Tous ces secteurs économiques sont égaux devant la loi.

Article 15.

- L'État protège les droits de propriété (droit de possession, droit d'usage, droit de cession) et le droit de succession des biens des organisations et des individus. Quant à la terre, propriété de la communauté nationale, l'État en garantit les droits d'usage, de cession et de succession conformément à la loi.

Article 16.

- La gestion économique est pratiquée selon le mécanisme de l'économie de marché dont l'État assure la régulation et selon le principe de la centralisation par branches à l'échelon national combinée de façon rationnelle avec la décentralisation de pouvoir en faveur de l'administration locale.

Article 17.

- Toutes les organisations et tous les citoyens sont tenus de protéger l'environnement, préserver les ressources naturelles : le sol, le sous-sol, les forêts, la faune, les ressources hydrauliques et l'atmosphère.

Article 18.

- L'État dirige et encourage le développement des relations économiques multiformes avec les pays étrangers selon le principe du respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté, de l'égalité et des avantages réciproques.

Article 19.

- l'État veille au développement de l'éducation en liaison avec la formation de nouvelles générations de bons citoyens. Les activités éducatives, culturelles et scientifiques visent à élever le niveau de connaissances, le patriotisme, l'esprit de dévouement au régime de démocratie populaire, l'esprit de solidarité et de concorde parmi les ethnies et à rehausser la conscience du peuple d'être maître du pays. L'État applique le régime d'instruction obligatoire pour l'enseignement primaire. L'État autorise l'ouverture des écoles privées qui appliquent le programme d'enseignement de l'État. L'État et le peuple conjuguent leurs efforts pour bâtir les écoles de tous les niveaux, de manière à parfaire le système de l'enseignement, veillent au développement de l'éducation dans les régions d'ethnies minoritaires.

L'État développe la culture nationale avec des belles traditions, tout en adoptant la culture progressiste universelle et en éliminant les aspects négatifs dans le domaine culturel et idéologique. L'État encourage les activités dans le domaine de la culture, des arts, des lettres et de l'information, voire même dans les régions montagneuses. l'État protège les monuments et objets historiques et les sites vénérés de la Nation.

Article 20.

- L'État veille au développement des services de la santé publique et autorise le secteur privé à fournir des services médicaux conformément aux règlements de l'État. L'État encourage le développement des sports, de la culture

physique et du tourisme ; il prend soin des combattants invalides, des familles des personnes qui ont sacrifié leur vie pour la Patrie, des familles des personnes méritantes vis-à-vis de la Patrie et des fonctionnaires retraités.

L'État veille à l'application de la politique en faveur de la mère et de l'enfant.

CHAPITRE III : LES DROITS ET LES DEVOIRS FONDAMENTAUX DES CITOYENS

Article 21.

- Est citoyen lao toute personne ayant la nationalité lao conformément aux dispositions de la loi.

Article 22.

- Tous les citoyens lao, quels que soient leur sexe, leur condition sociale, leur niveau d'instruction leur croyance et leur appartenance ethnique, sont égaux devant la loi.

Article 23.

- Les citoyens lao ayant dix-huit ans révolus ont le droit d'électeurs et ceux ayant vingt-et-un ans révolus le droit d'éligibilité, à l'exception des aliénés et des personnes privées de leurs droits électoraux en vertu d'un verdict du tribunal.

Article 24.

- Les citoyens lao, femme et homme, sont égaux en droit au point de vue politique, économique, culturel, social et familial.

Article 25.

- Les citoyens lao ont le droit à l'instruction.

Article 26.

- Les citoyens lao ont le droit au travail et à l'exercice des professions qui ne sont pas interdites par la loi. Les travailleurs ont le droit au repos, le droit de recevoir des soins médicaux en cas de maladie et le droit à l'assistance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, de vieillesse et d'autres cas déterminés par la loi.

Article 27.

- Les citoyens lao ont la liberté de résidence et de déplacement conformément aux dispositions de la loi.

Article 28.

- Les citoyens lao ont le droit d'adresser des pétitions, d'intenter des actions en justice et de formuler des opinions aux services concernés de l'État sur des questions relatives aux droits et intérêts généraux ou individuels. Les pétitions, les actions en justice et les opinions des citoyens doivent être examinées et réglées selon les dispositions de la loi.

Article 29.

- Les citoyens lao jouissent du droit à l'inviolabilité de leur personne et de leur domicile. Ils ne peuvent être arrêtés et leur domicile ne peut être perquisitionné sans décision ou autorisation de l'autorité compétente, à l'exception des cas déterminés par la loi.

Article 30.

- Les citoyens lao sont libres de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune.

Article 31.

- Les citoyens lao jouissent des libertés d'expression orale et écrite, de réunion, d'association et de manifestation qui ne sont pas en contradiction avec les normes de la loi.

Article 32.

- Les citoyens lao jouissent des libertés de faire des recherches, d'utiliser les progrès scientifiques, techniques et technologiques, de créer des œuvres artistiques et littéraires et de mener des activités culturelles qui ne sont pas en contradiction avec les normes de la loi.

Article 33.

- L'État protège les droits et intérêts légitimes des citoyens lao résidant à l'étranger.

Article 34.

- Les citoyens lao ont le devoir de respecter la Constitution et la loi, d'observer les règles du travail et de la vie sociale et l'ordre public.

Article 35.

- Les citoyens lao ont le devoir de payer les impôts et contributions conformément aux normes de la loi.

Article 36.

- Les citoyens lao ont le devoir de défendre la Patrie, de sauvegarder la sécurité et de remplir leur obligation militaire conformément aux dispositions de la loi.

Article 37.

- Les ressortissants étrangers et les apatrides ont droit à la protection de leurs droits et libertés conformément à la loi de la République Démocratique Populaire Lao. Ils ont le droit de saisir les tribunaux et services concernés de la République Démocratique Populaire Lao. Ils ont le devoir de respecter la Constitution et la législation en vigueur en République Démocratique Populaire Lao.

Article 38.

- La République Démocratique Populaire Lao accorde le droit d'asile aux étrangers persécutés en raison de leur lutte pour la liberté, la justice, la paix et de leurs activités scientifiques.

CHAPITRE IV : L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Article 39.

- L'Assemblée Nationale est l'organe législatif qui a le droit de décider des questions fondamentales de la Patrie. Elle est aussi l'organe de supervision et de contrôle des activités des organes exécutifs et judiciaires.

Article 40.

- L'Assemblée Nationale a les droits et attributions suivants :

1. Élaborer, adopter ou amender la Constitution ;
2. Examiner, adopter, amender ou abroger les lois ;

3. Fixer, modifier ou supprimer les impôts et contributions ;

4. Examiner et approuver le plan stratégique de développement socio-économique et le budget de l'État :

5. Élire ou révoquer le Président de la République et le Vice-Président de la République sur proposition du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale ;

6. Examiner et approuver la nomination ou la révocation des membres du Gouvernement sur proposition du Président de la République ;

7. Élire ou révoquer le Président de la Cour Populaire Suprême et le Procureur Général Populaire sur proposition du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale ;

8. Approuver la création ou la suppression des ministères, des organes ayant rang de ministère, des provinces et des préfectures approuver la fixation des limites territoriales des provinces et préfectures, sur proposition du Premier Ministre ;

9. Décider de l'amnistie ;

10. Décider de la ratification ou de la dénonciation des traités et accords signés avec les pays étrangers conformément aux normes du droit international ;

11. Décider des questions de guerre et de paix ;

12. Veiller au respect de la Constitution et de la loi ;

13. Exercer d'autres droits et attributions déterminés par la loi.

Article 41.

- Les membres de l'Assemblée Nationale sont élus par les citoyens lao conformément aux dispositions prévues par la loi.

La durée de chaque législature de l'Assemblée Nationale est de cinq ans.

La nouvelle élection à l'Assemblée Nationale doit s'achever au plus tard soixante jours avant l'expiration de chaque législature.

En cas de guerre ou d'autres circonstances rendant difficile l'élection, l'Assemblée Nationale peut décider de la prorogation de ses pouvoirs ; cependant la nouvelle élection à l'assemblée Nationale doit avoir lieu dans un délai de six

mois au plus tard après que la situation revienne à la normale.

Article 42.

- L'Assemblée Nationale élit son Comité Permanent composé du Président, des Vice-Présidents et d'un certain nombre de membres.

Le Président et les Vice-Présidents de l'Assemblée Nationale sont aussi Président et Vice-Présidents du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale.

Article 43.

- Le Comité Permanent de l'Assemblée Nationale a les droits et attributions suivants :

I. Préparer les sessions de l'Assemblée Nationale et assurer l'exécution du programme d'activités de cette dernière ;

2. Interpréter et expliquer la Constitution et les lois ;

3. Superviser et contrôler les activités des organes exécutifs et judiciaires dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée Nationale ;

4. Convoquer l'Assemblée Nationale en session ;

5. Exercer d'autres droits et attributions déterminés par la loi.

Article 44.

- L'Assemblée Nationale se réunit en deux sessions ordinaires par an sur convocation de son Comité Permanent.

Le Comité Permanent de l'Assemblée Nationale peut, s'il le juge nécessaire, convoquer l'assemblée Nationale en session extraordinaire.

Article 45.

- L'Assemblée Nationale ne peut siéger que si plus de la moitié de ses membres assistent à la séance.

Les résolutions de l'Assemblée Nationale ne sont valables que si elles réunissent plus de la moitié des voix des membres présents, sauf dans les cas prévus aux articles 54 et 80 de la Constitution.

Article 46.

- Les organismes et les personnes ayant le droit de présenter des projets de loi sont :

1. le Président de la République ;
2. le Comité Permanent de l'Assemblée Nationale ;
3. le Gouvernement ;
4. la Cour Populaire Suprême ;
5. le Procureur Général Populaire ;
6. les organisations de masse à l'échelon central.

Article 47.

- La loi une fois votée par l'Assemblée Nationale doit être promulguée par le Président de la République au plus tard trente jours après le jour du vote. Au cours de cette période, le Président de la République a le droit de demander à l'Assemblée Nationale de réexaminer cette loi et, au cas où l'Assemblée Nationale maintient sa décision initiale, le Président de la République doit la promulguer dans un délai de quinze jours.

Article 48.

- Les questions engageant le destin de la Nation et les intérêts suprêmes du peuple doivent être soumises à la décision de l'Assemblée Nationale ou, dans l'intervalle de ses sessions, à celle de son Comité Permanent.

Article 49.

- L'Assemblée Nationale crée en son sein des Commissions chargées de l'examen des projets de loi, des projets de décret et décret-loi qui sont ensuite soumis au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale et au Président de la République ; ces Commissions assistent aussi l'Assemblée Nationale et son Comité Permanent dans l'exercice de leur droit de supervision sur les activités des organes exécutifs et judiciaires.

Article 50.

- Les membres de l'Assemblée Nationale ont le droit d'interpeller le Premier Ministre ou les membres du Gouvernement, le Président de la Cour Populaire Suprême et le Procureur Général Populaire. L'organe ou la personne

interpellé est tenu de répondre à ces interpellations devant l'Assemblée Nationale en session par voie orale ou écrite.

Article 51.

- Aucun membre de l'Assemblée Nationale ne peut être ni poursuivi en justice, ni détenu sans l'assentiment de l'Assemblée Nationale ou de son Comité Permanent dans l'intervalle des sessions.

En cas de flagrant délit ou d'urgence, l'organe qui détient un membre de l'Assemblée Nationale doit immédiatement en rendre compte à l'assemblée Nationale ou à son Comité Permanent dans l'intervalle des sessions aux fins d'examen et de décision. Les enquêtes et interrogatoires à l'encontre d'un député faisant l'objet d'une poursuite judiciaire ne sont pas des raisons valables pour justifier son absence aux séances de l'Assemblée Nationale.

CHAPITRE V : LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Article 52.

- Le Président de la République est le chef d'État de la République Démocratique Populaire Lao. Il représente le peuple lao pluriethnique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

Article 53.

- Le Président de la République a les droits et attributions suivants :

1. Promulguer la Constitution et les lois votées par l'assemblée Nationale.
2. Prendre des décrets et décrets-lois sur proposition du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale.
3. Nommer ou révoquer le Premier Ministre et les membres du Gouvernement, cette nomination ou révocation étant soumise à l'Assemblée Nationale pour approbation ;
4. Nommer, déplacer ou révoquer les Chefs de province et les Préfets sur proposition du Premier Ministre ;
5. Décider de la promotion ou de la rétrogradation des généraux des forces de la défense nationale et des forces de sécurité sur proposition du Premier Ministre ;

6. Exercer la fonction de Commandant-en-Chef des forces armées populaires ;

7. Présider le Conseil des Ministres s'il l'estime nécessaire ;

8. Décider de l'octroi de la Médaille d'Or de la Nation, de la Médaille d'Honneur, des Médailles et des titres honorifiques les plus élevés de l'État.

9. Décider de la grâce ;

10. Décréter la mobilisation générale ou partielle, l'état d'urgence dans l'ensemble du pays ou dans certaines régions ;

11. Promulguer la ratification ou la dénonciation des traités et accords signés avec les pays étrangers ;

12. Accréditer les représentants plénipotentiaires de la République démocratique Populaire Lao auprès des pays étrangers ou les rappeler au pays, recevoir les représentants plénipotentiaires des pays étrangers accrédités en République Démocratique Populaire Lao ;

13. Exercer d'autres droits et attributions déterminés par la loi.

Article 54.

- Le Président de la République est élu par l'Assemblée Nationale à la majorité des deux tiers des membres présents.

La durée du mandat du Président de la République est de cinq ans.

Article 55.

- Le Président de la République peut avoir un Vice-Président pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions et pour le représenter en cas d'empêchement.

Le Vice-Président de la République est élu par l'Assemblée Nationale à la majorité absolue des voix des membres présents.

CHAPITRE VI : LE GOUVERNEMENT

Article 56.

- Le Gouvernement est l'organe exécutif de l'État.

Le Gouvernement assure une gestion unifiée dans l'exécution des tâches de l'État dans tous les domaines : politique, économie, culture, affaires sociales, défense nationale, sécurité et affaires étrangères.

Article 57.

- Le Gouvernement a les droits et attributions suivants :

1. Mettre en application la Constitution, les lois et les résolutions de l'Assemblée Nationale ainsi que les décrets et décrets-lois du Président de la République ;

2. Soumettre des projets de loi à l'Assemblée Nationale, des projets de décret et de décret-loi au Président de la République ;

3. Établir et soumettre à l'examen et l'approbation de l'Assemblée Nationale le plan stratégique de développement socio-économique et les prévisions budgétaires annuelles de l'État ;

4. Prendre des arrêtés, des décisions et des directives concernant la gestion des affaires socio-économiques et technico-scientifiques, la défense nationale, la sécurité et les affaires étrangères ;

5. Organiser, diriger et contrôler les activités des ministères, des organes ayant rang de ministère, et des autres organes relevant du gouvernement et des administrations locales.

6. Organiser et contrôler les activités des forces de la défense nationale et des forces de sécurité ;

7. Signer les traités et accords avec les pays étrangers et diriger la mise en application des traités et accords signés ;

8. Suspendre ou annuler l'application des décisions et directives des ministères, les organes ayant rang de ministère, des autres organes relevant du Gouvernement et des administrations locales qui sont en contradiction avec la loi ;

9. Exercer d'autres droits et attributions déterminés par la loi.

Article 58.

- Le Gouvernement se compose du Premier Ministre, des Vice-Premiers Ministres, des Ministres et des Présidents des Comités d'État ayant rang de Ministère.

La durée du mandat du Gouvernement est de cinq ans.

Article 59.

- Le Président de la République propose la nomination du Premier Ministre à l'approbation de l'Assemblée Nationale.

Article 60.

- Le Premier Ministre est le Chef du Gouvernement. Il dirige et coordonne les activités du Gouvernement ; il dirige au nom du Gouvernement les activités des ministères, des organes ayant rang de ministère et des autres organes relevant du Gouvernement, ainsi que les activités des Chefs de province et des Préfets.

Le Premier Ministre nomme les Vice-Ministres, les Vice-Présidents de Comité d'État ayant rang de ministère, les Chefs-adjoints de province, les Sous-préfets et les Chefs de district.

Les Vice-Premiers Ministres assistent le Premier Ministre. Ce dernier peut, en cas d'empêchement, confier à l'un des Vice-Premiers Ministres l'accomplissement des tâches qui lui incombent.

Article 61.

- Sur proposition de son Comité Permanent ou d'un quart du nombre total de

ses membres l'Assemblée Nationale peut procéder au vote de confiance contre le Gouvernement ou l'un de ses membres.

Dans les vingt-quatre heures qui suivent le vote de confiance contre le Gouvernement, le Président de la République a le droit de demander à l'Assemblée Nationale de réexaminer cette question. Ce réexamen doit avoir lieu quarante-huit heures après le premier examen. Au cas où, par suite du nouveau vote, le Gouvernement n'obtient toujours pas la confiance, il doit démissionner.

CHAPITRE VII : L'ADMINISTRATION LOCALE

Article 62.

- La République Démocratique Populaire Lao se compose de provinces, préfectures, districts et villages.

Les provinces et préfectures ont respectivement à leur tête les Chefs de province et les Préfets ; les districts et les villages ont respectivement à leur tête les Chefs de district et les Chefs de village. Les Chefs de province, les Préfets et les Chefs de district ont des adjoints pour les assister. Le Chef du village dont le nombre d'habitants est relativement élevé peut avoir un adjoint pour l'assister.

Article 63.

- Le Chef de province, le Préfet et le Chef de district ont les droits et attributions suivants :

1. Assurer la mise en application de la Constitution et des lois et exécuter d'une façon rigoureuse toutes les décisions et directives émanant des autorités supérieures ;

2. Diriger et contrôler les activités des services de tous les échelons relevant de leur compétence ;

3. Suspendre ou annuler les décisions des services de leur échelon ou des échelons inférieurs au cas où ces décisions sont en contradiction avec les dispositions de la loi ;

4. Examiner et régler les questions relatives aux plaintes, pétitions et propositions de la population dans les limites de leur compétence conformément aux dispositions de la loi.

Article 64.

- Le Chef de village est responsable de la mise en exécution des lois et règlements, des décisions et directives de l'État, du maintien de la sécurité, de l'ordre public et du développement du village dans tous les domaines.

CHAPITRE VIII : LES ORGANES JUDICIAIRES

A. LES TRIBUNAUX POPULAIRES

Article 65.- les tribunaux populaires sont des organes juridictionnels de 'État, comprenant la Cour Populaire Suprême, des tribunaux populaires de province et de préfecture, des tribunaux populaires de district et des tribunaux militaires.

Article 66.

- La Cour Populaire Suprême est la plus haute juridiction de l'État.

Elle contrôle les jugements des tribunaux populaires locaux et des tribunaux militaires.

Article 67.

- Les Vice- Présidents de la Cour Populaire Suprême et les juges des tribunaux populaires de tous les échelons sont nommés ou révoqués par le Comité Permanent de l'Assemblée Nationale.

Article 68.

- Les tribunaux populaires procèdent au jugement selon le principe de la collégialité. Dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle, les juges sont indépendants et n'obéissent qu'à la loi.

Article 69.

- Les audiences des tribunaux doivent être publiques, à l'exception des cas prévus par la loi. Les accusés ont le droit à la défense. L'ordre des avocats a le droit d'apporter une assistance juridique aux accusés.

Article 70.

- Les représentants des organisations sociales ont le droit de participer aux procédures des tribunaux selon les dispositions de la loi.

Article 71.

- Les jugements des tribunaux populaires ayant acquis l'autorité de la chose jugée doivent être respectés par tous les organes du Parti et de l'État, les organisations de masse, les organisations sociales et tous les citoyens. Les personnes et organisations intéressées doivent s'y conformer strictement.

B. LES PARQUETS POPULAIRES

Article 72.

- Les parquets populaires se composent d'un Parquet Général Populaire et des parquets populaires de province, de préfecture et de district ainsi que des parquets militaires.

Les parquets populaires ont les droits et attributions suivants :

1. Contrôler l'observation correcte et uniforme de la loi par tous les ministères, les organes gouvernementaux, les organisations de masse, les organisations sociales, les administrations locales, les entreprises, les fonctionnaires de l'État et les citoyens ;
2. Exercer les fonctions de ministère public.

Article 73.

- Le Procureur Général Populaire dirige les activités des parquets populaires de la République Démocratique Populaire Lao.

Le Vice-Procureur Général populaire est nommé ou révoqué par le Comité Permanent de l'Assemblée Nationale.

Les procureurs populaires, les vice-procureurs populaires de province, de préfecture et de district ainsi que les procureurs militaires sont nommés ou révoqués par le Procureur Général Populaire.

Article 74.

- Dans l'exercice de leurs fonctions, les parquets populaires n'obéissent qu'à la loi et aux instructions du Procureur Général Populaire.

CHAPITRE IX : LANGUE, ÉCRITURE, EMBLÈME NATIONAL, DRAPEAU NATIONAL, HYMNE NATIONAL ET CAPITALE

Article 75.

- La langue et l'écriture Lao sont la langue et l'écriture officielles.

Article 76.

- L'emblème national de la République Démocratique Populaire Lao est de forme circulaire ayant à sa base une demi-roue dentée et un ruban rouge sur lequel sont inscrits les mots « République Démocratique Populaire Lao », encadré sur ses deux côtés par des épis de riz mûr en forme de croissant et un ruban rouge portant l'inscription « Paix, Indépendance, Démocratie, Unité, Prospérité ». Entre les deux pointes des épis de riz figurent l'image du That Luang et au centre, celle d'une route, d'une rizière, d'une forêt et d'un barrage hydroélectrique.

Article 77.

- Le drapeau national de la RDP Lao est un drapeau à fond bleu foncé avec des bordures longitudinales rouges et ayant en son centre un cercle de pleine lune. La largeur du drapeau correspond aux deux tiers de sa longueur. La largeur de chacune des bordures rouges est égale à la moitié

de celle du fond bleu foncé et le diamètre du cercle blanc est égal aux quatre cinquièmes de la largeur de ce fond.

Article 78.

- L'hymne national de la République Démocratique Populaire Lao est le « Xat Lao ».

Article 79.

- La capitale de la République Démocratique Populaire Lao est Vientiane.

CHAPITRE X : DISPOSITIONS FINALES

Article 80.

- Seule l'Assemblée Nationale de la République Démocratique Populaire Lao, réunie en session, a le droit d'amender la Constitution.

Tout amendement de la Constitution doit être adopté par l'Assemblée Nationale au moins à la majorité des 2/3 du nombre total de ses membres.

Convention générale entre la République française et le Royaume du Laos (1949)

Monsieur Vincent AURIOL, Président de la République Française, Président de l'Union Française, et
Sa Majesté SISAVANG VONG, Roi du Laos,
sont convenus des dispositions suivantes :

TITRE I INDÉPENDANCE — UNION FRANÇAISE

La République Française reconnaît le Royaume du Laos comme un État indépendant.

Le Royaume du Laos réaffirme son adhésion à l'Union Française en qualité d'État Associé, telle qu'elle résulte de l'échange de lettres en date du 25 novembre 1947, et du 14 janvier 1948 entre les hautes parties contractantes ci-dessus désignées :

En conséquence :

a) Le Royaume du Laos s'engage à mettre en commun avec les autres membres de l'Union Française la totalité de ses moyens pour garantir la défense de l'ensemble de l'Union. Le Gouvernement de la République Française assume la coordination de ces moyens et la direction de la politique propre à préparer et à assurer cette défense.

b) Le Royaume du Laos désignera les délégués à l'Assemblée de l'Union Française dans les limites et conditions fixées par les textes qui régissent cet organisme.

c) Une convention particulière déterminera la représentation du Royaume du Laos au Haut-Conseil de l'Union Française.

TITRE II : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La République Française s'engage :

a) à assurer la défense des frontières du Royaume en collaboration avec l'armée nationale laotienne dans des conditions que seront fixées par une convention militaire annexe.

b) à mettre à la disposition du Royaume du Laos ses missions diplomatiques du pourront comprendre dans leur sein, un représentant du Laos. D'autre part, le Royaume du Laos pourra être représenté par une mission diplomatique propre dans certains pays qui seront déterminés après accord avec le Gouvernement français.

Le Chef de cette mission, désigné par le Gouvernement Royal, après accord du Gouvernement de la République, recevra des lettres de créance décernées par le Président de l'Union Française et paraphées par M. le Roi du Laos.

L'unité de la politique étrangère de l'Union Française dans les États où le Royaume du Laos aura une mission diplomatique propre, sera assurée à la fois par les directives générales arrêtées, le Haut-Conseil de l'Union Française entendu, et transmises par le Gouvernement de la République au Gouvernement du Laos, ainsi que par les contacts directs que les diplomates français et laotiens assureront entre eux.

Cette mission pourra être habilitée à négocier et à signer des accords relatifs aux intérêts particuliers du Laos. Le Gouvernement Royal s'engage à soumettre, avant toute négociation, ses projets au Gouvernement de la République pour examen du Haut-Conseil ; les négociations seront menées en liaison avec la mission diplomatique française. L'avis favorable du Haut-Conseil sera nécessaire pour que les accords ainsi conclus deviennent définitifs.

Les Chefs de missions diplomatiques étrangères au Laos seront accrédités auprès du Président de l'Union Française et des S.M. le Roi du Laos.

c) à représenter et à soutenir la candidature du Royaume du Laos à l'organisation des Nations Unies quand il remplira les conditions générales prévues par la Charte des Nations Unies pour l'admission à cet organisme.

d) à pouvoir en techniciens et experts les services du Gouvernement Royal dans des conditions qui seront fixées par une convention annexe qui prévoira en particulier :

1°) qu'il sera fait appel par priorité aux ressortissants de l'Union Française.

2°) que l'agrément du représentant de la France sera nécessaire avant l'engagement des techniciens et experts.

3°) à titre de réciprocité, l'agrément du Gouvernement laotien sera demandé avant l'engagement de tous techniciens, experts ou fonctionnaires laotiens par les services français ou de l'Union Française.

e) à fournir pendant une période donnée, et dans des conditions à déterminer, une aide financière au Laos.

f) à mettre temporairement à la disposition du Gouvernement Royal, dans des conditions à déterminer, les missions techniques qu'il demandera pour contrôler ou assumer l'exécution de certains services publics.

L'envoi de ces missions fera l'objet d'une convention annexe spéciale.

Le Royaume du Laos s'engage :

a) à accorder à l'Union Française le droit de faire stationner et circuler sur le territoire laotien les forces terrestres, maritimes ou aériennes nécessaires tant à la défense des frontières extérieures du Laos qu'à la défense commune des États de l'Indochine. Ces forces pourront organiser sur le territoire du Laos des bases terrestres, aériennes et fluviales qui seront déterminées dans une convention annexe.

b) à accorder toutes facilités pour le recrutement des contingents nécessaires à la mise sur pied et à l'entretien d'unités mixtes franco-laotiennes entrant dans la composition des troupes de l'Union Française.

Après leur libération, les militaires laotiens bénéficieront d'un statut spécial de réservistes.

Hors le cas de nécessité militaire, seuls les contingents français et mixtes franco-laotiens stationneront sur le territoire laotien.

Les modalités d'application de ces clauses feront l'objet d'une convention annexe.

c) à accorder aux ressortissants français, et aux ressortissants de l'Union Française sous réserve de

conventions particulières qui devront être passées avec les États Associés dans le cadre de ses lois et règlements territoriaux.

Les ressortissants laotiens en France et dans l'Union Française bénéficieront de la réciprocité.

Les ressortissants français, et les ressortissants de l'Union Française sous les réserves ci-dessus, seront notamment soumis sur le territoire du Laos au régime suivant :

1°) JUSTICE

Le Royaume du Laos conserve pleine et entière juridiction pour toutes les instances civiles, commerciales et pénales sur tout le territoire du Royaume.

Toutefois, les instances civiles et commerciales opposant entre eux ou à des Laotiens des ressortissants français ou de l'Union Française autres que Laotiens ou des étrangers, et les poursuites pénales exercées à raison des infractions dans lesquelles seront impliquées ou lésées ces mêmes catégories de personnes, ou qui auront été commises au préjudice de l'État Français, seront soumises à des juridictions de l'Union Française qui appliqueront la loi française.

Le contentieux administratif sera réglé suivant les mêmes principes.

Une convention judiciaire annexe fixera le cas échéant les modalités d'application des dispositions qui précèdent.

2°) ÉTABLISSEMENT

Les ressortissants français et de l'Union Française pourront circuler, s'établir, exercer toutes activités, investir des capitaux.

3°) STATUT DES BIENS ET ENTREPRISES

Le régime des biens et entreprises des ressortissants français et de l'Union Française sur le territoire du Laos ne pourra être modifié que d'un commun accord entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement du Laos.

a) Le Gouvernement du Laos participera, s'il l'estime utile, au capital des entreprises classées dans un secteur dit d'intérêt national ;

b) l'ouverture des entreprises classées dans un secteur dit de défense nationale est subordonnée à l'autorisation du Gouvernement du Laos ;

c) Le Gouvernement du Laos pourra exercer un droit de préemption sur l'actif des entreprises qui viendraient à cesser leurs activités.

Une Commission mixte franco-laotienne définira préalablement l'étendue exacte de ces secteurs ainsi que la portée précise des limitations au principe de libre établissement qui y sont introduites.

Les réserves qui précèdent ne s'appliquent ni aux biens et entreprises actuellement existants au Laos ni aux développements devant résulter de leur activité normale.

4°) RÉGIME FISCAL — LÉGISLATION DU TRAVAIL

Les ressortissants français et les ressortissants de l'Union Française bénéficieront du même régime fiscal et de la même législation du travail que les ressortissants laotiens. Quand les dispositions fiscales édictées par le Gouvernement laotien auront une incidence particulière sur les ressortissants français et de L'Union Française, elles feront l'objet d'une consultation préalable des représentants français et laotiens aux fins de maintenir une certaine harmonie entre le régime fiscal du Laos et celui des autres États Indochinois, et l'exercice normal des activités économiques.

d) à accorder et faciliter à la France l'ouverture d'établissements scientifiques, d'enseignement, ainsi que de toutes formations sanitaires.

TITRE III : ÉTATS ASSOCIES D'INDOCHINE

1°) Le Laos considérant qu'il a des intérêts communs avec le Viêt-Nam et le Cambodge d'une part, l'Union Française d'autre part, et qu'il serait avantageux pour lui que ces intérêts soient harmonisés dans un but de prospérité générale, reconnaît l'opportunité de la création d'organismes mixtes qui assureront l'étude, l'harmonisation et la mise en œuvres des dits intérêts.

A cet effet, le Laos accepte d'être :

a) en union monétaire avec les autres États Associés d'Indochine. La seule monnaie ayant cours sur le territoire de cette union monétaire sera la piastre faisant partie de la zone franche et émise par l'Institut d'émission de l'Indochine.

b) en union douanière avec les États Associés d'Indochine.

2°) D'autre part, une conférence réunie en Indochine à la diligence du Haut-Commissaire, et à laquelle seront représentés à côté du Gouvernement de la République Française et du Gouvernement Royal du Laos, les Gouvernements du Viêt-Nam et du Cambodge, déterminera la composition et l'étendue des pouvoirs de ces organismes mixtes. Il a paru bon de réserver, dans ce but, à la compétence de la conférence les points suivants :

1. Le Service des Transmissions
2. Le contrôle de l'Immigration
3. Le Commerce extérieur et les douanes
4. Le Trésor
5. Le Plan d'équipement

Il est précisé à ce propos que la Conférence Indochinoise ci-dessus définie, sera appelée à donner son avis sur le plan d'équipement actuellement à l'étude.

Cette conférence établira elle-même, à l'ouverture de ses travaux, son règlement et sa procédure.

Le Haut-Conseil de l'Union Française pourra éventuellement être saisi pour avis et conciliation s'il y a lieu.

TITRE IV

1°) L'échange de lettres du 25 novembre 1947 et du 14 janvier 1948, la présente convention et les conventions annexes formeront l'acte prévu à l'article 61 de la Constitution française. Elles annuleront et remplaceront tous les actes antérieurs qui ont pu être passés entre la France et le Laos.

2°) Des conventions annexes détermineront, compte tenu des circonstances et des engagements internationaux contractés par la France, les modalités de transfert au Laos des compétences actuellement exercées par les Autorités françaises.

3°) La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. les instruments de ratification seront échangés dès approbation de la Convention par les instances constitutionnelles françaises et laotiennes.

Fait à Paris le 19 juillet 1949, en double exemplaire.
VINCENT AURIOL, SISAVANG VONG, H. QEUILLE,
CHAO BOUN OUM, R. LECOURT.

Accords de Genève 1954

(Accords sur la cessation des hostilités au Laos signés à Genève le 20 juillet 1954)

CHAPITRE I : Cessez-le-feu et évacuation des forces armées étrangères et du personnel militaire étranger.

Article 1

Les commandants des forces armées des parties au Laos ordonneront et assureront la cessation complète de toutes les hostilités au Laos, par toutes les forces armées placées sous leur contrôle, y compris toutes les unités et tout le personnel des forces terrestres, navales et aériennes.

Article 2

En conformité avec le principe de la simultanéité du cessez-le-feu dans toute l'Indochine, il devra y avoir simultanéité dans la cessation des hostilités sur tout le territoire du Laos, dans toutes les zones de combat et pour toutes les forces des deux parties.

Pour éviter toute méprise et tout malentendu et pour assurer effectivement la simultanéité tant pour l'arrêt des hostilités que pour la séparation et les mouvements des forces en présence :

a) Compte tenu du temps effectivement nécessaire pour la transmission de l'ordre du cessez-le-feu jusqu'aux plus petits échelons des forces combattantes des deux parties, les deux parties sont convenues que le cessez-le-feu complet et simultané sur tout le territoire du Laos sera réalisé à 8 heures

(heure locale) du 6 août 1954. Il est convenu que l'heure locale est l'heure du Méridien de Pékin.

b) La Commission mixte au Laos établira un calendrier en ce qui concerne les autres opérations découlant de la cessation des hostilités.

Article 3

Toutes les opérations et tous les mouvements impliqués dans la cessation des hostilités de l'exécution des regroupements devront se dérouler dans l'ordre et la sécurité.

a) Dans un certain nombre de jours, à déterminer sur place par la commission mixte au Laos, chacune des parties aura à sa charge l'enlèvement et la neutralisation des mines, pièges, matières explosives et toutes autres matières dangereuses qui ont été posées par elle. Au cas où l'enlèvement et la neutralisation ne pourraient pas se faire à temps, elle doit y placer des signaux visibles.

b) En ce qui concerne la sécurité des troupes en cours de déplacement suivant les voies de communication et selon calendrier préalablement fixé par la Commission mixte d'armistice au Laos, de même que celle des secteurs de stationnement, des mesures détaillées seront prévues en chaque cas par la Commission mixte d'armistice au Laos. En particulier, pendant que les forces d'une partie se retirent par une voie de communication passant par le territoire de l'autre partie (routes, voies fluviales), les forces de cette dernière partie doivent se retirer provisoirement à 2 km de chaque côté de cette voie de communication, tout en évitant de faire obstacle à la circulation de la population civile.

Article 4

Les retraits et transferts des forces, approvisionnements et matériels militaires, doivent s'exécuter selon les principes suivants :

a) Les retraits et transferts des forces, approvisionnements et matériels militaires des deux parties doivent être achevés dans un délai de 120 jours, à compter du jour de l'entrée en vigueur du présent accord.

Les deux parties s'engagent à se communiquer, à titre d'information, leurs plans de transfert dans un délai de 25 jours, à partir de la mise en vigueur du présent accord.

b) Les retraits des volontaires populaires vietnamiens au Laos à destination du Vietnam doivent se faire par province. La situation de ceux de ces volontaires établis au Laos avant les hostilités fera l'objet d'une convention particulière.

c) Les itinéraires des retraits des forces de l'Union Française et des volontaires populaires vietnamiens au Laos hors du territoire du Laos seront fixés sur place par la Commission mixte.

d) Les deux parties doivent garantir l'exécution des retraits et transferts de toutes les forces, selon les buts visés par le présent accord, n'admettre aucun acte hostile et ne pas prendre de mesures, de quelque nature que ce soit, pouvant créer un obstacle à ces retraits et transferts. Elles doivent s'aider mutuellement dans la mesure du possible.

e) Pendant les retraits et transferts des forces, les deux parties n'admettent aucune destruction ou sabotage vis-à-vis de tous biens publics, et aucune atteinte à la vie et aux biens de la population civile locale.

f) La Commission mixte et la Commission internationale veillent à l'application des mesures garantissant la sécurité des forces en cours de retrait et de transfert.

g) La Commission mixte au Laos se basera sur les principes mentionnés ci-dessus, pour déterminer les modalités concrètes des retraits et transferts des forces.

Article 5

Dans les jours qui précéderont immédiatement le cessez-le-feu, chacune des parties s'engage à ne pas déclencher d'opération d'envergure entre le moment de la signature de l'accord sur la cessation des hostilités à Genève, et l'application du cessez-le-feu.

CHAPITRE II : Interdiction d'introduire des troupes nouvelles, du personnel militaire, des armements et des munitions nouveaux.

Article 6

Dès la proclamation du cessez-le-feu, il est interdit de faire entrer de l'extérieur au Laos tout renfort de troupes et personnels militaires.

Toutefois, le Haut Commandement français peut laisser un nombre déterminé de personnels militaires français nécessaires à l'entraînement de l'Armée National Laos sur le territoire du Laos, l'effectif de ces personnels ne devant pas dépasser 1 500 officiers et sous-officiers.

Article 7

Dès l'entrée en vigueur du présent accord, il est interdit sur tout le territoire du Laos, de créer de nouvelles bases militaires.

Article 8

Le Haut Commandement des forces françaises maintiendra sur le territoire du Laos les personnels requis pour l'entretien de deux installations militaires françaises, la première à Séno, la deuxième dans la vallée du Mékong, soit dans la province de Vientiane, soit en aval de Vientiane.

Les effectifs entretenus dans ces militaires ne devront pas dépasser, au total, 3 500 hommes.

Article 9

Dès l'entrée en vigueur du présent accord et conformément à la déclaration faite par le gouvernement royal du Laos, le 20 juillet 1954, à la Conférence de Genève, il est interdit de faire entrer au Laos toutes sortes d'armements, de munitions, de matériels militaires, à l'exception d'une quantité déterminée d'armements de catégories déterminées nécessaires à la défense du Laos.

Article 10

Les armements et le personnel militaire nouveaux pouvant être introduits au Laos conformément aux dispositions de

l'article 9 ci-dessus, ne pourront entrer au Laos que par les points d'entrée suivants : Luang-Prabang, Xieng-Khouang, Séno, Paksé, Savannakhet, Tchépone.

CHAPITRE III : Séparation des forces — Secteurs de stationnement — Régions de rassemblement

Article 11

La séparation des combattants comprenant le rassemblement sur place des forces armées, ainsi que les mouvements pour rejoindre les secteurs de stationnement provisoires attribués à une partie, et les mouvements de retrait provisoires de l'autre partie, devra être terminée dans un délai n'excédant par 15 jour après le jour de la réalisation du cessez-le-feu.

Article 12

La Commission mixte au Laos fixera l'emplacement et les limites :

— des 5 secteurs de stationnement provisoire destinés à recevoir les forces des volontaires populaires du Vietnam ;

— des 5 secteurs de stationnement provisoire destinés à recevoir les forces françaises au Laos ;

— des 12 secteurs de stationnement provisoire destinés à recevoir à raison d'un secteur par province, les unités combattantes « Pathet Lao ».

Les forces de l'Armée Nationale laotienne resteront sur place pendant tout le temps que dureront les opérations de séparation et de transfert des forces étrangères et des unités combattantes « Pathet Lao ».

Article 13

Les forces étrangères seront transférées hors du territoire laotien dans les conditions ci- après :

1° Forces françaises :

Le transfert des forces françaises hors du Laos sera effectué par voie routière suivant des itinéraires définis par la Commission mixte au Laos, ainsi que par voies aérienne et fluviale.

2° Forces des Volontaires Populaires vietnamiennes :

Le transfert de ces forces hors du Laos sera effectué par voie de terre, suivant des itinéraires et un calendrier définis par la Commission mixte au Laos, sur la base de la simultanéité dans les retraits des forces étrangères.

Article 14

En attendant un règlement politique, les unités combattantes « Pathet Lao », rassemblées dans les secteurs de stationnement provisoire, se transféreront, à l'exception des combattants qui désireraient être démobilisés sur place, dans les provinces de Phongsaly et de Sam Neua. Elles auront toute liberté de circulation entre ces deux provinces dans un couloir le long de la frontière lao-vietnamienne, limité au sud par la ligne SOP KIN, NA MI, SOP SANG, MUONG SON.

L'opération de rassemblement devra être terminée dans un délai de 120 jours, à partir de l'entrée en vigueur du présent accord.

Article 15

Chaque partie s'engage à ne se livrer à aucune représaille ni discrimination contre les personnes et organisations en raison de leurs activités pendant les hostilités et à garantir leurs libertés démocratiques.

CHAPITRE IV : Prisonniers de guerre et internés civils.

Article 16

La libération et le rapatriement de tous les prisonniers de guerre et internés civils détenus par chacune des deux parties au moment de l'entrée en vigueur du présent accord s'effectueront dans les conditions suivantes :

a) Tous les prisonniers de guerre et internés civils laotiens et d'autres nationalités capturés depuis le début des hostilités au Laos, au cours d'opérations militaires ou en toutes autres circonstances de guerre, et sur tout le territoire du Laos, seront libérés dans un délai de 30 jours après la date de la réalisation effective du cessez-le-feu.

b) Il est entendu que le terme « internés civils » signifie toutes les personnes qui, ayant contribué sous une forme quelconque à la lutte armée politique entre les deux parties,

ont été, pour cela, arrêtées ou détenues par l'une des parties au cours de la période des hostilités.

c) Tous les prisonniers de guerre étrangers capturés par l'une des parties seront remis aux autorités compétentes de l'autre partie, qui les aideront, par tous les moyens, à se rendre aux destinations de leur choix.

CHAPITRE V : Dispositions diverses

Article 17

Les commandants des forces des deux parties veilleront à ce que les personnes placées sous leurs ordres respectifs qui violeraient l'une quelconque des dispositions du présent accord fassent l'objet d'une sanction appropriée.

Article 18

Lorsque le lieu de sépulture est connu et que l'existence de tombes a été constatée, le commandant des forces de chaque partie permettra, dans un délai déterminé après l'entrée en vigueur du présent accord, au personnel du service des sépultures de l'autre partie, d'entrer dans la partie du territoire laotien placée sous leur contrôle militaire, pour retrouver et enlever les corps des militaires décédés de l'autre partie, y compris ceux des prisonniers de guerre décédés.

La Commission mixte fixera les modalités d'exécution de cette tâche et le délai dans lequel elle doit être accomplie. Les commandants des forces des deux parties se communiqueront mutuellement tous les renseignements dont ils disposeront concernant le lieu de sépulture des militaires de l'autre partie.

Article 19

Le Présent accord s'applique à toutes les forces armées de chacune des parties. Les forces armées de chaque partie respecteront le territoire placé sous le contrôle militaire de l'autre partie, n'entreprendront aucun acte hostile contre l'autre partie.

Au sens du présent article, le terme « territoire » comprend les eaux territoriales et l'espace aérien.

Article 20

Les commandants des forces des deux parties accorderont toute la protection, toute l'aide et la coopération possibles à la Commission mixte et à ses Groupes mixtes, à la Commission internationale et à ses équipes d'inspection dans l'accomplissement des fonctions et des tâches qui leur sont assignées par le présent accord.

Article 21

Les dépenses afférentes au fonctionnement de la Commission mixte et des Groupes mixtes, de la Commission internationale et de ses équipes d'inspection, seront réparties également entre les deux parties.

Article 22

Les signataires du présent document et leurs successeurs dans leurs fonctions seront chargées d'assurer le respect et la mise en vigueur des clauses et dispositions du présent accord. Les commandants des forces des deux parties prendront, dans le cadre de leurs commandements respectifs, toutes les mesures et dispositions nécessaires pour que tous les personnels placés sous leurs ordres respectent pleinement toutes les dispositions du présent accord.

Article 23

Les modalités d'exécution du présent accord seront, chaque fois que cela sera nécessaire, étudiées par les commandants des deux parties et au besoin, précisées par la Commission mixte.

CHAPITRE VI : Commission mixte et Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos.

Article 24

La responsabilité et l'exécution de l'accord sur la cessation des hostilités reviennent aux parties.

Article 25

Une Commission internationale est chargée de la surveillance et du contrôle de l'application des dispositions

de l'accord sur la cessation des hostilités au Laos ; elle est composée des représentants des États suivants : Canada, Inde, Pologne. Elle est présidée par le représentant de l'Inde. Elle a son siège à Vientiane.

Article 26

La Commission internationale crée des équipes d'inspection, fixes et mobiles, composées d'un nombre égal d'officiers désignés par chacun des États ci-dessus.

Les équipes fixes sont stationnées aux points suivants : Paksé, Séno, Tchépone, Vientiane, Xieng-Khouang, Phongsaly (province de Sam Neua) ; ces points de stationnement pourront être ultérieurement modifiés par accord entre le gouvernement du Laos et la Commission internationale.

Les zones d'action des équipes mobiles sont les régions avoisinant les frontières terrestres du Laos ; dans la limite de leurs zones d'action, elles ont le droit de se déplacer librement et reçoivent des autorités locales, civiles et militaires, toutes les facilités dont elles ont besoin pour accomplir leurs missions (fourniture de personnel, mise à leur disposition des documents nécessaires au contrôle, convocation des témoins nécessaires aux enquêtes, protection de la sécurité et de la liberté de déplacement des équipes d'inspection, etc.) Elles disposent des moyens modernes de transport, d'observation et transmission qui leur sont utiles.

En dehors des zones d'action définies ci-dessus, les équipes mobiles peuvent, en accord avec le commandement de la partie intéressée, effectuer des déplacements dans le cadre des missions qui leur sont fixées par le présent accord.

Article 27

La Commission internationale est chargée de surveiller l'exécution par les parties des dispositions de l'accord. A cet effet, elle remplit les missions de contrôle, d'observation, d'inspection et d'enquête liées à l'application des dispositions de l'accord sur la cessation des hostilités et elle doit notamment :

a) contrôler le retrait des forces étrangères conformément aux dispositions de l'accord sur la cessation des hostilités et veiller au respect des frontières ;

b) contrôler les opérations de libération des prisonniers de guerre et internés civils ;

c) surveiller, dans les ports et aérodromes, ainsi que sur toutes les frontières du Laos, l'application des dispositions réglementant l'entrée au Laos du personnel militaire et du matériel de guerre ;

d) surveiller l'application des clauses de l'accord sur la cessation des hostilités relatives aux relevés de personnel et au ravitaillement des forces de sécurité de l'Union françaises maintenues au Laos.

Article 28

Une Commission mixte est créée pour faciliter l'exécution des clauses relatives au retrait des forces étrangères.

Une Commission mixte forme des groupes mixtes dont le nombre est arrêté d'un commun accord par les parties.

La Commission mixte facilite l'exécution des clauses de l'accord sur la cessation des hostilités relatives au cessez-le-feu simultané et général au Laos pour toutes les forces armées régulières et irrégulières des deux parties.

Elle aide les parties dans l'exécution des dites clauses ; elle assure la liaison entre elles afin d'élaborer et de mettre en œuvre les plans relatifs à l'application des dites clauses ; elle s'efforce de régler les différents qui peuvent surgir entre les parties dans l'application de ces clauses. Les Groupes mixtes suivent ces troupes dans leur transfert et ils sont dissous dès l'achèvement de l'exécution des plans de retrait.

Article 29

La Commission mixte et les Groupes mixtes sont : composés d'un nombre égal de représentants des commandements des parties intéressées.

Article 30

La Commission internationale procède, par l'entremise des équipes d'inspection dont il a été parlé précédemment, et dans les délais les plus courts, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la Commission mixte ou de l'une des parties, aux enquêtes nécessaires, sur pièces et sur le terrain.

Article 31

Les équipes d'inspection transmettent à la Commission internationale les résultats de leur contrôle, de leurs enquêtes et de leurs observations ; elles établissent en outre les rapports spéciaux qu'elles estiment nécessaires ou que la Commission peut leur demander. En cas de désaccord au sein des équipes, les conclusions de chacun des membres sont transmises à la Commission.

Article 32

Si l'équipe d'inspection n'a pu régler un incident, ou si elle estime qu'il y a violation ou menace de violation grave, la Commission internationale est saisie ; elle étudie les rapports et les conclusions des équipes d'inspection et fait connaître aux parties les mesures qui doivent être prises pour régler l'incident, pour faire cesser la violation ou pour faire disparaître la menace de violation.

Article 33

Lorsque la Commission mixte n'arrive pas à se mettre d'accord au sujet de l'interprétation d'une clause ou de l'appréciation d'un fait, la Commission internationale est saisie du différend. Ses recommandations sont adressées directement aux parties communiquées à la Commission mixte.

Article 34

Les recommandations de la Commission internationale sont adoptées à la majorité des voix, sous réserve des dispositions de l'article 35. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La Commission internationale peut formuler des recommandations concernant les amendements et additions qu'il y aurait lieu d'apporter aux dispositions de l'accord sur la cessation des hostilités au Laos, en vue d'assurer une application plus efficace du dit accord. Ces recommandations sont adoptées à l'unanimité.

Article 35

Lorsqu'il s'agit de questions ayant trait à des violations ou à des menaces de violation pouvant entraîner une reprise

des hostilités et en particulier, soit : a) du refus par des forces armées étrangères de procéder aux mouvements prévus par le plan de retrait ;

b) d'une violation ou menace de violation étrangère par des forces armées étrangères de l'intégrité du pays, les décisions de la Commission internationale doivent être adoptées à l'unanimité.

Article 36

Si l'une des parties refuse d'appliquer une recommandation de la Commission internationale, les parties intéressées ou la Commission elle-même saisissent les membres de la Conférence de Genève.

Si la Commission internationale n'est pas parvenue à une conclusion unanime dans les cas visés à l'article 35, elle transmet aux membres de la Conférence un rapport majoritaire et un ou plusieurs rapports minoritaires.

La Commission internationale saisit les membres de la Conférence de toute entrave apportée à son activité.

Article 37

La Commission internationale est mise en place dès la cessation des hostilités en Indochine afin d'être en mesure de remplir les tâches prévues à l'article 27.

Article 38

La Commission internationale de contrôle au Laos agit en étroite coopération avec les Commissions internationales de contrôle au Vietnam et au Cambodge.

La coordination des activités de ces trois commissions et leurs relations sont assurées par l'intermédiaire de leurs secrétariats généraux.

Article 39

La Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos peut, après consultation des Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle au Cambodge et au Vietnam, réduire progressivement ses activités, compte tenu de l'évolution de la situation au Cambodge et au Vietnam. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Article 40

Toutes les dispositions du présent accord, à l'exception du paragraphe a) de l'article 26, entreront en vigueur le 22 juillet 1954, à 24 heures (heure de Genève). Fait à Genève le 20 juillet 1954, à 24 heures, en langue française.

Pour le commandant en chef des unités combattantes du « Pathet Lao » et pour le commandant en chef de l'Armée populaire du Vietnam. TA-QUANG-BUU, Vice-ministre de la Défense nationale de la République démocratique du Vietnam.

Pour le commandant en chef des forces de l'Union française en Indochine Général de brigade. DELTEIL

Accords de Genève (1962)

Déclaration et protocole sur la neutralité du Laos signés à Genève le 23 juillet 1962

DÉCLARATION SUR LA NEUTRALITÉ DU LAOS

Les gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la République démocratique du Vietnam, de la République française, de la République de l'Inde, de la République populaire de Chine, de la République populaire de Pologne, de la République du Vietnam, du Royaume du Cambodge, du Royaume de la Thaïlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union de Birmanie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dont les représentants ont pris part à la Conférence internationale de 1961-1962 pour le règlement de la question du Laos ;

Accueillant avec satisfaction la présentation de la déclaration de neutralité du gouvernement royal du Laos du 9 juillet 1962 et prenant note de cette déclaration qui, avec l'assentiment du gouvernement royal du Laos, est incorporée à la présente déclaration entant que partie intégrante et dont le texte suit :

Le gouvernement royal du Laos, résolu à suivre la voie de la paix et de la neutralité, conformément aux intérêts et aux aspirations du peuple laotien, ainsi qu'aux principes du communiqué conjoint de Zurich en date du 22 juin 1961, et des accords de Genève de 1954, en vue d'édifier un Laos pacifique, neutre, indépendant, démocratique, unifié et prospère,

Déclare solennellement que :

1°) il appliquera résolument les cinq principes de coexistence pacifique dans les relations extérieures, développera les relations amicales et nouera des relations diplomatiques avec tous les pays, en premier lieu avec les pays voisins, sur la base de l'égalité et du respect de l'indépendance et de la souveraineté du Laos ;

2°) la volonté du peuple laotien est de défendre et de faire respecter la souveraineté, l'indépendance, la neutralité, l'unité et l'intégrité territoriale du Laos ;

3°) il ne recourra pas à l'emploi ou à la menace de la force d'une manière qui puisse porter atteinte à la paix dans les autres pays et ne s'ingérera pas dans les affaires intérieures d'autres pays ;

4°) il ne prendra part à aucune alliance militaire ou à aucun accord de caractère militaire ou autre qui soit incompatible avec la neutralité du Royaume du Laos ; il ne permettra l'établissement d'aucune base militaire étrangère en territoire laotien, ne permettra à aucun pays d'utiliser le territoire du Laos à des fins militaires ou à des fins d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et ne reconnaîtra la protection d'aucune alliance ou coalition militaire, y compris l'OTASE ;

5°) il ne permettra aucune ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Royaume du Laos sous quelque forme que ce soit ;

6°) sous réserve des dispositions de l'article 5 du protocole, il exigera le retrait du Laos de toutes les troupes et de tout le personnel militaire étranger et ne permettra l'introduction au Laos d'aucune troupe ni d'aucun personnel militaire étranger ;

7°) il acceptera l'aide directe et inconditionnelle de tous les pays qui désirent aider le Royaume du Laos à édifier une économie nationale indépendante et autonome sur la base du respect de la souveraineté du Laos ;

8°) il respectera les traités et accords qui ont été signés en conformité des intérêts du peuple laotien et de la politique de paix et de neutralité du royaume, notamment les accords de Genève de 1962 et abrogera tous les traités et accords qui sont contraires à ces principes.

Cette déclaration du gouvernement royal du Laos sur la neutralité sera promulguée constitutionnellement et aura force de loi.

Le Royaume du Laos fait appel à tous les États participant à la Conférence internationale pour le règlement de la question du Laos ainsi qu'à tous les autres États en leur demandant de reconnaître la souveraineté, l'indépendance, la neutralité, l'unité et l'intégrité territoriale du Laos, et de s'y conformer en tout point et de s'abstenir de tous actes incompatibles avec ces principes.

Confirmant les principes du respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Royaume du Laos, ainsi que la non-intervention dans les affaires intérieures, incorporés aux accords de Genève de 1954 ;

Soulignant le principe du respect de la neutralité du Royaume du Laos ;

Convenant que les principes susvisés constituent une base pour le règlement pacifique de la question du Laos ;

Profondément convaincus que l'indépendance et la neutralité du Royaume du Laos contribueront au développement pacifique et démocratique du Royaume du Laos et à la réalisation de l'entente nationale et de l'unité dans ce pays, ainsi qu'au renforcement de la paix et de la sécurité en Asie du Sud-Est ;

1°) Déclarant solennellement, conformément à la volonté du gouvernement et du peuple du Royaume du Laos telle qu'elle est exprimée dans la déclaration de neutralité du gouvernement royal du Laos du 9 juillet 1962, qu'ils reconnaissent et respecteront la souveraineté, l'indépendance, la neutralité, l'unité et l'intégrité territoriale du Royaume du Laos et s'y conformeront en tout point.

2°) Prennent, en particulier, les engagements suivants :

a) ils ne commettront en aucune façon aucun acte pouvant porter atteinte, directement ou indirectement, à la souveraineté, à l'indépendance, à la neutralité, à l'unité ou à l'intégrité territoriale du Royaume du Laos, ou ne participeront d'aucune façon à aucun acte de cette nature ;

b) ils ne recourront pas à l'emploi ou à la menace de la force ou à toute autre mesure pouvant porter atteinte à la paix dans le Royaume du Laos ;

c) ils s'abstiendront de toute ingérence, directe ou indirecte, dans les affaires intérieures du Royaume du Laos ;

d) ils ne lieront à aucune condition d'ordre politique l'assistance qu'ils pourraient offrir au Royaume du Laos ou que celui-ci pourrait demander ;

e) ils n'entraîneront de quelque manière que ce soit le Royaume du Laos dans aucune alliance militaire ou aucun autre accord de caractère militaire ou autre, qui ne soit incompatible avec sa neutralité, et ne l'inviteront à ne conclure aucun accord de ce genre ;

f) ils respecteront le désir du Royaume du Laos de ne reconnaître la protection d'aucune alliance ou coalition militaire, y compris l'OTASE ;

g) ils n'introduiront dans le Royaume du Laos aucune troupe ou aucun personnel militaire étrangers, sous quelque forme que ce soit, et ne faciliteront d'aucune manière l'introduction de troupes et de personnel militaire étrangers, ou ne se prêteront d'aucune manière à pareille introduction ;

h) ils ne créeront dans le Royaume du Laos aucune base militaire étrangère, aucun point d'appui étranger ou autre installation militaire étrangère, de quelque nature que ce soit, et ne contribueront ou ne se prêteront d'aucune manière à une telle création ;

i) ils n'utiliseront pas le territoire du Royaume du Laos à des fins d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays;

j) ils n'utiliseront le territoire d'aucun pays, y compris le leur, à des fins d'ingérence dans les affaires intérieures du Royaume du Laos.

3°) Ils invitent tous les autres États à reconnaître et à respecter la souveraineté. L'indépendance et la neutralité, comme aussi l'unité et l'intégrité territoriale du Royaume du Laos, et à s'y conformer en tout point et à s'abstenir de tout acte incompatible avec ces principes et avec d'autres dispositions de la présente déclaration.

4°) Ils s'engagent, en cas de violation ou de menace de violation de la souveraineté, de l'indépendance, de la neutralité, de l'unité ou de l'intégralité territoriale du

Royaume du Laos, à procéder, conjointement avec le gouvernement royal du Laos et entre eux, à des consultations en vue d'examiner les mesures qui pourraient se révéler nécessaires afin d'assurer l'observation de ces principes et des autres dispositions de la présente déclaration.

5°) La présente déclaration entrera en vigueur dès sa signature et, conjointement avec la déclaration de neutralité du gouvernement royal du Laos du 9 juillet 1962, sera considérée comme constituant un accord international. La présente déclaration sera déposée dans les archives des gouvernements du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui en fourniront des copies certifiées conformes aux autres États signataires et à tous les autres États signataires et à tous les autres État du monde.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés ont signé la présente déclaration.

Fait en deux exemplaires à Genève, le 23 juillet 1962, dans les langues française, anglaise, chinoise, laotienne et russe, tous les textes faisant foi.

Protocole à la déclaration sur la neutralité du Laos

Les gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la République démocratique du Vietnam, de la République française, de la République de l'Inde, de la République populaire de Chine, de la République populaire de Pologne, de la République du Vietnam, du Royaume du Cambodge, du Royaume du Laos, du Royaume de Thaïlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union de Birmanie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Prenant acte de la déclaration sur la neutralité du Laos en date du 23 juillet 1962.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1

Aux fins du présent protocole :

a) l'expression « personnel militaire étranger » comprend les membres des missions militaires étrangères, les conseillers militaires étrangers, les experts, instructeurs, consultants, techniciens, observateurs et tout autres militaires étrangers, y compris ceux qui servent dans les forces armées du Laos quelles qu'elles soient, ainsi que les civils étrangers dont l'activité est en rapport avec la fourniture, l'entretien, le stockage ou l'utilisation de matériel de guerre ;

b) le terme « Commission » s'applique à la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos créée en vertu des accords de Genève de 1954 et composée des représentants du Canada de l'Inde et de la Pologne sous la présidence du représentant de l'Inde ;

c) le terme « coprésidents » s'applique aux coprésidents de la Conférence internationale de 1961-1962 pour le règlement de la question du Laos et à leurs successeurs dans les fonctions respectives de principal secrétaire d'État de Sa Majesté britannique pour les Affaires étrangères et de ministre des Affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ;

d) l'expression « membres de la Conférence » s'applique aux gouvernements des pays qui ont pris part à la Conférence internationale de 1961-1962 pour le règlement de la question du Laos.

ARTICLE 2

Toutes les troupes étrangères régulières et irrégulières, toutes les formations paramilitaires étrangères et tout le personnel militaire étranger seront retirés du Laos dans les plus brefs délais possibles et, en tout cas, le retrait sera achevé au plus tard trente jours après que la Commission aura notifié au gouvernement royal du Laos que, conformément aux articles 3 et 10 du présent protocole, ses équipes d'inspection sont en place à tous les points de retrait du Laos. Ces points seront déterminés par le gouvernement royal du Laos, conformément à l'article 3, dans un délai de trente jours à dater de l'entrée en vigueur du présent protocole. Les équipes d'inspection seront en place à ces points et la Commission en donnera notification au gouvernement royal du Laos dans un délai de quinze jours après que ces points auront été déterminés.

ARTICLE 3

Le retrait des troupes étrangères régulières et irrégulières, des formations paramilitaires étrangères et du personnel militaire étranger aura lieu exclusivement suivant les itinéraires et par les points qui seront déterminés par le gouvernement royal du Laos en consultation avec la Commission. La Commission recevra par avance notification du point et de la date de tous ces retraits.

ARTICLE 4

L'introduction au Laos de troupes étrangères régulières et irrégulières, de formations paramilitaires étrangères et de personnel militaire étranger est interdite.

ARTICLE 5

Il est pris note que les gouvernements français et laotiens concluront dès que possible un arrangement pour transférer les installations militaires françaises du Laos au gouvernement laotien.

Si le gouvernement laotien le juge nécessaire, le gouvernement français peut, à titre d'exception, laisser au Laos pour une période de temps limitée, un nombre déterminé de façon précise d'instructeurs militaires français pour l'entraînement des forces armées laotiennes.

Les gouvernements français et laotien aviseront les membres de la Conférence, par l'intermédiaire des coprésidents, de leur accord sur la question du transfert, des installations militaires françaises au Laos et de l'utilisation par le gouvernement laotien, d'instructeurs militaires français.

ARTICLE 6

L'introduction au Laos d'armements, de munitions et de matériel de guerre en général, à l'exception des quantités d'armements de type classique que le gouvernement royal du Laos peut juger nécessaires à la défense nationale du Laos est interdite.

ARTICLE 7

Tous les militaires et tous les civils étrangers capturés ou internés au cours des hostilités au Laos seront libérés trente jours au plus tard après l'entrée en vigueur du présent protocole et remis par le gouvernement royal du Laos aux représentants des gouvernements des pays dont ils sont ressortissants, afin qu'ils pussent se rendre à la destination de leur choix.

ARTICLE 8

Les coprésidents recevront périodiquement des rapports de la Commission. En outre, la Commission portera immédiatement à la connaissance des coprésidents toute violation ou menace de violation du présent protocole, toutes les mesures importantes qu'elle prendra en vertu du présent protocole ainsi que tout autre information importante de nature à aider ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions. Dans l'exécution de ses tâches, la Commission, pourra à tous moments solliciter l'aide des coprésidents et ceux-ci pourront à tous moments faire à la Commission des recommandations la guidant d'une manière générale.

Les coprésidents communiqueront aux membres de la Conférence les rapports et toute autre information importante émanant de la Commission.

Les coprésidents exerceront la surveillance de l'application du présent protocole et de la déclaration sur la neutralité du Laos.

Les coprésidents tiendront les membres de la Conférence constamment informés et, quand il y a lieu, se consulteront avec eux.

ARTICLE 9

La Commission assurera, avec l'assentiment du gouvernement royal du Laos, la surveillance et le contrôle du cessez-le-feu au Laos.

La Commission exercera ces fonctions en pleine coopération avec le gouvernement royal du Laos et dans le cadre de l'accord de cessez-le-feu ou des arrangements relatifs au cessez-le-feu conclus par les trois forces politiques du Laos ou par le gouvernement royal du Laos. Il est entendu que la responsabilité de l'exécution du cessez-le-feu incombe aux trois parties intéressées et au gouvernement royal du Laos après sa formation.

ARTICLE 10

La Commission surveillera et contrôlera le retrait des troupes étrangères régulières et irrégulières, des formations para-militaires étrangères et du personnel militaire étranger. Les équipes d'inspection envoyées à cet effet par la

Commission seront présentées, pendant la durée du retrait, à tous les points de retrait du Laos déterminés par le gouvernement royal du Laos en consultation avec la Commission conformément à l'article 3 du présent protocole.

ARTICLE 11

La Commission procédera à des enquêtes dans les cas où il y a raisonnablement eu lieu de considérer qu'il y a eu violation des dispositions de l'article 4 du présent protocole.

Il est entendu que, dans l'exercice de ces fonctions, la Commission agit avec l'assentiment du gouvernement royal du Laos. Elle procédera à des enquêtes en pleine coopération avec le gouvernement royal du Laos et informera immédiatement les coprésidents de toutes violations ou menaces de violation de l'article 4, ainsi que de toutes les mesures importantes qu'elle prend en vertu du présent article, conformément à l'article 8.

ARTICLE 12

La Commission prêtera assistance au gouvernement royal du Laos dans les cas où celui-ci estimera qu'une violation de l'article 6 du présent protocole peut avoir eu lieu. Cette assistance sera fournie à la demande du gouvernement royal et en pleine coopération avec lui.

ARTICLE 13

La Commission exercera les fonctions définies par le présent protocole en coopération étroite avec le gouvernement royal du Laos. Il est entendu qu'à tous les échelons le gouvernement royal du Laos accordera toute l'assistance possible à la Commission dans l'exercice de ces fonctions et qu'en outre il prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de la Commission et des équipes d'inspection durant leurs activités au Laos.

ARTICLE 14

La Commission fonctionne en tant qu'organe unique de la Conférence internationale de 1961-1962 pour le règlement de la question du Laos. Les membres de la Commission travailleront en harmonie et en coopération en

vue de résoudre tous les problèmes relevant de la compétence de la Commission.

Les décisions de la Commission concernant les questions relatives aux violations des articles 2, 3, 4 et 6 du présent protocole ou du cessez-le-feu dont il est question à l'article 9, les conclusions sur les questions majeures envoyées aux coprésidents, ainsi que toutes les recommandations de la Commission seront adoptées à l'unanimité. Sur les autres questions, y compris les questions de procédure ainsi que les questions relatives au déclenchement et à la conduite des enquêtes (article 15), les décisions de la Commission seront adoptées à la majorité.

ARTICLE 15

Dans l'exercice des fonctions qui lui sont propres et qui sont énoncées dans les articles pertinents du présent protocole la Commission mènera des enquêtes (directement ou en envoyant des équipes d'inspection) lorsqu'il y a raisonnablement lieu de considérer qu'il y a eu violation. Ces enquêtes seront menées à la demande du gouvernement royal du Laos ou sur l'initiative de la Commission agissant avec l'assentiment du gouvernement royal du Laos.

Dans ce dernier cas, les décisions de la Commission relatives au déclenchement et à la conduite de telles enquêtes seront à la majorité des voix.

La Commission soumettra, sur les enquêtes, des rapports qui devront faire l'objet d'un accord entre ses membres et dans lesquels pourront être exprimées les divergences susceptibles de se produire entre les membres de la Commission sur des questions particulières.

Les conclusions et recommandations de la Commission résultant des enquêtes seront adoptées à l'unanimité.

ARTICLE 16

Pour s'acquitter de ses fonctions, la Commission établira, en tant que de besoin, des équipes d'inspection dans lesquelles les trois États membres de la Commission seront représentés également. Chaque État membre de la Commission assurera la présence de ses représentants tant au sein de la Commission que dans les équipes d'inspection et

les remplacera dans les meilleurs délais au cas où ils se trouveraient dans l'impossibilité de remplir leur tâche.

Il est entendu que l'envoi d'équipes d'inspection pour accomplir les diverses tâches qui leur incombent s'effectue avec l'assentiment du gouvernement royal du Laos. Les points où la Commission et ses équipes d'inspection se rendront aux fins d'enquêtes ainsi que la durée de leurs séjours en ces points seront déterminés eu égard aux besoins de l'enquête considérée.

ARTICLE 17

La Commission disposera des moyens de transmission et de transport nécessaires pour l'accomplissement de ses tâches. En principe, c'est le gouvernement royal du Laos qui fournira ces moyens à la Commission, le paiement devant s'effectuer à des conditions fixées d'un commun accord, et la Commission s'adressera à d'autres sources pour acquérir les moyens que le gouvernement royal du Laos ne pourra pas lui fournir. Il est entendu que la Commission exercera le contrôle administratif sur les moyens de transmission et de transport.

ARTICLE 18

Les dépenses afférentes aux opérations de la Commission seront supportées par les participants à la Conférence conformément aux dispositions du présent article.

a) Les gouvernements du Canada, de l'Inde et de la Pologne paieront les traitements et indemnités personnels de leurs ressortissants qui sont membres de leur délégation à la Commission et à ses organes subsidiaires.

b) C'est en premier lieu au gouvernement royal du Laos qu'il incombera de mettre des locaux à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires et de fournir en outre les autres services de caractère local qui pourront être nécessaires. La Commission débitera le Fonds mentionné au local qui ne seront pas assumées par le gouvernement royal du Laos.

c) Toutes les autres dépenses d'investissement ou dépenses courantes que la Commission encourra dans l'accomplissement de ses fonctions seront supportées par un

Fonds auquel tous les membres de la Conférence contribueront dans les proportions indiquées ci-après.

Les gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la France, de la République populaire de Chine, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques : 17,6 % chacun.

Les gouvernements de la Birmanie, du Cambodge, du Laos, de la République démocratique du Vietnam, de la République du Vietnam et de la Thaïlande : 1,5 % chacun.

Les gouvernements du Canada, de l'Inde et de la Pologne, en tant que membres de la Commission : 1 % chacun.

ARTICLE 19

A tout moment, si le gouvernement royal du Laos le demande, et, en tous cas, trois ans plus tard après l'entrée en vigueur du présent protocole, les coprésidents soumettront pour examen aux membres de la Conférence un rapport comprenant des recommandations appropriées au sujet de la cessation de l'activité de la Commission. Avant d'établir ce rapport, les coprésidents entreront en consultation avec le gouvernement royal du Laos et la Commission.

ARTICLE 20

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de sa signature.

Il sera déposé aux archives des gouvernements du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui en feront tenir des copies certifiées conformes aux autres États signataires et à tous les autres États du monde.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés ont signé le présent protocole.

Fait en deux exemplaires à Genève, les 23 juillet 1962, en langues française, anglaise, chinoise, laotienne et russe tous les textes faisant également foi.

Accords de cessez-le-feu au Laos (21 février 1973)

« Accord sur le rétablissement de la paix et la réalisation de la concorde nationale au Laos ».

Afin de répondre aux Augustes vœux de Sa Majesté le Roi et aux aspirations ardentes du peuple de différentes ethnies (1) dans tout le pays qui désirent voir cesser rapidement la guerre, rétablir et maintenir la paix d'une manière durable, réaliser la concorde nationale, unifier la Patrie, édifier le Laos (2) pacifique, indépendant, neutre, démocratique, unifié et prospère pour contribuer positivement à la consolidation de la paix en Indochine et en Asie du Sud-Est (3), Sur la base des Accords de Genève de 1962 et des réalités actuelles au Laos, La Partie du Gouvernement de Vientiane et la Partie des Forces patriotiques ont unanimement convenues de ce qui suit :

CHAPITRE 1 DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

ARTICLE 1

a) La volonté du peuple lao est de préserver et d'appliquer résolument ses droits nationaux fondamentaux sacrés (4) et inviolables tels que : l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale (5) du Laos.

b) La Déclaration sur la neutralité du Laos en date du 9 juillet 1962 et les Accords de Genève de 1962 sur le Laos sont des bases correctes pour la politique étrangère de paix, d'indépendance, de neutralité du Royaume du Laos ; les parties lao intéressées, les États-Unis d'Amérique, la Thaïlande et les autres pays étrangers doivent les respecter et les appliquer rigoureusement.

Les affaires intérieures (6) du Laos doivent être réglées par les laos eux-mêmes, sans ingérence des pays étrangers.

c) Dans le noble but de rétablir la paix, consolider l'indépendance, réaliser la concorde nationale et l'unification de la Patrie, du fait que dans les réalités actuelles au Laos, il existe deux zones contrôlées séparément par les deux parties (7), les problèmes intérieurs (8) du Laos (9) doivent être réglés dans l'esprit de concorde nationale, suivant les principes d'égalité entre les parties, de respect mutuel, sans que l'une des parties puisse contraindre et annexer l'autre.

d) Afin de préserver l'indépendance et la souveraineté nationales, réaliser la concorde nationale et l'unification de la Patrie, il faut appliquer rigoureusement les libertés démocratiques (10) du peuple, lesquelles comprennent : la liberté individuelle, la liberté de croyance, la liberté de parole, la liberté de presse, la liberté de réunion, la liberté de créer des partis et organisations politiques, la liberté de se porter candidat aux élections et la liberté d'élire, la liberté de déplacement, la liberté de résidence, la liberté d'entreprise (11) et le droit de propriété privée ; il faut abroger toutes les lois, tous les règlements et tous les organismes qui sont contraires aux dites libertés.

CHAPITRE II CLAUSES MILITAIRES

ARTICLE 2

A partir de 12 heures (heure de Vientiane) du 22 février 1973, sera appliqué un cessez-le-feu sur place, total et simultané sur tout le territoire lao, lequel comprendra le mesures suivantes :

a) Les pays étrangers mettent complètement et définitivement fin à tous leurs bombardements sur tout le territoire lao, mettent fin à toutes leurs interventions et agressions à l'encontre du Laos et mettent fin à toutes sortes d'engagements militaires (12) de leur part au Laos.

b) Les forces armées des pays étrangers mettent complètement et définitivement fin à toutes leurs activités militaires au Laos.

c) Les forces armées de toutes les parties lao mettent définitivement fin à toutes leurs activités militaires qui constituent des hostilités terrestres et aériennes (13).

ARTICLE 3

Dès l'entrée en vigueur du cessez-le-feu :

a) Sont absolument interdites toutes les activités d'attaque, d'empiétement, de menace ou de violation militaires terrestres ou aériennes de l'une des parties contre la zone provisoirement sous le contrôle de la partie adverse.

b) Sont absolument interdits tous les actes militaires hostiles, y compris les activités des bandits, des commandos et les activités armées et d'espionnage sur terre et dans l'air ; au cas où l'une des parties désire ravitailler en vivres ceux qui relèvent d'elle en passant par la zone sous contrôle de l'autre partie, la commission mixte (14) d'exécution des accords en discutera et définira d'un commun accord (15) les modalités précises de ce ravitaillement.

c) Sont absolument interdites toutes les opérations de nettoyage, de terreur, de répression, d'atteinte à la vie et aux biens de la population et tous actes de représailles discrimination à l'encontre des personnes ayant collaboré avec la partie adverse pendant la guerre ; aider les habitants réfugiés qui ont été obligés de quitter leurs villages d'origine pendant la guerre à y retourner librement pour y gagner leur vie selon leur désir.

d) Est interdite l'introduction au Laos de toutes sortes de personnel militaire de toutes catégories de troupes régulières et irrégulières ainsi que toutes sortes d'armement et de matériel militaires des pays étrangers (16), à l'exception de ceux qui sont stipulés dans les Accords de Genève de 1954 et de 1962. Au cas où il s'avère nécessaire de procéder au remplacement d'armement et du matériel militaire endommagés et usés, les deux parties en discuteront et en décideront d'un commun accord.

ARTICLE 4

Dans un délai (17) de 60 jours à partir de la date de la formation du Gouvernement provisoire d'Union nationale et du Conseil consultatif politique nationale, le retrait hors du Laos du personnel militaire, de troupes régulières et irrégulières étrangères et le démantèlement des organismes militaires et para-militaires des pays étrangers doivent être achevés complètement.

Les « Forces spéciales » organisées, armées, instruites et commandées par l'étranger doivent être liquidées ainsi que toutes les bases, installations (18) et positions de ces forces spéciales.

ARTICLE 5

Chacune des deux parties lao procédera à la remise à l'autre partie de toutes les personnes, sans distinction de nationalités, qui ont été capturées et incarcérées pour avoir collaboré avec la partie adverse pendant la guerre.

Cette remise sera réalisée conformément aux modalités fixées en commun par les deux parties, et au plus tard dans les 60 jours à compter de la date de la formation du Gouvernement provisoire d'Union nationale et du Conseil consultatif politique national.

Après la remise complète des personnes capturées, chaque partie a l'obligation de rechercher et fournir à l'autre partie des informations sur les personnes disparues pendant la guerre.

CHAPITRE III : CLAUSES POLITIQUES

ARTICLE 6

Il sera procédé à des élections générales suivant les principes de liberté et de démocratie véritables (19) en vue d'établir l'Assemblée nationale et le Gouvernement d'Union (20) nationale définitif, représentants authentiques du peuple de toutes les ethnies de tout le Laos. Les modalités et la date des élections générales (21) seront fixées d'un commun accord par les deux parties.

En attendant que les élections générales puissent être organisées (22), les deux parties formeront un nouveau (23) Gouvernement provisoire d'Union nationale et un Conseil consultatif politique nationale au plus tard dans les 30 jours à partir de la date de la signature du présent accord afin de réaliser les accords signés et gérer les affaires du pays.

ARTICLE 7

Le nouveau Gouvernement provisoire d'Union nationale comprend des Représentants de la Partie du Gouvernement de Vientiane et de la Partie des Forces patriotiques en nombres égaux et de deux personnalités qui sont pour la paix, l'indépendance, la neutralité, la démocratie ; ces deux personnalités seront choisies d'un commun accord par les

deux parties ; le future Premier ministre ne sera pas compris dans les deux nombres égaux de Représentants des parties. Le Gouvernement provisoire d'Union nationale sera formé suivant une procédure spéciale par l'investiture directe (24) de Sa Majesté le Roi ; il fonctionne suivant le principe d'unanimité entre les deux parties, a pour tâche d'exécuter les accords signés et le programme politique adopté d'un commun accord par les deux parties, notamment réaliser le cessez-le-feu (25), préserver d'une manière durable la paix, appliquer intégralement les libertés démocratiques du peuple, pratiquer une politique extérieure de paix, d'indépendance et de neutralité, coordonner les plans d'édification économique, de développement culturel, recevoir et répartir l'aide commune accordée au Laos par les divers pays.

ARTICLE 8

Le Conseil consultatif politique national, organisme de concorde nationale, est composé de Représentants de la Partie du Gouvernement de Vientiane et de la Partie des Forces patriotiques en nombres égaux et d'un certain nombre de personnalités qui sont pour la paix, l'indépendance, la neutralité et la démocratie, nombre à déterminer d'un commun accord par les deux parties ; il fonctionne suivant le principe d'unanimité entre les deux parties et a pour tâches de :

a) discuter des grands problèmes touchant aux lignes politiques intérieure et extérieure du pays et présenter des vues concernant ces problèmes au Gouvernement provisoire d'Union national ;

b) activer et aider le Gouvernement provisoire d'Union nationale et impulser et aider les deux parties dans l'application des Accords signés (26) afin de parachever la concorde nationale ;

c) examiner et adopter ensemble les lois et règlements relatifs aux élections générales et collaborer avec le Gouvernement provisoire d'Union nationale dans l'organisation des élections générales en vue d'installer l'Assemblée nationale et le Gouvernement d'Union nationale définitif (27).

La procédure pour instituer le Conseil consultatif politique national est la suivante : les deux parties en

discutent en délai et prennent une décision commune à ce sujet ; puis transmettent cette décision au Gouvernement provisoire d'Union nationale qui la soumettra à Sa Majesté le Roi pour l'investiture. La même procédure sera adoptée pour la dissolution du Conseil consultatif politique national.

ARTICLE 9

Les deux parties sont convenues de neutraliser la ville de Luang Prabang et la capitale (28) Vientiane et de chercher par tous les moyens à assurer la sécurité et le fonctionnement efficace du Gouvernement provisoire d'Union nationale et du Conseil consultatif politique national, d'empêcher tout sabotage ou pression de toutes les forces venant de l'intérieur ou de l'extérieur.

ARTICLE 10

a) En attendant l'élection de l'Assemblée nationale et l'établissement du gouvernement d'Union nationale définitif, dans l'esprit de l'article 6 de la 2ème partie du communiqué commun de Zurich en date du 22 juin 1961, chaque partie conservera la zone provisoirement sous son contrôle et s'efforcera d'appliquer le programme politique du Gouvernement provisoire d'Union nationale, programme adopté d'un commun accord par les deux parties.

b) Les deux parties activent la réalisation des relations normales entre les deux zones, créent des conditions favorables permettant aux populations de circuler, de chercher les moyens d'existence, de se rendre des visites, de procéder à des échanges économiques, culturels et autres visant à consolider la concorde nationale afin de réaliser rapidement l'unification du pays.

c) les deux parties prennent acte de la déclaration du Gouvernement des États-Unis d'Amérique selon laquelle les États-Unis d'Amérique apporteront leur contribution au pansement des blessures de guerre et à l'œuvre d'édification (29) d'après-guerre en Indochine. Le Gouvernement d'Union nationale discutera avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de cette contribution en ce qui concerne le Laos.

CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION MIXTE POUR L'EXÉCUTION DES ACCORDS ET DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

ARTICLE 11

Dans l'exécution du présent accord, la responsabilité incombe principalement aux deux parties intéressées du Laos. Les deux parties établissent immédiatement une Commission mixte (30) pour l'exécution des accords avec des Représentants en nombres égaux. La Commission d'exécution des Accords entre immédiatement en action dès que le cessez-le-feu sera effectif.

La Commission d'exécution des accords fonctionne suivant le principe de discussion et de décision prise à l'unanimité.

ARTICLE 12

La Commission Internationale de Surveillance et de Contrôle établie suivant les Accords de Genève de 1962 sur le Laos, composée de délégués indiens, polonais et canadiens avec le délégué indien comme Président, poursuit ses activités conformément aux tâches, pouvoirs et principe de travail tels qu'ils sont stipulés dans le Protocole des dits Accords de Genève.

CHAPITRE V : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 13

La Partie du Gouvernement de Vientiane et la Partie des Forces patriotiques s'engagent à exécuter le présent accord et à poursuivre les négociations en vue de réaliser toutes les clauses déjà convenues et régler les problèmes en suspens ayant trait aux deux parties, dans un esprit d'égalité et de respect mutuel afin de mettre fin à la guerre, restaurer et préserver la paix d'une manière ferme et durable, réaliser la concorde nationale, réaliser l'unification nationale (31), pour parvenir à édifier le Laos en un pays pacifique, indépendant, neutre, démocratique, unifié et prospère.

ARTICLE 14

Le présent accord entre en vigueur à partir de la date de la signature.

Fait à Vientiane, le 21 février 1973, en langue lao et en 5 exemplaires (32), l'un des exemplaires sera transmis à sa Majesté le Roi, chaque partie en conserve un exemplaire, le Gouvernement provisoire et le Conseil consultatif politique nationale en garderont chacun un exemplaire dans leurs archives.

Le Représentant de la Partie des Forces patriotiques,

Phagna Phoumi VONGVICHIT,

Représentant Extraordinaire et Plénipotentiaire des forces patriotiques.

(*) Par ailleurs, ce texte a été publié par le « Bulletin d'information du GRP de la RSVN », Paris, N° 10, 10 mars 1973. Ne sont indiquées ci-dessous que les principales variantes constatées entre la présente traduction et d'autres traductions françaises officieuses provenant de sources différentes.

(1) Var. : « de différentes ethnies » ne figure pas.

(2) Var. : « édifier le Laos, en un pays pacifique, «...» édifier son indépendance, sa neutralité, sa démocratie, son unité, sa prospérité ».

(3) Var. : « pour jouer un rôle dans le développement de la paix en Indochine et en Asie du Sud-Est ».

(4) Var. : « sacrés » ne figure pas.

(5) Var. : « territoriale » ne figure pas.

(6) Var. : « les problèmes internationaux ».

(7) Var. : « deux zones et deux administrations séparées ».

(8) Var. : « deux zones et deux administrations séparées ».

(9) Var. : « du Laos » ne figure pas.

(10) Var. : « Les droits et les libertés ».

(11) Var. : « liberté de commerce ».

(12) Var. : « à tout engagement militaire ».

(13) Var. : « l'une envers l'autre ».

(14) Var. : « mixte » ne figure pas.

(15) Var. : « et décidera des modalités précises ».

(16) Var. : « de fabrication étrangère ».

(17) Var. : « maximum ».

(18) Var. : « installations militaires ».

(19) Var. : « véritables » ne figure pas.

(20) Var. : « d'Union » ne figure pas.

(21) Var. : « générales » ne figure pas.

(22) Var. : « Pendant que les élections générales n'auraient pas encore pu se réaliser ».

(23) Var. : « nouveau » ne figure pas.

(24) Var. : « avec l'accord du Roi ».

(25) Var. : « maintenir le cessez-le-feu » ne figure pas.

(26) Var. : « signés » ne figure pas.

(27) Var. : « le gouvernement national régulier ».

(28) Var. : « la capitale » ne figure pas.

(29) Var. : « reconstruction ».

(30) Var. : « mixte » ne figure pas.

(31) Var. : « réaliser la réconciliation, construire l'unité nationale ».

(32) Var. : « en cinq exemplaires en langue lao ».

Programme politique national du CNPC (1974)

PROGRAMME D'ÉDIFICATION DE LA PAIX, DE L'INDÉPENDANCE, DE LA NEUTRALITÉ, DE LA DÉMOCRATIE, DE L'UNITÉ ET DE LA PROSPÉRITÉ DU ROYAUME LAO.

Dans l'esprit de l'accord de Vientiane du 21 février 1973 sur le rétablissement de la paix et la réalisation de la concorde nationale au Laos et de son Protocole annexe, sur la base des Accords de Genève de 1962 sur le Laos ;

Sur la base des réalités sociales actuelles du Laos et du Rapport politique présenté par le Prince Souphanouvong devant le Conseil Politique National de Coalition en sa première Session Ordinaire, troisième Séance ;

En vue d'édifier un Royaume Lao pacifique, indépendant, neutre, démocratique, unifié et prospère, conformément à l'intérêt suprême de la Patrie et en vue de répondre aux aspirations ardentes du peuple Lao de toutes ethnies et aux augustes vœux de Sa Majesté le Roi,

Le Conseil Politique National de Coalition (CPNC) a, en sa troisième Séance du 10 mai, et en sa quatrième Séance du 24 mai 1974 de sa première Session Ordinaire, étudié et adopté à l'unanimité le Programme suivant concernant l'édification de la paix, de l'indépendance, de la neutralité, de la démocratie, de l'unité et de la Prospérité du Royaume Lao. Le Gouvernement Provisoire d'Union Nationale (GPUN) s'en servira pour orienter l'action des organismes administratifs de l'État, les efforts du peuple, des forces armées et des forces de sécurité dans tout le pays.

TACHES COMMUNES

Dans la présente conjoncture mondiale où les forces d'agression et de guerre reculent constamment devant l'offensive du mouvement de lutte des peuples du monde pour la paix, l'indépendance nationale, la démocratie et le progrès social, l'héroïque lutte prolongée du peuple Lao contre les forces d'agression colonialistes a remporté de grandes victoires éclatantes. L'Accord de Vientiane du 21 février 1973 et le Protocole du 14 septembre 1973 stipulent clairement les États-Unis d'Amérique, la Thaïlande et les autres pays doivent respecter les droits nationaux fondamentaux, sacrés et inviolables, à savoir : l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Royaume Lao ; ces pays doivent mettre fin à toute intervention et à toute agression à l'encontre du Laos et cesser tout engagement militaire de leur part au Laos ; les parties Lao intéressées doivent assurer le cessez-le-feu et mettre fin à toute hostilité militaire, elles doivent garantir intégralement les libertés démocratiques du peuple, réaliser la neutralisation de la capitale de Vientiane et de la capitale royale de Luang-Prabang, former le CPNC et le nouveau GPUN ; créer des conditions favorables permettant d'organiser des élections générales conformément aux principes de liberté et de démocratie réelles en vue d'élire l'Assemblée Nationale et de constituer le gouvernement d'union nationale normal, de réaliser ainsi la concorde et l'unité nationales.

Certes, pour que l'Accord et le Protocole susmentionnés soient appliqués intégralement et pour édifier un Royaume Lao pacifique, indépendant, neutre, démocratique, unifié et prospère, le peuple Lao de toutes ethnies doit surmonter nombre de difficultés et épreuves suscitées par les forces colonialistes extérieures et les valets réactionnaires des impérialistes à l'intérieur du pays.

C'est pourquoi, la grande tâche urgente de notre peuple de toutes ethnies, de tous les membres des organismes de l'État, des forces politiques, des personnalités, des élèves, des étudiants, des bonzes, des fonctionnaires, des forces armées,

des forces de police, épris de paix, d'indépendance de neutralité et de démocratie, est la suivante :

Intensifier l'union nationale et la solidarité populaire, accroître les liens de solidarité et d'amitié avec tous les peuples et nations du monde, en premier lieu avec les pays voisins, lutter de son mieux pour que l'Accord de Vientiane et son Protocole soient respectés et exécutés intégralement, lutter opiniâtrement contre le néocolonialisme américain et contre les adversaires et saboteurs de la paix et de la concorde nationale à l'intérieur du pays afin de consolider et préserver une paix solide et durable, de parfaire et renforcer l'indépendance nationale, de mettre en œuvre les libertés démocratiques du peuple, de réaliser la réconciliation pour s'acheminer vers la concorde et la réunification nationale ; en même temps, s'employer à édifier et développer l'économie et la culture nationales, à élever le niveau de vie de la population, à faire du Royaume Lao un pays pacifique, indépendant, neutre, démocratique, unifié et prospère, et à contribuer à la sauvegarde de la paix en Indochine, dans le Sud-Est Asiatique et dans le monde.

La paix, l'indépendance, la neutralité, la démocratie, l'unité et la prospérité constituent un tout indivisible aux contenus étroitement liés. Tant que la Patrie n'aura pas encore son indépendance complète et que le peuple ne jouira pas encore pleinement des libertés démocratiques, il ne saura y avoir de paix vraiment solide ni de concorde et d'unité nationales authentiques. C'est pourquoi, l'indépendance et la démocratie forment la base pour le maintien d'une paix solide et durable, pour la réalisation de la concorde et de l'unité nationales et pour l'édification d'un pays prospère.

POLITIQUE INTÉRIEURE

1.- Unir tout le peuple - ethnies, couches sociales, classes, dans la lutte pour l'application intégrale de l'Accord et de son Protocole et pour l'édification d'un Royaume Lao

pacifique, indépendant, neutre, démocratique, unifié et prospère.

2.- Réaliser l'égalité entre les ethnies dans tous les domaines : politique, économique, culturel et social. Les représentants des ethnies doivent jouer un rôle digne dans les organismes administratifs à tous les échelons. Aider les minorités ethniques à améliorer leurs conditions de vie et à élever le niveau de leurs connaissances dans tous les domaines.

3.- Réaliser pleinement les libertés démocratiques : liberté individuelle, liberté de conscience, liberté de parole, liberté d'écrire et d'imprimer, liberté de réunion, liberté d'association, liberté de se faire élire et voie, liberté de circulation et de domicile, liberté d'entreprise et droit de propriété privée. Abroger toutes les lois, tous les règlements et interdire toutes les organisations et tous les actes contraires aux libertés démocratiques.

4.- Procéder à des élections démocratiques pour renforcer et compléter les organismes du pouvoir d'État aux échelons de village et de commune. Quant aux échelons de district et de province, en attendant les nouvelles lois électorales à proposer prochainement par le CPNC, procéder selon la pratique habituelle. Quant aux conseils, ils doivent exister et être élus démocratiquement à tous les échelons, depuis le village jusqu'à la province. Réviser, modifier et compléter les lois électorales et organiser des élections générales véritablement libres et démocratiques pour élire l'Assemblée Nationale et former le Gouvernement d'Union Nationale normal. Consolider le pouvoir judiciaire afin de garantir vraiment la justice. Étudier les amendements à apporter à la Constitution sur la base du respect du Trône et de la pleine garantie des libertés démocratiques du peuple, en vue d'édifier un Royaume Lao pacifique, indépendant, neutre, démocratique, unifié et prospère.

5.- Respecter le Bouddhisme et les autres religions, protéger les hauts lieux du culte, de l'histoire et de la culture, protéger l'exercice de la religion par les bonzes et les prêtres des autres religions et protéger les fidèles de toutes les religions.

6.- Appliquer l'égalité des sexes dans tous les domaines : politique, économique, cultuel et social. Aider la femme à

élever le niveau de ses connaissances dans tous les domaines et utiliser aux mieux les capacités de la femme dans les travaux d'édification et de défense de la Patrie. Améliorer les conditions de vie de la femme travailleuse de toutes ethnies ; attacher une attention particulière à la protection de la mère et de l'enfant.

7.- Édifier progressivement les bases d'une économie et de finances nationales, indépendantes et prospères, en s'appuyant essentiellement sur les richesses naturelles et les forces vives du Royaume et, parallèlement en travaillant activement à gagner l'aide extérieure non assortie de conditions politiques pour œuvrer au bonheur du peuple et à la puissance du pays.

Développer l'agriculture, l'exploitation forestière, l'industrie, l'artisanat, le commerce, les communications et transports, en prenant l'agriculture et l'exploitation forestière comme base pour mettre sur pied et promouvoir une industrie nationale en marche vers un développement intégrale et pour promouvoir une économie nationale souveraine et prospère. Encourager puissamment la production populaire tout en intensifiant, le secteur économique administré par l'État. Encourager les entreprises privées, encourager les entreprises mixtes avec participation de l'État et de capitaux privés suivant le principe d'utilité publique et de garantie des intérêts des deux côtés. Appliquer une politique fiscale équitable et raisonnable et une gestion financière correcte et stricte.

8.- Conserver les belles traditions et coutumes populaires des différentes ethnies. Développer une culture et une éducation nationales et progressistes, élever le patriotisme et le sens de la solidarité entre les ethnies, rehausser pas à pas le niveau culturel, scientifique et technique des populations de diverses ethnies. Employer la langue et l'écriture Lao dans tous les établissements d'enseignement ; développer l'éducation nationale de façon qu'il y ait harmonie entre l'enseignement général, l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire professionnel ; former et perfectionner le contingent des cadres, fonctionnaires et employés qualifiés en vue de servir l'œuvre d'édification et de défense de la Patrie.

9.- Développer le réseau sanitaire jusque dans les communes et villages les plus reculés pour veiller à la santé des populations de toutes ethnies. Prévenir et combattre les maladies contagieuses, notamment le paludisme, la lèpre, les maladies vénériennes, les maladies intestinales, etc. Lutter contre la mortalité infantile et en couches en vue d'augmenter la population des diverses ethnies.

10.- Assurer l'emploi à tous les citoyens et améliorer les conditions de vie matérielle et morale dans les villes comme dans les campagnes ; liquider l'usurpation des terres, rizières et plantations, la surexploitation du travail et des biens des paysans et des ouvriers. Aider les victimes de guerre, les personnes âgées et les orphelins sans appui et les invalides. Aider les militaires démobilisés, notamment les grands blessés de guerre, les familles des soldats et des cadres de l'armée et de la police pour leur permettre de gagner leur vie et de contribuer à l'édification du pays. Défendre les intérêts des ressortissants Lao à l'étranger et les justes intérêts des étrangers qui vivent au Laos, et qui gagnent honnêtement leur vie et respectent nos lois.

11.- Liquider les séquelles de cultures étrangères dépravées et les maux sociaux tels que meurtres, pillages, prostitution, jeux de hasard, en vue d'assurer l'ordre et la sécurité sociale, de préserver les belles traditions et coutumes nationales, les vertus et l'honneur des Lao, et la pureté de nos jeunes générations nationales.

12.- Édifier des forces armées et des forces de sécurité nationale unifiées qui soient imbues de patriotisme et attachées au peuple, toujours prêtes à défendre la Patrie et la paix, la sécurité, la vie et les biens du peuple. L'armée doit se livrer à la production afin de se suffire partiellement en vivres et alléger ainsi la charge du peuple ; elle doit participer à l'édification économique et culturelle et à l'amélioration des conditions de vie de la population. Les forces armées et les forces de sécurité nationales doivent se conformer aux principes démocratique, observer une discipline rigoureuse. Veiller aux conditions de vie des hommes et des cadres de l'armée et de la police.

POLITIQUE EXTÉRIEURE

1.- Exiger des pays mentionnés dans la partie « Tâches communes » ci-dessus, le respect des droits nationaux fondamentaux, à savoir : souveraineté, indépendance, unité et intégrité territoriale du Laos, et l'exécution stricte et intégrale de l'Accord et du Protocole de Vientiane de 1973. Exiger des États-Unis d'Amérique leur contribution au pansement des blessures de guerre au Laos.

2.- Intensifier nos relations amicales avec les peuples et nations du monde, établir des relations diplomatiques avec tous les pays qui respectent l'indépendance et la souveraineté du Laos. Appliquer les cinq principes de la coexistence pacifique, développer des relations normales avec tous les pays sans distinction de régime politique et social, en premier lieu avec les pays amis voisins. Ne permettre à aucun pays de s'ingérer dans les affaires intérieures du Laos sous quelque forme que ce soit. N'adhérer à aucune alliance ni à aucun bloc militaire, ni à aucune autre organisation similaire qui n'est pas conforme à la politique de paix, d'indépendance et de neutralité du Royaume Lao. Ne reconnaître la protection d'aucune alliance ni d'aucun bloc militaire.

3.- Accepter l'aide directe et non assortie de conditions politiques, de la part des pays désireux d'aider le Laos dans sa restauration et dans son édification économiques et dans son développement culturel sur la base du respect de l'indépendance et de la souveraineté du Laos. Élargir les relations commerciales et la coopération économique avec tous les pays suivant les principes d'égalité et d'avantages réciproque, de respect de la souveraineté et de l'indépendance du Laos.

4.- Respecter les traités et accords signés par le Laos et qui répondent encore aux intérêts du peuple Lao, et annuler tous ceux qui vont à l'encontre des principes susmentionnés.

5.- Chercher à gagner la sympathie et le soutien des gouvernements, des peuples et des organisations internationales à la juste lutte du peuple Lao pour le renforcement d'une paix solide et durable, pour le parachèvement et la consolidation de l'indépendance et de la neutralité du Royaume.

6.- Soutenir tous les mouvements de lutte des peuples de l'Indochine, du Sud-Est Asiatique et du monde pour la paix, l'indépendance nationale, la démocratie et le progrès.

Pour le moment, notre pays se trouve encore dans une situation de fait avec l'existence de deux zones contrôlées chacune par une partie. Mais le vœu unanime de nos compatriotes dans tout le pays est de voir un Royaume Lao pacifique, indépendant, neutre, démocratique, unifié et prospère. En conséquence, les deux parties se doivent d'appliquer strictement, totalement et pleinement les lignes politiques concrètes susmentionnées dans toutes les localités de la zone relevant de leur contrôle et sous la direction unifiée des organismes suprêmes de l'État qu'elles se sont crées d'un commun accord, à savoir le CPNC et le GPUN. En même temps, elles doivent poursuivre négociations et concertations destinées à résoudre correctement et raisonnablement les problèmes relatifs aux deux parties et aux deux zones, sur la base de l'égalité, de respect, de compréhension et de concession réciproques, de non-coercition et de non-annexion de l'une par l'autre, ce afin de créer des conditions propices à la réconciliation, à la concorde et à l'unité nationales.

Le CPNC et le GPUN lancent un pressant appel à tout notre peuple de toutes ethnies : membres des organismes de l'État, forces politiques, personnalités, étudiants, bonzes, fonctionnaires, militaires, membres de la police, patriotes, épris de paix, d'indépendance, de neutralité et de démocratie, pour leur demander à tous de lutter de toutes leurs forces pour la pleine application du présent PROGRAMME POLITIQUE visant à édifier un Royaume Lao pacifique, indépendant, neutre, démocratique, unifié et prospère.

Le CPNC et le GPUN adressent un respectueux appel à tous les gouvernements et à tous les peuples épris de paix et de justice dans le monde pour leur demander de continuer leur soutien au peuple Lao dans sa juste lutte pour la consolidation de la paix et de son indépendance nationale, pour l'édification d'un pays prospère et progressiste.

Capitale Royale de Luang Prabang,

le 28 décembre 1974.

Le premier Ministre, Président du Conseil du Gouvernement Provisoire d'Union Nationale, Signé Prince SOUVANNA PHOUMA (Chao Krommana)

Le Président du Conseil Politique National de Coalition, Signé Prince SOUPHANOUVONG

Bibliographie

- Adams, Nina S. and Alfred W., *Laos : War and Revolution*, Random House, McCoy eds, New York 1970.

- Allen J., Golson J., Jones R., *Sunda ans Sahul, Prehistoric studies in South East Asia, Melanesia and Australia*, London Academy Press, London 1977.

- Anonyme, « Phongsavadan heng pathet lao », *Annales du Laos, en lao*, Hanoi 1926.

- Archambault C., « L'Histoire de Campassak », *J.A.S. I CCXLIX* : 519- 595, 1961-1964.

- Archambault C., « Les annales du royaume de S'ieng Khwang », *B.E.F.E.O.*, t. LIII, 2 : 557- 673, 1967.

- Batteur C, « Sculptures rupestres du Laos », *B.E.F.E O.* t XXV : 203- 204, 1925.

- Branfman, Fred, *Voices from the Plain of Jars : Life under an Air War*, Harper & Row, New York 1972.

- Becker, Elizabeth, *When the War was Over : The Voices of Cambodia's Revolution and its People*, Simon & Schuster, New York 1986.

- Bitard P, « Les membres de la famille royale du Cambodge et leurs titres », *BEFEO,* 1957, tome XLVIII fasc 2.

- Black D., Teilhard de Chardin C., Young C.C, Pei W.C, « Fossil man in China. The Choukoutien Cave deposit with a Synopsis of our present knowledge of the late Cenozoic in China », *Mem. geol. surv. China*, serie A, n° 11, Peiping 1933.

- Boisselier J, « Récentes recherches archéologiques en Thaïlande » (rapport préliminaire de mission, 25 juillet- 28 novembre 1966), *Arts asiatiques*, t XII : 125- 174, Paris 1925.

- Boupha Phongsavath. « Kan kha nhay tuo khong lat lao », *La formation de l'état lao, en lao*, Vientiane 1996.
- Brown, McAlister and Joseph J. Zasloff, *Apprentice Revolutionaries : The Communist Movement in Laos, 1930-1985*, Hoover Institution Press, Stanford, 1990.
- Bui Quang-Tung, « Chao Anu roi de Vientiane, à travers les documents vietnamiens », *Bull. Soc. Etudes Indochinoises*, n.s., t. XXXIII, 4, 4e trim. : 401- 406, 1958.
- Bui Quang-Tung, Nguyen Huong (traduction revue et annotée par Nguyen The-Anh), *Le Dai-Viet et ses voisins*, L'Harmattan, Paris, 1990.
- Caply M. (Deuve J.), *Guérilla au Laos*, Presses de la cité, Paris, 1966.
- Castle, Timothy, *At War in the Shadow of Vietnam : United States Military Aid to the Royal Lao Government, 1955- 1975*, Columbia University Press, New York, 1993.
-Cesari Laurent, « L'Indochine en guerre 1945-1993 ». Editions Belin, Paris, 1995.
- Chamberlain J.-R, « The origine of the South western T'ai », *Bulletin des amis du Royaume lao*, n° 7-8, 1972 : 243.
- Chandler, David P., *The Tragedy of Cambodian History : Politics, War and Revolution since 1945*, Yale University Press, New Haven and Londo,n 1991.
- Coedès G., Archambault C., « Les trois monde » (Traibhumi Brah Rvan), *EFEO*, A. Maisonneuve, Paris, 1975.
- Coedès G, *Les peuples de la péninsule indochinoise*, Dunod.
- Colani M., « Recherches sur le préhistorique indochinois », *BEFEO*, tome XXX, Hanôi, 1931.
- Colani M., « L'âge de pierre dans la région de Hoa Binh, Tonkin », *Mémoires du Service géologique de l'Indochine*, vol XII, fasc 3, Hanôi, 1912.
- Colani M., « Les mégalithes du Laos ». *BEFEO*, 1931.
- Colani H., « Haches et bijoux », *BEFEO*, tome XXXV, Hanôi, 1936.
- Collectif. « Histoire de la recherche lao en sciences humaines », *Actes de la conférence internationale sur Les recherches en sciences humaines sur le Laos*, 7-10 décembre 1993. Vientiane (RDP Lao). Publications du Centre d'Histoire et civilisations de la péninsule indochinoise. Paris 1994.

- Condominas G, « Notes sur le bouddhisme populaire en milieu rural lao », *Aspects du bouddhisme lao, Bulletin des amis du Royaume lao,* numéro spécial, n° 9, 1er semestre 1973, Vientiane, Laos.

- Dang Nghiem-Van, Chu Thai-Son, Luu Hung, « Les ethnies minoritaires du Viet-Nam », *The gioi*, Hanoi, 1993.

- Dauphin- Meunier A., « Histoire du Cambodge ». P.U.F., Paris, 1961.

- De Groot J.J.M., « Die antiken Bronze- Pauken im oostindischen Archipel un auf dem Festlande von Südostasien ». *Mitteilungen des seminars für orientalische Sprachen*, Berlin, 1901.

- Deuve J., *La guerre secrète au Laos contre les communistes (1955- 1964),* L'Harmattan, Paris, 1995.

- Deuve J., *Le Laos 1945-1950*, Département d'Histoire militaire Université Paul Valéry, Montpellier, 1992.

- Deuve J., *Le royaume du Laos 1949- 1965*, CNRS et EFEO, A. Maisonneuve, Paris, 1984.

- Deuve J., *Le complot de Chinaimo ». Centre d'Histoire et de la civilisation de la péninsule indochinoise*, Institut d'Asie, 22 av du Président Wilson, Paris, 1986.

- Devéria, *La frontière sino-annamite.*

- Dommen, Arthur J., « Conflict in Laos : The Politics of Neutralization », *Rev. ed. Praeger*, New York, 1971.

- Dommen, Arthur J., *Laos : Keystone of Indochina*,Boulder, CO, Westview, 1985.

- Doré A., *Aux sources de la civilisation lao*, Mémoire Doctorat ès- lettres et sciences humaines, Paris, 1987.

- Fall, Bernard, *Anatomy of a Crisis : The Laotian Crisis of 1960-1961*, New York, Doubleday, 1969.

- Finot L., *Les écritures lao. Présence du Royaume du Laos*, France-Asie.

- Finot L., « Notes épigraphiques », *BEFEO*, XV, fasc II, 27- 35, Hanoi, 1915.

- Finot L., « Recherches sur la littérature laotienne », *BEFEO*, XVII, 5, (I.D.E.O.) Hanoï, 1917.

- Fraisse A., « Les villages du plateau des Bolovens », *Bull. soc. eth. indo*, Hanoï, 1951.

- Fromaget J., Saurin E., « Note préliminaire sur les formations cénozoïque et plus récentes de la chaîne annamitique septentrionale et du Haut-Laos (stratigraphie,

préhistoire, anthropologie) », *Bulletin du service géologie*, volume XXII, fascicule 3, Hanoï, 1932.

- Fromaget J., Saurin E, *Les récentes découvertes anthropologiques dans les formations préhistoriques de la Chaîne annamitique. Proceedings of the Third Congress of Prehislorians of the Far-East*, Singapore, 1940.

- Gagneux P.M., Pfeiffer G, *Reconnaissance archéologique de la plaine de Vientiane. Mission d'enseignement et coopération culturelle*, Vientiane, 1970.

- Garnier F, *Voyage d'exploration en Indochine effectué pendant les années l 866-1867 et 1868 par une commission française présidée par Le capitaine de frégate Doudart de Lagrée*, Préf. par F. G., Paris, 1873.

- Generous, *Kevin M, Vietnam : The Secret War*, Gallery Books, New York, 1985.

- Gettleman, Marvin, Susan Gettleman, Lawrence and Carol Kaplan, eds., *Conflict in IndoChina : A Reader on the Widening War in Laos and Cambodia*, Random House, New York, 1970.

- Gunn, Geoffrey C., *Rebellion in Laos : Peasant and Politics in a Colonial Backwater*, Boulder, CO, Westview, 1990.

- Goloubew V., « L'âge du bronze au Tonkin et dans le Nord-Annam », *BEFEO*, tome XXIX, Hanoi 1930.

- Grossin P., *Notes sur l'Histoire de la province de Cammon*. Hanoi, 1930.

- Guilleminet P., « La tribu Bahnar du Kontum », *BEFEO*, fasc 2, tome XLV, Hanoi ,1952.

- Halpern, Joel M. and William S. Turley (eds.), *The Training of Vietnamese Communist Cadres in Laos : The Notes of Do Xuan Tao, Vietnamese Economics Specialist Assigned of the Pathet Lao in Xieng Khouang*, Laos, 1968. Dalley Book Service, Christiansburg, VA 1990.

- Hamilton-Merritt, Jane, *Tragic Mountains : The Hmong, the Americans, and the Secret Wars for Laos*, 1942- 1992. Indiana University Press, Bloomington, 1993.

- Hannah, Norman B., *The Key to Failure : Laos and the Vietnam War*, Madison Books, Lanham, MD 1987.

- Heine-Geldern R., « L'âge de la pierre dans l'Asie sud-orientale », *Anthrop. Gesellsch. in Wien*, Jahr. 1926-1927.

- Higham C.F.W, *The Prehistory of Mainland South East Asia : from 10 000 BC to the fall of Angkor*, Cambridge University Press, Cambridge, 1988.

- Hoshino T., *Pour une histoire médiévale du Moyen Mékong*, Mémoire EHESS, Paris, 1976.

-Khanakammakanvithayaxatxangkhom (comité des sciences sociales). *Chao Souphanouvong phounampativat* (Chao Souphanouvong dirigeant révolutionnaire) (biographie officielle écrite en lao), Vientiane, 1989.

- Lafont P. B., *Bibliographie du Laos*, Pub. Ec. Fr. d'Ex : Or., vol. L, Paris, 1964.

- Langer, Paul F. and Joseph J. Zasloff, *North Vietnam and the Pathet Lao : Partners in the Struggle for Laos*, Harvard University Press, Cambridge, 1970.

- Langer, Paul F., *The Soviet Union, China and the Pathet Lao : Analysis and Chronology*, Rand Corporation, Santa Monica, CA, 1972.

- Lansdale, Edward G., *In the Midst of Wars : An American's Mission to Southeast Asia*, Harper & Row, New York, 1972.

- Leary, William, *Perilous Missions : Civil Air Transport and CIA Covert Operations in Asia*, University of Alabama Press, Alabam,a 1986.

- Le Boulanger P., *Histoire du Laos français*, troisième éd., Plon, Paris, 1930.

- Lê Thanh- Khôi, *Le Viêt- Nam. Histoire et civilisation*, Ed. de Minuit, Paris, 1955.

- Lê Thanh- Khôi, *L'économie de l'Asie du Sud-Est*, coll. Que sais- je ? P.U.F., Paris, 1958.

- Lê Thanh- Khôi, *Histoire de l'Asie du Sud-Est*, coll. Que sais- je ? P.U.F., deuxième éd., Paris, 1967.

- Lévy P., *Histoire du Laos*, Collection que sais-je ?, PUF, Paris, 1974.

- McCoy, Alfred W. with Cathleen Read and Leonard P. Adams II, *The Politics of Heroin in Southeast Asia*, Harper & Row, New York, 1972.

- McGarvey, Patrick, *CIA : The Myth and the Madness*, Saturday Review Press, New York, 1972.

- Mansuy H, *Contribution à l'étude de la Préhistoire en Indochine. IV. Stations préhistoriques dans les cavernes du*

21 / VII

massif calcaire de Bac Son (Tonkin); Mémoires des services géologiques de l'Indochine, vol XI, fasc. 2, Hanoi, 1924.

- Mansuy H., *Contribution à l'étude de la Préhistoire en Indochine. V. Nouvelles découvertes dans les cavernes du massif calcaire de Bac Son (Tonkin). Mémoires des services géologiques de l'Indochine*, vol XII, fasc. 1, Hanoi, 1925.

- Mansuy H., Colani M., *Contribution à l'étude de la Préhistoire en Indochine. VII. Néolithique inférieur (Bacsonien) et Néolithique supérieur du Haut- Tonkin, avec description des crânes de Lang Cuom (Tonkin), Mémoires des services géologiques de l'Indochine*, vol XII, fasc 3, Hanoi, 1925.

- Mansuy H., *Sur quelques mammifères fossiles récemment découverts en Indochine. Mémoires du service géologique de l'Indochine*, vol. V, fasc 2, Hanoi, 1916.

- Marini P. de., *Histoire nouvelle et curieuse des royaumes de Tunkin et de Lao*. traduite de l'italien par F. Leconte, Gervais Clouzier, Paris, 1666.

- Mercier F., *Vichy face à Chiang Kai- Shek*, L'Harmattan, Paris, 1995.

- Mission Pavie, *Indochine. Géograhie et vogages 1879-1895*, I- VII 1901-1919.

- Mission Pavie, *Etudes diverses*, I- III, 1898- 1904.

- Mouhot H., *Voyage dans Les royaumes de Siam, de Cambodge, de Laos et autres parties centrales de l'Indochine*, Hachette, Paris 1868.

- Notton C., *Annales du Siam* (traduit par C. Nottorr), 3 vol., Lavauzelle, Paris, 1926-1932.

- Parmentier L., *Orientalisme et linguistique*, Editions Univers, Québec, Canada, 1980.

- Parmentier L., *Anciens tambours de bronze*, BEFEO, tome XVIII, Hanoi, 1918.

- Pavie A, A., *La conquête des coeurs*, P.U.F., Paris 1947.

- Pelliot P., « Deux itinéraires de Chine en Inde », *BEFEO*, tome IV, Hanoi, 1904.

- Pham Van-Son, *Viet-su toan-thu* (Histoire viet complète, 2 tomes, en vietnamien, Saïgon 1958), Sudasie, réimpression Paris, 1987.

- Phetsarath Tiao, « Le calendrier lao », *France- Asie*, Présence du royaume du Laos.

- Phimmasone P., « Cours de littérature lao », *Bulletin des amis du Laos*, n° 4 et 5, 1971.

- Phinith S, *Contribution à l'Histoire du Royaume de Luang- phabang*, EFEO, Paris 1987.

- Reinhorn M., *Dictionnaire laotien français*, C.N.R.S., Paris ,1970.

- Robbins, Christopher, *Air America*, Putnam, New York, 1979.

- Robert R., *Notes sur les Tay dèng de Lang Chanh*, Mémoire n° 1, Institut indochinois pour l'étude de l'homme. mémoire n°1, Hanoi, 1941.

- Sainson C., Nan- Tchao Ye- Che., *Histoire particulière du Nam-Tchao*, trad. d'une histoire de l'ancien Yun- Nam, Paris 1904.

- Schmidt W., *Les peuples mon-khmers, trait d'union entre les peuples de l'Asie centrale et de l'Austronésie*, (traduit de l'allemand par J. Marouzeau), BEFEO, tome VII, Hanôi 1907.

- Sikhotchounnamaly Singkapo, *Sivit le viec ngan* (Vie et œuvres) (Autobiographie en lao), Vientiane, 1991.

- Stuart- Fox, Martin and Mary Kooyman, *Historical Dictionary of Laos*, Scarecrow, Metuchen, NJ 1992.

- Stieglitz Perry, *In a Little Kingdom*, M.E. Sharpe. Armonk, NY, 1990.

- Stevens Richard L., *The Trail : A History of the Ho Chi Minh Trail and the Role of Nature in the War in Viet Nam*, Garland, Hamden, CT 1993.

— Stevenson Charles A., *The End of Nowhere : American Policy toward Laos since 1954*, Beacon Press, Boston 1972.

- Stieglitz Perry, *In a Little Kingdom : The Tragedy of Laos, 1960- 1980*, M.E. Sharpe, Armonk, NY, 1990.

- Swisher C.C., Curtis G.H., Jacob T., Getty A.G., Suprijo A., *Widiasmoro. Age of the earliest known hominids in Java*, Indonesia, Science, 25/02/94.

- Sylvestre (capitaine), « Les Thai blancs de Phong-Tho », *BEFEO*, t. XVIII, 4, 1918, p. 56.

- Smith Myron J. (ed.), *The Secret Wars : A Guide to Sources in English. Volume II, Intelligence, Propaganda and Psychological Warfare, Covert Operations, 1945- 1980*, ABC- Clio, 1981

- Terwiel B.J, *The origin of the T'ai peoples reconsidered. Oriens extremus*, vol. 25, 1973, 2 : 252.

- Thee Marek, *Notes of a Witness : Laos and the Second Indochina War*, Random House, New York, 1973.

- Todd Olivier, *Cruel Avril*, Laffont, Paris 1987.

- Tournier F. (Lt- col.), *Notice sur le Laos français*, Schneider, Hanoi, 1900.

- Tran Trong-Kim, *Viet-Nam su-luoc* (Histoire du Viet-Nam, 2 tomes, en vietnamien), réimpression, Institut de l'Asie du sud-est, Paris1987.

- Valentine Douglas, *The Phoenix Program*, Morrow, New York, 1990.

- Vienne de, M, «Laos, 1975- 1995 », *Les cahiers de la péninsule,* n°3. Paris, 1995

- Vignaket Samane, *Phak paxaxon pativat lao* .(Le Parti populaire révolutionnaire lao) (en lao). Vientiane, 1995.

- Viravong (maha) Sila, *Phongsavadan lao* (Histoire lao, en lao), Vientiane, 1957.

- Warner Roger, *Back Fire. The CIA's Secret War in Laos and its Link to the War in Vietnam*, Forthcoming, August 1995.

- Yang Dao. Hmong at the Turning Point. WorldBridge Associates, Minneapolis 1993.

- Zago M. Rites et cérémonies en milieu bouddhiste lao.

Biographies des auteurs

Mr PHINITH Saveng :

Saveng Phinith est issu d'une vieille famille de notables de la capitale. Né le 7 mars 1938 à Ban Keun, près de Vientiane, il fit ses études secondaires au Lycée Pavie de la capitale ; après son Baccalauréat, il vint à Paris continuer ses études en Sciences Politiques et en Langues extrême-orientales (Faculté de Jussieu, Paris VII). Titulaire d'un doctorat d'étude extrême-orientale, membre de l'École française d'Extrême-Orient, il fut auteur de nombreuses études sur l'Histoire et la littérature lao, notamment :

- Contribution à l'Histoire du Royaume de Luang Phabang.
- Contes et légendes du Pays Lao.

Il poursuit ses recherches et vit actuellement à Vientiane (RDP Lao).

Dr SOUK- ALOUN Phou Ngeun :

Souk-Aloun Phou alias Lê Thanh-Tri, est né le 10 novembre 1944 à Paksé, fils de Mr Lê Khac-Nhon et de Mme Nguyên Thi-Lân des émigrants vietnamiens. Il fit ses études au Lycée de Vientiane puis à la Faculté de médecine de Montpellier (France) et obtint un doctorat d'état.

Il a fait des recherches historiques pendant quelques années avec Paul Lévy.

Il est l'auteur de :

- La médecine traditionnelle bouddhique en pays Theravada (Éditions Roger Jollois, Limoges. France 1995).
- Plantes médicinales de la RDP Lao. Société Théralao, Montpellier.

- Le Laos, un pays qui s'ouvre (texte) (Éditions R. Pages, Somnières, France 1996).

- Contes bouddhiques modernes du Laos (Éditions S.E.G.I.P., Metz, 1997).

- La médecine du Bouddhisme Theravada (Editions Guy Trédaniel, Paris, sous presse)

Il vit et exerce actuellement en France.

Mme THONGCHANH Vannida :

Née le 7 septembre 1938 à Paksé, fit ses études secondaires au Lycée de Vientiane. Diplômée de psychologie (Université de Paris V), elle étudie la famille et la condition féminine en Indochine.

Elle vit actuellement en France.

Carte de la RDP Lao

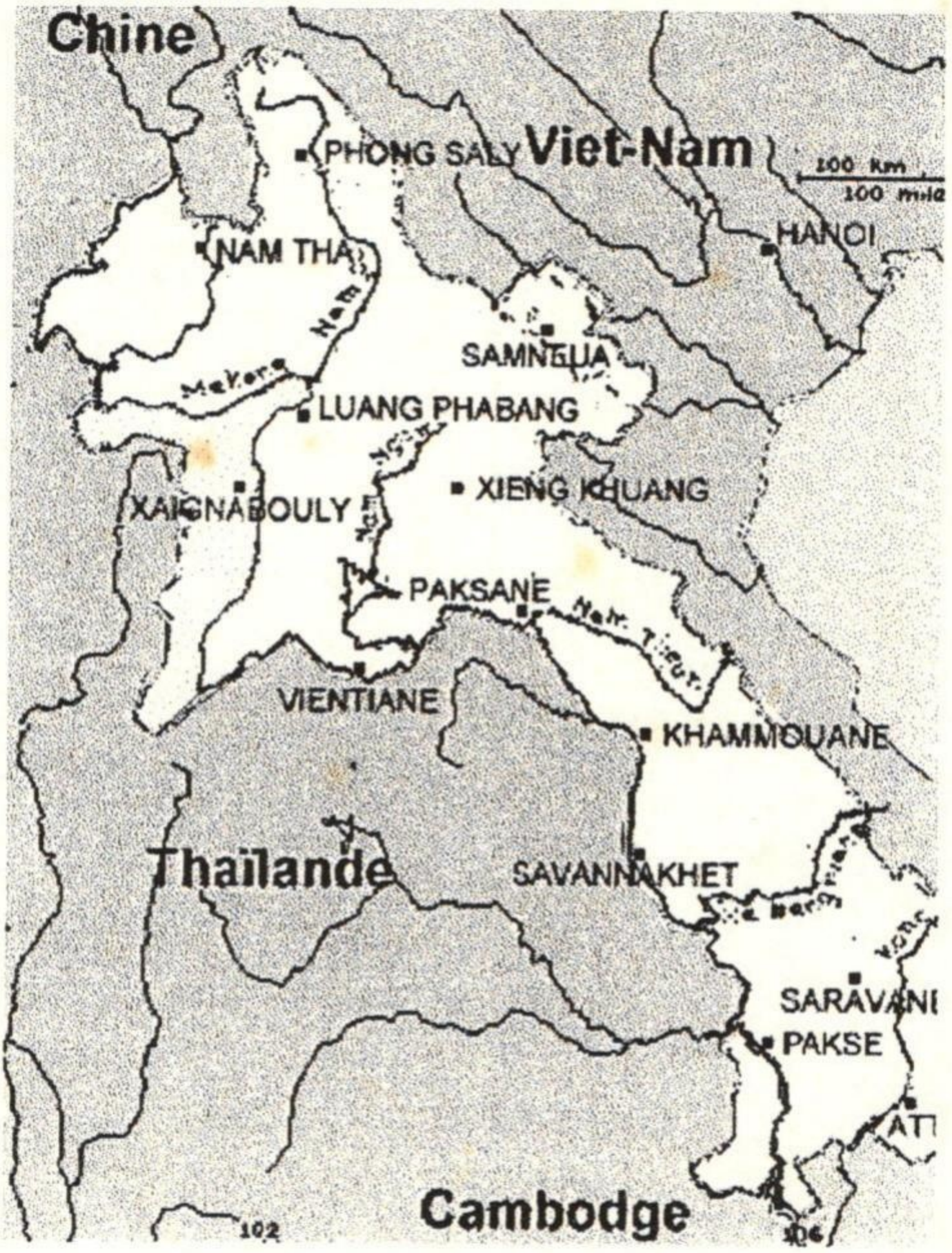

Table des matières

Introduction..... 9
Géographie..... 10
Découpage administratif..... 11
Hydrographie..... 13
Géographie humaine..... 14
Économie..... 20
Aspects culturels..... 22

Préhistoire..... 31
Le peuplement de l'Asie du sud-est..... 31

Les cultures de l'âge de pierre et du bronze en Indochine.33
Le Paléo-mésolithique (Culture de Hoa Binh)..... 33
La préhistoire Lao..... 36

Protohistoire..... 41
L'expansion indienne en Asie du Sud-Est..... 41
Les origines légendaires..... 48

Histoire..... 53
L'ascension du Lan-Xang, de Fa Ngum à Soulignavongsa 1343-1694..... 53
Fa Ngum, unificateur du Lan-Xang (1316-1374)..... 58
Sam Sen Thaï (1374-1417)..... 59
Lan Kham Dèng (1386-1427)..... 60
Nang Kèo Phim Pha (1343 ?-1438 ?)..... 60
Xay Chakkaphat (1438-1479)..... 62
Setthathirath (1523-1571)..... 64
La succession de Setthathirath et la domination birmane (1571-1591)..... 65
Soulignavongsa (1637-1694)..... 66

Le morcellement du Lan-Xang, de Sai Ông Hué à la destruction du royaume de Vientiane 67
Les trois royaumes 68
La prise de Champasak et de Vientiane par les Siamois 69
La chronologie du Royaume Champasak vassal du Siam (1781-1819) 71
La chronologie du Royaume de Vientiane vassal du Siam (1795-1828) 72
Les chronologies des royaumes de Luang Phabang et de Champasak après la destruction de Vientiane (1828-1951) 73
La colonisation française 74

Histoire contemporaine 83
Le calme avant la tempête 83
La Deuxième Guerre mondiale 85
L'indépendance du 12 octobre 1945 89
La Première guerre d'Indochine 97
La Deuxième guerre d'Indochine 109

De la fondation de la R.D.P. Lao à nos jours (1975-1995) 119
La prise de pouvoir du N.L.H.S. 119
L'instauration de la R.D.P. LAO 122
L'opposition au régime 127

Index des noms 131

Chronologie 161

Annexe : documents 175

Bibliographie 267

Biographies des auteurs 275

Carte de la R.D.P. Lao 277

Collection ***Recherches Asiatiques***
dirigée par Alain Forest

Déjà parus

Jean DEUVE, *La guerre secrète au Laos contre les communistes (1955-1964)*, 1995.
LU Dong, MA Xi, François THANN, *Les maux épidémiques dans l'empire chinois*, 1995.
Raoul JENNAR, *Chroniques cambodgiennes (1990-1994)*, 1995.
Patrice MORLAT, *Les Affaires politiques de l'Indochine (1895-1923), les grands commis: du savoir au pouvoir*, 1995.
Claude BALAIZE, *Villages du sud Viet-Nam*, 1995.
Sous-section "Travaux du Centre d'Histoire et Civilisations de la Péninsule Indochinoise
NGUYEN Thê Anh et Alain FOREST (eds), *Notes sur la culture et la religion en Péninsule indochinoise*, 1995.
Bernard GAY, *La nouvelle frontière lao-vietnamienne*, 1995.
Laurence HUSSON, *La migration maduraise vers l'est de Java*, 1995 (Cahier d'Archipel 26)
Gérard MOUSSAY, *Dictionnaire Minangkabau-Indonésien-Français*, 1995 (Cahier d'Archipel 27)
Andrée FEUILLARD, *Islam et armée dans l'Indonésie contemporaine*, 1995 (Cahier d'Archipel 28)
Michel BODIN, *La France et ses soldats, Indochine,1945-1954*, 1996 .
Monique CHEMILLIER-GENDREAU, *La souveraineté sur les archipels Paracels et Spratleys*, 1996.
Henri LOCARD, *Le "Petit livre Rouge" de Pol Pot ou les paroles de l'Angkar*, 1996.
Henri STERN, *L'Inde des familles. Le Rajasthan : des royaumes à l'Etat*, 1996.
Gabriel DEFERT, *L'Indonésie et la Nouvelle-Guinée occidentale*, 1996.
Frédéric DURAND, *Littérature et bandes dessinées fantastiques sur le monde malais*. 1996 .
Luc LACROZE, *Les grands pionniers du Mékong. Une cinquantaine d'années d'aventures (1884-1935)*, 1996.

Collection ***Recherches Asiatiques***
dirigée par Alain Forest

NGUYEN Thê Anh et Alain FOREST (eds), *Notes sur la culture et la religion en Péninsule indochinoise*, 1995.
Bernard GAY, *La nouvelle frontière Lao-Vietnamienne*, 1995.
Jean DEUVE, *La guerre secrète au Laos contre les communistes (1955-1964)*, 1995.
LU Dong, MA Xi, François THANN, *Les maux épidémiques dans l'empire chinois*, 1995.
Raoul M. JENNAR, *Chroniques cambodgiennes (1990-1994)*, 1995.
Patrice MORLAT, *Les Affaires politiques de l'Indochine (1895-1923), les grands commis: du savoir au pouvoir*, 1995.
Claude BALAIZE, Villages du sud Viet-Nam, 1995.
Florence D'SOUZA, *Quand la France découvrit l'Inde : les écrivains-voyageurs français en Inde (1757-1818)*, 1995.
Jeanine KOUBI et Josiane MASSARD-VINCENT (textes réunis par),*Enfants et sociétés d'Asie du Sud-Est*, 1995.
Van Ky NGUYEN, *La société vietnamienne face à la modernité. Le Tonkin de la fin du XIXe siècle à la Seconde Guerre mondiale*, 1995.
Chantal ZHENG, *Les Astronésiens de Taïwan à travers les sources chinoises*, 1995.
Jean de MIRIBEL, *Administration provinciale et fonctionnaires civils en Chine au temps des Ming (1368-1644)*, 1995.
Marek SLIWINSKI, *Le génocide khmer rouge. Une analyse démographique*, 1995.
Hoc Dy KHING, *Un épisode du Râmâyana khmer. Râma endormi par les maléfices de Vaiy Rânbn*, 1995.
Fabienne MERCIER, *Vichy face à Chiang Kai-Shek*, 1995.

Collection ***Mémoires asiatiques***
dirigée par Alain Forest

Déjà parus

Philippe RICHER, *Hanoï 1975, un diplomate et la réunification du Viêt-nam.*
Dong SY HUA, *De la Mélanésie au Viêt-nam, itinéraire d'un colonisé devenu francophile.*
Gilbert DAVID, *Chroniques secrètes d'Indochine (1928-1946)*
• tome 1 – *Le Gabaon*
• tome 2 – *La Cardinale*
Robert GENTY, *Ultimes secours pour Dien Bien Phu, 1953-1954.*
TRINH DINH KHAI, *Décolonisation au Viêt Nam. Un avocat témoigne, Me Trin Dinh Thao.*
Guy LACAM, *Un banquier au Yunnan dans les années trente.*
KEN KHUN, *De la dictature des Khmers rouges à l'occupation vietnamienne. Cambodge, 1975-1979.*
Justin GODART, *Rapport de mission en Indochine, 1er janvier - 1er mars 1937.* Présenté par F. Bilange, C. Fourniau et A. Ruscio.
Joseph CHEVALLIER, *Lettres du Tonkin et du Laos (1901 - 1903).*
Alex MOORE, *Un Américain au Laos aux débuts de l'aide américaine (1954 - 1957)..*
Lê HUU THO, *Itinéraire d'un petit mandarin*, 1997.
Raoul PICAULT, *L'Honorable partie du Vietnam,* 1997.

Travaux du Centre d'Histoire et Civilisations de la Péninsule Indochinoise

Déjà parus

Pierre-Bernard LAFONT et Po DHARMA, *Bibliographie Campa et cam*, 1989.

(Collectif), *Histoire des frontières de la péninsule indochinoise. I. Les frontières du Viêtnam*, 1989.

Charles FOURNIAU, *Annam-Tonkin 1885-1886. Lettrés et paysans vietnamiens face à la conquête coloniale*, 1989.

Le Dai-Viêt et ses voisins (traduit par Bui Quang Tung et Nguyên Huong, revu et annoté par Nguyên Thê Anh), 1990.

Khing Hoc Dy, *Contribution à l'histoire de la littérature khmère. Vol I : littérature de l'époque "classique" (XVème-XIXème siècles)*, 1991.

Pierre-Bernard LAFONT (sous la direction de), *Péninsule indochinoise : études urbaines*, 1991.

Nguyen Thê Anh, *Monarchie et fait colonial au Viêt-Nam. Le crépuscule d'un ordre traditionnel (1875-1925)*, 1992.

Michel JACQ-HERLGOUAC'H, *Etude historique et critique du Journal du voyage de Siam (1687-1688) de Claude Céberet*, 1992.

Michel JACQ-HERLGOUAC'H, *La civilisation de ports-entrepôts du Sud-Kedah (Malaysia), Vè-XIVè siècles*, 1992.

KHING HOC DY, *Ecrivains et expressions littéraires du Cambodge au XXè siècle (Contribution à l'histoire de la littérature khmère, vol. 2)*, 1993.

Collection ***Lettres Asiatiques***

Déjà parus

U. R. Anantha MURTHY, *Samskana*, 1985.
Manik BANERJEE, *Le batelier de la Padma*, 1986.
Hisashi INOUE, *Maquillages*, 1986.
Pa KIN, *Le rêve en mer*, 1986.
Cécile SAKAI, *Histoire de la littérature populaire japonaise*, 1987.
Mao DUN, *Le chemin*, 1988.
Bankim CHANDRA CHATTERJI, *Raj Singh le Magnifique*, 1988.
J-Jacques TSCHUDIN, *La ligue du théâtre prolétarien japonais*, 1989.
Mohan RAKESH, PREMCHAND, Mannui BHANDARI,Upendranath ASHK, Jainendra KUMAR, *Les bienheureuses*, nouvelles traduites du hindi par N. Balbir de Tugny, 1989.
NAGARJUN, *Une nouvelle génération,* 1989.
Anne SAKAI, *La parole comme art, le rakugo japonais,* 1992.
Mannû BHANDÂRRÎ, *Le festin des vautours*, traduit du hindi par N. Balbir de Tugny, 1993.
JOURNAL-GYAW MA MA LAY, *La Mal-Aimée,* traduit du birman par Jean-Claude Augé et Khin Lay Myint, 1994.
PHAN HUY DUONG, *Un amour métèque*, 1994.
RIM KIN, *Sophat ou les surprises du Destin*, traduit du khmer par Gérard Groussin, 1994.
KHING MYA TCHOU, *Les femmes de lettres birmanes*, 1994.
Martin WICKRAMA SINGHE , *Virogaya. Le non-attachement*, traduit du cinghalais par M. Pannawansa, 1995.
PREMCHAND, *Lettres asiatiques*, traduit du hindî par Fernand Ouellet, 1996.
Anchalee SINGHASENI , *Bangkok - Rennes. Le chemin d'une vie*, 1997.
Georges VOISSET , *Histoire du genre pantoun*, 1997.

Collection ***Lettres Coréennes***
dirigée par J. Byon-Ziegelmeyer

Déjà parus

Pak Kyong-Ni, *Les filles du pharmacien Kim*, 1995.
Han Mahlsook, *Le chant mélodieux des âmes*, 1995.
Huh Keun-Ouk, *Où est donc ma patrie?*, 1995.
Kim-Won-Il, *La maison dans la cour du bas*, 1995.
Kim Chohyé, *Mère*, 1995.
Lee Ka - Rim, *Le Front contre la fenêtre*, 1997.
Collectif, *Théâtres coréens. Sept pièces contemporaines,* 1998.
Jong-nae Jo, traduction Byon Jeong-Won et Georges Ziegelmeyer, *Arirang ou nos terres sont notre vie* (3 vol.), 1998.
Park Jung-ki, *Paroles d'un sage coréen à ses petits-enfants,* 1998.

Achevé d'imprimer en septembre 1998
sur les presses de la Nouvelle Imprimerie Laballery
58500 Clamecy
Dépôt légal : septembre 1998
Numéro d'impression : 807007

Imprimé en France

HISTOIRE DU PAYS LAO

De la préhistoire à la république

L'histoire du pays lao (Phongsavadan muang lao), *de la préhistoire à la république* est un abrégé retraçant d'une manière claire la formation de l'État lao moderne. Le Laos est un pays peu connu et dont le nom même est un quiproquo cartographique (« Pays des Laos »). Son histoire est vague, parfois déformée par conviction nationaliste ; elle est écrite le plus souvent par des historiens étrangers car l'Histoire est éminemment politique et les plaies de 50 ans de guerre ne sont pas encore cicatrisées.

L'histoire lao est faite de variations et de constances. Les variations concernent le territoire géographique du pays lao et les ethnies qui y cohabitent ; les constances sont la dominance de l'ethnie thaï lao et la dynastie historique issue de Fa Ngum dont le dernier roi abdiqua en 1975.

L'histoire ancienne est complétée et éclairée à partir de sources sino-vietnamiennes. Quant à l'histoire contemporaine, elle est résumée dans ses grandes lignes et l'un de ses acteurs, le Parti populaire révolutionnaire lao, est analysé à partir de ses sources internes.

Les trois coauteurs, des Lao vivant en France et au Laos, espèrent apporter ainsi une meilleure connaissance de leur pays et contribuer à l'étude de l'histoire lao.

Savèngh PHINITH, titulaire d'un doctorat d'étude extrême-orientale, membre de l'École française d'Extrême-Orient, est l'auteur de nombreuses études sur l'histoire et la littérature lao. Il vit actuellement à Vientiane (RDP Lao).

Phou Ngeun SOUK-ALOUN, dans les années 70, fut un des présidents de l'Union des étudiants lao en France qui dénonça la guerre menée par les Américains au Laos. Il a travaillé avec Paul Lévy sur des recherches historiques et a publié plusieurs livres sur le Laos et la médecine traditionnelle. Il vit et exerce la médecine en France.

Vannida THONGCHANH, diplômée de psychologie (Université de Paris V), étudie la famille et la condition féminine en Indochine. Elle vit actuellement en France.

9 782738 468758

ISBN : 2-7384-6875-6